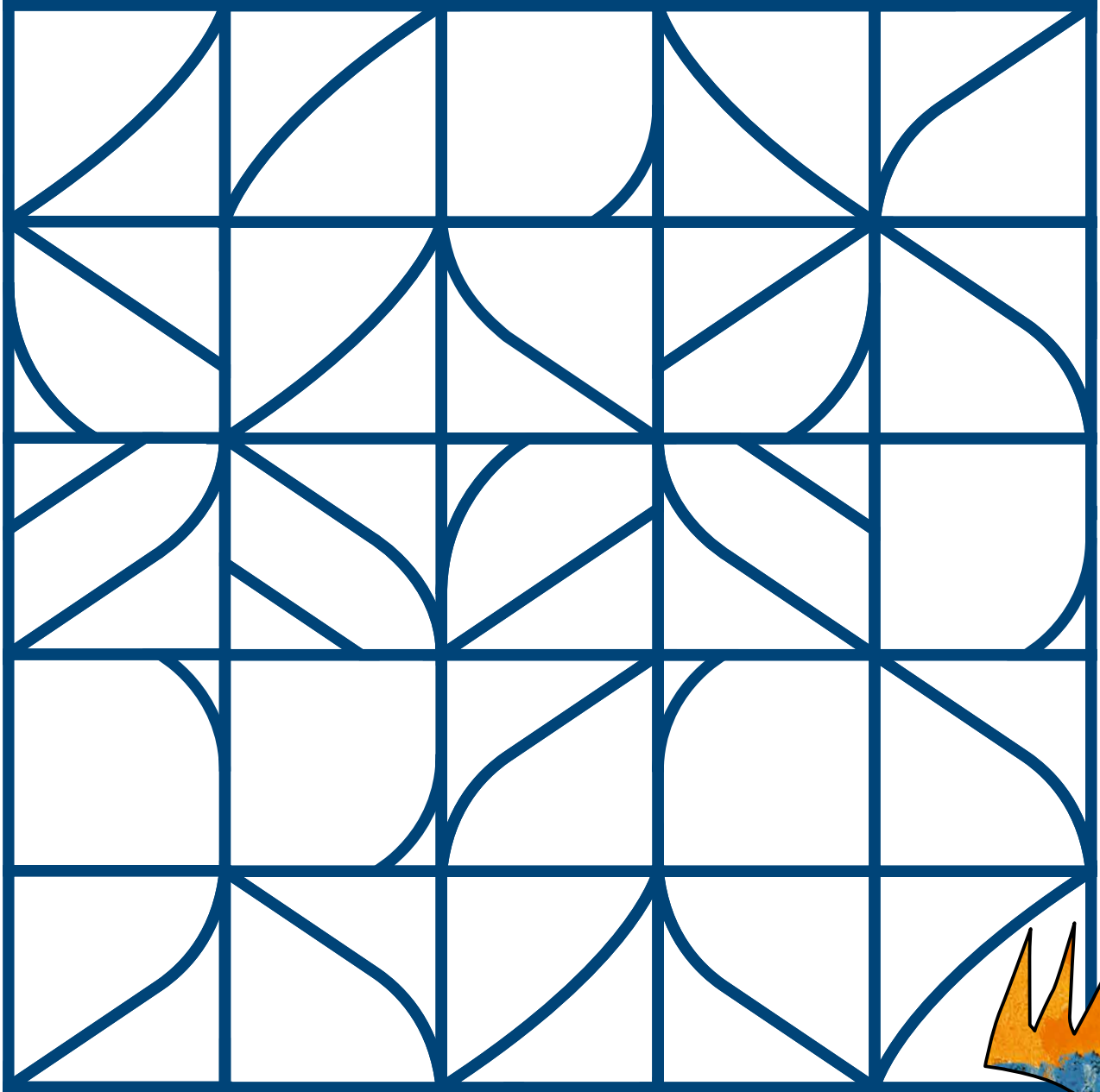




BIAT

*Rapport
Annuel
— 2024*



بنك تونس العربي الدولي

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE



Rapport annuel 2024

SOMMAIRE

| | |
|--|-----|
| MOT DU PRESIDENT | 5 |
| MOT DU DIRECTEUR GENERAL | 7 |
| PROFIL DE LA BIAT..... | 9 |
| 1. ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE, BANCAIRE ET FINANCIER | 11 |
| 2. ACTIVITES ET RESULTATS DE LA BANQUE..... | 19 |
| 3. GROUPE BIAT ET PARTICIPATIONS..... | 37 |
| 4. ACTIONNARIAT | 49 |
| 5. GOUVERNANCE..... | 53 |
| 6. L'ACTION BIAT EN BOURSE..... | 85 |
| 7. AFFECTATION DES RESULTATS..... | 89 |
| 8. CONTRÔLE DES COMPTES..... | 93 |
| 9. BILAN SOCIAL | 97 |
| 10. ELEMENTS SUR LE CONTROLE INTERNE..... | 103 |
| 11. PÔLE BANQUE DE DÉTAIL..... | 113 |
| 12. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE..... | 121 |
| 13. ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2024..... | 127 |
| 14. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31/12/2024 | 221 |
| 15. RÉOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE | 257 |

— Mot du Président

En 2024, la BIAT a poursuivi avec détermination la mise en œuvre de sa stratégie de transformation. L'année a été marquée par la concrétisation de projets structurants et d'initiatives majeures qui ont permis d'accélérer la dynamique de changement engagée ces dernières années. Cette évolution s'est traduite par des avancées notables sur plusieurs volets : développement de l'activité commerciale, amélioration de l'expérience client, renforcement de la qualité de service et consolidation de la performance opérationnelle.

Soutenue par une vision claire et une stratégie solide, la Banque a su affirmer sa position sur le marché tout en maintenant une trajectoire de croissance durable et maîtrisée. Cette résilience s'illustre notamment par la solidité des résultats financiers enregistrés en 2024.

Ainsi, le Produit Net Bancaire a atteint 1 479,7 millions de dinars, les dépôts de la clientèle se sont élevés à 20 814 millions de dinars, et les créances nettes sur la clientèle ont atteint 12 807 millions de dinars.

Banque responsable et respectueuse de la réglementation en vigueur, la BIAT a activement participé à la mise en place de la plateforme électronique des chèques à la suite de la promulgation de la loi 2024-41. Une équipe dédiée d'experts a été mobilisée pour apporter les aménagements informatiques requis et la mise à disposition des nouveaux chéquiers dans les délais impartis. Des efforts ont été également déployés pour accompagner les collaborateurs et les clients dans la compréhension et l'intégration des nouveautés. Ces efforts témoignent de l'engagement de la BIAT à soutenir ce projet d'envergure nationale en faveur d'un modèle bancaire moderne.

Par ailleurs, la BIAT s'est pleinement engagée dans l'application de l'article 412 ter de la loi 2024-41 relatif à la réduction de 50% des intérêts à taux fixe pour les crédits à l'immobilier. Des moyens humains et techniques ont été déployés pour traiter rapidement et efficacement la totalité des demandes des clients éligibles.

Parallèlement, la BIAT a poursuivi la modernisation de son réseau d'agences, en généralisant son nouveau concept d'agence pensé pour offrir une expérience



Ismaïl Mabrouk
Président du
Conseil
d'Administration

client fluide, personnalisée et pleinement digitalisée. Près de 40 agences ont été rénovées à travers le territoire, notamment à Tunis, Bizerte, Nabeul, Sousse, Monastir, Mahdia, Sfax, Djerba, Zarzis et Tozeur, traduisant l'engagement constant de la Banque à se rapprocher de ses clients et à leur offrir un cadre d'accueil moderne et efficient.

L'année 2024 a également marqué une étape clé dans la transformation digitale de la Banque avec la création de BIAT Innovation & Technology « BIAT IT ». Cette entité dédiée à l'innovation et à la technologie a pour mission de renforcer la digitalisation des services, de structurer l'usage stratégique des données, d'intégrer des solutions technologiques de dernière génération, et de garantir un niveau élevé de cybersécurité.

Dans un contexte socio-économique qui appelle à la solidarité et à l'engagement de tous les acteurs, la BIAT a poursuivi et renforcé ses actions sociétales à travers des projets d'intérêt général à forte valeur ajoutée :

-La réhabilitation complète de la piscine municipale du Belvédère et l'aménagement de la place Pasteur, réalisés en partenariat avec les autorités de tutelle et dans le respect des délais ainsi que du patrimoine urbain ;

-La réhabilitation de neuf établissements scolaires publics dans les gouvernorats de Tunis et de l'Ariana, menée en collaboration avec le Ministère de l'Éducation, via la Fondation BIAT ;

Et un accompagnement individualisé d'élèves en situation de vulnérabilité, visant à améliorer leurs conditions d'apprentissage.

Toutes ces réalisations ont permis à la BIAT de recevoir des reconnaissances internationales, témoignant de la solidité de son modèle, de la qualité de sa gouvernance et de la pertinence de ses choix stratégiques. La banque a été élue Meilleure Banque en Tunisie par le prestigieux magazine Euromoney. Par ailleurs, Capital Finance International (CFI) lui a

décerné trois distinctions : Meilleure Gouvernance Bancaire en Tunisie, Meilleure Stratégie de Digitalisation en Afrique du Nord et Contribution Exceptionnelle au Développement de la Jeunesse en Tunisie.

La certification internationale AML 30000 de la BIAT, dédiée à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, a été renouvelée, attestant de la conformité rigoureuse de la BIAT aux normes internationales.

L'année 2024 a ainsi été une année charnière où performance, innovation et responsabilité se sont conjuguées pour consolider la position de la BIAT en tant qu'acteur de référence du paysage bancaire tunisien. Forte de ses réalisations et guidée par des valeurs d'excellence et d'engagement, la Banque aborde l'avenir avec confiance, pleinement mobilisée pour poursuivre sa transformation, innover au service de ses clients et contribuer activement au développement économique et social de la Tunisie.

— Mot du Directeur Général

A l'échelle mondiale, la croissance économique s'est stabilisée, passant de 3,3% en 2023 à 3,2% en 2024.

En Tunisie, le taux de croissance du PIB réels s'est amélioré à 1,4% en 2024. Cette amélioration est principalement due à la reprise de l'activité agricole (+8,6% contre -16,1% en 2023) et à la progression des services marchands (+2% contre +3,1%), notamment le tourisme. Cependant, les activités industrielles continuent de se contracter, affectées par la faible demande européenne et les tensions du secteur extractif.

Le système bancaire tunisien a, quant à lui, enregistré une croissance des dépôts (+9,1% pour le Panel des dix premières banques cotées contre +6,7% en 2023), tirée par les dépôts à vue (+10,0% contre +4,7% en 2023) et les dépôts à terme (+7,3% contre +5,5% en 2023), malgré une légère décélération du rythme de progression de l'épargne (+9,7% contre +10,3% en 2023) et une quasi-stagnation des crédits nets (+0,6% par rapport 2023).

Dans ce contexte économique mitigé, la BIAT a renforcé sa position de leader du secteur, notamment en matière de dépôts, de PNB et de fonds propres, tout en préservant sa 2^{ème} place en matière de crédits :

- Les dépôts ont évolué de +10,7% pour atteindre 20,8 milliards de dinars, avec une part de marché de 21,4 % occupant ainsi la 1^{ère} place du panel des 10 premières banques.

Cette croissance est due à une augmentation des dépôts à vue de 11,6% et de l'épargne de +10,9%.

- Les crédits nets ont progressé de 2,9% à environ 12,8 milliards de dinars, avec des crédits aux PME représentant environ un cinquième des engagements totaux de la banque ;

- Le PNB réalisé par la Banque à fin 2024 s'est situé à 1 479,7MD, soit le PNB le plus important de la place, en hausse de 5,9% par rapport à 2023. Cette progression du PNB est notamment expliquée par :

- ✓ La progression de la marge en commissions à 276,8MD soit +9,0% par rapport à l'exercice précédent.
- ✓ L'augmentation des revenus sur Portefeuille Titre Commercial et d'Investissement et opérations



Elyes JEBIR
Directeur
Général

financières à 544,8MD (soit +12,7% par rapport 2023).

- ✓ La quasi-stabilité de la marge en intérêts à 658,1MD à fin 2024 (même niveau qu'en 2023),

Ces réalisations ont été accompagnées par une hausse des charges opératoires de +17,8%, se traduisant par une augmentation du coefficient d'exploitation qui s'est situé à 44,9% à fin 2024.

La charge de risque a baissé de -37,8% à 158,3MD (contre une baisse de -13,0% en 2023).

Compte tenu des éléments précités, le résultat net de la Banque a augmenté de 26,3MD ou +7,9% à 357,8MD. Le total bilan a ainsi totalisé 25 Milliards de dinars, en hausse de 2,1 milliards de dinars ou +8,9%.

Les principaux ratios de structure et de rentabilité financière se présentent ainsi comme suit :

- Un résultat net /PNB de 24,2% contre 23,7% en 2023 ;

- Un ratio de solvabilité de 15,4%, en baisse de 0,4 point par rapport à 2023 ;
- Un taux de CDL de 6,97%, en hausse de 0,17 point par rapport à 2023 ;
- Un taux de couverture des CDL par les provisions de 71,9%, en légère amélioration de 0,2 point par rapport à 2023 (71,7%) ;
- Un ROE de 16,1%, en hausse de 0,2 point par rapport à 2023 (15,9%) ;
- Un ROA de 1,4%, stable par rapport à 2023.

Enfin les états financiers consolidés font ressortir :

- Un total Bilan consolidé de 26,3 Milliards de dinars, en progression de 11,1% par rapport à 2023 ;
- Un résultat net consolidé de 379,3MD, en hausse de 5,8% par rapport à 2023.

Ces réalisations sont aussi le fruit d'une vision stratégique réfléchie et multidimensionnelle qui se base sur les axes suivants :

- Une dimension Commerciale, qui place le client au centre des préoccupations de la banque, avec des dispositifs de prise en charge et des offres différenciés, ainsi que des canaux de distribution adaptés aux différents segments de la clientèle (déploiement des agences avec nouveau concept, digitalisation des files d'attente en agence, ...).
- Une dimension Ressources Humaines, qui permet au capital humain de la BIAT, principale richesse de la Banque, d'évoluer dans un environnement motivant et propice à la performance (gestion transparente des carrières, renforcement du bien-être des collaborateurs, promotion d'un environnement de travail sain et inclusif, ...).
- Une dimension Système d'information, qui offre aux collaborateurs et à la clientèle, des outils de travail de pointe et des outils digitaux en constante évolution.

A ce titre, la banque a créé en 2024 sa nouvelle filiale « BIAT Innovation & Technologie » dédiée au digital, à la technologie, à la sécurité des systèmes d'information

et à l'innovation, et a poursuivi la digitalisation de son offre commerciale de produits (lancement de l'offre digitale « MyBIAT corporate » et activation de nouvelles fonctionnalités de l'offre « MyBiat rétail »).

- Une dimension financière et opérationnelle, qui vise le développement des activités financières et des synergies entre filiales pour consolider notre position de leader sur le marché bancaire.

D'un autre côté, le respect strict de la réglementation n'est pas une simple obligation mais une exigence fondamentale au service de la protection de ses clients.

En fait, dès l'apparition de la nouvelle Loi n°41-2024 du 02 août 2024, des efforts ont été déployés pour la mise en œuvre de la nouvelle réglementation des chèques, ce qui témoigne de l'engagement de la BIAT à soutenir ce projet d'envergure Nationale et à promouvoir un modèle bancaire moderne.

De plus, la BIAT s'est engagée également dans l'application des dispositions de l'article 412-ter de cette même Loi, concernant l'abattement de 50% des intérêts à taux fixes pour les crédits, sous condition de vérifier ces trois conditions suivantes :

- La durée initiale de remboursement est supérieure à 7 ans.
- Le déblocage a eu lieu depuis au moins trois ans.
- La somme des intérêts facturés au cours des 3 dernières années est supérieure à 8% du capital restant dû.

En effet, la BIAT n'a pas épargné d'effort pour répondre aux besoins des clients éligibles en mobilisant des ressources humaines et techniques pour le traitement de toutes les demandes reçues par les clients.

Pour conclure, dans un contexte économique difficile, la BIAT saura, comme à son habitude, faire preuve de vigilance et de résilience. Elle continuera à opter pour une gestion saine et maîtrisée de son activité et n'épargnera aucun effort pour saisir toutes les opportunités de développement qui se présenteront, afin de continuer à offrir des prestations de qualité et à dégager des résultats toujours en amélioration, et en ligne avec les attentes de toutes les parties prenantes.

I - PROFIL DE LA BIAT

Au terme de 48 ans d'existence, la Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), lancée en 1976 avec des moyens humains et matériels modestes, est devenue l'une des plus importantes institutions financières en Afrique du Nord et un acteur de référence en Tunisie.

Avec 2415 collaborateurs en 2024, la BIAT compte plus de 900 mille clients et un réseau de correspondants internationaux de près de 1500 banques. Elle dispose d'un réseau des plus denses en Tunisie avec 206 agences réparties sur l'ensemble du pays, d'une représentation à Tripoli –Libye.

Elle compte également, une filiale BIAT France, sous le statut d'agent de paiement avec une agence à Paris.

Banque universelle offrant une gamme complète de service à tout type de clientèle Particuliers, Tunisiens Résidents à l'Etranger, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Grandes Entreprises et Institutionnels, la BIAT constitue aujourd'hui un groupe financier diversifié dans les domaines de l'assurance, de la gestion d'actifs, du capital- investissement, de l'intermédiation boursière et du Conseil à l'international.

Appuyant son développement sur la proximité et l'engagement sociétal, elle met son expertise au profit de ses clients, de ses partenaires et de l'économie du pays.

1 —

**ENVIRONNEMENT
ÉCONOMIQUE,
BANCAIRE
ET FINANCIER**

— 1.1 Environnement économique

Au niveau international

A l'échelle mondiale, la **croissance économique** s'est quasiment stabilisée en affichant un léger retrait en passant ainsi de 3,3% en 2023 à 3,2% en 2024.

Croissance annuelle, en %

| PIB réel | 2023 | 2024 (*) | 2025 (**) |
|-------------|------|----------|-----------|
| Zone Euro | 0,4 | 0,8 | 1,2 |
| Royaume-Uni | 0,3 | 1,1 | 1,5 |
| Etats-Unis | 2,9 | 2,8 | 2,2 |
| Chine | 5,2 | 4,8 | 4,5 |
| Japon | 1,7 | 0,3 | 1,1 |

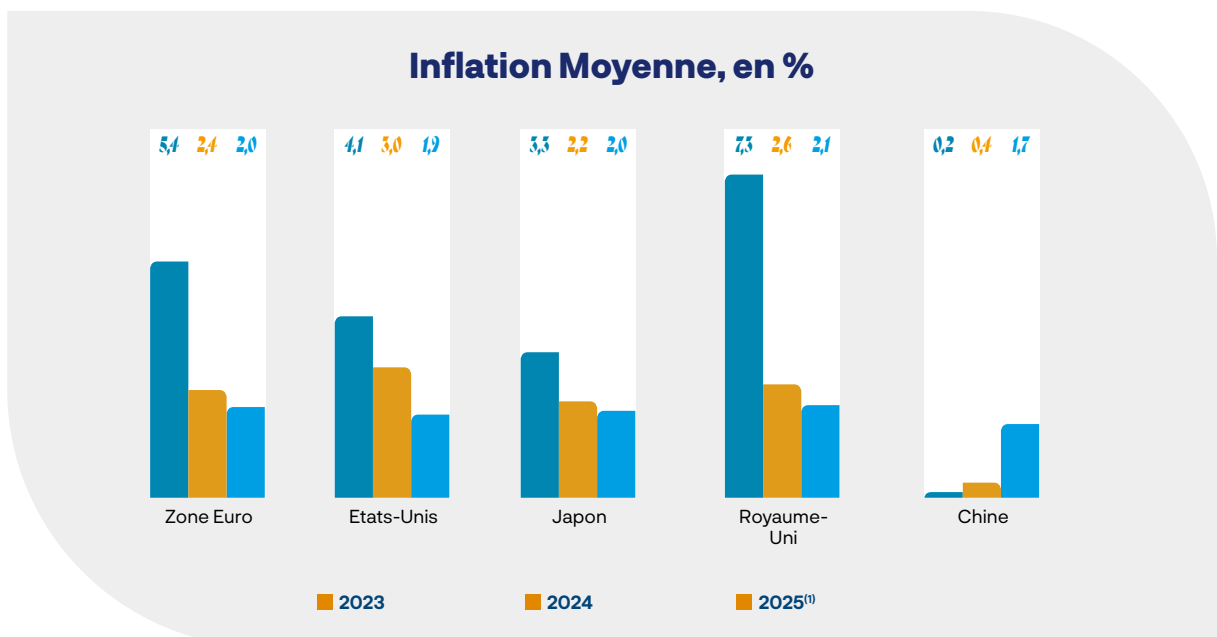
Source, Données FMI, octobre 2024

(*) Atterrissage
(**) Projections

Toutefois, et selon le FMI, **cette continuité apparente** masque des différences notables : la révision à la hausse des prévisions pour les États-Unis a compensé l'abaissement de celles des autres pays avancés, en particulier les plus grands pays européens. Dans les pays émergents et les pays en développement, les perturbations de la production et du transport des produits de base (du pétrole, en particulier), les conflits, les troubles sociaux et des phénomènes météorologiques extrêmes ont

entraîné des révisions à la baisse de la croissance pour l'Afrique subsaharienne et la région Moyen-Orient et Asie centrale. Cette baisse été compensée par les révisions à la hausse pour les pays émergents d'Asie, où la croissance a été renforcée par la forte augmentation de la demande de semi-conducteurs et de composants électroniques, alimentée par d'importants investissements dans l'intelligence artificielle.

Inflation Moyenne, en %



⁽¹⁾ projection FMI

L'inflation globale au niveau mondial devrait passer d'une moyenne annuelle de 6,7 % en 2023 à 5,8 % en 2024, puis à 4,3 % en 2025, grâce aux effets induits

du cycle de resserrement de la politique monétaire (enclenché en 2022 jusqu'au premier semestre 2024) et à la baisse relative des prix des produits de base.

Prix des matières premières

| | Moyenne 2023 (A) | Moyenne 2024 (B) | Variation (A/B) |
|---|------------------|------------------|-----------------|
| Pétrole brut Brent \$US/bbl | 80,8 | 78,7 | -2,8% |
| Indice du gaz naturel (2010=100) | 102,9 | 87,4 | -15% |
| Phosphate brut \$US/TM | 323,8 | 321,7 | -0,7% |
| Phosphate DAP \$US/TM | 550 | 563,7 | +2,5% |
| Phosphate TSP \$US/TM | 480,2 | 474,6 | -1,2% |
| Minerai de fer \$US/dmtu | 120,6 | 109,4 | -9,3% |
| Indice des prix des métaux de base (dont Aluminium, cuivre, minerai de fer, plomb, uranium et zinc), (2016=100) | 109 | 114,1 | +4,7% |
| Huile d'olive \$US/TM (*) | 7 709,6 | 9 137,7 | +18,5% |
| Blé tendre \$US/TM | 257,7 | 229 | -11% |
| Blé dur \$U/TM | 340,4 | 268,7 | -21% |

Sources : Données Banque Mondiale et FMI, Calcul Equipe Prospective, Veille et Recherche Economique

(*) moyenne 11 mois

Au niveau national

En Tunisie, le taux de croissance s'inscrirait en amélioration passant d'une stagnation (0%) en 2023 à 1,35% en 2024. Cette amélioration résulte d'un rebond technique de la valeur ajoutée du secteur de l'agriculture et de la pêche et d'une contribution positive du secteur des services.

Au niveau sectoriel, la VA (valeur ajoutée) du secteur de l'agriculture et de la pêche a évolué de +8,3% (en GA) soit une contribution à hauteur de la moitié au niveau du taux de croissance global, bénéficiant de l'impact positif de l'amélioration des conditions climatiques sur la production, notamment celle des céréales et des olives.

Le secteur des services marchands a enregistré une croissance de 1,85% tirée notamment par la VA de l'hôtellerie et la restauration (+6,8%).

Enfin, c'est le secteur industriel qui affiche une contre-performance hormis l'évolution positive relativement modeste de la VA afférente à l'extraction des produits miniers (+3,3%).

Ainsi, la VA de l'extraction du pétrole et du gaz naturel est en nette baisse (-18%) par rapport à 2023. C'est la 3ème diminution consécutive depuis 2021, soit une baisse cumulée de 30%.

Quant à la VA des industries manufacturières, elle a été en retrait limité à 0,5%, d'où une contribution quasi-nulle (-0,1%) au taux de croissance global du PIB.

Quant à l'indice des prix à la consommation, le taux d'inflation moyen a atteint 7% en 2024 versus 9,3% en 2023. Le taux d'inflation a emprunté une tendance baissière depuis juillet 2024.

Cette baisse est expliquée, d'une part par la diminution relative des prix des matières premières et

de l'énergie à l'échelle internationale, et d'autre part par la poursuite de la politique monétaire restrictive de la BCT qui a maintenu son taux directeur à 8% tout au long de l'année 2024.

Concernant le marché de l'emploi, le taux de chômage a emprunté une tendance légèrement baissière passant de 16,4% au 4^{ème} trimestre 2023 à 16% au 3^{ème} trimestre 2024.

| Chiffres clés | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---------|---------|---------|
| Croissance du PIB (en %, Sur la base des volumes exprimés aux prix constants de 2015) | 2,7 | 0 | 1,5 |
| Taux d'inflation moyen (en %) | 8,3 | 9,3 | 7 |
| Paiements courants (en % du PIB) | -8,8 | -2,2 | -1,7 |
| Solde budgétaire (en % du PIB) | -7,9 | -7,4 | -6,3 |
| Evolution des exportations de biens (en %) | +23,4 | +7,9 | 0 |
| Evolution des importations de biens (en %) | +31,7 | -4,4 | 2,3 |
| Avoirs en devises (en jours d'importations au 31/12) | 100 | 119 | 121 |
| Recettes touristiques (en MD) | 5 420 | 6 920 | 7 495 |
| Variation | +83% | +27,7% | +8,3% |
| Taux d'investissement (en % du PIB) | 16,3 | 15,5 | 15,7* |
| Epargne nationale (en % du RNDB) | 8,1 | 5,4 | 4,6 |
| Concours à l'économie (en MD) | 112 255 | 115 323 | 119 181 |
| Variation | +7,8% | +2,5% | +3,6% |
| Masse monétaire M3 (en MD) | 110 504 | 120 398 | 132 939 |
| Variation | +9,1% | +9% | +10,4% |

^(*) projections BCT

— 1.2 Environnement bancaire et financier

L'évolution de l'activité des dix premières banques de la plan s'est caractérisée au courant de l'année 2024 par une poursuite de la dynamique de la collecte des dépôts, une quasi-stagnation des crédits et une contraction des besoins des banques en liquidité.

• Les dépôts de la clientèle

Les dépôts de la clientèle se sont établis à 97.229MD au 31 décembre 2024, enregistrant une progression de 9,1%.

Cette progression a concerné essentiellement les dépôts à vue avec une évolution de 10,0%, les dépôts d'épargne avec une évolution de 9,7% et à un degré moindre les dépôts à terme avec une augmentation de 7,3%.

La part des dépôts faiblement rémunérés (Dépôts à vue) dans le total des dépôts, a été ainsi accrue de 30 pb par rapport à l'année 2023.

Evolution des dépôts de la clientèle (en MD)

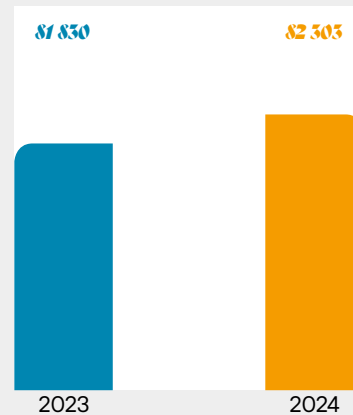


Source : Panel des dix premières banques sur la base des indicateurs d'activité 2024

• Les crédits net à la clientèle

Les crédits nets à la clientèle au niveau du système bancaire ont totalisé 82.303MD au terme de l'année 2024, enregistrant une quasi-stagnation de 0,6%.

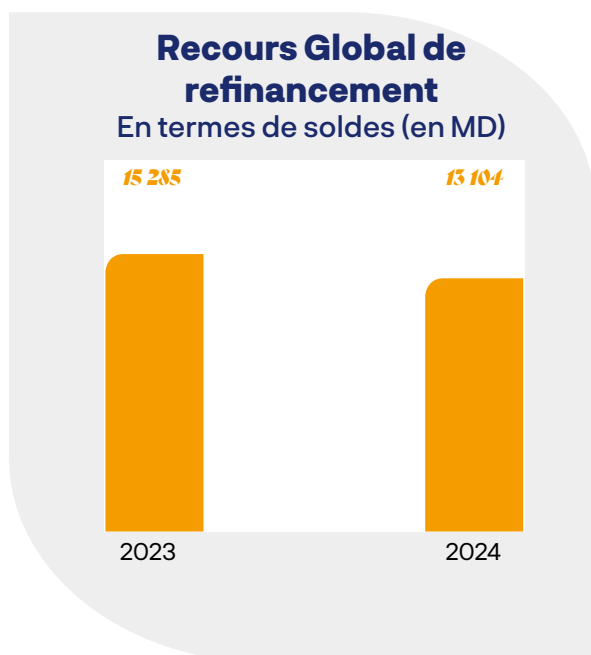
Evolution des crédits à la clientèle (en MD)



Source : Panel des dix premières banques sur la base des indicateurs d'activité 2024

• **Recours Global de Refinancement**

L'exercice 2024 s'est soldé par un recours global de refinancement de 13,104 MD contre 15,285MD observé au terme de l'exercice écoulé.



Taux du marché monétaire

Le taux moyen du marché monétaire (TMM) a connu une stagnation en 2024, il s'est ainsi soldé à 7,99% en décembre 2024, contre 7,99% en décembre 2023, et 7,26% en décembre 2022.

Marché boursier¹

L'indice phare de la bourse, le Tunindex, clôture pour sa quatrième année successive sur une hausse de +13,75% contre +7,9% en 2023 après avoir connu un parcours boursier en dent de scie.

En ce qui concerne les indices sectoriels, tous les indices ont enregistré des rendements annuels positifs à des taux compris entre 36,17% (indice des services financiers) et 4,19% (indices de distribution et des services aux consommateurs).

¹Source : BVMT

2 —

**ACTIVITES
ET RESULTATS
DE LA BANQUE**

— 2.1 Vision et Stratégie de la Banque

La BIAT consolide son développement pour faire face à de nouveaux enjeux. Une vision s'inscrivant dans la continuité du dernier plan stratégique a été mise en place. Elle s'articule autour des points suivants :

Vision de la Banque

1 Un groupe financier solide reconnu pour son professionnalisme et sa bonne gouvernance

2 Une banque de référence sur ses marchés capable de s'adapter et de répondre aux besoins spécifiques de chacun de ses clients et de les accompagner dans la durée

3 Une banque citoyenne et responsable qui s'implique activement dans le développement d'une économie durable du pays

À travers cette vision stratégique, la Banque se positionne comme un acteur de référence, conjuguant innovation, résilience et engagement. En plaçant la transformation digitale, la gouvernance data-driven et l'excellence opérationnelle au cœur de son développement, elle renforce sa capacité à répondre aux défis du secteur et à anticiper les évolutions du marché. Cette approche intégrée lui permet de consolider son leadership et d'offrir à ses clients une meilleure expérience bancaire.

Une dynamique d'amélioration continue et d'alignement stratégique

La transformation de la Banque repose sur une exécution rigoureuse et une gouvernance claire.

L'alignement des initiatives avec la stratégie globale est assuré par un suivi précis des indicateurs de performance et des livrables. L'instauration d'une culture de l'excellence et de l'agilité favorise une adaptation rapide aux évolutions du marché et aux nouvelles exigences réglementaires. Le développement du capital humain est également un enjeu clé, avec la mise en place de programmes de formation et de montée en compétences pour accompagner la transformation. En cultivant une dynamique d'amélioration continue, la Banque se dote des leviers nécessaires pour maintenir son leadership et assurer une croissance durable et maîtrisée.

Une expérience client repensée pour un accompagnement sur mesure

Dans un contexte bancaire en pleine évolution, l'expérience client constitue un différenciateur clé. La Banque s'engage dans une approche centrée sur la personnalisation et la fluidité des interactions.

L'amélioration continue des parcours clients repose sur une meilleure personnalisation des offres, intégrant des services adaptés aux besoins spécifiques de chaque profil.

L'intelligence artificielle et l'analyse des données permettent d'anticiper les attentes et de proposer des solutions sur mesure, renforçant ainsi l'engagement et la fidélisation.

En mettant l'accent sur la qualité et l'innovation, la Banque se positionne comme un partenaire de confiance, garantissant une expérience client à forte valeur ajoutée.

Une modernisation technologique alignée sur les enjeux de demain

L'architecture technologique de la Banque constitue un levier fondamental de sa transformation. Une feuille de route ambitieuse a été définie pour moderniser les systèmes bancaires et digitaliser les processus internes.

Par ailleurs, la digitalisation des parcours clients est au cœur des priorités. La sécurisation des infrastructures et la conformité aux normes internationales garantissent la résilience du système d'information et assurent une continuité des services à la hauteur des attentes du marché.

Une gouvernance data-driven pour renforcer la compétitivité

La donnée est désormais un actif stratégique pour la Banque, jouant un rôle déterminant dans la prise de décision et le développement de nouveaux services.

Une gouvernance renforcée permet d'assurer une gestion optimale des données, en garantissant leur qualité, leur protection et leur exploitation intelligente.

En valorisant son patrimoine data, la Banque se positionne comme un acteur proactif et innovant, capable d'exploiter pleinement le potentiel des nouvelles technologies pour renforcer sa compétitivité.

Une transformation organisationnelle de la filière IT pour soutenir les ambitions métiers de la Banque et mieux servir ses clients

Dans un environnement bancaire en pleine mutation, la Banque a entrepris une réorganisation stratégique pour renforcer son efficacité et répondre aux nouveaux défis du secteur. Cette transformation repose sur une structure plus agile et orientée vers les besoins des métiers. La mise en place de la nouvelle filiale IT de la Banque (BIAT Innovation & Technology) constitue une avancée majeure, permettant de dynamiser l'innovation, d'optimiser les processus et d'attirer des talents spécialisés.

En parallèle, la création d'une structure en centrale « Stratégie et Coordination IT » favorise une meilleure gouvernance et une intégration plus efficace des projets transverses.

Ces initiatives garantissent une cohérence stratégique et une allocation optimale des ressources, renforçant ainsi la capacité de la Banque à accompagner sa croissance et à anticiper les évolutions du marché.

Une gestion proactive des risques et de la conformité

Dans un environnement réglementaire de plus en plus exigeant, la gestion des risques constitue un axe stratégique essentiel. La Banque adopte une approche proactive, renforçant ses dispositifs de conformité et de contrôle interne.

Par ailleurs, la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité robuste garantit une résilience accrue face aux crises et aux incidents opérationnels. Cette stratégie globale permet de sécuriser l'ensemble des opérations tout en renforçant la confiance des clients et des investisseurs.

Un Modèle de développement durable et responsable

La banque investit dans la consolidation de sa responsabilité sociétale et environnementale et le renforcement de sa compétitivité sur le marché. Elle veille, à travers son modèle de développement durable et responsable, à contribuer positivement au développement et à la croissance économique de la Tunisie.

— 2.2 Faits marquants de la Banque

Développement digital

La BIAT a poursuivi le développement de son offre digitale gratuite MyBIAT Retail à destination des clients Particuliers et Professionnels tout en lui apportant des enrichissements au niveau des fonctionnalités. Ainsi, près des trois quarts des nouvelles entrées en relation en 2024 pour cette clientèle ont été accompagnées d'un équipement MyBIAT ramenant l'équipement total de la clientèle de détail à 47% des clients éligibles. Au total, 390 000 clients Particuliers et Professionnels ont souscrit à MyBIAT Retail à fin 2024.

Par ailleurs, la BIAT a franchi une nouvelle étape de sa transformation digitale. Ainsi, à l'issue d'une phase bêta-test réussie, l'année 2024 a été marquée par le lancement public de sa plateforme digitale MyBIAT Corporate destinée aux entreprises et qui compte à fin décembre 2024 plus de 8 700 clients utilisateurs.

Généralisation du nouveau concept d'agences

La BIAT a poursuivi les travaux d'extension du nouveau concept d'agences après une implantation réussie de deux sites pilotes en 2021. A fin 2024, la BIAT achève la transformation de 39 agences situées à Tunis, Nabeul, Sousse, Sfax, Djerba, Zarzis et Tozeur. Au-delà de la valeur ajoutée apportée par l'expertise de ses équipes commerciales, la BIAT a souhaité que ses agences incarnent davantage les valeurs de transparence et d'engagement, qu'elles soient plus accueillantes et conviviales pour une expérience client fluide et agréable.

La filialisation de l'activité IT de la banque

Dans un objectif d'offrir des services informatiques de pointe, la BIAT a créé en 2024 une nouvelle filiale dédiée à la technologie et à l'innovation. Baptisée BIAT Innovation & Technology, la nouvelle filiale a pour mission principale de consolider le développement digital et data de la banque, de déployer les nouvelles solutions et de renforcer la sécurité des systèmes d'information.

BIAT Innovation & Technology regroupe l'ensemble des équipes techniques de la BIAT dans un environnement dédié à l'innovation. Elle ambitionne d'offrir une expérience client riche grâce à ses équipes d'experts et d'apporter des réponses aux enjeux et nouveaux défis du secteur bancaire.

Politique de l'offre

Dans le cadre de la stratégie nationale visant à promouvoir un développement inclusif et durable, la BIAT a lancé un dispositif d'accompagnement et de formation pour la création de sociétés communautaires. En plus des ateliers que la BIAT a animés sur différentes thématiques notamment la comptabilité et la finance pour structurer ces entités, renforcer les capacités de leurs gestionnaires et leur faciliter l'accès aux financements, la BIAT propose un accompagnement personnalisé pour guider les entrepreneurs dans la mise en œuvre et la pérennisation de leurs projets.

Proximité

La BIAT a renforcé sa proximité avec les entreprises clientes avec l'organisation de ses rencontres annuelles dans les régions de Sousse et de Sfax et réunissant chefs d'entreprises, responsables financiers et acteurs économiques de la région. Ces rencontres régionales marquent une étape supplémentaire dans la démarche de la BIAT pour accompagner les entreprises dans leur croissance, en valorisant l'écoute active et l'échange.

En parallèle, la BIAT a participé à plusieurs événements économiques de la place notamment le Salon de l'Entreprise à Sfax dans le but de soutenir le développement des entreprises dans toutes les phases de leur cycle de vie. Elle a également été présente au BIGTECH, l'événement de référence en matière de technologie et d'innovation et lors duquel elle a présenté son offre digitale, recueillant les retours des visiteurs et échangeant sur l'IA, la cybersécurité et la modernisation du socle de son système d'information.

Distinctions et certifications

La BIAT a été honorée par quatre prestigieuses récompenses bancaires en 2024, consolidant ainsi sa position d'acteur régional de référence et sa solidité sur la scène nationale et internationale :

Euromoney attribue à la BIAT la distinction de la Meilleure Banque en Tunisie par : le magazine internationalement reconnu Euromoney a attribué à la BIAT le titre de « Meilleure Banque en Tunisie » dans le cadre de son programme « Euromoney Awards for Excellence 2024 ». Cette distinction reflète l'engagement constant de la BIAT envers l'excellence opérationnelle, l'innovation financière

et la satisfaction client. Obtenue par la BIAT en 2019 et en 2023, cette gratification fait partie des « Euromoney Awards for Excellence », lancés en 1992 et considérés parmi les distinctions les plus respectées dans le secteur bancaire mondial.

CFI décerne trois récompenses bancaires à la BIAT en 2024 : le magazine anglais spécialisé en Finances Capital Finance International CFI a décerné à la BIAT trois prix au titre de l'année 2024 : « Meilleure Gouvernance Bancaire en Tunisie », « Meilleure stratégie de digitalisation en Afrique du nord » et « Contribution exceptionnelle au développement de la jeunesse en Tunisie ». Ces distinctions soulignent la robustesse du système de gouvernance de la BIAT, un pilier essentiel de son succès. La BIAT a été saluée pour sa stabilité et performance financière, la qualité de son service client, sa capacité d'innovation, son leadership exécutif, son excellence en gouvernance d'entreprise, sa gestion des risques, son utilisation de la technologie et l'intégration de la responsabilité sociétale dans sa stratégie. Il

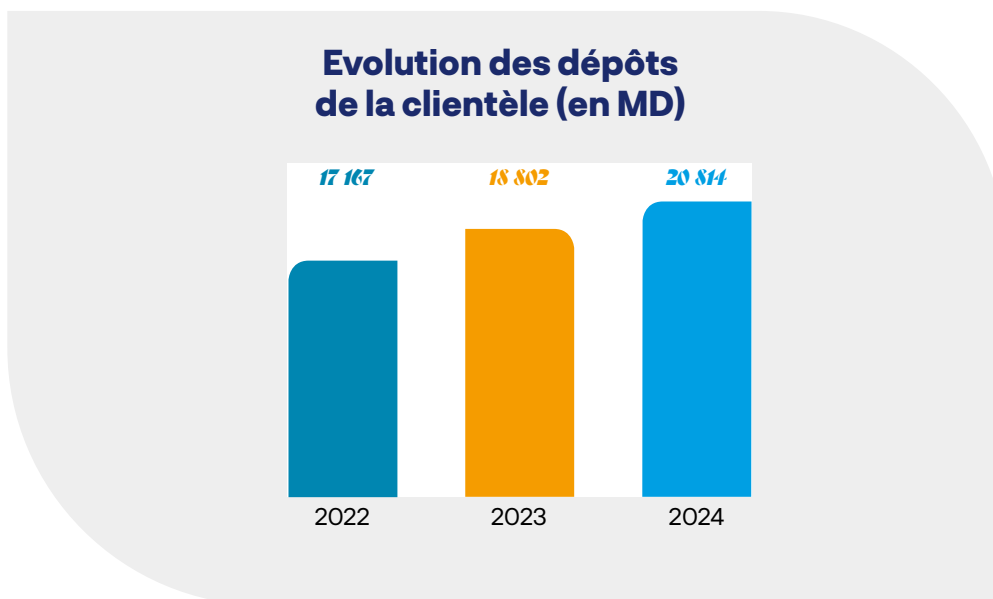
s'agit de la cinquième année que la BIAT est primée dans le programme des récompenses du magazine CFI. Cette année, les actions de responsabilité sociétale de la banque ont également été mises à l'honneur, consacrant la Fondation BIAT pour son soutien aux jeunes.

COFICERT confirme la certification AML 30000 pour la BIAT : COFICERT renouvelle pour la BIAT sa certification AML 30000, pour un second cycle de 3 ans. Délivrée par COFICERT, une organisation spécialisée dans les certifications financières et extra-financières, l'AML 30000 est la norme internationale dédiée à la Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme (LBA/FT). Cette certification représente ainsi un gage de conformité de la BIAT par rapport aux normes internationales du dispositif de lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme.

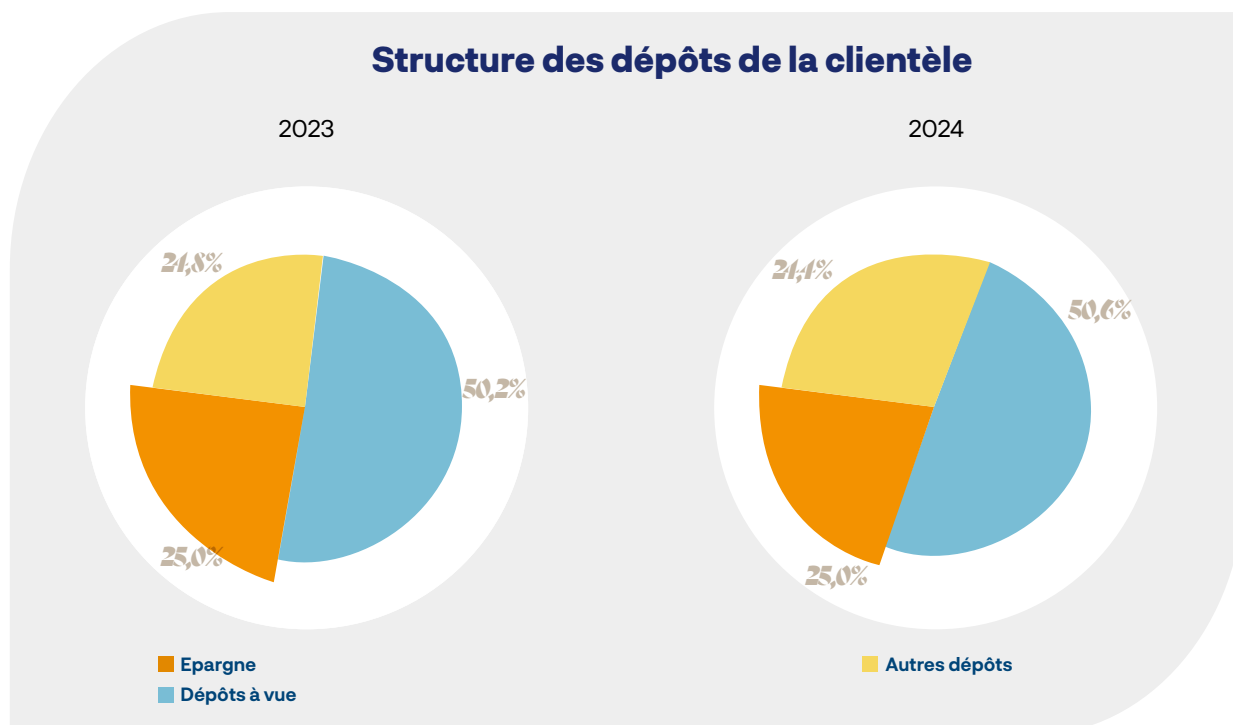
— 2.3 Activités de la Banque en 2024

2.3.1 Les dépôts de la clientèle

Au terme de l'année 2024, les dépôts de la clientèle enregistrent une hausse de 10,7% à 20 814MD.



La structure des dépôts de la banque est parmi les plus favorables du secteur. La part des dépôts à vue, représente 50,6% du total des dépôts.



2.3.2 Les créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle de la BIAT se chiffrent, au titre de l'exercice 2024, à 12 807MD, marquant une hausse de 2,9% par rapport à fin décembre 2023.



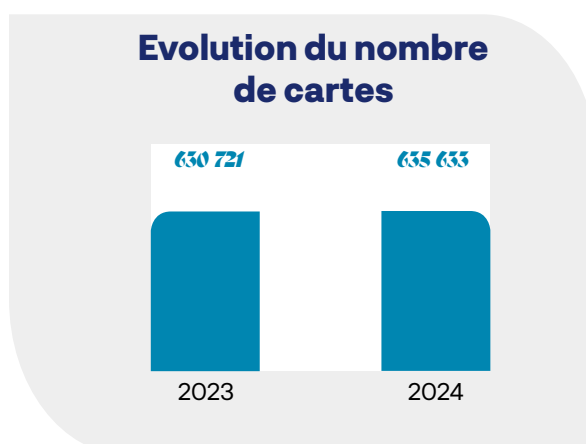
2.3.3 Les engagements par signature clientèle

Le volume des engagements par signature en faveur de la clientèle augmente de 12,0% à 3.209MD au terme de l'année 2024.



2.3.4 La Monétique

Le nombre de cartes en circulation atteint 635 633 unités à fin 2024.

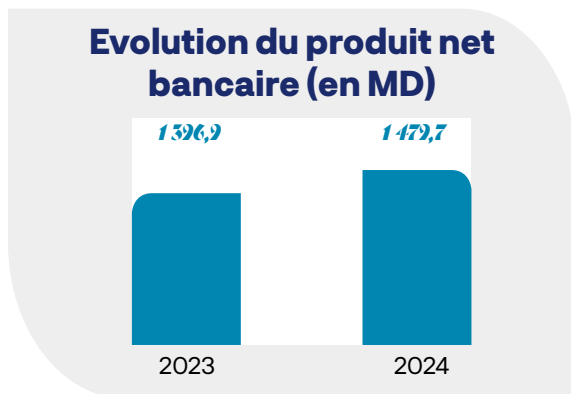


— 2.4 Résultats de la Banque en 2024

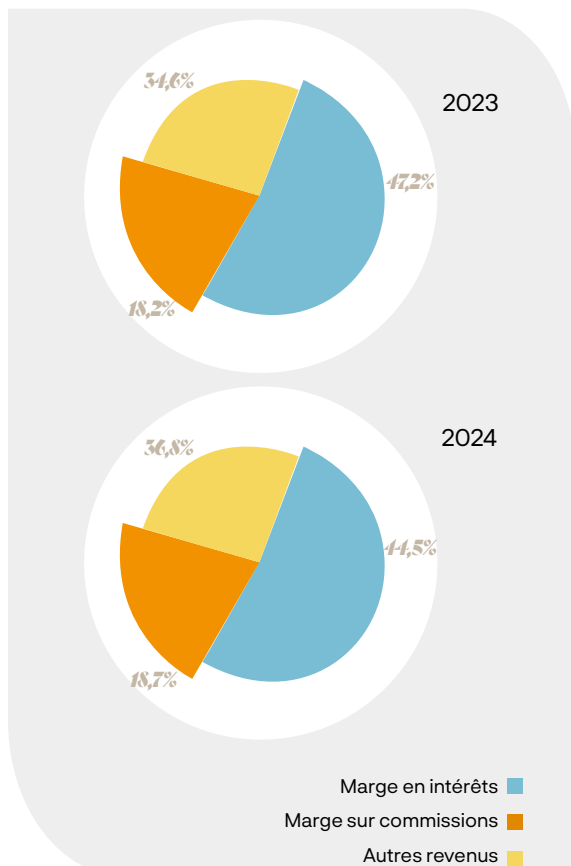
• Produit Net Bancaire

Au terme de l'année 2024, le Produit Net Bancaire totalise 1479,7MD, s'inscrivant en hausse de 5,9%.

La variation de la marge en intérêts, de la marge en commissions et des autres revenus a été respectivement de -0,2%, 9,0% et 12,7%.

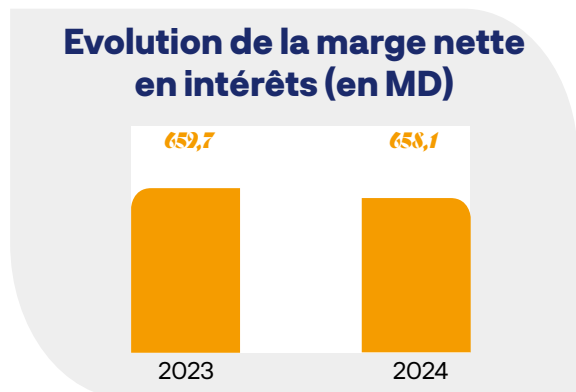


La structure du PNB est ventilée comme suit :



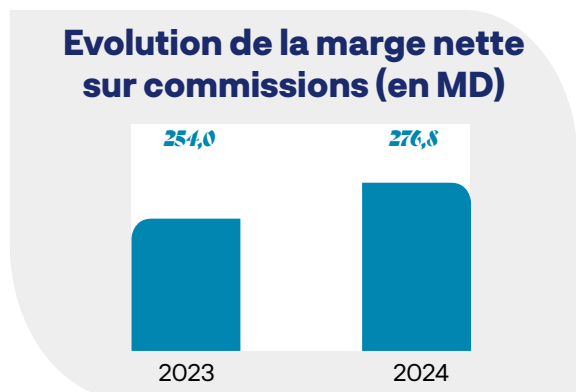
• Marge en intérêts

Représentant 44,5% du PNB, la marge en intérêts s'établit à 658,1MD, en légère baisse de 0,2%.



• Marge sur commissions

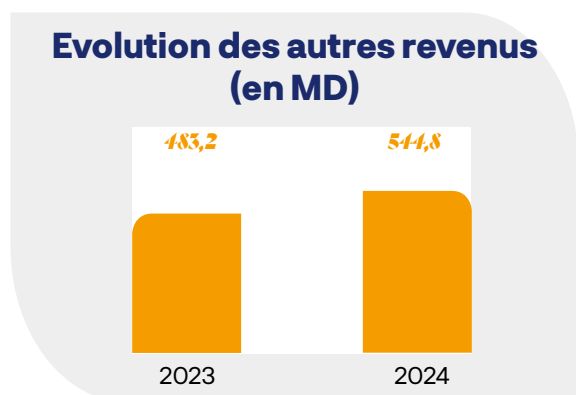
La marge sur commissions s'améliore de 9,0% pour s'établir à 276,8MD.



La part de la marge sur commissions dans le PNB se situe à 18,7% au 31 décembre 2024.

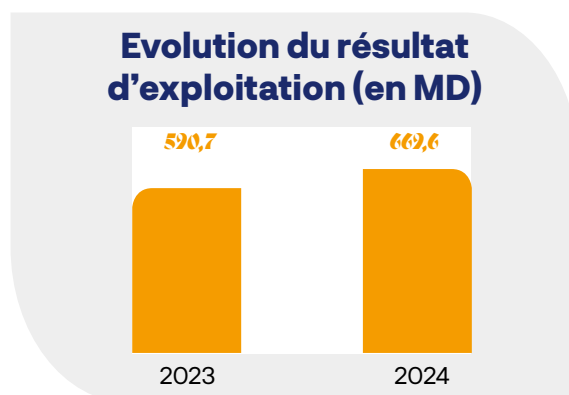
• **Autres Revenus**

Les autres revenus, qui représentent 36,8% du PNB au 31 décembre 2024, augmentent de 12,7% à 544,8MD.



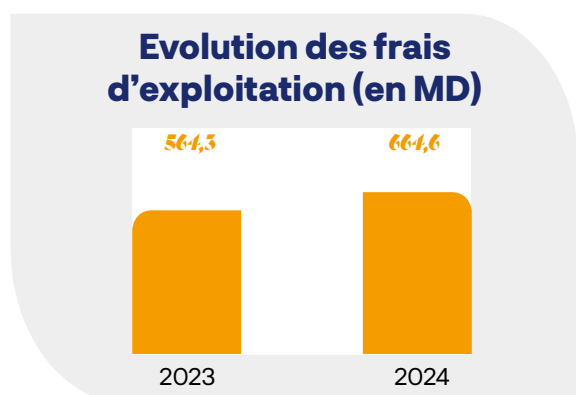
• **Résultat d'exploitation**

Le Résultat d'exploitation enregistre une hausse de 13,4% à 669,6MD.



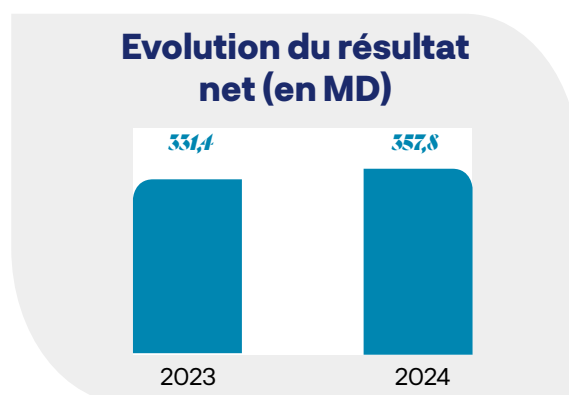
• **Frais d'exploitation**

Au terme de l'année 2024, les frais d'exploitation enregistrent une évolution de 17,8% s'établissant à 664,6 MD.



• **Résultat net**

Au final, le Résultat Net ressort à 357,8MD à l'issue de l'année 2024, en hausse de 7,9% par rapport à l'exercice écoulé (331,4MD).



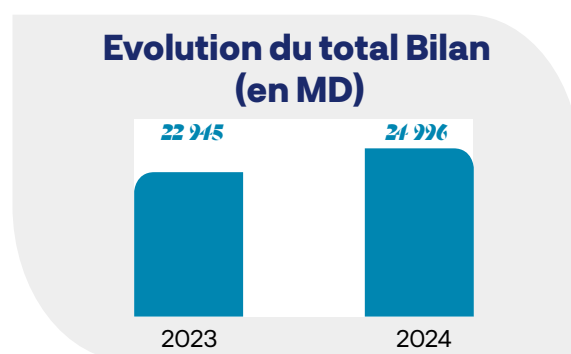
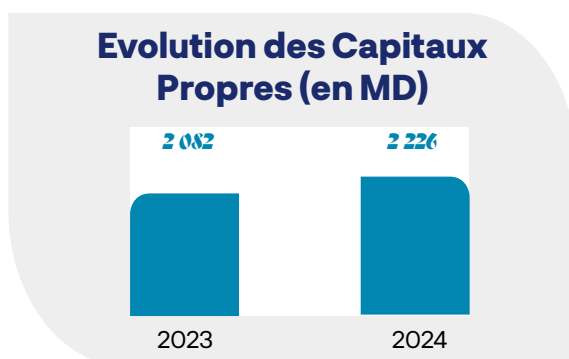
Suite à cette évolution, le coefficient d'exploitation s'est établi à 44,9% contre 40,4% en 2023.

• **Capitaux propres**

Les capitaux propres relatifs à l'exercice 2024 s'établissent à 2 226MD contre 2 082 MD en 2023, soit une progression de 6,9%.

• **Total Bilan**

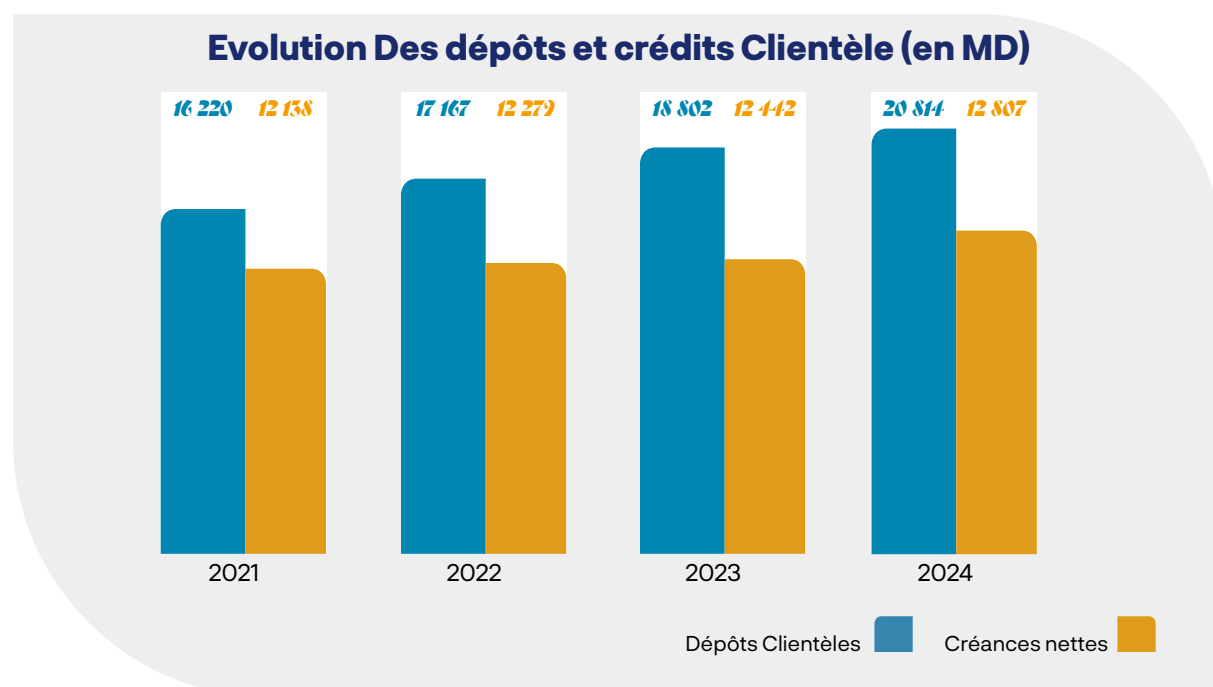
A fin décembre 2024, le total bilan totalise 24 996MD contre 22 945MD en 2023, soit un accroissement de 8,9%.



— 2.5 Evolution de la Banque et ses performances au cours des dernières années

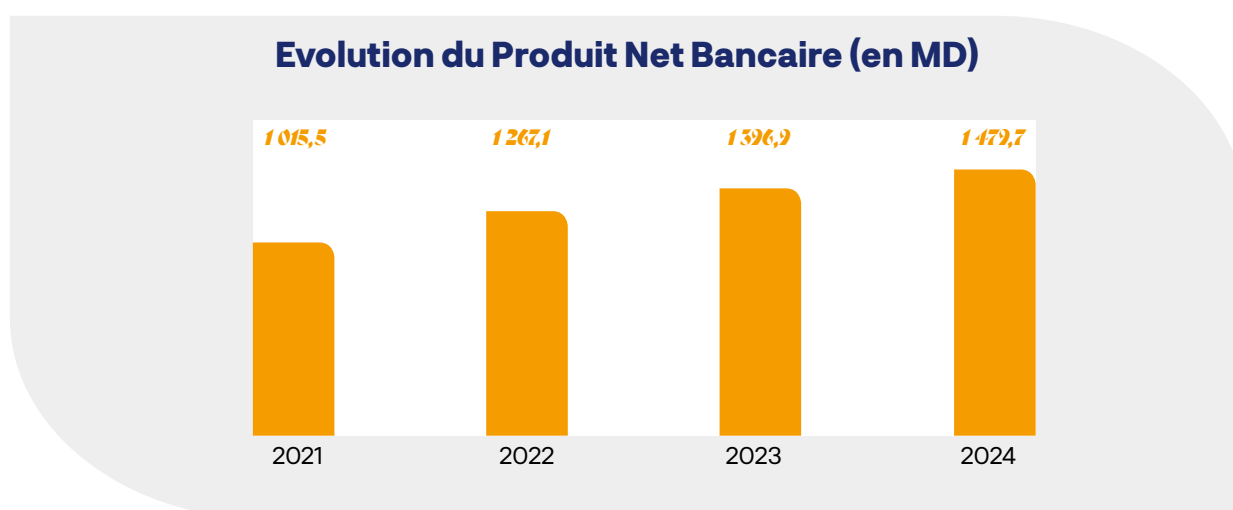
2.5.1 Dépôts et Créances Clientèle

- Les Dépôts de la Clientèle s'élèvent à 20 814,1MD à fin 2024, en augmentation moyenne de 8,7% au cours des quatre dernières années.
- Les Créances nettes s'établissent à 12.807MD au 31 décembre 2024, en accroissement moyen de 1,8% au cours de la même période.



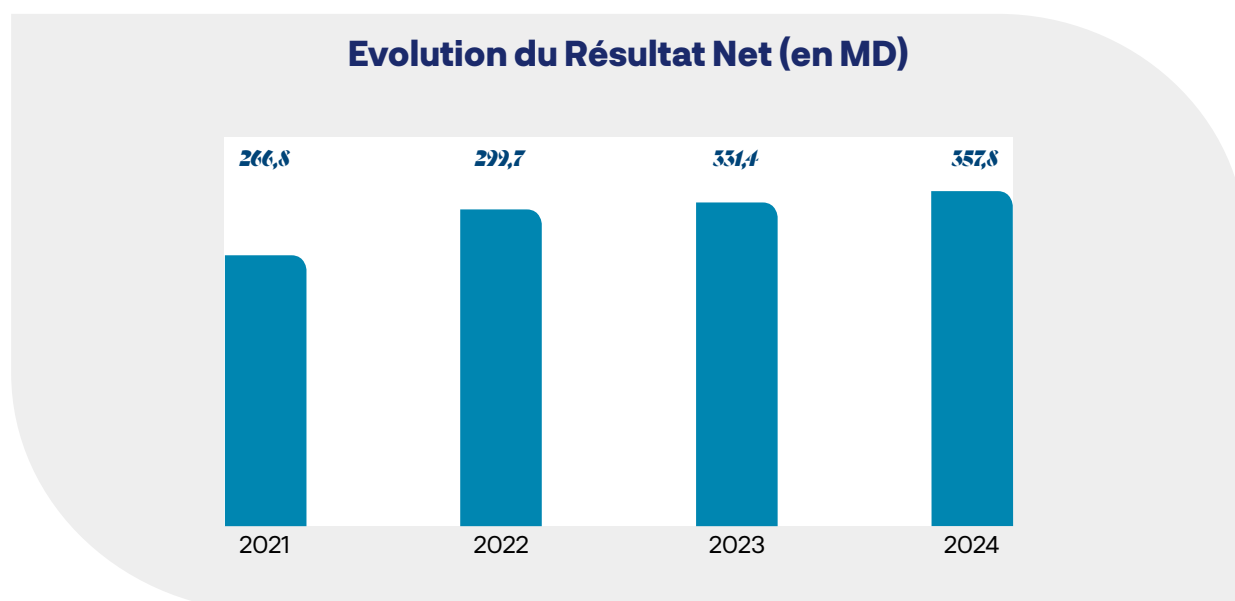
2.5.2 Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire enregistre une augmentation annuelle moyenne de 13,4% au cours des quatre dernières années pour s'établir à 1479,7MD à fin 2024.



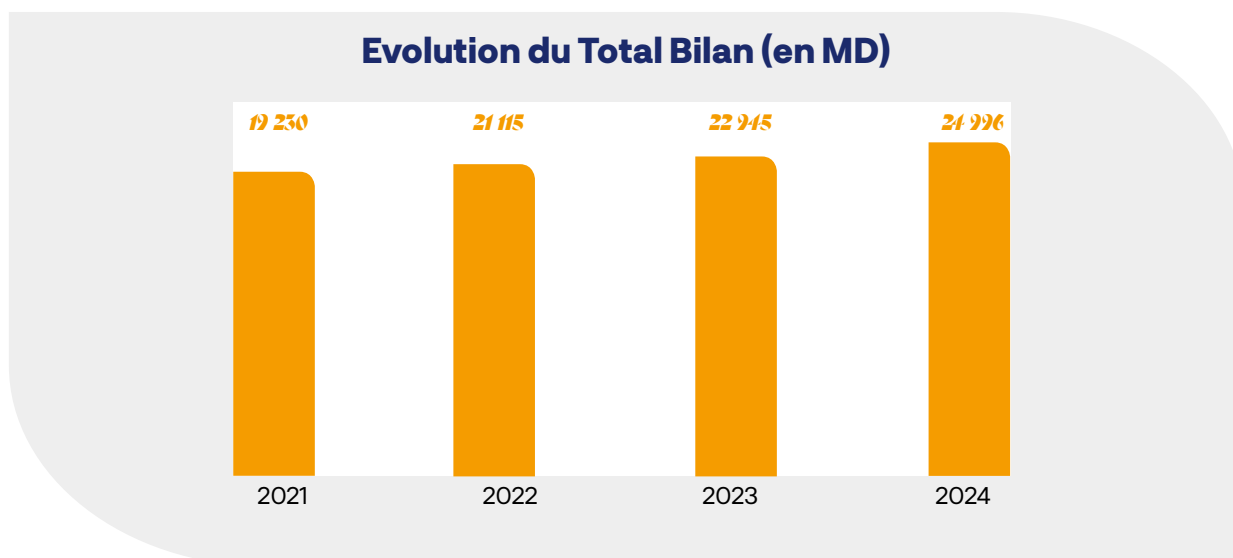
2.5.3 Résultat Net

Le Résultat Net passe de 266,8MD en 2021 à 357,7MD en 2024, soit une évolution annuelle moyenne de 10,3% au cours des quatre dernières années.



2.5.4 Total Bilan

Le total du Bilan s'inscrit en hausse moyenne de 9,1% au cours des quatre dernières années pour s'établir à 24.996MD à fin décembre 2024.



2.5.5 Ratios

Ratios de rentabilité

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| PNB / Total Actif | 5,3% | 6,0% | 6,1% | 5,9% |
| Résultat net / PNB | 26,3% | 23,6% | 23,7% | 24,2% |
| Résultat net / FP (ROE) | 14,5% | 15,3% | 15,9% | 16,1% |
| Résultat net / Total Actif (ROA) | 1,4% | 1,4% | 1,4% | 1,4% |

Ratios de productivité

(en milliers de dinars)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 42023 |
|------------------|-------|-------|-------|-------|
| Dépôts / employé | 8 382 | 8 732 | 8 827 | 8 619 |
| PNB / employé | 525 | 645 | 656 | 613 |

Ratios réglementaires

Ratio Crédits / Dépôts

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------|------|------|------|--------|
| Crédits/Dépôts | 85% | 89% | 86% | 79,2 % |

Les fonds propres et le ratio de couverture des risques

(En millions de dinars)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---------|---------|---------|---------|
| Capital | 178,5 | 178,5 | 178,5 | 204,0 |
| Réserves | 926,3 | 1 063,9 | 1 254,3 | 1 229,6 |
| Bénéfice de l'année | 266,8 | 299,7 | 331,4 | 357,8 |
| Autres capitaux propres et résultats reportés | 471,2 | 415,2 | 317,8 | 435,1 |
| Capitaux propres ⁽¹⁾ | 1 842,8 | 1 957,3 | 2 082,1 | 2 226,4 |

(1) Avant affectation du résultat de l'exercice.

(En millions de dinars)

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|----------|----------|----------|----------|
| Actif net pondéré (en MD) | 15 229,0 | 16 396,7 | 17 474,6 | 18 430,0 |
| Total capitaux propres nets de base (en MD) | 1 634,5 | 1 722,5 | 1 842,7 | 1 956,0 |
| Ratio de couverture des risques (Tier 1) | 10,64% | 10,51% | 10,54% | 10,61% |
| Fonds propres complémentaires (en MD) | 549,1 | 831,0 | 923,6 | 879,4 |
| Total fonds propres nets ⁽²⁾ | 2 183,6 | 2 553,6 | 2 766,2 | 2 835,4 |
| Ratio de couverture des risques Global | 14,22% | 15,57% | 15,83% | 15,38% |

(2) Après affectation du résultat de l'exercice par l'Assemblée Générale

Ratios de contrôle des Risques

Norme 1: a- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 5% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 3 fois les FPN de la Banque.

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 1,1 FPN | 1,0 FPN | 1,0 FPN | 1,0 FPN | 1,0 FPN |

Norme 1: b- Les risques individuels (par groupe d'affaires) dépassant 15% des Fonds Propres Nets (FPN) ne doivent pas excéder globalement 1,5 fois les FPN de la Banque.

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 0,4 FPN | 0,4 FPN | 0,3 FPN | 0,2 FPN | 0,4 FPN |

Norme 2: Le risque encouru sur un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25% des FPN de la Banque.

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------|----------|----------|----------|----------|
| 0 client | 0 client | 0 client | 0 client | 0 client |

Norme 3: Le risque global encouru sur les parties liées ne doit pas dépasser 25% les FPN de la Banque.

| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---------|---------|---------|---------|---------|
| 0,4 FPN | 0,3 FPN | 0,2 FPN | 0,2 FPN | 0,2 FPN |

Ratio de liquidité

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------|------|------|------|------|
| Ratio LCR | 417% | 576% | 548% | 511% |

Risque Brut, CDL et Ratios de qualité des risques

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------|----------|----------|----------|----------|
| Risque Brut | 15 503,0 | 16 009,3 | 16 471,7 | 17 268,8 |
| CDL | 852,1 | 881,7 | 1 119,7 | 1 203,2 |
| Taux de CDL | 5,5% | 5,5% | 6,8% | 6,97% |
| Taux de couverture des CDL* | 69,4% | 71,5% | 71,7% | 71,9% |

(*) : Le taux de couverture a été calculé sur la base des provisions pour créances clientèle (Hors provisions pour risques et charges)

2.6 Notation de la BIAT (Notation sollicitée par la banque)

Suite à sa révision de la note souveraine du pays, Moody's a relevé, en date du 05 mars 2025, la notation de la BIAT comme suit :

| | |
|------------------------------|---------|
| Perspectives | Stables |
| Dépôts | Caa1 |
| Evaluation de Crédit de base | Caa1 |
| Risque de contrepartie | B3 |

2.7 Evolution prévisionnelle et perspectives d'avenir

Aujourd'hui, le contexte est particulièrement difficile, caractérisé notamment par une croissance faible du PIB et un niveau d'investissement insuffisant .

Par ailleurs, la trajectoire baissière de l'inflation tout au long de l'année 2024 et sa confirmation en ce début de 2025 ainsi que la reprise des importations des biens d'équipement pourraient constituer une opportunité pour l'économie nationale et pour la reprise de la demande. Il n'en demeure pas moins que les banques devraient s'adapter avec la baisse fort probable du Taux Directeur de la BCT dans les prochains mois.

Dans ce contexte, la BIAT saura faire preuve de résilience et n'épargnera aucun effort pour continuer à jouer pleinement le rôle qui lui est dévolu en tant qu'intermédiaire financier de premier plan et à mobiliser toutes ses ressources afin de réaliser ses objectifs stratégiques, accompagner sa clientèle et soutenir le financement de l'économie en assumant pleinement sa responsabilité sociétale d'une manière proactive.

Tout le long de l'année 2025, la BIAT œuvrera dans le sens d'une consolidation aussi bien des résultats que des fondamentaux et d'une amélioration de ses performances à travers notamment une rationalisation de la collecte de dépôts, une surveillance proactive des risques, un suivi de l'équilibre de la liquidité et une optimisation de la gestion de la trésorerie et ce, dans

le cadre du respect rigoureux des ratios et normes réglementaires et prudentiels en vigueur.

Les efforts de la BIAT seront également axés en 2025 sur la poursuite des objectifs stratégiques fixés dans le cadre de son plan de développement, à savoir, la consolidation du positionnement de leadership de la banque au niveau du secteur, l'avancement sécurisé sur la feuille de route de transformation digitale, la maîtrise de ses coûts opérationnels, le développement du capital humain et ce, via la réalisation des projets et de la déclinaison des pistes de progrès visant notamment à :

- Mieux répondre aux besoins spécifiques de nos clients et améliorer notre expérience avec eux à travers notamment la digitalisation et le développement du concept «libre-service» ;
- Poursuivre l'amélioration de la productivité sur l'ensemble de ses lignes métiers ;
- Renforcer davantage les synergies avec les filiales financières de la banque, et développer les ventes croisées ;
- Moderniser l'infrastructure et les applicatifs du système d'information et enrichir son périmètre fonctionnel afin de mettre à la disposition des métiers des applicatifs de plus en plus performants et d'offrir aux clients des solutions innovantes répondant à leurs attentes.

— 2.8 Volet stratégique – IT, Data et Intelligence Artificielle

Dans le cadre de son plan de transformation, la BIAT a poursuivi en 2024 l'accélération de sa modernisation technologique afin de poser les fondations d'une banque plus résiliente, plus agile et résolument orientée client. Cette dynamique s'est traduite par une série d'initiatives structurantes: la modernisation de la plateforme de stockage, le renforcement du Plan de Continuité Informatique pour le Core Banking System (T24), la montée en version de la plateforme digitale, ainsi que l'amélioration de l'infrastructure monétique. En parallèle, la banque a renforcé ses dispositifs de sécurité et ses réseaux en adoptant des technologies de nouvelle génération et en concluant des contrats de support managé plus performants, garants de continuité et de fiabilité.

L'urbanisation du système d'information s'est également intensifiée, avec le lancement de grands chantiers de transformation métiers, notamment dans les domaines de la comptabilité, de la gestion du patrimoine et de l'intégration des référentiels. Ces projets visent à fluidifier les parcours, harmoniser les traitements et renforcer la capacité d'évolution du système d'information face aux nouvelles exigences réglementaires et aux attentes des clients.

Inscrite dans cette trajectoire, la BIAT déploie une vision data-driven ambitieuse, où la donnée devient un

actif stratégique transversal, au service de la performance, de la conformité et de l'expérience client. Une gouvernance renforcée des données a été mise en place, structurée autour d'un réseau de Data Owners et d'un cadre de référence aligné sur les standards internationaux. En parallèle, la banque déploie progressivement une plateforme analytique et IA moderne, pensée pour industrialiser des cas d'usage à forte valeur ajoutée tels que l'analyse prédictive, la détection de fraudes ou l'optimisation des interactions clients.

Enfin, une feuille de route dédiée à l'automatisation intelligente (RPA), actuellement en cours de déploiement, vient compléter cette stratégie en visant l'amélioration continue de l'efficacité opérationnelle. Elle permettra à la banque de renforcer la fiabilité de ses processus, de réduire les délais de traitement et de recentrer les équipes sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

En consolidant ainsi son socle technologique, en valorisant ses actifs data et en adoptant une approche agile et orientée usages, la BIAT affirme sa volonté de se positionner comme une banque innovante, résiliente et centrée client, pleinement engagée dans sa transformation digitale.

3 —

**GROUPE BIAT ET
PARTICIPATIONS**

3.1 Groupe BIAT

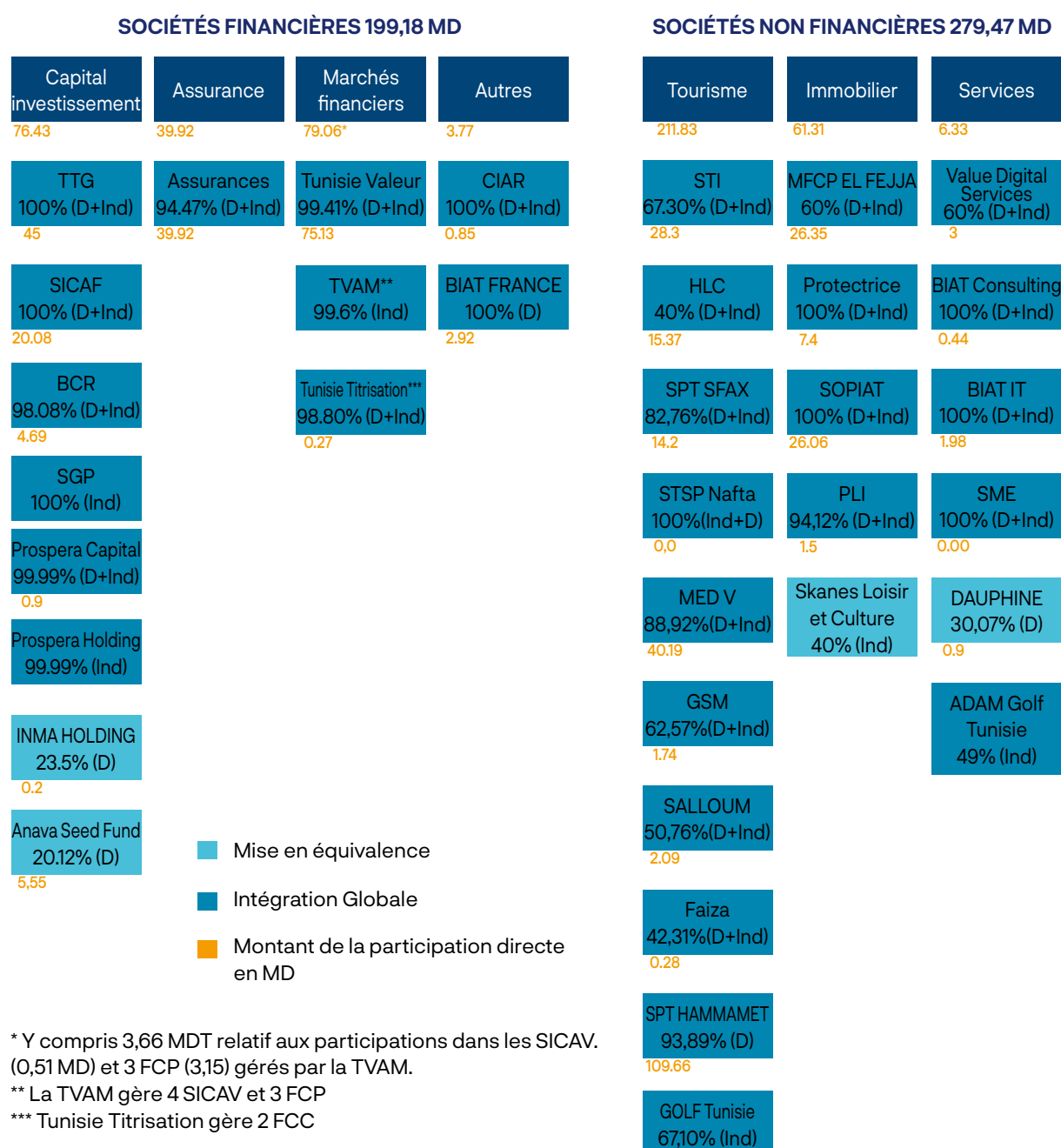
Le Groupe BIAT est positionné sur plusieurs métiers financiers complémentaires à l'activité bancaire de la BIAT.

De plus, dans le cadre de l'appui aux secteurs stratégiques de l'économie tunisienne, en termes de financement et de conseil, le Groupe BIAT est présent

dans d'autres métiers, notamment le tourisme et l'immobilier.

Le graphe ci-dessous illustre les participations entrant dans le périmètre de consolidation de la BIAT par métier.

GRUPE BIAT AU 31 / 12 / 2024



3.1.1 Métiers de l'Assurance

Assurances BIAT

Créée en 1997, la compagnie était à l'origine la filiale tunisienne d'une compagnie d'assurance Bahreini. Durant l'année 2002, la BIAT est entrée dans le capital de la compagnie, évènement qui a marqué le démarrage de l'activité sous de nouvelles orientations marquées par la dynamisation des activités et le développement commercial. Le capital s'élève actuellement à 22 MD détenu par la BIAT à hauteur de 94,475%.

Assurances BIAT exerce dans toutes les activités de l'assurance dont notamment l'assurance vie, l'assurance automobile, la maladie, le transport, l'incendie et la responsabilité civile.

Au cours de l'année 2024, le chiffre d'affaires d'Assurances BIAT a atteint 279 MD, dont 148 MD ont été réalisés sur les produits de Bancassurance.

3.1.2 Métiers du Capital Investissement

BIAT Capital Risque

Créée en 2000, BIAT Capital Risque est une Société d'Investissement à Capital Risque dotée d'un capital social qui s'élève au 31 Décembre 2024 à 4,678 MD.

Elle gère également pour le compte du Groupe BIAT des Fonds de capital investissement d'un montant global d'environ 989,580 MD au 31 décembre 2024.

BIAT Capital Risque participe, pour son compte ou pour le compte de tiers au financement et au renforcement des fonds propres des entreprises tunisiennes.

Elle agit, à ce titre, en tant qu'intermédiaire dans la gestion des fonds gérés.

Au 31/12/2024, environ 71% des ressources (Capital et Fonds gérés) ont été investis, soit un volume d'investissement de 708,722 MD.

Les réalisations de l'année 2024 ont été marquées par :

- Un volume d'investissement de l'ordre de 170,416 MD
- Un volume de désinvestissement (equity et CCA) de l'ordre de 64,743 MD

INMA Holding

La société est entrée en exploitation en Juin 2018. Son principal objet social est la gestion des participation financières. Elle gère un portefeuille de participation de 28MD. Son capital social s'élève au 31/12/2024 à 0,5 MD.

Anava Seed Fund

Anava Seed Fund, est un fonds d'amorçage bénéficiant d'une procédure allégée ayant pour investisseurs avertis Tunisian American Enterprise Fund (TAEF), Meninx Holding, Banque Internationale Arabe de Tunisie (BIAT), International Finance Corporation (IFC) et Sawari Ventures.

Le Fonds a pour but d'investir dans des startups innovantes basées en Tunisie. Il a une taille de 29,820MDT.

Le fonds a obtenu son agrément du CMF en 2017 et a investi depuis à hauteur de 19MDT dans 75 startups qui ont aidé à créer une totalité de 712 emplois.

3.1.3 Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

Métiers de la Gestion d'Actifs et d'intermédiation en Bourse

Tunisie Valeurs

En 2020, le groupe BIAT a acquis un bloc majoritaire de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs. L'opération s'inscrit dans le cadre du renforcement du positionnement du groupe BIAT en tant qu'acteur leader sur l'ensemble des métiers et services financiers. Au 31/12/2024, Le capital social de Tunisie Valeurs est de 25 MD détenu à 99.4% par la BIAT.

Fondé en 1991, Tunisie Valeurs est un établissement financier spécialisé dans les métiers de la gestion d'actif, de l'intermédiation en Bourse, de l'ingénierie financière et des valeurs du Trésor. Adossée à un réseau de 9 agences et à une équipe de 106 professionnels, Tunisie Valeurs se classe aujourd'hui parmi les plus importants opérateurs de la place.

A fin 2024, Le volume des transactions traitées par Tunisie Valeurs s'est élevé à 1 800 MD soit une part de marché de 24.5%.

Tunisie Valeurs Asset Management

Tunisie Valeurs Asset Management est une filiale à 98,6% de Tunisie Valeurs, suite à sa cession par la BIAT en 2021. Elle est spécialisée dans la gestion des OPCVM. Son capital social s'élève à 500 MD.

A fin 2024, l'encours des OPCVM gérés par Tunisie Valeurs Asset Management s'est établi à 1 928 MD. La société occupe ainsi le 1er rang de la place en termes d'actifs sous gestion avec une part de marché de 28%.

La société gère à fin 2024 une gamme variée de produits qui se résume comme suit :

OPCVM Obligataires

- SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE : créée en 2007, SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 899 MD à fin 2024.
- TUNISIE SICAV : première SICAV de la place, créée en 1992, TUNISIE SICAV est un OPCVM obligataire de capitalisation. Son actif géré s'élève à 539 MDT à fin 2024.
- SICAV TRESOR : créée en 1997, SICAV TRESOR est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 169 MD à fin 2024 ;
- SICAV ENTREPRISE : créée en 2005, SICAV ENTREPRISE est un OPCVM obligataire de distribution. Son actif géré s'élève à 17 MD à fin 2024.

OPCVM dédié aux titulaires de Comptes Epargne en Actions

- FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 63 MD à fin 2024.
- FCP Valeurs CEA : créé en 2007, le FCP a pour vocation de gérer les montants investis par les titulaires des Comptes Epargne en Actions (CEA). L'actif du fonds s'est élevé à 60 MD à fin 2024.
- FCP BIAT – CEA PNT Tunisair : ce fonds lancé fin 2017 est dédié exclusivement au Personnel Navigant Technique de Tunisair titulaire de Comptes Epargne en Actions. L'actif du fonds s'est élevé à 18 MD à fin 2024.

OPCVM Mixtes

- SICAV PROSPERITY : créée en 1994, SICAV PROSPERITY est un OPCVM Mixte dont l'actif

géré est investi de 5% à 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 3 MD au terme de l'année 2024 ;

- FCP Valeurs Mixtes : crée en 2011, FCP Valeurs Mixtes est un OPCVM Mixte dont la structure de capital ne peut excéder un maximum de 30% dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse présentant une croissance perpétuelle de leurs activités et des objectifs de développement atteints. Son encours s'élève à 56 MD au terme de l'année 2024 ;
- SICAV PLUS : créée en 1993, SICAV PLUS est un OPCVM Mixte dont l'actif géré est investi dans une proportion n'excédant pas 10% en actions cotées à la bourse destiné aux investisseurs voulant profiter des opportunités offertes par la bourse, tout en maîtrisant le risque. Son encours s'élève à 23 MD au terme de l'année 2024
- FCP VALEURS SERENITE 2028 : crée en 2023, FCP VALEURS SERENITE 2028 est un OPCVM Mixte de type capitalisation assurant une garantie du capital à l'échéance, assorti d'une assurance décès et invalidité pour les souscripteurs et dont la structure initiale est composée majoritairement de produits de taux et minoritairement en actions. Son encours s'élève à 55 MD à fin 2024 ;
- SICAV OPPORTUNITY : créée en 2001, SICAV OPPORTUNITY est un OPCVM Mixte dont la poche actions se situe entre 50% à 80%, investie dans des actions de sociétés admises à la cote de la bourse dans une optique d'investissement à long terme et sur la base des fondamentaux de ces sociétés, présentant un potentiel de croissance visible. Le portefeuille géré totalise 0,6 MD à fin 2024 ;
- FCP Valeurs AL KAOUTHAR : crée en 2010, FCP Valeurs AL KAOUTHAR est un OPCVM Mixte qui investit plus de 50% de son actif en actions cotées en bourse acceptées par le comité de contrôle choraique. Le portefeuille géré totalise 1 MD à fin 2024
- FCP BIAT – EQUITY PERFORMANCE : lancé en 2017, le FCP est destiné essentiellement aux investisseurs institutionnels, et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 12 MD à fin 2024.
- FCP valeurs Institutionnel II : lancé en 2018, le fonds est destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié principalement aux investisseurs institutionnels et ce, avec la contribution de la Caisse des Dépôts & Consignations. L'actif du fonds a atteint 11 MD à fin 2024.

Tunisie Titrisation

Spécialisée dans la gestion de fonds communs de créances, la société est entrée en exploitation en 2005. Son capital social est de 0,660 MD.

3.1.4 Métiers du Tourisme

Société de Promotion Touristique Salloum « SPT Salloum »

Créée en 1990, la Société a pour objet la création, la promotion et l'exploitation d'une station touristique intégrée, de haut de gamme, dans la zone de Salloum au niveau de la délégation de Bouficha, dans le cadre d'un programme global avec l'Agence Foncière Touristique.

La Société est dans l'attente d'une prise de décision des instances gouvernementales sur les nouvelles zones de développement devant lui donner plus de visibilité sur les pistes de développement afin de relancer les études.

A fin 2024, son capital social s'élève à 4,7 MD.

Société de Promotion Touristique Hammamet « SPT Hammamet »

Créée en 2016, la société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. S'intégrant dans une démarche de valorisation du bien hôtelier racheté situé à Hammamet Nord, la Société avance sur son programme de développement à travers la construction d'un projet hôtel 5 étoiles répondant aux normes internationales du tourisme de haut de gamme. A fin 2024, son capital social s'élève à 116,8MD.

Société Hammamet Leisure Company « HLC »

Créée en 2007, HLC est une société de promotion touristique propriétaire d'un terrain de près de 7ha à Hammamet Nord dans un endroit stratégique. Après une temporisation des études liée au contexte économique et notamment touristique et à la crise sanitaire internationale, la société compte reprendre les études conceptuelles pour le développement d'une unité hôtelière haut de gamme. Les travaux de réaménagement du Centre de formation et d'Hébergement de la société sont sur le point d'être achevés.

A fin 2024, son capital social s'élève à 21,9MD.

Société Tanit International « STI »

Créée en 1989, la « STI » a pour objet le développement de l'hôtellerie, du tourisme et des stations thermales en Tunisie ainsi que la participation directe ou indirecte dans toute société visant le même but. La STI est le fruit d'un partenariat entre les trois banques STB, BNA et BIAT.

Dans le cadre de sa restructuration, la Société se focalise actuellement sur les réflexions de développement à moyen et long terme de son actif immobilier à fort potentiel.

Société Touristique Sahara Palace Nafta « STSP »

Créée en 2006, la société, détenue à 100% par la STI, a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales. Elle a dans son actif l'hôtel Sahara Palace situé à 2 km du centre-ville de Nafta, à 20 km de l'aéroport de Tozeur, et 30 km de la frontière tuniso-algérienne. Avec son emplacement donnant sur la corbeille de Nafta, une architecture typique et les personnalités qu'il a vu défiler, le site présente un fort potentiel de développement.

Société de Promotion Touristique Mohamed V « SPT Mohamed V »

Créée en 2006, la Société a pour objet le développement de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et des stations thermales.

La Société est propriétaire des hôtels Ibis Tunis 3* et Novotel Tunis 4* sur l'Avenue Mohamed V (152 et 126 clés) et du Novotel Tunis Lac 4* (122 clés) entrés en exploitation en Février 2012 et Août 2021 respectivement, et gérés par le Groupe ACCOR en vertu d'un mandat de gestion pour compte.

Avec une mise à niveau continue de l'infrastructure et de la formation des équipes, les trois hôtels jouissent d'une notoriété basée sur la qualité des espaces et du service.

Société de Promotion Touristique Sfax « SPT Sfax »

La création de la SPT Sfax en 2014 résulte d'une opportunité de développement, en partenariat avec le Groupe ACCOR et de privés tunisiens, d'un hôtel 3* sous l'enseigne Ibis à Sfax, d'une capacité de 187 clés, avec un espace banquet de 200 places, sur un terrain jouissant d'un emplacement unique au croisement de l'avenue Majida Boulila et de la route Menzel Chaker.

Depuis son entrée en exploitation en avril 2018, Ibis Sfax 3* se positionne comme le leader sur le marché grâce à la qualité du construit et des équipes en place offrant un service de qualité.

Société Golf Sousse Monastir

Créée en 1990, la société GSM exploite un parcours de golf « Palm Links », situé dans la zone touristique de Skanes à Monastir, propriété de la BIAT.

Il s'agit d'un parcours de 18 trous sur un terrain d'une superficie de 74 hectares. Le Golf, étant fréquenté principalement par une clientèle touristique étrangère.

Société « Golf de Tunisie »

Créée en 1992, la société détient le Citrus Golf Club à Hammamet, composé de trois parcours de golf s'étendant sur un site de 170 hectares, dont 80 hectares gazonnés et entretenus, lui permettant d'accueillir aussi bien les activités professionnelles qu'académiques, sur un ensemble de 45 trous.

3.1.5 Métiers de l'immobilier

Société du Pôle de Compétitivité de Monastir El Fejja « MFCPOLE »

Depuis sa création en 2006, mfcpole poursuit dans le cadre d'un plan de développement ambitieux ses efforts de prospection. La société a pour principales missions :

- L'aménagement, l'exploitation et la maintenance du Pôle de compétitivité (le Technopole de Monastir et les parcs d'activités industrielles associés à Monastir et El Fejja dans le Gouvernorat de Manouba) ;
- L'animation, la promotion du pôle et l'attraction des investissements ;
- L'animation d'un réseau de partenaires (industrie, recherche et développement, formation) ;
- L'incubation et l'encadrement des porteurs de projets technologiques ou de services au sein du pôle ainsi que leur assistance dans l'exercice de leurs activités ;
- Le développement d'une veille technologique et d'innovation ;
- Le renforcement de la coopération et l'échange avec les pôles similaires, les établissements

universitaires et les centres de recherche et d'innovation technologique à l'échelle nationale et internationale.

Dans le cadre de son développement, la Société a étendu son assise foncière dans la zone de El Fejja pour continuer à offrir aux opérateurs locaux et étrangers des opportunités d'investissement intéressantes.

Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie « SOPIAT »

Opérant dans le secteur de la promotion immobilière, la société a démarré son activité en décembre 2000 comme véhicule immobilier répondant aux besoins du Groupe BIAT en termes d'expansion de réseau d'agences, d'espaces d'archivage et de dépôt et autres besoins immobiliers. La SOPIAT offre ses services dans le cadre de la réalisation des projets immobiliers nécessitant une expertise immobilière et des capacités de coordination permettant leur réalisation selon les normes et les délais exigés.

Société Tunisia Tourism Group «TTG»

Créée en 2022, son objet social est la prise de participations, directes ou indirectes, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, et plus généralement, toutes entités juridiques tunisiennes ou étrangères existantes ou à créer, et ce, quel qu'en soit le secteur d'activité économique exercée.

Société La Protectrice

Son capital s'élève à 6,1 MD détenu directement à 84,1% par la BIAT.

La PROTECTRICE a pour objet l'étude, la consultation, les prestations de service, le conseil et d'une manière générale toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

3.1.6 Services et Industrie

BIAT Consulting

Lancée en 2014, BIAT consulting est une filiale de la BIAT, spécialisée dans le conseil à destination des établissements financiers à l'international, avec un capital social de 600 000 Dinars, détenu à 100% par

le groupe BIAT. Elle bénéficie des synergies avec sa maison mère et les différentes filiales financières du Groupe.

Forte de l'expérience de la BIAT, BIAT Consulting met à la disposition de ses clients le savoir-faire et l'expérience des cadres de la Banque.

Qu'ils soient actifs ou à la retraite, les collaborateurs ayant une expertise métier pointue sont engagés par le cabinet afin de livrer des missions d'accompagnement technique dans leur périmètre.

BIAT Consulting accompagne ses clients au niveau des grands projets stratégiques et les aide à repenser leur organisation via des plans de transformation, traitant tout le périmètre des problématiques et domaines bancaires.

La société propose à ses clients des programmes de formation et de développement des compétences soigneusement préparés selon le besoin.

BIAT Consulting mobilise un ensemble de compétences opérationnelles pour répondre aux enjeux de ses clients à travers :

- Des offres spécifiques Consulting
- Une expertise sectorielle de haut niveau
- Une capacité savoir nos clients

Ses domaines d'expertise :

- Transformation Digitale
- Stratégie et organisation
- Efficacité commerciale
- Efficacité Opérationnelle
- Talents & Ressources Humaines
- Contrôle de Gestion et pilotage de la performance
- Audit, Contrôles et conformité
- Création des centres de formations et développement des compétences

L'année 2024 a été marquée par un contexte économique exigeant, nécessitant des ajustements stratégiques pour BIAT Consulting. Un des événements majeurs de l'année a été la consolidation des fonds propres, réalisée à travers une double opération de réduction et augmentation de capital, conformément aux recommandations du Conseil d'Administration du 12 juin 2024. Cette initiative a permis de renforcer la structure financière de

l'entreprise tout en maintenant un équilibre entre croissance et maîtrise des charges.

Parallèlement à cette restructuration financière, BIAT Consulting a consolidé son positionnement tout en s'adaptant aux exigences du marché. En 2024, une priorité particulière a été accordée aux missions de conformité, répondant à une demande croissante des institutions financières soucieuses de renforcer leurs dispositifs de contrôle et de gestion des risques.

Dans une volonté d'élargir et de diversifier ses opportunités, BIAT Consulting a également intensifié ses efforts pour étendre ses activités à travers des appels d'offres, visant de nouveaux marchés stratégiques comme le Cameroun. Cette dynamique d'expansion illustre l'ambition d'ouvrir de nouveaux horizons et de renforcer son rôle d'acteur clé dans l'accompagnement des institutions financières en Afrique.

Institut Tunis Dauphine « ITD »

Créée en 2009 avec un capital de 3 MD détenu à concurrence de 30,07% par la BIAT, la société, a pour objet l'étude, la réalisation et l'exploitation d'un établissement privé d'enseignement et de formation. Il s'agit de l'institut universitaire privé d'enseignement supérieur et de recherche qui s'appuie sur un partenariat avec l'université Paris Dauphine.

3.1.7 Autres Métiers

BIAT France

Créée le 24 novembre 2014, la filiale BIAT France – Agent de Paiement est une SASU de droit français, détenue à 100% par la BIAT, avec un capital social de 1,2 M€.

Basée au 6 rue de la Chaussée d'Antin, 9ème arrondissement de Paris, elle a débuté ses activités en novembre 2015.

Depuis sa création, BIAT France est agréée par l'ACPR – Autorité de Contrôle Prudentiel et de Reporting – adossée à la Banque de France, en tant qu'agent de paiement de la Banque Wormser Frères BWF avec pour activité principale, les transferts d'argent. La filiale met ainsi à la disposition de ses clients principalement Tunisiens Résidents à l'Étranger, une offre de solutions de transfert vers des comptes BIAT, d'une manière rapide, sécurisée, et compétitive, notamment en ligne. BIAT France joue également le

rôle d'interface avancée de la BIAT, accompagnant les Tunisiens résidant en France et en Europe dans la réalisation de leurs projets en Tunisie.

En 2024 et suite à la cession par la BWF de son activité de transfert, BIAT France a changé d'agrément tout en maintenant son activité principale. Ainsi, depuis décembre 2024, BIAT France est devenu Agent de paiement de la société « IYU Europe ».

« IYU Europe » est un acteur innovant de services de paiements internationaux agréé par l'ACPR. Il met à la disposition de ses partenaires une technologie robuste assurant une connexion entre les pays de l'Union Européenne et les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine en toute sécurité. Il se distingue par son approche hybride combinant services digitaux et présence physique à travers un réseau d'agents de paiement dont BIAT France fait partie. Grâce à son modèle inédit, IYU Europe répond aux attentes des clients en matière de flexibilité numérique tout en garantissant un accompagnement personnalisé en agence.

Il est aussi à souligner que grâce à ce nouveau partenariat et ce nouvel agrément, BIAT France dispose désormais de son passeport européen, lui permettant ainsi de développer son activité vers tous les pays faisant partie de l'espace européen et ciblant ainsi la diaspora qui y réside. Une feuille de route spécifique sera déployée dans ce sens à partir du 2^{ème} trimestre 2025.

Par ailleurs et concernant ses réalisations, BIAT France a maintenu une stabilité de ses performances tout au long de 2024, dépassant ainsi les objectifs fixés annuellement avec la BCT dans la feuille de route à fin 2025 et ce en matière de transferts d'argent, en nombre et en volume.

1. Nombre de transferts directs reçus du partenaire BWF :

- 5211 opérations effectuées en 2024 (stable par rapport à 5107 en 2023).
- Moyenne mensuelle de 434 transferts, dépassant l'objectif mensuel de 300 opérations.

2. Volume de transferts :

- 26,4 M€ de volume total de transactions reçues par la BIAT à travers sa filiale
- Moyenne mensuelle de 2,2 M€ transferts, dépassant l'objectif mensuel de 1 M€.

Par ailleurs et dans le cadre de sa stratégie de proximité et d'accroissement de sa notoriété auprès de la clientèle TRE, l'année 2024 a aussi été marquée par des participations significatives à des actions de partenariat et des événements communautaires de qualité. Ces initiatives incluent des événements autour de l'immobilier en partenariat avec un agent immobilier, et le Forum des Affaires Tunisie 2024, organisé par Business France.

Ces engagements ont renforcé la présence de BIAT France, contribuant positivement à l'image de la banque et établissant des relations avantageuses avec divers partenaires.

La Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

La CIAR est une société de recouvrement de créances agissant pour son propre compte et pour le compte d'autrui. Elle a été créée en Décembre 2000, avec un capital social de 1 MD, détenu en majorité par le Groupe BIAT.

Les revenus de recouvrement de la CIAR ont, connu une évolution de 1% pour se situer à 13.004 KDT à fin 2024, contre 12.898 KDT à fin 2023.

Les charges générales d'exploitation ont connu une légère augmentation de 0,8% en passant de 613 KDT au 31/12/2023 à 618 KDT au 31/12/2024.

Le résultat brut d'exploitation a connu une évolution de 1,8% pour s'établir à près de 7.679 KDT au terme de l'exercice 2024, contre 7.543 KDT, une année auparavant.

L'exercice clos le 31/12/2024 s'est soldé par un résultat net de 5.171 KDT, correspondant à une augmentation de 1,5% par rapport au résultat réalisé au titre de l'exercice clos le 31/12/2023, soit 5.092 KDT.

— 3.2 Résultats du groupe BIAT

Les principales données consolidées du groupe indiquent que le total bilan se situe à 26 278,2 MD au 31/12/2024, en augmentation de 11,1% par rapport à fin 2023.

Le Produit Net Bancaire s'inscrit en hausse de 9,1% à 1750,3MD au 31/12/2024.

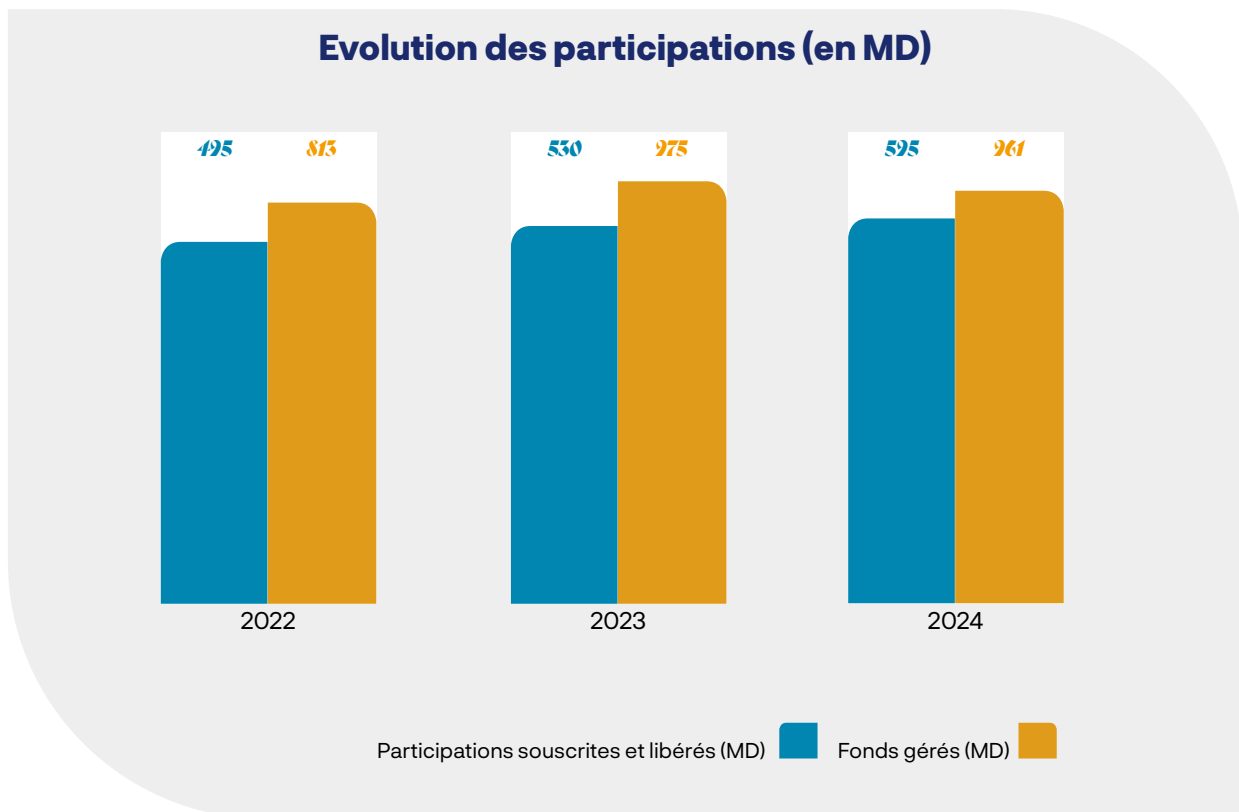
Le Résultat Net consolidé enregistre pour sa part une augmentation de 5,8% pour se situer à 379,4MD à fin 2024.

Le Résultat social du groupe s'analyse entre 2024 et 2023 comme suit :

| Société Consolidé | Résultat social 2024 | Résultat social 2023 |
|---|----------------------|----------------------|
| Banque Internationale Arabe de Tunisie | 344 348 | 331 444 |
| Tunisie Valeurs Assets Management | 5 396 | 2 856 |
| BIAT Capital Risque | 6 824 | 6 424 |
| Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement | 5 784 | 5 192 |
| SICAF BIAT | 313 | 656 |
| Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie | 148 | 206 |
| SPT Salloum | -4 | 21 |
| BIAT Innovation & Technology | -1 208 | -28 |
| Société la PROTECTRICE | -943 | -1 455 |
| Assurances BIAT | 18 156 | 18 635 |
| Société FAIZA | -3 | -3 |
| SICAV Opportunity | -8 | -1 |
| SICAV Trésor | 831 | 10 937 |
| SICAV Prosperity | 25 | 90 |
| Société Générale de Placement | 133 | 597 |
| Société Support et Maintenance Express | -301 | 312 |
| Société Golf Sousse Monastir | -459 | -1 998 |
| Société Palm Links Immobilière | 90 | 82 |
| Société Tanit International | 494 | -240 |
| Société Tunisie Titrisation | 22 | -19 |
| Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja | 555 | 5 271 |
| SICAV Patrimoine Obligataire | 646 | 32 913 |
| Fonds Commun de Créances 1 | 580 | 272 |
| FCP BIAT Epargne Actions | 6 | 1 800 |
| Fonds Commun de Créances 2 | 403 | 147 |
| Société Touristique Sahara Palace | -496 | -783 |
| SPT Mohamed V | 2 140 | 2 847 |
| Institut Tunis Dauphine | 23 | 193 |
| BIAT Consulting | 135 | 20 |
| SPT SFAX | 88 | -484 |
| BIAT France | 315 | 795 |
| FCP Equity Performance | 237 | 374 |
| SPT Hammamet | -5 112 | -4 021 |
| Hammamet Leisure Company | -1 492 | -1 218 |
| Fonds d'amorçage ANAVA | -107 | -61 |
| Tunisie Valeurs | 592 | 5 095 |
| Tunisia Tourism Group | 1 437 | 1 173 |
| Value Digital Services | 753 | 2 370 |
| Société Golf de Tunisie | -71 | -1 368 |
| Prospera Capital | 395 | -380 |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | 4 | 1 492 |
| Prospera Holding | -1 282 | - |
| Adam Golf Tunisie | 19 | - |
| Total consolidé | 379 406 | 420 155 |

— 3.3 Evolution du portefeuille participations

Au 31/12/2024 la valeur comptable des souscriptions libérées (participations directes et fonds gérés) s'élève à 1.557MD, soit une augmentation de 3% par rapport à l'année 2023.





4 — ACTIONNARIAT

— 4.1 Renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote

4.1.1 Structure du capital au 31/12/2024

| Actionnaires | Nombre d'actions et de droits de vote | Pourcentage du Capital & des droits de vote |
|---------------------------|---------------------------------------|---|
| A/ Actionnaires Tunisiens | 40 658 674 | 99,64% |
| PERSONNES MORALES | 31 672 130 | 77,63% |
| PERSONNES PHYSIQUES | 8 986 544 | 22,03% |
| B/ Actionnaires Etrangers | 82 616 | 0,20% |
| C/Reste à Attribuer | 58 710 | 0,14% |
| TOTAL | 40 800 000 | 100% |

4.1.2 Changements majeurs opérés au niveau du capital social

L'année 2024 a été marquée notamment par les transactions suivantes :

– Principales acquisitions :

- HORCHANI FINANCE a acquis 303 000 actions BIAT ou 0,74% du capital ;
- FINANCIERE HABIB MILAD a acquis 169 202 actions BIAT ou 0,41% du capital ;
- SPDST a acquis 58 737 actions BIAT ou 0,14% du capital ;
- MAC HORIZONS 2033 a acquis 36 501 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- MAC HORIZON 2032 FCP a acquis 35 003 actions BIAT ou 0,09% du capital ;
- MAC FCP DYNAMIQUE a acquis 31 048 actions BIAT ou 0,08% du capital ;
- Selma BOUAZIZ a acquis 26 146 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- HEND BOUAZIZ a acquis 25 619 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- KHALED TRIKI a acquis 23 982 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- FCP VALEURS SERENITE 2028 a acquis 23 388 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- SOCIETE TTS FINANCIERE a acquis 17 871 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- FCP VALEURS MIXTE a acquis 17 219 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- ASSURANCES GAT a acquis 14 858 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- GAT VIE a acquis 13 675 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- AMEN BANK a acquis 12 453 actions BIAT ou 0,03% du capital ;

- AMEN INVEST a acquis 12 453 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- MONCEF RIAHI a acquis 11 800 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- TUNISIAN TRAVEL SERVICES-TTS a acquis 11 477 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- FCP OPTIMA a acquis 11 082 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- SOCETOUR a acquis 10 000 actions BIAT ou 0,02% du capital ;
- SOCIETE DJERBA BEACH HOTEL a acquis 10 000 actions BIAT ou 0,02% du capital.

– Principales cessions :

- INOPLAST FINANCIERE HOLDING a cédé 304 827 actions BIAT ou 0,75% du capital ;
- SPDIT SICAF a cédé 90 359 actions BIAT ou 0,22% du capital ;
- MILED HABIB a cédé 71 706 actions BIAT ou 0,18% du capital ;
- BOUZGUENDA MOHAMED a cédé 56 198 actions BIAT ou 0,14% du capital ;
- HABIB BOUAZIZ a cédé 51 031 actions BIAT ou 0,13% du capital ;
- C.I.L a cédé 25 292 actions BIAT ou 0,06% du capital ;
- FCP VALEURS MIXTE a cédé 24 347 actions BIAT ou 0,06% du capital.
- FCP VALEURS SERENITE 2028 a cédé 22 063 actions BIAT ou 0,05% du capital.
- BAM P/C FCP BIAT EPA a cédé 20 909 actions BIAT ou 0,05% du capital.
- AMEN BANK a cédé 17 612 actions BIAT ou 0,04% du capital.
- STRAMICA a cédé 16 400 actions BIAT ou 0,04% du capital ;

- ASSURANCES GAT a cédé 16 164 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- MUTUELLE ACCIDENTS SCOLAIRES ET UNIV a cédé 15 000 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- FCP BIAT CEA PNT TUNISAIR a cédé 14 933 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- PARAMETRIC TAX-MANAGED EMERGING MARKETS FUND a cédé 14 370 actions BIAT ou 0,04% du capital ;
- ATTIJARI FONDS COMMUNS DE PLACEMENT CEA a cédé 14 237 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- MAC HORIZON 2032 FCP a cédé 13 100 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- MAC HORIZON 2033 a cédé 13 100 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- MAC FCP DYNAMIQUE a cédé 12 550 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- AMEN INVEST a cédé 12 453 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- FCP VALEURS CEA a cédé 10 500 actions BIAT ou 0,03% du capital ;
- ATTIJARI FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DYNAMIQUE a cédé 10 000 actions BIAT ou 0,02% du capital ;
- SPDST a cédé 10 000 actions BIAT ou 0,02% du capital.

— 4.2 Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Selon l'article 35 des statuts :

1/ Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale, sur justification de leur identité, ou s'y faire représenter.

2/ Toutefois, l'Etat Tunisien et les collectivités publiques, si elles sont actionnaires sont valablement représentés par leurs représentants légaux; les sociétés sont valablement représentées soit par un de leurs gérants ou par un délégué de leur Conseil d'Administration, soit par un mandataire, les mineurs ou interdits, par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le gérant, le délégué du Conseil, le mandataire ou le tuteur soit personnellement actionnaire.

3/ Le nu-proprétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf, ainsi qu'il est dit sous l'article 17 ci-dessus, entente contraire entre eux.

4/ La forme des pouvoirs et les lieux et délais de leur production sont sous toutes réserves de ce qui est dit à l'article 36 ci-après déterminés par le Conseil d'Administration.

Selon l'article 36 des statuts :

1/ Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société, huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

2/ Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au siège trois jours avant la réunion.

3/ Toutefois, le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.



— GOUVERNANCE

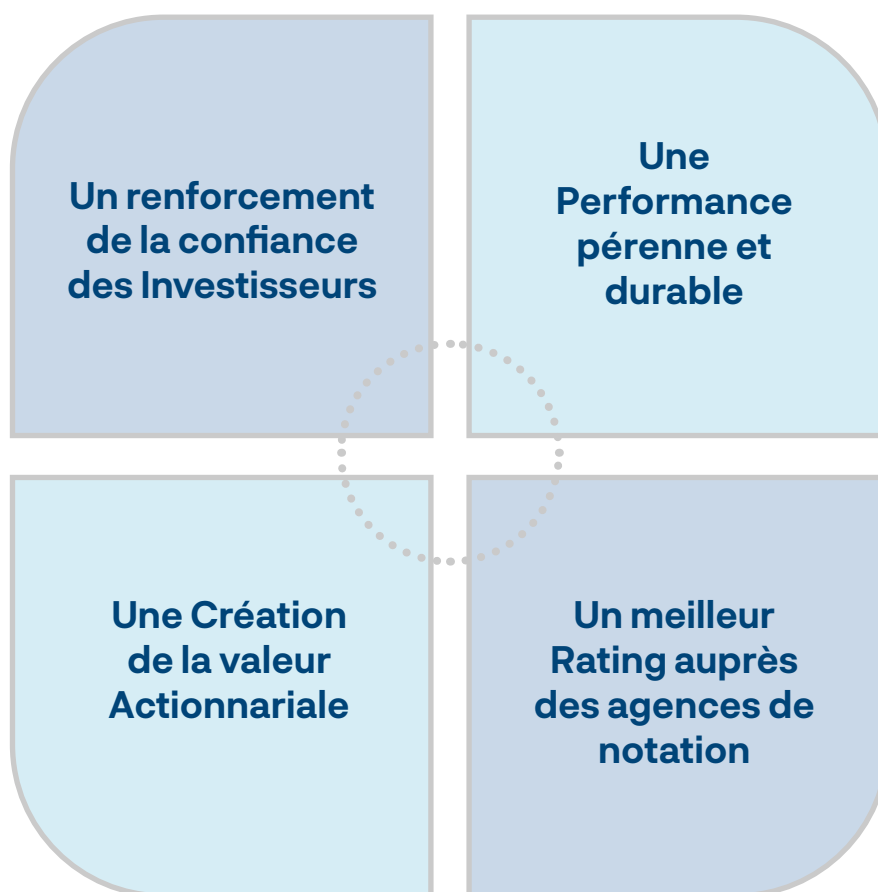
MODE D'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE :

Depuis le 29 Mai 2007, la BIAT dissocie les fonctions du **Président du Conseil d'Administration** et celle du **Directeur Général**. Ce mode de gouvernance, est en conformité avec la loi bancaire n°2016-48 et les obligations faites aux sociétés cotées en bourse.

- **Le Conseil d'Administration** est l'instance suprême au sein de la Banque, il est chargé de l'élaboration d'un cadre de gouvernance en adéquation avec la taille, la complexité et la nature de l'activité ainsi que le profil du risque de la banque.
- **Les Comités d'appui**: Dans l'exercice de sa mission, le Conseil est assisté par des Comités d'appui à savoir, le Comité d'Audit, le Comité des Risques et le Comité Exécutif de Crédit, qui contribuent à appréhender en profondeur les différents aspects de l'activité de la Banque et à formuler les recommandations permettant au Conseil d'Administration d'exercer pleinement ses prérogatives..
- **L'assemblée Générale des Actionnaires** : est habilitée à l'approbation des principales résolutions qui sont proposées par le conseil d'administration, et qui concernent notamment l'affectation du Résultat Net, la distribution de dividendes, nomination des administrateurs etc...
- **La Direction Générale** : quant à elle, s'appuie sur une panoplie de comités de Management et de comités spécialisés qui assurent l'exécution des orientations stratégiques.

L'INTERET D'UN DISPOSITIF DE BONNE GOUVERNANCE, AU-DE LÀ DE L'ASPECT RÉGLEMENTAIRE :

Au-delà de l'aspect réglementaire régi notamment par les dispositions de la loi n°2016-48 et par la circulaire BCT 2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers, la BIAT a mis en place son propre cadre de Gouvernance pour assurer :



— 5.1 Présentation des instances de Gouvernance de la Banque



PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
M. Ismail MABROUK

Comités du Conseil



Président du Comité d'Audit
M. K. BEN KAHLA



Président du Comité des Risques
M. M. LABIDI



Président du Comité de Nomination et de Rémunération
M. I. Mabrouk



Président du Comité Exécutif de Crédit
M. Directeur Général

Comités de Management

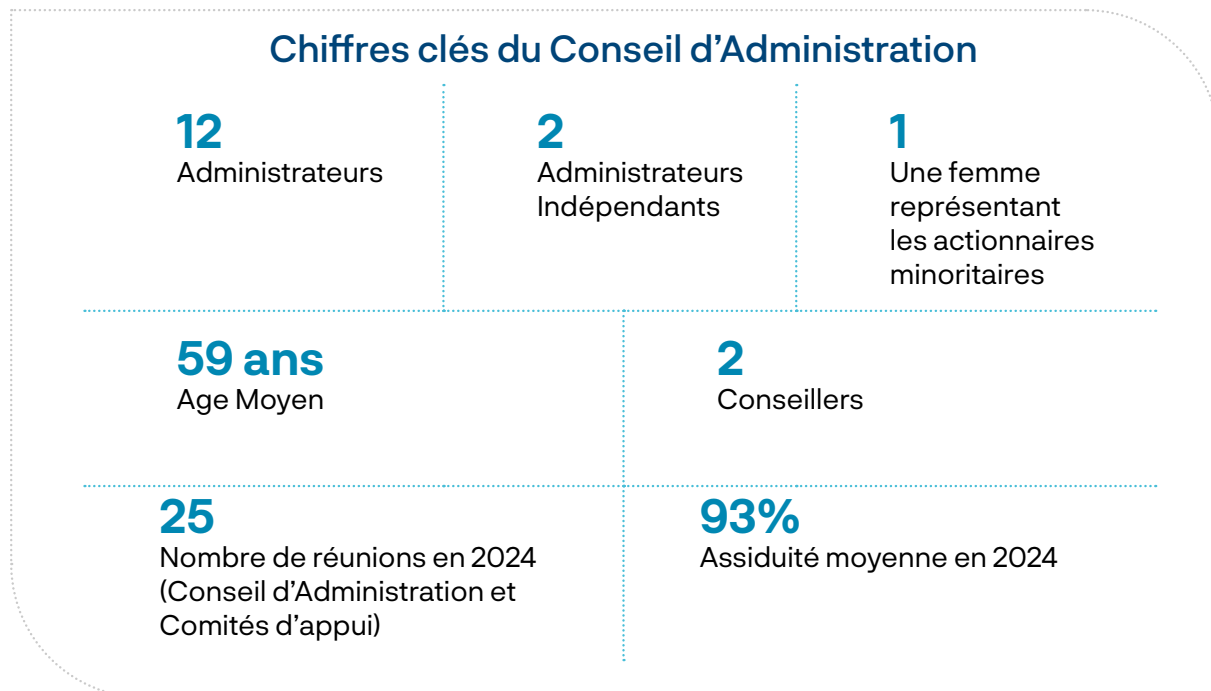


DIRECTEUR GENERAL
M. Elyes JEBIR

Comité de Direction (CODIR)

Comité Exécutif (COMEX)

5.1.1 Conseil d'Administration : Un organe collégial doté d'une compétence collective



Au 31 Décembre 2024, le Conseil d'Administration de la BIAT réunit les expertises de douze (12) Administrateurs et deux (2) Conseillers nommés par l'assemblée générale ordinaire pour leurs expériences, leurs compétences et leur diversité.

Le conseil d'administration comporte deux membres indépendants et un représentant des actionnaires

minoritaires. La majorité des administrateurs sont membres d'un ou plusieurs comités émanant du Conseil d'Administration.

La durée du mandat des administrateurs est fixée à 3 ans, selon les statuts de la Banque.

5.1.2 Composition du Conseil d'Administration :

• Composition du conseil d'administration

Au 31 Décembre 2024, le détail de la composition du conseil se présente ainsi :

| Administrateurs | Nationalité | Mandat actuel | Nombre d'années au Conseil | Membre d'un Comité du Conseil | Qualité des Administrateurs |
|-----------------------|-------------|---------------|----------------------------|---|--|
| Ismail Mabrouk | Tunisienne | 2023-2025 | 19 | Président du Conseil d'Administration | Président |
| Karim Milad | Tunisienne | 2023-2025 | 13 | Membre CR ² | Membre |
| Hichem Driss | Tunisienne | 2023-2025 | 13 | Membre CR | Membre |
| Mohamed Afif Chelbi | Tunisienne | 2023-2025 | 11 | Membre CR | Membre |
| Mehdi Sethom | Tunisienne | 2023-2025 | 11 | Membre C. Audit / Membre CEC ³ | Membre |
| Elyes Ben Rayana | Tunisienne | 2022-2024 | 6 | Membre CEC | Membre |
| Fadhel Abdelkefi | Tunisienne | 2023-2025 | 5 | - | Membre |
| Moez LABIDI | Tunisienne | 2024-2026 | 1 | Président du CR | Indépendant |
| Karim BEN KAHLA | Tunisienne | 2024-2026 | 1 | Président du C. Audit | Indépendant |
| Mohamed Adel BELFEKIH | Tunisienne | 2023-2025 | 2 | Membre CR | Membre |
| Mohamed AGREBI | Tunisienne | 2023-2025 | 2 | Membre C. Audit/ CEC | Membre |
| Cyrine SANCHOU | Tunisienne | 2023-2025 | 2 | Membre C. Audit | Représentant des Actionnaires Minoritaires |
| Conseillers | | | | | |
| Jean Messinessi | Française | 2023-2025 | 16 | Membre C. Audit | Conseiller |
| Tahar Sioud | Tunisienne | 2023-2025 | 18 | Membre C. Audit | Conseiller |

• Changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et de ses comités en 2024

| Administrateurs | 1 ^{ère} Nomination | En remplacement de : |
|-----------------|-----------------------------|------------------------|
| Moez LABIDI | AGO du 26 avril 2024 | Marc BEAUJEAN* |
| Karim BEN KAHLA | AGO du 26 avril 2024 | Fatima Zohra EL FEHRI* |

(*) fin de mandat

2 Comité des Risques

3 Comité Exécutif de Crédit

Synthèse des échéances des mandats des administrateurs et des Conseillers

| Conseil d'Administration | AGO statuant sur l'exercice 2024 | AGO statuant sur l'exercice 2025 | AGO statuant sur l'exercice 2026 |
|------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Ismail Mabrouk | | X | |
| Karim Milad | | X | |
| Hichem Driss | | X | |
| Mohamed Aff Chelbi | | X | |
| Mehdi Sethom | | X | |
| Elyes Ben Rayana | X | | |
| Fadhel Abdelkefi | | X | |
| Karim BEN KAHLA | | | X |
| Moez LABIDI | | | X |
| Adel Belfekih | | X | |
| Mohamed AGREBI | | X | |
| Cyrine SANCHOU | | X | |
| Jean Messinessi - Conseiller | | X | |
| Taher Sioud - Conseiller | | X | |

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPERT, DIVERSIFIÉ ET ENGAGÉ :

La définition des orientations stratégiques et la supervision constituent la responsabilité majeure du Conseil d'Administration. Pour accomplir cette mission, le Conseil d'Administration de la Banque Internationale Arabe de Tunis regroupe les meilleurs compétences et se conforme à la réglementation en matière de gouvernance.

o DIVERSITE ET COMPLEMENTARITE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

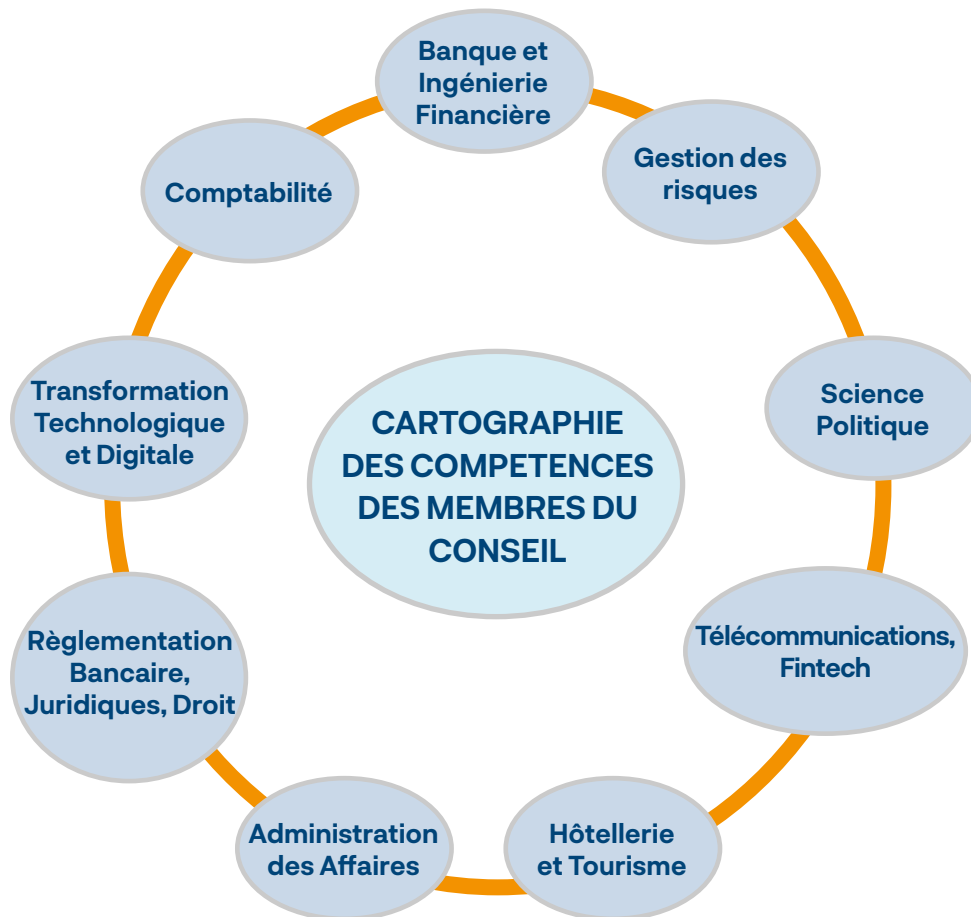
Les membres du Conseil d'Administration possèdent les connaissances, compétences et expériences appropriées pour s'acquitter convenablement de

leur mission. La composition globale du Conseil d'Administration reflète un éventail d'expériences suffisamment large.

Ainsi, l'expertise en matière bancaire et financière, en gestion de risques, en transformation technologique/digitale, en réglementation bancaire/juridique, en télécommunication/Fintech sont représentées au sein du Conseil d'administration de la Banque.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration veille dans son processus de sélection et son parcours d'intégration à ce que les administrateurs soient compétents, actifs et impliqués dans la gestion de la Banque.

Ci-après les domaines d'expertises des administrateurs, reflètent la diversité, la complémentarité des compétences et couvrant ainsi l'ensemble des activités de la banque.



o ASSIDUITE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration consacrent le temps et les efforts nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et de leurs responsabilités, dans le respect du règlement intérieur. Ils participent d'une manière assidue aux réunions du Conseil d'Administration.

D'ailleurs, le taux de présence des administrateurs aux travaux du Conseil tenus en 2024 est très élevé ; le taux moyen par séance est de 93%.

o ENGAGEE EN FAVEUR DE LA REPRESENTATIVITE DE LA FEMME

La diversité du genre est une pratique de bonne gouvernance qui a aussitôt été appliquée par la BIAT

avant même d'être une exigence réglementaire énoncée au niveau de la dernière circulaire BCT 2021-05 du 19 Août 2021 portant sur le cadre de Gouvernance des banques.

En effet, Madame Cyrine SANCHOU a été nommée en Avril 2023, en tant qu'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil d'Administration.

Pour les prochaines nominations, le Conseil d'Administration veillera à l'augmentation de la représentation des femmes au sein des instances dirigeantes, dans un objectif de diversité du genre.

o EQUILIBRE ENTRE AGE ET ANCIENNETE

Au 31 Décembre 2024, l'âge moyen des administrateurs est de 59 ans.

- Deux administrateurs ont entre 40 et 50 ans.
- Six administrateurs ont entre 50 et 65 ans.
- Quatre administrateurs ont entre 66 et 75 ans.

Toutes les tranches d'âge sont représentées au niveau du Conseil d'Administration. Cette répartition équilibrée permet d'allier à la fois expérience et innovation. L'objectif poursuivi est de préserver un équilibre entre les différentes tranches d'âge au sein du Conseil d'administration.

o DIVERSITE D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES ADMINISTRATEURS

La composition du Conseil d'Administration de la banque montre une parfaite complémentarité en

termes d'expertise des membres du Conseil, en liaison avec l'ensemble des activités de la Banque. La majorité des membres du Conseil d'Administration de la BIAT ont une expérience professionnelle internationale, soit via l'exercice d'une fonction à l'étranger au cours de leur carrière professionnelle, soit via des mandats dans des sociétés internationales.

o DES ADMINISTRATEURS TENUS A DES REGLES DEONTOLOGIQUES

Une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie caractérise le comportement de tous les membres du Conseil d'Administration.

A cet effet, tous les administrateurs de la BIAT respectent les règles déontologiques prévues par le Code de Gouvernance, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts.

5.1.3 Présentation des membres du Conseil d'Administration et Conseillers

Ci-dessous la biographie de chacun des Administrateurs et des Conseillers.



ISMAÏL MABROUK
Président du Conseil d'Administration

Biographie

Diplômé de l'Ecole Supérieure des Travaux Publics (Cachan – France). Il est actionnaire du Groupe Mabrouk présent dans divers secteurs de l'économie tunisienne à l'instar de l'agroalimentaire, la grande distribution et la finance et dirige plusieurs sociétés du Groupe comme Saïda Group et l'hypermarché Géant.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil : SOTUBI, SOTUCHOC, IAT, SAIDA GROUP HOLDING, MAGHREB FINANCE et MAGHREB FINANCIERE.

Administrateur : EXIS, TUNISAVIA, MEDDIS, IDM, Président Directeur Général de CFH.



KARIM MILAD
Membre du Comité des Risques

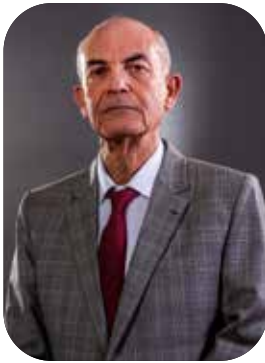
Biographie

Diplômé en gestion et en management hôtelier, il a effectué toute sa carrière dans le monde de l'hôtellerie et du tourisme. Dirigeant de plusieurs sociétés d'hôtellerie depuis les années 90, il a succédé en 2012 à son père, feu Aziz Milad, à la tête du groupe familial présent dans le transport et le tourisme. Il est aujourd'hui PDG de plusieurs sociétés notamment TTS, de chaînes hôtelières et de la compagnie aérienne Nouvelair.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil : Safe Flight Academy.

Administrateur : Assurances BIAT, CIL, BIAT Capital Risque, Cofib Capital Finances, Gammarth International Clinic, S.E.P.T.H, Générale Equip. Hospitalier et Scientifique, INFOLOG, SABENA Technics, Aviation Training Center Of Tunisia, Tunisie Catering, CIAT, SOPRAT, Société Golf de Tunisie, Société A&B, Alpha Hyundai Motors, Hyundai Gros Tunisie, Hyundai Services Tunisie, Société Passion Immobilière.



HICHEM DRISS

Membre du Comité des Risques

Biographie

Pharmacien et diplômé en administration des entreprises et en commerce international, il est également titulaire d'un MBA de Stern University à New York. A la tête du Groupe Driss, présent principalement dans l'hôtellerie, l'industrie et la finance, il est Président Directeur Général du groupe hôtelier MARHABA et Président de la Fédération Régionale Sousse-Kairouan de l'hôtellerie.

Liste des mandats en cours

Président Directeur Général : dans 5 sociétés hôtelières.

Administrateur : dans 4 autres sociétés hôtelières et dans 4 sociétés Industrielles et de service.



JEAN MESSINESI

Conseiller

Membre du Comité d'Audit

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et licencié en droit, il a débuté sa carrière comme économiste au Fond Monétaire International puis à la Chambre de commerce international de Paris. Il a rejoint ensuite le monde bancaire où il a occupé des postes de direction au sein de plusieurs sociétés, dont HSBC qu'il continue à conseiller pour la zone Mena.

Liste des mandats en cours

Président de 'Antiope Consulting SAS'

Président honoraire du tribunal de commerce de Paris.

Membre du conseil de surveillance de la société Adige Sarl.

Membre du conseil de l'association à but non lucratif "Centre Européen de Musique", CEM.



MOHAMED AFIF CHELBI

Membre du Comité des Risques

Biographie

Ingénieur diplômé de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris, il a dirigé, au cours de sa carrière, plusieurs entreprises et organismes (IMBank, Cettex, Agence de promotion de l'Industrie). Ministre de l'Industrie et de la Technologie de 2004 à 2011, il a été ensuite conseillé auprès du Premier Ministre au sein du gouvernement de transition où il a participé à la rédaction de la stratégie de développement économique et sociale 2012-2016 de la Tunisie.



MEHDI SETHOM

Membre du Comité d'Audit

Membre du Comité Exécutif de Crédit

Biographie

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, il a effectué toute sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé des postes de direction notamment dans le groupe BNP Paribas, et au sein de la banque d'affaires Swicorp, avant de fonder Mediterranean Corporate Finance, société de conseil financier pour la région Afrique et Moyen Orient.

Liste des mandats en cours

Gérant : des sociétés MCF TUNISIE SARL, MCF SARL, SME Partners SARL et INMA SARL.

Administrateur : SPG (Software Productivity Group) et de INMA Holding.

Membre du conseil stratégique : de la TIA (Tunisian Investment Authority).



TAHAR SIOUD
Conseiller
Membre du Comité d'Audit

Biographie

Diplômé en droit et en sciences politiques, il a une longue carrière dans la diplomatie de Tunisie dont il a été l'ambassadeur dans plusieurs pays. Ancien sous-gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie, Tahar Sioud a aussi occupé des responsabilités au sein de différents ministères. Il a notamment été Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères puis Ministre du Commerce de 2001 à 2002.



ELYES BEN RAYANA
Membre du Comité Exécutif de Crédit

Biographie

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris, il a effectué sa carrière dans les domaines de la banque, la stratégie et le numérique à l'international et en Tunisie. Il a occupé des postes de direction notamment chez Schlumberger et au sein du cabinet de stratégie McKinsey à Paris. Il a aussi dirigé les activités de Banque de Financement et d'Investissement de la BIAT avant d'être nommé administrateur en 2019.

Liste des mandats en cours

Gérant des sociétés : eStrat - SARL et Value Digital Services – SARL

Administrateur : BIAT Capital Risques, BIAT ASSURANCE et CFH.



FADHEL ABDELKEFI
Administrateur

Biographie

Diplômé de la faculté des sciences économiques Paris Panthéon Sorbonne, il a effectué sa carrière dans le monde de la finance et de la banque. Il a occupé le poste de Directeur Général de Tunisie Valeurs de 2005 à 2016, puis Président du Conseil d'Administration de la Bourse de Tunis de 2011 à 2014 et membre du Conseil d'Administration de la Banque de Tunisie de 2018 à mi 2020. Il a consolidé son expérience professionnelle en occupant, le poste de Ministre du Développement, de l'Investissement et de la Coopération Internationale et le poste de Ministre des Finances par intérim de 2016 à 2017.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil d'Administration : TUNISIE VALEURS



KARIM BEN KAHLA
Président du Comité d'Audit

Biographie

Diplômé d'un DEA en stratégie industrielle et d'un doctorat en sciences de gestion à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne, Karim Ben Kahla occupe actuellement le poste de professeur des universités à l'Ecole Supérieure de Commerce de Tunis.

Karim Ben Kahla est également conférencier et professeur associé au Business Science Institute de Paris. Il intervient dans plusieurs autres institutions dont l'IDN, l'ENA et le CNAM (Liban). Il a rejoint le Conseil d'Administration de la BIAT en 2024.



MOEZ LABIDI

Président du Comité des Risques

Biographie

Moez Labidi détient un doctorat en sciences économiques de l'Université de Nice Sophia-Antipolis, un DEA en stratégie financière et industrielle internationale, un DEA en socio-économie du développement et une maîtrise en sciences économiques. Il occupe actuellement le poste de professeur en sciences économiques à la FSEG de Mahdia.

Il a acquis une expérience professionnelle très riche auprès d'institutions gouvernementales (Ministère des Finances et Présidence du Gouvernement) notamment sur des dossiers liés au secteur financier. Il a rejoint le Conseil d'Administration de la BIAT en 2024.



ADEL BELFEKIH

Membre du Comité des Risques

Biographie

Mohamed Adel BELFEKIH est diplômé du Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris en Etudes Comptables et Financières.

Il a occupé plusieurs postes à la BIAT notamment le poste de Directeur du Développement à l'International. Il a lancé la filiale agent de paiement de la BIAT « BIAT France » à Paris en 2015. En 2019, il a été nommé Responsable de la Banque de Détail.

Liste des mandats en cours

Président : BIAT France

Membre du Comité Permanent d'Audit : ASSURANCES BIAT



Mohamed AGREBI
Membre du Comité d'Audit
Membre du Comité Exécutif de Crédit

Biographie

Mohamed Agrebi a mené toute sa carrière au sein de la BIAT où il a occupé différentes responsabilités au sein du réseau et services centraux, notamment au sein du département Finance et Comptabilité. En 2014 il a été nommé Directeur Général de la BIAT qu'il a dirigée pendant 3 mandats.

Véritable expert dans le secteur bancaire, il a plusieurs concrétisations à son actif dont son élection en tant que Président du Conseil d'Administration du Conseil Bancaire et Financier en 2020.

En 2023, il a rejoint le Conseil de la BIAT en tant qu'administrateur.

Liste des mandats en cours

Président du Conseil : ASSURANCES BIAT, CIAR et BIAT Consulting

Administrateur : TTG, BCR, SICAF BIAT, SPT Hammamet, STI, STSP Nafta, HLC, SOPIAT.



Cyrine SANCHOU
Administrateur représentant les petits porteurs
Membre du Comité d'Audit

Biographie

Cyrine Sanchou, diplômée de l'Ecole Centrale de Paris, de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications et du Groupe HEC, a mené une carrière professionnelle internationale riche et diversifiée. Elle a travaillé dans la finance, les télécoms, la fintech mais également dans l'immobilier et l'artisanat.

Elle a pu également acquérir une connaissance approfondie dans le domaine bancaire grâce à son expérience au sein de BNP Paribas.

En 2023, elle a rejoint le Conseil d'administration de la BIAT en tant qu'administratrice représentant les actionnaires minoritaires.

5.1.4 Principaux travaux du Conseil d'Administration

o Missions du Président du Conseil :

Le Président du Conseil veille à ce que le Conseil s'acquitte convenablement de ses responsabilités de manière efficace et indépendante.

Le Président coordonne et dirige les travaux du Conseil d'Administration. Il anime les débats lors de ses réunions et veille à ce que les opinions divergentes puissent être librement exprimées et discutées en vue d'instaurer un processus de prise de décision transparent et efficace.

Le Président s'assure également que les comités d'appui s'acquittent des responsabilités qui leur incombent et qu'ils rendent compte au Conseil des résultats de leurs travaux, et ce conformément à la Circulaire BCT 2021-05 relative à la définition d'un cadre de gouvernance pour les Banques et les Etablissements financiers.

En 2024, le président du Conseil d'Administration a présidé toutes les réunions du Conseil d'Administration.

o Missions de Secrétaire du Conseil :

Conformément à la Circulaire BCT 2021-05 le Conseil d'administration est doté d'un secrétaire permanent, qui est chargé notamment de :

- La préparation et l'envoi aux administrateurs de l'ordre du jour ainsi que les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leurs missions dans un délai suffisant.
- L'établissement du procès-verbal et le suivi des décisions et de recommandations.

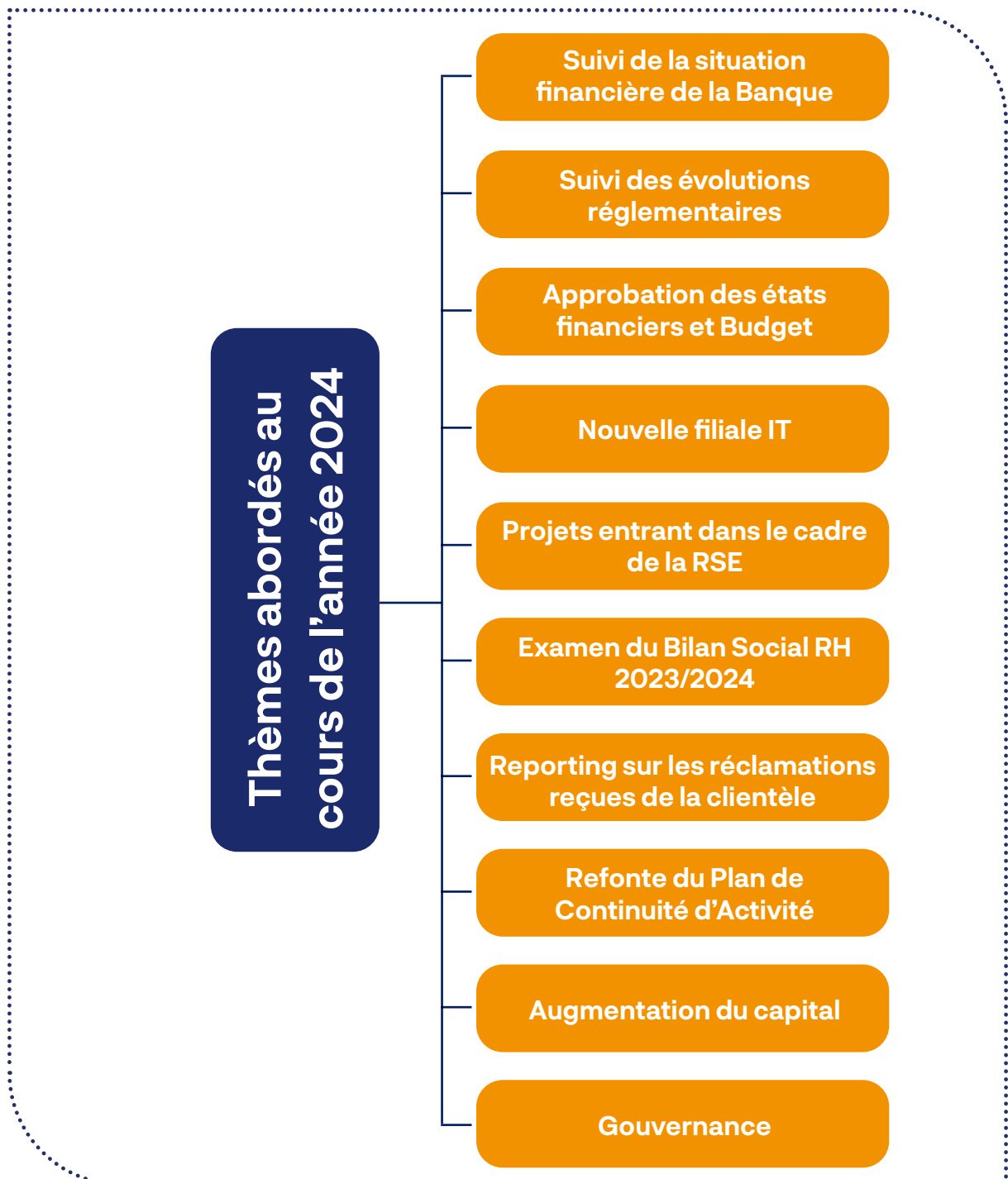
o Les travaux du Conseil d'Administration en 2023 :

Le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois en 2024, la durée moyenne de chaque réunion a été de 3 heures avec un taux d'assiduité moyen de 93%. Les réunions du Conseil d'Administration tenues en 2024 sont :

- Réunion du 23 Février 2024 (taux d'assiduité 92%)
- Réunion du 29 Mars 2024 (taux d'assiduité 100%)
- Réunion du 26 Avril 2024 (taux d'assiduité 83%)
- Réunion du 26 Juin 2024 (taux d'assiduité 100%)
- Réunion du 25 Septembre 2024 (taux d'assiduité 100%)
- Réunion du 07 Novembre 2024 (taux d'assiduité 83%)
- Réunion du 19 Décembre 2024 (taux d'assiduité 92%)

Le Conseil d'Administration approuve les orientations stratégiques de la banque dans un objectif de promouvoir la création de valeur à long terme, tout en veillant à leur alignement avec les valeurs et la raison d'être de la BIAT.

Les principaux thèmes abordés sont les suivants :



➤ Suivi de la situation financière de la Banque :

Le Conseil a pris connaissance de la situation économique et monétaire du pays et de son impact sur le secteur bancaire et sur la BIAT.

Le Conseil d'Administration est informé régulièrement de la situation de la banque touchant les points suivants : l'analyse de la situation financière de la banque, son positionnement, l'analyse des réalisations par rapport aux objectifs.

➤ Suivi des évolutions réglementaires

Le Conseil d'Administration a été informé des évolutions réglementaires et de leurs impacts sur la Banque et ses activités. Il a débattu notamment les principales dispositions de la Circulaire BCT 2024-03 relative à la révision de certaines commissions bancaires, et la Circulaire BCT 2024-02 relatives aux conditions de commercialisation et de tarification des produits et services financiers.

Les membres du Conseil ont été informés des principaux apports de la nouvelle loi n°2024-41 du 2 août 2024 portant principalement sur la nouvelle réglementation des chèques et qui s'inscrit dans le cadre de la revue de la stratégie nationale de la lutte contre l'émission des chèques sans provisions.

Le Conseil d'Administration a été également informé de l'évolution du cadre réglementaire de la Banque Centrale de Tunisie et notamment du projet de réforme de son statut et les impacts y afférents.

➤ Approbation des états financiers et Budget

Comme chaque année, le Conseil d'Administration a arrêté les états financiers individuels et consolidés de l'exercice précédent et ce après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration a également approuvé le budget alloué pour l'exercice suivant.

➤ Nouvelle filiale IT

Le Conseil d'Administration a approuvé le projet stratégique de la filialisation IT. Ce nouveau projet a pour objectif de mettre en avant l'engagement de la banque envers l'innovation dans le domaine technologique, de renforcer notre positionnement sur le marché, et d'améliorer notre offre de service.

La nouvelle filiale a été dénommée BIAT IT ; BIAT Innovation & Technology. Un point d'avancement et de suivi de la filiale est toujours parmi l'ordre du jour des réunions suivantes du conseil d'administration.

➤ Examen du Bilan Social RH 2023/2024

Sur le volet Ressources Humaines, et compte tenu de l'importance du capital humain pour le développement et la croissance de la Banque, le Conseil a examiné le bilan social de la BIAT pour l'année 2023-2024 qui se base notamment sur les 5 axes suivants : Emploi et compétences, Financier, Social et bien-être, Formation et Baromètre RH.

➤ Reporting sur les réclamations reçues de la clientèle

Comme la gestion efficace des réclamations clients constitue un pilier essentiel de la relation banque-client, le Conseil d'Administration a examiné le Reporting sur les réclamations reçues de la clientèle et le plan d'action mis en place.

➤ Refonte du Plan de Continuité d'Activité

Les membres du Conseil ont examiné le projet de la refonte du Plan de Continuité d'Activité de la BIAT. Face aux évolutions technologiques et tenant compte des enjeux et risques métiers, la BIAT a actualisé son dispositif PCA pour protéger au mieux ses actifs.

Augmentation de Capital :

Le Conseil d'Administration a étudié et approuvé la proposition d'augmentation du capital de la banque. A ce titre, une Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 01 novembre 2024, et sur la base du rapport du Conseil d'Administration, a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 178.500.000 à 204.000.000 dinars, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 25.500.000 dinars.

➤ Gouvernance

Le Conseil d'Administration de la BIAT, réuni le 26 avril 2024, a décidé de nommer Monsieur Elyes JEBIR en tant que nouveau Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

Le Conseil d'Administration a délégué au nouveau Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil d'Administration du 19 Décembre 2024 a renouvelé le mandat du Directeur Général Adjoint Monsieur Hassen LONGO pour une durée de trois ans.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 26 Avril 2024, a décidé de nommer au sein du Conseil d'Administration deux nouveaux membres indépendants. Mr Karim Ben Kahla a été nommé président du Comité d'Audit et Mr Moez Labidi a été nommé président du Comité des Risques.

Le Conseil a approuvé les propositions de changement de la gouvernance de certaines filiales de la banque.

➤ Projets entrant dans le cadre de la RSE

le Conseil d'Administration a examiné les projets entrant dans le cadre de la RSE. Ces projets s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité sociétale déployée depuis plusieurs années par la BIAT et sa Fondation.

5.1.5 Formation des membres du Conseil d'Administration

Les formations permettent aux administrateurs de renforcer leur expertise, mieux appréhender la complexité de la gestion bancaire et nourrir les débats dans l'intérêt de la banque.

A cet effet, et en application des règles de bonne gouvernance, les membres du Conseil d'Administration de la banque ont suivi en date du 16 Décembre 2024 une formation au sujet de la nouvelle Loi de Finance pour l'année 2025.

— 5.2 Les Comités spécialisés issus du Conseil d'Administration

Des Comités au service du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est assisté par des Comités et chaque Comité comprend au moins trois administrateurs. Leur mission est d'accompagner le Conseil d'Administration sur des sujets spécifiques.



- **Comité d'Audit** : Il est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans les domaines de l'information financière, du contrôle interne y compris l'audit interne.
- **Comité des Risques** : Il a pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la surveillance du dispositif de gestion des risques de la Banque.
- **Comité Exécutif de Crédit** : il procède à l'examen de l'activité de financement de la banque.

DES ADMINISTRATEURS ASSIDUS

En 2024, le taux de présence des administrateurs aux travaux des Comités est très élevé (100%).

Le taux moyen par séance est présenté comme suit :

| Administrateurs | Comité d'Audit | | Comité des Risques | | Comité Exécutif de Crédit | |
|------------------------|--------------------|------------------|--------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| | Nombre de réunions | Taux de présence | Nombre de réunions | Taux de présence | Nombre de réunions | Taux de présence |
| M. Karim Milad | | | 4 | 100% | | |
| M. Hichem Driss | | | 4 | 100% | | |
| M. Mohamed Afff Chelbi | | | 4 | 100% | | |
| M. Mehdi Sethom | 6 | 100% | | | 8 | 100% |
| M. Elyes Ben Rayana | | | | | 8 | 100% |
| M. Karim Ben Kahla | 6 | 100% | | | | |
| M. Moez Labidi | | | 4 | 100% | | |
| M. Adel Belfekih | | | 4 | 100% | | |
| M. Mohamed Agrebi | 6 | 100% | | | 8 | 100% |
| Mme. Cyrine Sanchou | 6 | 100% | | | | |

5.2.1 Principaux Travaux des Comités émanant du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'appuie sur des Comités qui préparent et facilitent ses travaux. Chaque Comité comprend au moins quatre membres.

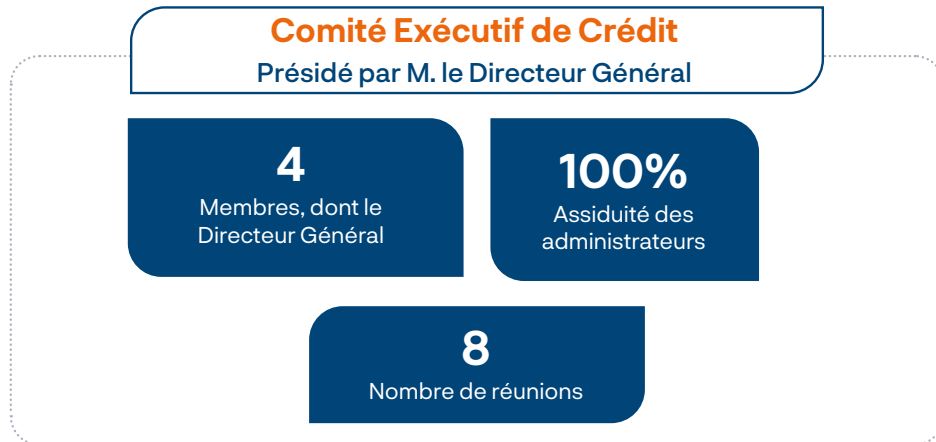


- Le Comité d'Audit a été informé des principaux apports de la Loi n° 2024-41 du 02/08/2024 modifiant et complétant certaines dispositions du Code de Commerce et qui s'inscrit dans le cadre de la refonte de la stratégie nationale de la lutte contre l'émission des chèques sans provision.
- Conformément aux exigences réglementaires en matière de gouvernance, édictées par la Circulaire BCT n°2021-05, le Comité a pris connaissance du rapport d'activité relatif au premier semestre 2024 de la Fonction Conformité. Il a été informé des principales actions menées au niveau de ses différents volets d'intervention.
- Les membres du Comité d'Audit ont été également informés du renouvellement, en Juin 2024, de la certification du dispositif LAB-FT de la Banque, du fait marquant de cette période qui consiste au renouvellement de la conformité à la norme AML 30000.
- Dans le cadre du programme d'audit de l'année 2024 et en vertu de l'article 12 de la Circulaire BCT n°2022-08, relative aux « Politiques et mesures de traitement des réclamations de la clientèle », le Comité a pris connaissance des principales conclusions de la mission d'audit réglementaire portant sur le processus de gestion des réclamations clients.
- Une version actualisée du code de Déontologie a été examinée par le Comité d'Audit, cette version sera adaptée aux nouvelles orientations stratégiques RH et aux exigences du contexte économique et sociétal.

- Un point d'avancement sur la Sécurité du Système d'Information a été examiné, notamment la stratégie de cybersécurité de la Banque ainsi que la feuille de route du RSSI pour l'exercice 2025.
- Le Comité d'Audit a examiné, en présence des Commissaires aux Comptes, les états financiers individuels et consolidés, ainsi que les Etats Financiers Intermédiaires avant qu'ils ne soient soumis au Conseil.
- Le Comité a validé le rapport d'activité du Contrôle Général pour l'année précédente et le programme d'activité de 2024. Il a également validé le rapport d'activité du Comité qui sera transmis à la Banque Centrale de Tunisie, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le Comité d'audit a examiné en présence des Commissaires aux Comptes de la Banque, les principaux points de la Lettre de Direction.
- Le Comité d'Audit a examiné l'état d'avancement des projets informatiques, planifiés dans le but de résoudre les anomalies et insuffisances constatés. A cet effet, le Comité a passé en revue les actions majeures planifiées en matière IT, ainsi que les échéances des différents projets en cours.

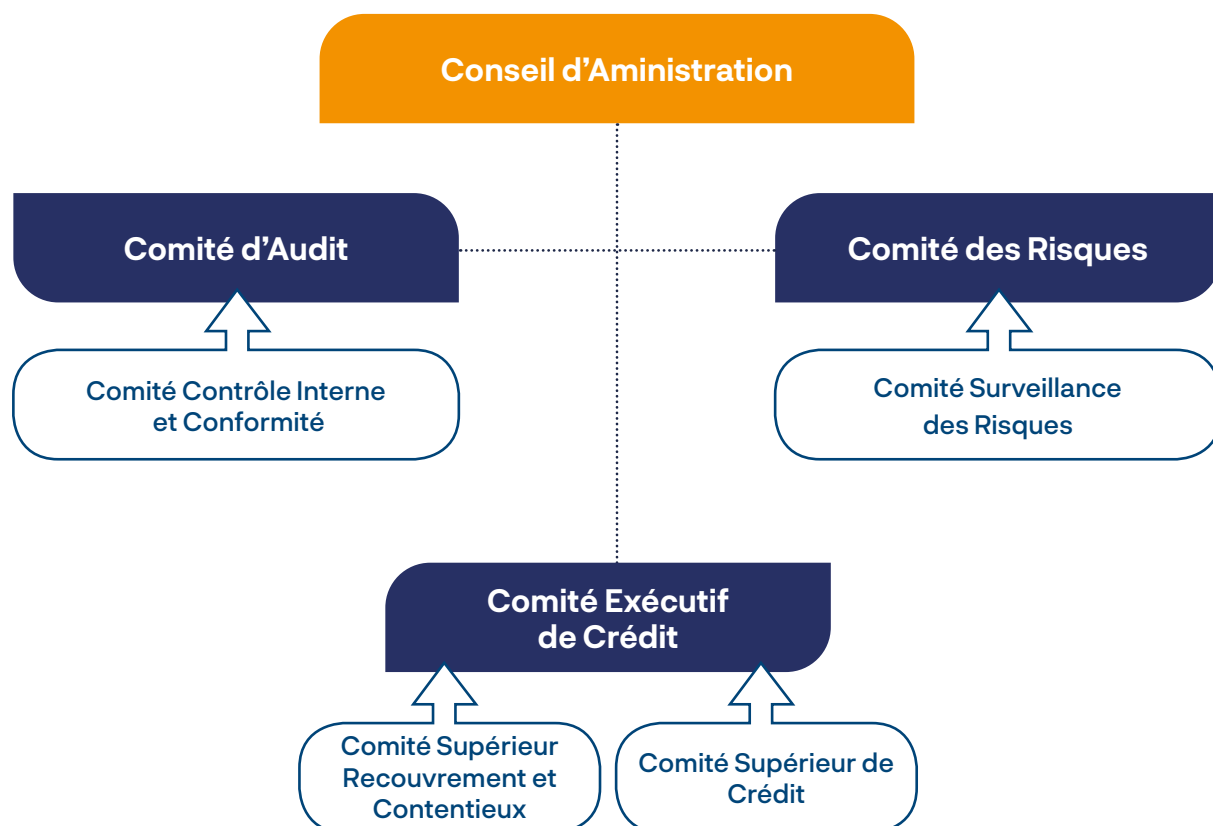


- Le Comité a été informé de la situation économique et monétaire en Tunisie et leur impact sur le profil de risque de la banque.
- Les membres du Comité des Risques ont étudié les principaux agrégats des différentes typologies de risque notamment le risque de crédit, le risque de marché, et le risque de taux et de liquidité.
- Les membres du Comité ont validé le rapport sur le respect des dispositions de l'article 7 de la circulaire BCT n°2017-06 du 31 juillet 2017 relative à la ventilation des engagements par classe de risque et au respect des normes prudentielles à la fin de chaque trimestre.
- Le Comité des Risques a assuré un suivi régulier du dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la Banque.
- Le projet de filialisation de l'IT (contexte et objectif) a été présenté aux membres du Comité des Risques.
- Le Comité a été informé de l'état d'avancement des différentes phases du projet du Plan de Continuité d'activité, ainsi que les scénarios de sinistre à prendre en considération sur la période 2024-2026.
- Les membres du Comité ont étudié et validé la nouvelle proposition de délégation de pouvoir en matière de limite contreparties bancaires et ce en fonction de la qualité des risques et du rating des contreparties.
- Les membres ont validé le rapport d'activité annuel du Comité et le calendrier des réunions de l'année 2025.
- Le Comité a été informé du projet de réforme du statut de la Banque Centrale de Tunisie et les impacts y afférents a été présenté aux membres du comité.
- Les membres du Comité ont été informés de la situation des dépôts à terme et des certificats rémunérés à TMM et plus tout au long de l'année.



- ✓ Le Comité Exécutif de Crédit a procédé à la revue de l'activité de financement de la Banque et ce à travers :
- L'examen des dossiers de crédit à exposition supérieure à 15MD ou de restructuration supérieure à 1 MD
 - L'examen des expositions des crédits dont le montant est supérieur à 15 MD.
 - L'examen du reporting sur les abandons des créances conformément à la délégation de pouvoir en vigueur.
 - L'examen de la situation des engagements des parties liées.
 - L'examen du reporting des crédits accordés aux clients classés auprès de la banque ou auprès d'autres établissements de crédit.
 - L'examen du reporting sur les crédits de consolidation/rééchelonnement débloqués
- ✓ Le Comité Exécutif de Crédit a été également informé de la situation du risque de crédit.

5.2.2 Les instances de remontées au Conseil d'administration et de ses Comités :



— 5.3 Direction Générale

5.3.1 Directeur Général

Le Conseil d'Administration de la BIAT, réuni le 26 avril 2024, a décidé de nommer Monsieur Elyes JEBIR en tant que nouveau Directeur Général pour un mandat de trois ans échéant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appeler à statuer sur les comptes de l'exercice 2026. Le Conseil d'Administration a délégué au nouveau Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la BIAT, et pour représenter la Banque dans ses rapports avec les tiers.

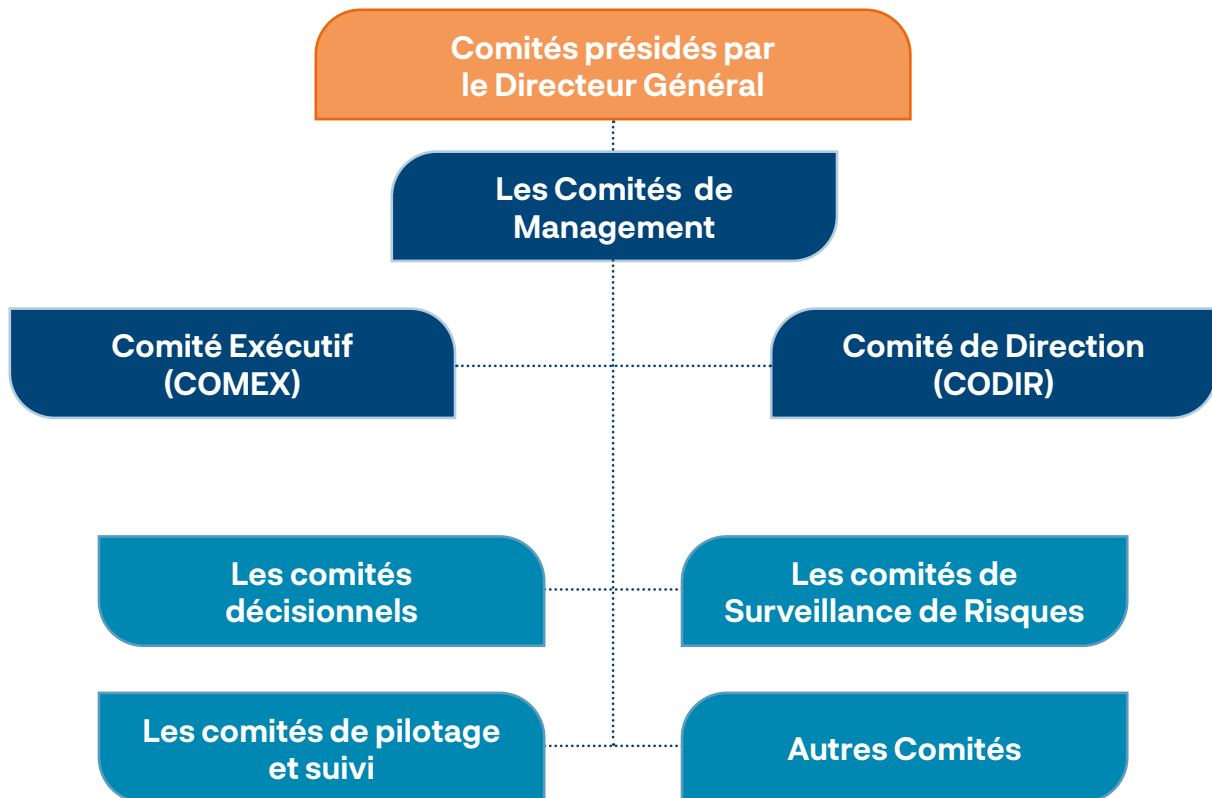
Il est chargé de la gestion des activités de la Banque, il assure la déclinaison des orientations stratégiques décidées au niveau du Conseil d'Administration et de ses Comités.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général se base sur une panoplie de comités de management et comités spécialisées qui favorisent les décisions collégiales (Détail au niveau des pages suivantes).

5.3.2 Directeur Général Adjoint

Le Directeur Général est assisté par le Directeur Général Adjoint Monsieur Hassen LONGO dont le mandat a été renouvelé par le Conseil d'Administration du 19 Décembre 2024 pour une durée de trois ans.

— 5.4 Les instances de la Direction Générale



■ Les comités de management :

- **Comité Exécutif (COMEX)** : Composé du Directeur général et des premiers responsables de la banque. Il traite les affaires courantes couvrant tous les domaines de la Banque.

Le Comité Exécutif assure également le suivi des décisions prises dans le cadre des comités émanant du Conseil d'Administration.

- **Comité de Direction (CODIR)** : le comité de direction est l'organe d'information et de partage entre les responsables de la banque. Cette instance est dédiée pour informer l'ensemble des responsables des thématiques d'intérêt général touchant la banque, ou de partager l'avancement des projets transverses en cours ou tout autre fait saillant.

— 5.5 Structure de l'actionnariat et droits de vote au 31/12/2024 :

| Actionnaires | Nombre d'actions | Pourcentage % |
|-------------------------------|-------------------|----------------|
| Actionnaires Etrangers | 82 616 | 0,20% |
| Etat Tunisien | 2 630 | 0,01% |
| Personnes Morales | 31 262 592 | 76,62% |
| MAGHREB FINANCE HOLDING | 8 353 866 | 20,48% |
| MAGHREB FINANCIERE HOLDING | 6 158 714 | 15,09% |
| MENINX HOLDING | 3 283 156 | 8,05% |
| HORCHANI FINANCE | 2 901 610 | 7,11% |
| SOCIETE TTS FINANCIERE | 1 907 967 | 4,68% |
| IFICO | 1 296 858 | 3,18% |
| TUNISIAN TRAVEL SERVICE | 1 241 086 | 3,04% |
| CAPINV | 820 458 | 2,01% |
| ASSURANCES G A T | 810 822 | 1,99% |
| SOCIETE DJERBA BEACH HOTEL | 448 684 | 1,10% |
| Autres | 4 039 371 | 9,90% |
| Fonds | 406 908 | 1,00% |
| Personnes physiques | 8 986 544 | 22,03% |
| MILAD KARIM | 1 152 928 | 2,83% |
| FAKHFAKH HEND | 678 101 | 1,66% |
| KAMOUN Habib | 601 176 | 1,47% |
| FAKHFAKH KHALED | 584 990 | 1,43% |
| DORRA MILAD | 498 862 | 1,22% |
| MERIAM MILAD | 439 347 | 1,08% |
| Autres | 5 031 140 | 12,33% |
| Reste à attribuer | 58 710 | 0,14% |
| Total | 40 800 000 | 100,00% |

Les 40.800.000 actions représentant le capital de la banque comportent 40.800.000 droits de vote.

5.6 Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2022 a désigné les cabinets PWC/CMC en qualité de commissaires aux comptes pour assurer la mission de commissariat aux comptes de la Banque Internationale Arabe de Tunisie pour un mandat de trois ans (2022-2024), expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2024.

5.7 Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 29 mars 2024, a décidé de nommer Monsieur Elyes Jebir, succédant à Moez Hadj Slimen en tant que Directeur Général de la banque à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de 2023. L'assemblée du 26 avril 2024 a approuvé la décision du conseil.

Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2024 a entériné cette décision et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération y compris les avantages en nature.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans ce mandat a été renouvelé par le CA réuni le 19 décembre 2024. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2024, se sont élevés à un montant brut de 1120 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2024, de 312 KDT (4 KDT par comité).

2. Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en KDT) :

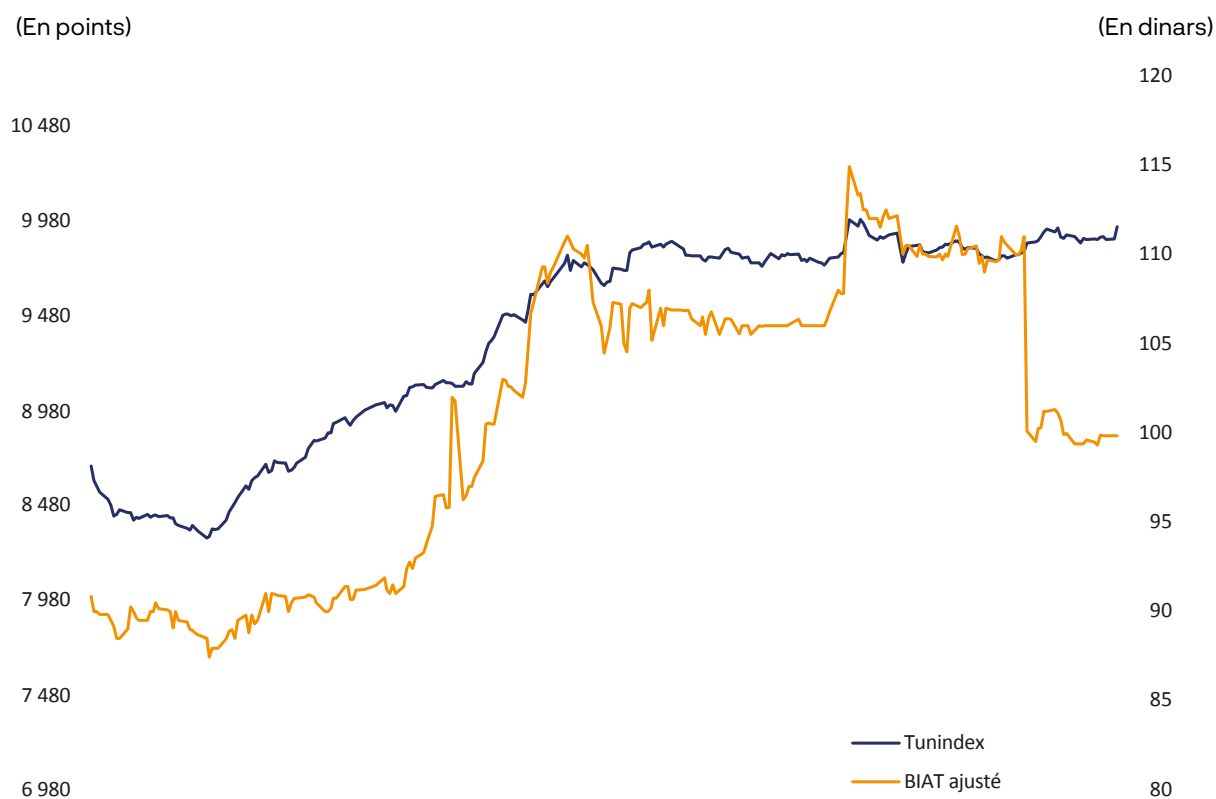
| Libellé | Directeur Général | | Ancien Directeur Général | | Directeur Général Adjoint | | Administrateurs | |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 |
| Avantages à court terme (*) | 1 039 | 416 | 537 | - | 627 | 179 | - | - |
| Jetons de présence aux CA | - | - | - | - | - | - | 1 100 | 1 028 |
| Jetons de présence aux comités | - | - | - | - | - | - | 312 | 64 |
| Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite | 211 | 341 | 39 | - | 42 | 156 | - | - |
| Total | 1 250 | 757 | 576 | - | 669 | 335 | 1 412 | 1 092 |

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.



L'ACTION BIAT EN BOURSE

6.1 Evolution du cours de l'action BIAT en 2024



Le cours de l'action BIAT s'est situé à 93,830 dinars au 31/12/2024, enregistrant ainsi un rendement positif de +22,91% contre un rendement positif de +13,59% pour l'indice banques et de +13,75% pour le TunIndex.

Première capitalisation de la place, le titre BIAT a clôturé l'année avec une capitalisation de 3 828,26 MD contre (3 280,83 MD en 2023).

Toujours dynamique, le nombre de titres BIAT échangés pour la même période s'est établi à 1 292 101 titres (contre 1 670 235 titres en 2023).

| Actionnaires | 2024 | 2023 |
|--|--------------|-------------|
| Capital social | | |
| * En nombre d'actions | 40 800 000 | 35 700 000 |
| * En millions de dinars | 204,0 | 178,5 |
| Cours plus haut/ plus bas (en dinars) | 109,90/87,00 | 99,99/85,20 |
| Cours de clôture (en dinars) | 93,83 | 91,9 |
| Bénéfice consolidé par action (en dinars) | 9,299 | 10,045 |
| P.E.R (cours de clôture / Bénéfice consolidé par action) | 10,09 | 9,149 |
| Dividende par action (en dinars) | 6,000 | 6,000 |
| Capitalisation boursière (en MD) | 3 828,3 | 3 280,8 |

— 6.2 Actions de communications financières effectuées

Conformément à sa stratégie de communication, la BIAT a continué en 2024 à communiquer avec ses actionnaires à travers la diffusion de quatre numéros trimestriels de la lettre à l'actionnaire.

Un espace actionnaire digital permet aux actionnaires d'être incessamment informés des actualités de leur banque.

De même, plusieurs séances one to one à distance ont été organisées au courant de la même année avec des analystes, des gestionnaires de fonds, des agences de notation, etc.

Une rencontre a été également organisée avec les associations des petits porteurs.



AFFECTATION DES RESULTATS

— 7.1 Dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué des bénéfices nets ainsi établis, majorés ou minorés des résultats reportés des exercices antérieurs et ce après déduction de :

- 1/ Toutes réserves légales que la Société est tenue de constituer dans les conditions prévues par la législation en vigueur ;
- 2/ Toutes sommes que l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter à des fonds de réserves généraux ou spéciaux, ou de reporter à nouveau ;
- 3/ Une somme ne dépassant pas 10 % des bénéfices à fixer par l'Assemblée Générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'administration et à attribuer à un fonds social ou à l'association amicale du personnel de la Banque.

7.2 Tableau d'évolution des capitaux propres et des dividendes versés

En milliers de dinars

| | | | | Autres réserves | | Autres capitaux propres | | | Total |
|--|----------------|------------------|---------------------|-----------------|---|-------------------------|--------------------|------------------------|-----------|
| | Capital Social | Réserves légales | Réserves ordinaires | Fonds social | Réserves pour réinvestissement exonérés | | Résultats reportés | Résultat de la période | |
| Capitaux Propres au 31/12/2022 avant affectation | 178 500 | 17 850 | 12 594 | 103 431 | 930 000 | 3 | 415 196 | 299 676 | 1 957 250 |
| Affectation AGO du 28/04/2023 | | | | | 190 000 | | 109 676 | -299 676 | |
| Dividendes | | | | | | | -207 060 | | -207 060 |
| Transfert de Réserves | | | 35 367 | | -35 367 | | | | |
| Capitaux Propres au 31/12/2022 après affectation | 178 500 | 17 850 | 47 961 | 103 431 | 1 084 633 | 3 | 317 812 | 0 | 1 750 190 |
| Capitaux Propres au 31/12/2023 avant affectation | 178 500 | 17 850 | 47 961 | 103 431 | 1 084 633 | 3 | 317 812 | 331 444 | 2 082 119 |
| Affectation AGO du 26/04/2023 | | | | | | | 331 444 | -331 444 | |
| Dividendes | | | | | | | -214 200 | | -214 200 |
| Transfert de Réserves | | | 22 210 | | -22 210 | | | | |
| Capitaux Propres au 31/12/2023 après affectation | 178 500 | 17 850 | 70 171 | 103 431 | 1 062 423 | 3 | 435 056 | 0 | 1 867 919 |
| Capitaux Propres au 31/12/2024 avant affectation | 204 000 | 17 850 | 44 671 | 104 634 | 1 062 423 | 3 | 435 056 | 357 754 | 2 226 391 |
| Affectation AGO du 25/04/2025 | | 2 550 | | | 15 000 | | 340 204 | -357 754 | |
| Dividendes | | | | | | | -244 800 | | -244 800 |
| Transfert de Réserves | | | 13 321 | | -13 321 | | | | |
| Capitaux Propres au 31/12/2024 après affectation | 204 000 | 20 400 | 57 992 | 104 634 | 1 064 102 | 3 | 530 460 | 0 | 1 981 591 |



CONTRÔLE DES COMPTES

— 8.1 Activité du Comité d'Audit Interne concernant le contrôle des comptes

Extrait du rapport d'activité du Comité d'Audit sur l'exercice 2024

Le Comité d'Audit est constitué de M. Karim Ben Kahla en tant que président, de Mme Cyrine Sanchou, de messieurs Mohamed Agrebi et Mehdi Sethom en tant que membres administrateurs et de messieurs Tahar Sioud et Jean Messinesi en tant que membres conseillers.

Le Comité s'est réuni à six reprises durant l'exercice 2024.

I/ Examen des états financiers

Le Comité a examiné les états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2023 ainsi que les états financiers arrêtés au 30 Juin 2024, avant qu'ils ne soient soumis au Conseil et ce, en présence des Commissaires aux Comptes et du Responsable du Département Finance et Comptabilité.

Dans le cadre du suivi des travaux des Commissaires aux Comptes, le Comité a passé en revue

une présentation portant sur les principales recommandations formulées dans leurs lettres de direction, ainsi que l'état d'avancement dans la mise en place des anciennes recommandations émises. Les commissaires aux comptes ont indiqué qu'ils estiment que le système de contrôle interne mis en place au sein de la Banque est globalement satisfaisant. Néanmoins, des améliorations pourraient être apportées à certains processus en vue d'une meilleure maîtrise des risques.

II/ Contrôle interne et contrôle général

Conformément à ses attributions en matière d'évaluation du dispositif de contrôle interne de la banque et de la revue des modalités d'intervention des structures chargées du contrôle, le Comité a été informé des conclusions des travaux du Département Contrôle Général au titre de l'année 2023.

Le Comité a également approuvé le planning d'activité dudit Département pour l'année 2024..

2

— BILAN SOCIAL

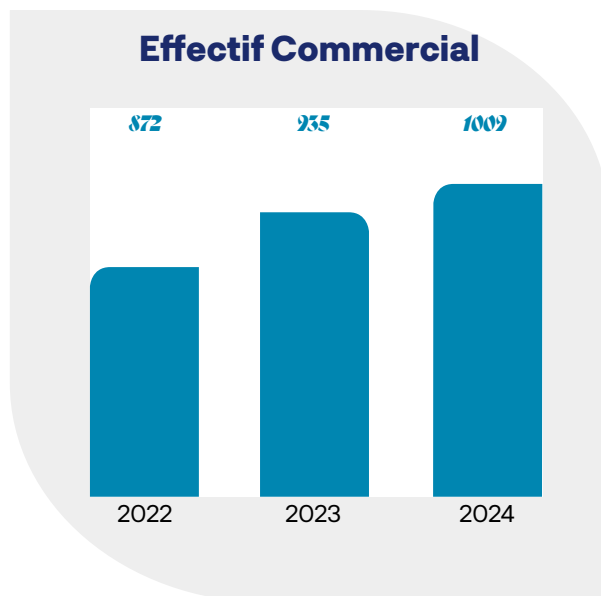
— 9.1 Indicateurs RH

9.1.1 Evolution des effectifs

Au 31/12/2024, l'effectif s'est établi à 2415 personnes.

Le ratio de productivité (Effectif global/nombre d'agences) est de 11,78 en 2024 contre 10,44 en 2023.

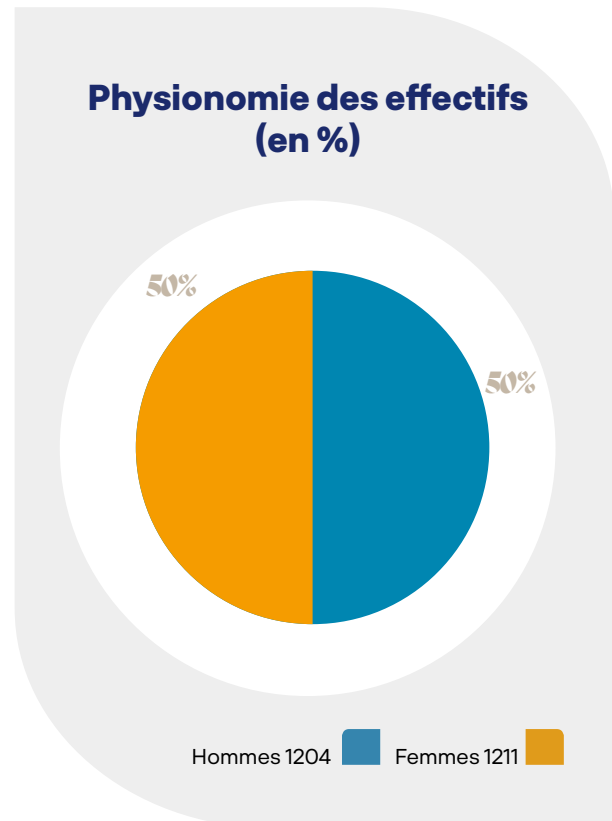
Il est à signaler que l'effectif commercial a augmenté de 74 personnes en passant de 935 personnes en 2023 (représentant 44% de l'effectif) à 1009 personnes en 2024 (représentant 42% de l'effectif).



La structure de l'effectif entre le siège et le réseau ne cesse d'évoluer en faveur du réseau qui représente 58,5% de l'effectif total de la banque.

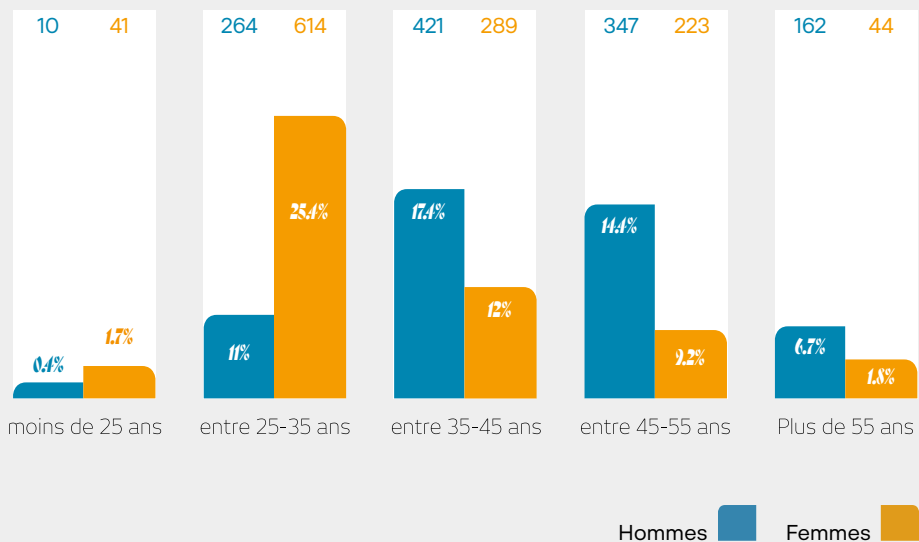
9.1.2 Physionomie des effectifs

En 2024, la répartition Hommes-Femmes est respectivement de 50% et 50%



- L'âge moyen est de 40,2 ans, inférieur à celui de 2023.
- L'ancienneté moyenne est de 12,4 ans contre 14,2 ans en 2023.

Pyramide des âges en 2024



Taux d'Encadrement en 2024



9.1.3 Activité Gestion des Stagiaires

La BIAT s'est engagée dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des étudiants, en accueillant, durant l'année 2024, 1349 étudiants de différentes disciplines (Informatique, Finance, Gestion, Economie, Statistiques, Commerce, etc.) pour des stages

d'initiation ou de perfectionnement (62%) et pour des projets de fin d'études (38%).

En outre, les stagiaires représentent, pour la BIAT, un vivier de recrutement des meilleurs potentiels. Dans ce cadre, des nouvelles relations ont été établies, entre la BIAT et les universités afin de développer et renforcer notre partenariat avec les différentes écoles. Parmi les actions réalisées nous citons :

| | 2022 | | | 2023 | | | 2024 | | |
|--------------------------------------|------------|-------------------|-------------|------------|-------------------|-------------|------------|-------------------|-------------|
| | Réseau | Services centraux | Total | Réseau | Services centraux | Total | Réseau | Services centraux | Total |
| Projets de Fin d'études | 96 | 184 | 280 | 110 | 130 | 240 | 138 | 148 | 286 |
| Stages d'initiation/perfectionnement | 875 | 341 | 1216 | 802 | 355 | 1157 | 707 | 392 | 1056 |
| Total | 971 | 525 | 1496 | 912 | 485 | 1397 | 845 | 504 | 1349 |

9.1.4 Mobilité

La mobilité interne, pour la BIAT, est privilégiée avant tout recrutement externe. Ce principe est adopté dans un souci de susciter la motivation, l'engagement et l'enrichissement du parcours professionnel des collaborateurs.

— 9.2 Centre de Développement des Compétences (CDC)

Le CDC accompagne la banque dans la concrétisation de sa stratégie et le développement de ses nouvelles activités.

Le CDC a pour mission de développer les compétences et les connaissances des collaborateurs et ce, dans le but d'améliorer la qualité de service et de leur permettre d'évoluer et de s'épanouir dans leurs parcours professionnels.

Par le biais de la formation, le CDC accompagne la banque dans les projets stratégiques en initiant des parcours spécifiques aux collaborateurs métiers et en formant les utilisateurs finaux (réseau et services centraux). Ainsi, le CDC affiche sa volonté d'améliorer les compétences, la productivité et les performances de l'ensemble des collaborateurs de la BIAT et permettre à chaque collaborateur d'acquérir le maximum de connaissance dès ses premiers jours dans notre Banque. Il est donc un acteur clé dans les processus d'accueil et d'intégration des nouvelles recrues et dans la gestion des carrières dans le respect de la politique du capital humain de la banque.

Le CDC se compose d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs permanents et d'experts dans les domaines de l'ingénierie pédagogique, l'administration de la formation, l'évaluation et la capitalisation des connaissances. Il comprend 6 salles de cours dotées d'équipements modernes et d'une salle polyvalente dédiée aux formations en soft skills. Le CDC collabore également avec des formateurs et des organismes externes.

Dans le but de développer les compétences et professionnaliser les métiers, le CDC offre des cursus de formation adaptés aux besoins de la banque et des collaborateurs tels que :

- **Le campus comprenant 10 cursus diplômants et 11 cycles certifiants**
 1. Les formations diplômantes : dans le domaine banque, finance et management en partenariat avec différents organismes et établissements universitaires.
 2. Les formations certifiantes : destinées aux comptables, Analystes bancaires, aux recouvreurs, aux conseillers commerciaux de banque, aux gestionnaires du risque crédit, aux responsables conformité ... etc.
- **Les parcours de montée en compétences, les Plans de Formation Agences et Siège** destinés aux collaborateurs en poste pour une maîtrise du métier actuel, une montée en compétence et davantage de polyvalence.
- **Les parcours nouvelles recrues** alternant des formations comportementales, réglementaires, métiers et des immersions sur site afin de favoriser l'intégration et la maîtrise du poste.
- **Les cycles de développement des compétences métiers** cycles de formation en intra animés par des experts tunisiens et étrangers.
- **Les séminaires externes en Tunisie et à l'étranger**

La capitalisation des connaissances constitue un volet important de l'activité du CDC. Le centre de documentation est doté d'une bibliothèque d'ouvrages spécialisée et a pour mission la collecte, le traitement et la mise à la disposition des collaborateurs d'ouvrages et de revues économiques pour répondre à des besoins et demandes professionnels.

10

—

**ELEMENTS SUR
LE CONTRÔLE
INTERNE**

— 10.1 Environnement du Contrôle Interne

10.1.1 Organisation Générale du Contrôle Interne

Le dispositif de Contrôle Interne de la BIAT est axé sur trois niveaux de contrôle indépendants mais complémentaires. Ce dispositif est matérialisé par un ensemble de processus, de méthodes et de vérifications qui visent à assurer la maîtrise des risques et à renforcer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le premier niveau de contrôle est assuré par les employés qui initient les opérations ainsi que les responsables hiérarchiques des unités opérationnelles.

Le deuxième niveau de contrôle est exercé par certaines structures au niveau des services centraux ainsi que les structures du contrôle permanent au sein du Département Contrôle Général :

- La Direction du Contrôle Permanent a pour principales attributions de détecter de manière précoce les risques encourus, d'assurer de manière continue des contrôles distants et sur sites et de fournir un reporting régulier sur les incidents et les insuffisances relevés, la qualité des contrôles exercés par les autres niveaux de contrôle et les actions d'amélioration à entreprendre.
- La Direction Conformité et LAB assure une veille réglementaire continue et garantit la bonne exécution des obligations légales et le respect des bonnes pratiques et des règles professionnelles et des principes d'éthique. Elle accomplit également un rôle de contrôle de la bonne application du code de déontologie de la banque et du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et réalise des actions de formation dans ce domaine pour les personnes concernées.

Le troisième niveau de contrôle est du ressort des structures du contrôle périodique relevant du Département du Contrôle Général :

- La Direction de l'Inspection assure un contrôle sur site des agences, sur la base des indicateurs de risque dégagés par la Direction du Contrôle Permanent dans le cadre de son activité de contrôle à distance et sur site des agences. Ainsi, la priorité est donnée aux agences ayant obtenu un score élevé par la D.C.P, traduisant un niveau de risque opérationnel significatif.
- La Direction de l'Audit émet, à travers ses missions, un avis motivé et objectif, sur la qualité du Contrôle

Interne des processus ou des entités auditées. Les dysfonctionnements relevés donnent lieu à la formulation de recommandations, dont la mise en place incombe aux entités auditées.

Les interventions des structures chargées du contrôle permanent et du contrôle périodique au sein du Département Contrôle Général se font suivant un programme de missions validé préalablement par le Comité d'Audit.

10.1.2 Actions entreprises en matière de conformité et de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Les travaux d'amélioration du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent ont permis, au cours de l'année 2024, de renouveler la certification de la Banque à la norme AML 30000 pour un second cycle consécutif de trois ans. Cette certification a été accordée par l'organisme COFICERT, spécialisé dans les certifications financières et extra-financières et ce, suite à une mission d'évaluation externe de la qualité des processus mis en place.

L'année 2024 a été consacrée également à la mise en œuvre des actions de montées en compétence des ressources de la fonction lutte contre le blanchiment d'argent, par la promotion de la polyvalence dans les activités de contrôle effectuées.

La fonction de contrôle de la conformité a continué également à assurer son rôle d'accompagnement notamment sur les projets engagés par les différentes structures de la Banque.

Conformité

Les principales actions réalisées par la fonction de contrôle de la conformité au cours de l'année 2024 se présentent comme suit :

- Perfectionnement de la fonction de veille réglementaire et d'analyse des nouvelles dispositions légales en lien avec l'activité bancaire ;
- Participation dans le projet de déploiement des nouveaux textes réglementaires ;
- Examen et contrôle de la conformité des nouveaux projets ;
- Contribution active au niveau des projets ayant trait à la Transformation Digitale de certains parcours clients ;

- Organisation de sessions de formations ciblées et d'ateliers métiers ;
- Mise à jour du Code de Déontologie ; et
- Mise en œuvre des obligations déclaratives inhérentes à la fonction de conformité : déclarations FATCA, mise à jour de l'Identifiant d'Entité Juridique « LEI » de la BIAT.

Lutte contre le Blanchiment d'Argent et contre le Financement du Terrorisme

Les principales réalisations en lien avec le dispositif global de Lutte contre le Blanchiment d'Argent et le Financement du Terrorisme effectuées durant l'année 2024 se présentent comme suit :

- Renforcement des mécanismes de contrôle des opérations de transferts reçus de l'étranger et du dispositif d'analyse des opérations de la clientèle ;
- Mise en place d'un processus de due-diligence lors des ouvertures de clés « RMA » avec les établissements bancaires étrangers ;
- Mise en œuvre du dispositif de mise à jour de notre connaissance de nos correspondants bancaires ;
- Auto-évaluation du dispositif LAB/FT et des politiques de conformité ;
- Consolidation des ressources de la Direction et montée en compétence technique des analystes ;
- Amélioration des outils d'investigation et de recherches.

— 10.2 Gestion des risques

10.2.1 Principaux risques auxquels la banque est confrontée

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes.

Le risque de crédit et de contrepartie, incluant le risque de concentration, correspond au risque de pertes découlant de l'incapacité des clients de la banque ou d'autres contreparties à honorer leurs engagements financiers. Ces contreparties peuvent être des banques, des établissements financiers, des entreprises commerciales ou industrielles, des États ou des entités étatiques, des fonds d'investissement, ou des personnes physiques.

Le risque de contrepartie se manifeste dans le cadre d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements, où la banque est potentiellement exposée au défaut de sa contrepartie. Ce risque de crédit peut être exacerbé par le risque de concentration, qui résulte d'une forte exposition à un risque spécifique, à une ou plusieurs contreparties, ou à un ou plusieurs groupes de contreparties similaires (tels que des groupes d'affaires, des secteurs ou des pays).

Risque de marché : Il s'agit du risque de perte de valeur des instruments financiers pouvant résulter de :

- **Fluctuations des prix** : Affectant les titres de transaction et de placement, tels que définis par les normes comptables, ainsi que tout autre instrument financier prévu par la réglementation en vigueur.
- **Risque de change** : Positions susceptibles de générer un risque de change, incluant les opérations de change au comptant ou à terme, ainsi que les options de change. Ces positions peuvent être inscrites au bilan ou hors bilan.
- **Risque de contrepartie** : Risques liés aux opérations de marché avec des contreparties. La mise en place d'un système de notation interne a permis de mieux suivre l'exposition de la banque aux contreparties bancaires.

Risque de capital investissement : il s'agit du risque de pertes engendrées par les participations en actions.

Risque de liquidité et de refinancement : Il s'agit de l'incapacité, pour une banque, de financer des augmentations d'actifs et de faire face à ses engagements à leur échéance, à un coût raisonnable.

Risque global de taux d'intérêt : Il s'agit du risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt, mesuré

sur l'ensemble des opérations de bilan et hors bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

Risque opérationnel : Il s'agit du risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à la conception, à l'organisation et à la mise en œuvre des procédures, aux erreurs humaines ou techniques, ainsi qu'aux événements extérieurs. Cette catégorie de risque comprend notamment :

- **Risques IT et de la sécurité des systèmes d'information (cybercriminalité, défaillance de services, etc.)** : Il s'agit du risque émanant des menaces potentielles susceptibles d'exploiter des vulnérabilités informatiques dans le but de causer des dégâts sous forme de dysfonctionnement ou d'arrêt total de l'activité et/ou perte de données sensibles.
- **Risque juridique et de non-conformité** : C'est le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire et de perte financière, du fait du non-respect des dispositions législatives et réglementaires et des normes éthiques et de déontologie.

Risque de réputation : Il s'agit du risque de perte de revenu et/ou le risque d'encourir de pertes résultant d'une perception négative de la part des parties prenantes (clients, actionnaires, contreparties, régulateur, etc.).

Risque de modèle : se définit comme le risque de pertes résultant de décisions prises sur la base de résultats de modèles internes dues à des erreurs de développement, d'implémentation ou d'utilisation de ces modèles.

Risque ESG : Il s'agit d'identifier, de mesurer et d'anticiper les impacts Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance auxquels la banque est exposée dans son fonctionnement propre ainsi que dans ses activités de financement. L'aspect environnemental, notamment les émissions de carbone et le réchauffement climatique, prend de plus en plus d'importance. Cette démarche permet de :

- Prémunir le portefeuille de la banque à moyen et long terme, contre la dégradation de la qualité du risque des clients les plus exposés à ces risques
- Éviter le risque de perte de business et de non-sélection de la banque par les bailleurs internationaux
- Minimiser les risques de perturbation pour les opérations de la banque

La BIAT a accordé une attention particulière à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie efficace, de processus et de procédures adéquats, ainsi que d'une organisation appropriée pour maîtriser l'ensemble des risques, tout en respectant les normes réglementaires en vigueur.

La gestion des risques de crédit, de marché et opérationnels, y compris les risques liés aux systèmes d'information et de non-conformité, relève de la responsabilité du Département des Risques. Le risque global de taux d'intérêt est géré par le Département du Contrôle de Gestion. Quant au risque juridique, il est pris en charge par la Direction Juridique, directement rattachée à la Direction Générale.

La gouvernance de ces risques est assurée par divers comités spécialisés. De plus, la BIAT a instauré une culture de maîtrise et de contrôle des risques, en diffusant progressivement les bonnes pratiques de gestion des risques et en mettant en place des outils d'appréciation et de pilotage.

10.2.2 Objectifs et politique de la banque en matière de gestion des Risques

La banque opte pour une filière risque indépendante des pôles métiers, rattachée directement à la Direction Générale.

La fonction Risques intervient à trois niveaux :

- En amont, elle formule des recommandations en termes de stratégie et de politique des risques, fixe les règles et conçoit les méthodes et les outils de mesure, d'appréciation et de gestion du risque.
- En aval, elle effectue une surveillance continue du portefeuille pour contrôler la bonne application de la politique de la banque en termes de gestion des risques et alerter en cas de détérioration de la qualité du risque. Elle produit également les reportings internes et réglementaires.
- Dans le processus de prise de risque, elle effectue en continu un contrôle de 2ème niveau, en validant les propositions émanant des pôles métier, conformément aux schémas délégataires.

Le Département Risques est le garant de la qualité et de la maîtrise des risques de crédit, de marché et opérationnel à l'échelle globale de la banque. Les pôles métiers restent les premiers responsables des risques qu'ils initient et qu'ils gèrent.

10.2.3 Gestion du risque de crédit et principales actions entamées en 2024

En 2024, la banque a octroyé ses concours à l'économie, en conformité avec les principes énoncés dans sa déclaration d'appétit pour le risque. Cette démarche a été réalisée en stricte conformité avec les orientations stratégiques définies lors de la réflexion entourant la politique de crédit, et en respectant scrupuleusement les dispositions réglementaires en vigueur.

La BIAT s'engage dans un ambitieux projet de transformation de la fonction risques. Ce projet implique des changements significatifs au niveau de l'organisation, des processus, des outils et des pratiques. Il comprend l'introduction d'objectifs supplémentaires de maîtrise des risques, ainsi que de nouveaux dispositifs de surveillance du risque de crédit, et l'amélioration des dispositifs existants. Ces changements s'étendent de manière exhaustive à travers les métiers de crédit, depuis les opérations jusqu'aux études et comités concernés. L'objectif est de suivre de manière rigoureuse le risque de crédit et d'en réduire le coût, afin d'améliorer la compétitivité et la rentabilité de l'offre commerciale de la banque.

Dispositif de notation interne et de mesure du risque de crédit

Le système de notation interne (SNI) de la BIAT est essentiel pour la gestion du risque de crédit. Il repose sur des modèles spécifiques à chaque catégorie d'actifs et couvre principalement les entreprises, avec des distinctions selon la taille, le secteur d'activité et l'âge. Les grilles de notation sont basées sur des données historiques et l'expertise des professionnels de la banque, attribuant une note à chaque contrepartie selon des critères qualitatifs et quantitatifs. L'échelle de notation interne comprend 11 classes de risques, dont 10 pour le portefeuille sain et une pour le portefeuille en défaut.

Pour se conformer à la circulaire BCT n°2016-06, un cadre de gouvernance de la notation a été mis en place, couvrant l'ajustement des notes, les déclencheurs d'événements, la durée de validité, ainsi que le suivi et la gestion des notes. Ce cadre assure une conformité rigoureuse et une gouvernance solide dans l'évaluation des contreparties.

L'évaluation de la qualité des expositions repose sur la notation des contreparties, analysant le portefeuille noté et surveillant son évolution. Le dispositif de notation interne est également crucial pour le calcul des pertes attendues, conformément à la norme IFRS 9.

Refonte du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES-SEMS)

En 2024, la BIAT a lancé un projet ambitieux de refonte de son Système de Gestion Environnementale et Sociale afin de renforcer son engagement en faveur du développement durable et de répondre aux exigences réglementaires et internationales. Ce projet vise à intégrer des normes plus strictes en matière d'évaluation des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans les opérations de la banque. Le nouveau SEMS, dont la mise en place est prévue pour 2025, inclura des outils d'analyse plus robustes pour identifier, évaluer et atténuer les impacts négatifs des projets financés. Des formations spécifiques seront également dispensées aux équipes pour garantir une mise en œuvre efficace de ce système, renforçant ainsi la capacité de la BIAT à soutenir des projets alignés sur les principes de durabilité.

L'un des axes majeurs de ce projet lancé en 2024 est l'intégration systématique des critères Environnementaux et Sociaux dans le processus d'octroi de crédit. Dès 2025, chaque demande de financement sera soumise à une évaluation E&S approfondie, permettant à la BIAT de sélectionner des projets alignés sur ses valeurs de durabilité. Cette intégration s'accompagnera de l'utilisation de check-lists et de grilles d'évaluation standardisées, garantissant une catégorisation et une analyse cohérente et objective des risques. En parallèle, la banque mettra en place un mécanisme de suivi post-octroi pour s'assurer que les projets financés respectent leurs engagements E&S tout au long de leur cycle de vie. Cette démarche renforcera non seulement la responsabilité de la BIAT en tant qu'acteur financier responsable, mais contribuera également à la transition vers une économie plus verte et inclusive.

Dans le cadre de ce projet, la BIAT a également initié une revue approfondie de sa politique Environnementale et Sociale (E&S). Cette revue permettra d'actualiser les objectifs stratégiques de la banque en matière de durabilité, en tenant compte des évolutions législatives locales et des meilleures pratiques internationales. La politique révisée, dont la finalisation est prévue pour 2025, mettra l'accent sur la promotion de projets à faible impact environnemental, la réduction de l'empreinte carbone et le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement. En outre, la BIAT renforcera son cadre de reporting pour mieux mesurer et communiquer les performances E&S, assurant ainsi une transparence accrue vis-à-vis de ses parties prenantes.

Refonte de la centrale des bilans

L'année 2024 a été marquée par une initiative stratégique d'envergure avec le lancement du projet de refonte de la centrale des bilans, élément fondamental de notre système de notation RISKPRO. Ce projet, dont l'objectif est de moderniser et d'optimiser notre infrastructure analytique, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de nos processus de gestion des risques. La centrale des bilans, au cœur de notre dispositif d'évaluation financière, verra ses fonctionnalités renforcées afin d'assurer une plus grande précision des données, une intégration fluide et une performance accrue en matière de traitement de l'information. Cette refonte témoigne de notre volonté de maintenir un système robuste, fiable et conforme aux attentes des parties prenantes.

En parallèle, des travaux de calibration des modèles existants ont été engagés afin d'en parfaire l'efficacité et l'adéquation aux réalités actuelles du marché. Ces travaux, dont la finalisation est prévue pour 2025, permettront d'affiner notre capacité d'analyse prospective et de renforcer la pertinence de nos outils de gestion des risques. Ces avancées s'inscrivent dans une logique d'excellence opérationnelle et de pérennisation de notre leadership dans le secteur bancaire tunisien, tout en répondant aux attentes de nos clients et aux exigences réglementaires en vigueur.

Dispositif de surveillance du risque de crédit

Dans le cadre du renforcement du dispositif de surveillance du risque de crédit, plusieurs initiatives majeures ont été entreprises en 2024 :

- **Généralisation de la Watch List (WL)** : toutes les créances commerciales classées 0 et 1, conformément à la circulaire BCT 91-24, présentant un risque brut inférieur à 250mD, ont été intégrées à la WL.
- **Extension des critères de la WL** : toutes les créances classées 1 sont désormais systématiquement incluses dans la WL.
- **Automatisation sur RISKCONNECT** : le processus d'ajustement de la WL sur la plateforme RISKCONNECT a été lancé et est en cours d'exécution.
- **Marché des particuliers** : un système spécifique de mise en Watch List dédié au marché des particuliers est en cours de développement.

Lancement de la plateforme RISKONNECT

L'outil RISKONNECT a été créé courant dernier trimestre 2024 en remplacement du DGCNET pour améliorer et ajouter des nouvelles fonctionnalités, en particulier :

- La Gestion des réclamations relatives à un exercice de classification
- La Gestion des réclamations dans le cadre opérationnel (déclassement sur : T24, MXP, SED)
- Le Partage des tableaux de bords risques (suivi risque, production...)
- Le Pilotage et suivi de risque (Fiche de suivi d'engagements, liste des impayés...)

La prise en charge de la totalité des fonctionnalités de DGCNET sont en cours de développement par l'équipe Data risques et règles prudentielle.

Décommissionnement du Site Central

Le Site Central constitue un legs de l'ancienne architecture du système d'information financière de la BIAT. Il servait de moteur de calcul des règles prudentielles (classification, provisions, réservation d'agios ...) et opérait d'après une nomenclature de données et des paradigmes de fonctionnement qui ne correspondent plus à la nouvelle architecture introduite par T24, et le moment était de venu de refonder les mécanismes de calculs des règles prudentielles d'après ces nouveaux paradigmes et nomenclature, pour plus d'efficacité et de fluidité des processus. Ainsi, un programme de décommissionnement du Site Central a été initié en 2023 et dont la livraison finale est prévue pour 2024. La filière risque contribue à ce programme à travers le projet de moteur de classification et de provisionnement qui sont en cours de développement par l'équipe risque dont la livraison finale est prévue pour juin 2025.

Les provisions collectives

La BCT a procédé à la revue des modalités de calcul des provisions collectives afin d'assurer une meilleure couverture des risques latents sur les engagements courants ainsi que les engagements nécessitant un suivi particulier. Le resserrement appliqué visait également à amortir l'impact de la mise en place prochaine des normes IFRS en termes de provisionnement.

Les principaux ajustements retenus sont :

- Le taux de migration moyen par groupe de contreparties est estimé sur un historique de 7 ans les plus récents y compris l'année de référence et compte non tenu de l'année 2020

- La revue à la hausse du facteur de majoration des taux de migration historiques pour les groupes de contreparties suivants :

- Particuliers secteur privé : Crédits à la consommation **0,75%**
- Particuliers secteur privé : Crédits à la consommation **0,5%**
- Autres services y compris les agences de location de voitures **0,5%**
- Industries agroalimentaires, y compris les oléofacteurs **0,5%**
- Industries pharmaceutiques **0,25%**
- BTP **0,25%**
- Tourisme y compris les agences de voyage **0,25%**
- Promotion immobilière **0,25%**
- Commerce **0,25%**
- Agriculture **0,25%**

La nouvelle méthodologie s'applique à l'exercice 2024 et aux exercices ultérieurs.

Gestion Actif-Passif (ALM)

Les risques de liquidité et de taux sont gérés à la BIAT au niveau de l'entité ALM (gestion actif-passif) rattachée au département contrôle de gestion.

Le dispositif de gestion Actif-Passif (ALM) fait partie intégrante du dispositif global de gestion des risques et interagit avec l'ensemble de ses composantes dans un objectif de maîtrise adéquate de l'exposition aux différents risques bancaires (risque de taux, de liquidité et de change) tout en optimisant la rentabilité des fonds propres.

Ainsi la BIAT a un dispositif de gestion des risques qui joue un rôle important dans la stratégie financière et favorise une vision globale et en même temps détaillée des emplois et des ressources et de l'impact engendré par la variation de certains paramètres du marché.

La BIAT calcule mensuellement les indicateurs de mesure de ses risques ainsi que l'impact engendré par la variation des paramètres du marché (des stress test) conformément à la réglementation en vigueur, régie par la circulaire **2006-19** du 28 novembre 2006).

L'ALM prépare également les reportings prudentiels relatifs au risque de taux et au risque de liquidité conformément aux circulaires **N°2017-06** et **N°2018-10**.

- Le risque de taux d'intérêt :

Actuellement, la gestion du risque de taux à la BIAT se base sur l'impasse de taux par maturité et sur les indicateurs stressés comme la sensibilité du MNI et la sensibilité de la valeur nette actuelle du bilan (VAN)..

Impasse de taux et sensibilité VAN

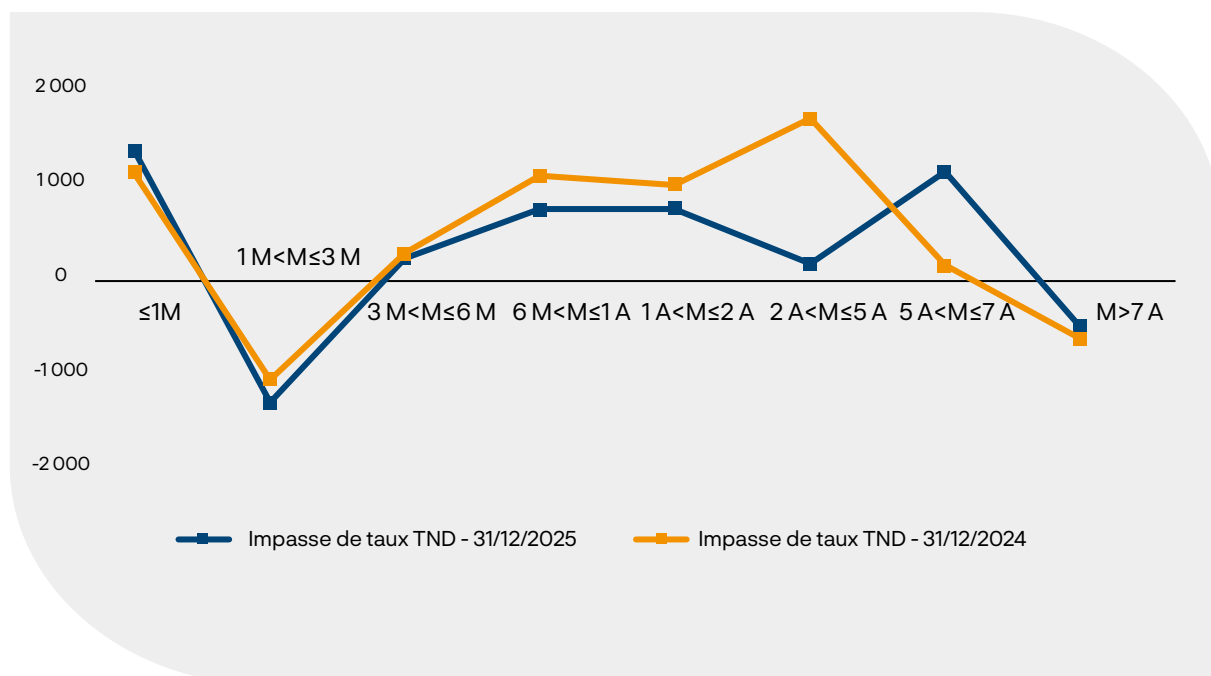
Au 31-12-2024, l'impasse globale de taux est de **4 658 MD** (la différence entre les encours à taux fixe de l'actif et du passif) :

- Une impasse en TND de **3 794 MD**
- Une impasse en EUR de **791 MD**
- Une impasse en USD de **73 MD**

La structure du bilan se caractérise par une production importante de crédits indexés sur le TMM et par des dépôts à taux fixe.

Au 31/12/2024 selon la nouvelle méthodologie de calcul adoptée depuis octobre 2023, Notre Gap de taux TND est de l'ordre **3 794 MD** avec une sensibilité de la VAN de l'ordre **54.4 MD** suite à la baisse de taux de **200 pb**.

Sur la base des orientations 2025, l'objectif c'est de réduire notre exposition en TND à l'ordre de **2 703 MD** fin 2025 avec une sensibilité VAN de l'ordre **38.0 MD** suite à la baisse de taux de **200 pb**.



Sensibilité MNI TND :

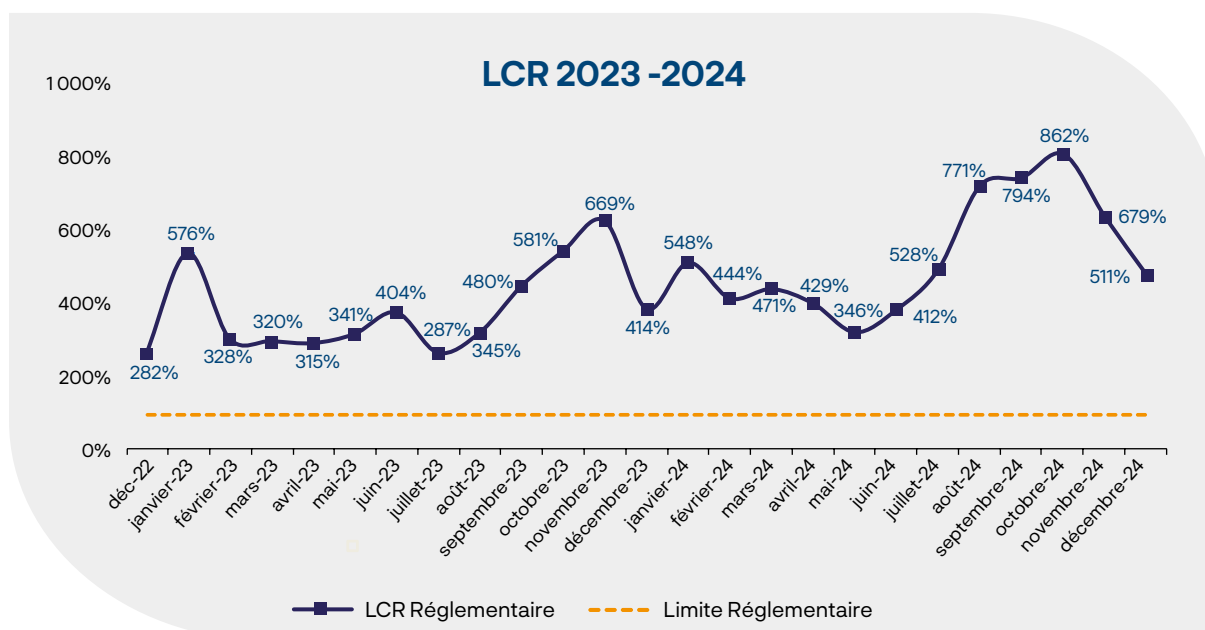
Au 31/12/2024, la sensibilité MIN, est de l'ordre de 84,2 MD avec un ratio sensibilité / MIN de 9,31%,

Sur la base des orientations 2025, l'objectif c'est de réduire la sensibilité à un niveau de 81,4 MD avec ratio sensibilité / MIN de 7,85%.

- Le risque de liquidité :

Au 31/12/2024, la BIAT affiche un ratio de liquidité LCR de 511%.

Depuis Décembre 2022, le niveau du ratio LCR est largement supérieur à la limite inférieure exigée par la BCT (100%).



L'excédent de liquidité constaté au niveau du ratio LCR est de 3 041 MD.

11

—

**POLE BANQUE
DE DETAIL**

11. Pôle Banque de détail :

Au cœur des métiers de la BIAT, la Banque de Détail est organisée pour servir la clientèle des Particuliers, Professionnels qu'elle soit résidente ou non résidente ainsi que la clientèle des Très Petites et Moyennes Entreprises. Banque universelle et de proximité, elle s'organise autour d'un réseau de 204 agences couvrant l'ensemble du territoire tunisien. La Banque de Détail est organisée en 14 zones structurées autour de 4 Directions Régionales, ce qui répond à la volonté de renforcer la proximité avec la clientèle et lui assurer la meilleure prise en charge.

L'optimisation du modèle organisationnel et l'ajustement du modèle de pilotage la Banque de Détail se sont poursuivis en 2024 en réponse aux ambitions et au contexte 2025 tout en poursuivant l'effort déployé pour assurer la transformation digitale.

La Banque de Détail est ainsi désormais aussi structurée par Directions de Développement des Marchés « Particuliers et Professionnels » et « Petites & Moyennes Entreprises » qui travaillent en étroite collaboration avec le Réseau en vue de consolider de façon pérenne le positionnement de leader sur tous les marchés et à destination de toute la clientèle.

La Banque de Détail c'est aussi des Directions en Central qui jouent le rôle de support au réseau et aux Directions de marché, pour les volets : Marketing & transformation digitale, Communication Commerciale, Qualité & Relations Clientèles ainsi que l'Animation Commerciale, le tout pour supporter et conduire les différents projets transverses et piloter l'activité commerciale de la Banque de Détail. La Direction Exploitation & transformation Réseau complète le dispositif du Pôle pour accompagner le réseau pour les besoins en ressources humaines, logistique ou formation et aussi pour piloter la conduite du changement dans le cadre des divers projets transverses de la Banque de Détail.

Dans le cadre de sa vision de relation multicanale servant le client à tout moment et en toute sécurité, le réseau d'agences est renforcé par une panoplie de canaux alternatifs : web Banking, mobile Banking, espaces libre-service, automates bancaires, Centre de Relations Clients...

Par ailleurs et grâce à une équipe professionnelle et spécialisée déployée sur tout le dispositif ci-dessus cité, la Banque de Détail accompagne et conseille quotidiennement près de **956 000 clients particuliers** (y compris les Tunisiens Résidents à l'Étranger), professionnels et entreprises dans la

gestion de leurs activités bancaires courantes et dans la réalisation de leurs projets.

Concernant le volet offre, la clientèle de la Banque de Détail bénéficie d'une gamme complète de produits et services répondant à l'ensemble de ses besoins bancaires et financiers : banque au quotidien, services de banque à distance, épargne, placements, crédits à la consommation, crédits immobiliers, assurance, financement de l'investissement, financement du cycle d'exploitation, opérations à l'international...

La Banque de Détail fournit également, à travers le réseau d'agences, un support opérationnel aux activités déployées au profit des grandes entreprises et des institutionnels, ainsi qu'à celles de la Banque de Financement et d'Investissement.

Concernant les réalisations, la Banque de Détail a connu en 2024 un développement satisfaisant de son activité grâce à sa capacité de résilience et à la mobilisation exceptionnelle de ses collaborateurs. Grâce à des plans d'action adaptés, les objectifs sur ses principaux agrégats d'activité ont été atteints et même dépassés sur certains indicateurs.

Au-delà de ce qui précède, l'année 2024 a été surtout marquée pour la Banque de Détail par la poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie commerciale fixée en 2022 pour la période triennale 2023-2025, avec une ambition optimale et transverse de consolider la position de leader de la banque sur les marchés / segments stratégiques et accompagner la banque dans sa transformation digitale.

L'année 2024 a été aussi caractérisée par de nouvelles obligations réglementaires importantes : mise à jour des conditions de banques, chantiers autour de la commercialisation et la tarification des services financiers, en plus de la nouvelle loi sur les chèques.

Plusieurs chantiers ont ainsi été poursuivis ou lancés en 2024 :

- Généralisation du nouveau concept d'agences,
- Collaboration avec les filiales autour du lancement d'offres spécifiques,
- Prise en charge des recommandations sur l'offre dans la feuille de route : offre non bancaire, adaptation de l'offre digitale, ...
- Mise en place des recommandations / obligations réglementaires :

- Circulaire BCT 2024-02 relative aux conditions de commercialisation et de tarification des produits et services financiers
- Circulaire BCT 2024-03 relative à la révision des commissions bancaires
- Loi 2024-41 relative notamment à l'utilisation des chèques

- Extrait de compte : ajout des formats de téléchargement ; MT940, CFNOB et SYLK
- Affichage des comptes favoris
- Soumission des virements unitaires SGMAT pour autorisation agence.
- Affichage de la liste et des extraits de comptes (Application mobile).

- Réaménagement du « Pack Business » à travers sa déclinaison en deux variantes :

- « Pack Business Gold » dédié aux PME et reprenant des composantes du Pack Business initial avec l'intégration de MyBIAT Corporate en remplacement des produits de banque en ligne BIATNET Business et Multivir.

- Lancement du « Pack Business » destiné aux TPE et offrant des produits de gestion de l'activité adaptés aux besoins des TPE ainsi que des tarifs préférentiels sur certaines conditions de banque.

- Réaménagement du « Pack Startup » destiné aux startups labellisées avec l'intégration de MyBIAT Corporate en remplacement de BIATNET Business

- Lancement de la nouvelle offre de bancassurance « Assistance Local Professionnel » offrant aux clients équipés de Pack Pro Santé ou de Pack Business une prestation de service de dépannage (Plomberie, vitrerie, électricité ou serrurerie) suite à un évènement survenu au niveau du local professionnel.

- Offre aux titulaires de cartes VISA internationales du service « Smart Delay » leur permettant d'accéder aux lounges d'aéroports en cas de retard de leur vol

- Campagne « Cash Back cartes internationales VISA » visant à encourager, développer et ancrer durablement le réflexe de paiement par carte en gratifiant les clients qui effectuent des paiements à l'international d'un cash back sur les montants d'utilisation

- Mise en place des dispositions réglementaires prévues par la Circulaire 2024 - 02 :

- Rédaction de la politique commerciale et tarifaire

- Mise à jour du relevé de compte par de nouvelles mentions réglementaires

- Instauration d'un nouveau relevé des commissions relatif à l'année écoulée qui sera mis à la disposition des clients courant le mois de janvier

MARKETING & DEVELOPPEMENT DIGITAL :

L'année 2024 a vu la poursuite du développement commercial de l'offre digitale gratuite « MyBIAT » pour les clients Particuliers et Professionnels.

Près des ¾ des nouvelles entrées en relation de 2024 sur cette cible ont été accompagnées d'un équipement MyBIAT et l'équipement total de la clientèle de détail a atteint plus de 47% (contre 33 % à fin 2023) des clients éligibles.

Concernant l'offre digitale « MyBIAT Corporate », et à l'issue d'une phase bêta-test réussie, l'année 2024 a été marquée par le lancement public de cette plateforme qui compte à fin décembre 2024 plus de 8.700 clients utilisateurs. La migration en cours des clients « BIATNET Business » vers MyBIAT Corporate se poursuivra dans ce cadre jusqu'à la couverture totale par la nouvelle offre et la suspension des deux services « Multivir » et « BIATNET Business ».

Diverses actions marketing et commerciales de nature opérationnelle ont par ailleurs été lancées en 2024 en support à l'activité des agences, parmi lesquelles nous citons en particulier :

- ☐ Enrichissement & aménagement de l'offre de produits & services :

- Enrichissement du périmètre fonctionnel « MyBIAT Retail » (version mobile) sur la base des retours clients : Recharge téléphonique Orange / Amélioration de l'expérience utilisateur pour le paiement des factures STEG & SONEDE / Recharge abonnement Tunisie Autoroutes

- Evolution fonctionnelle de « MyBIAT Corporate » :

- Consultation des Titres de Commerce Extérieur

- Téléchargement de l'extrait TCE (Idem extrait SMI)

- Gestion des valeurs : consultation des effets à payer

- Instauration d'un nouveau processus pour la remise de la main levée au client dans le mois qui suit le paiement du crédit
- Suivi du délai de mise en place des crédits à l'immobilier et à la consommation avec une requête permettant de suivre le délai réglementaire restant pour la prise de décision
- Ajout d'une indication au niveau des tableaux d'amortissement des crédits à taux variable avec l'impact de la majoration du taux d'intérêt de 1 %
- Elaboration d'une plateforme pour l'édition des documents précontractuels, document à remettre au client avant tout acte de vente
- De nouveaux partenariats ont été également conclus en 2024 pour renforcer l'avantage concurrentiel de la banque sur certains créneaux d'activité stratégiques avec une meilleure prise en charge des clients, à l'instar du partenariat avec la plateforme immobilière « Fi Dari » qui propose des annonces immobilières accompagnées de simulateur de crédits et se distingue par l'utilisation de l'Intelligence Artificielle dans la gestion et le tri des annonces ainsi que la mise en place du concept de la visite virtuelle en 3D.

COMMUNICATION COMMERCIALE :

Le volet communication commerciale prend de plus en plus d'ampleur d'année en année pour la Banque de Détail avec un objectif de présence tout au long de l'année à travers les médias classiques et les médias digitaux et une mise en avant des produits et services phares ainsi que l'offre conseil de la banque et ce avec un discours adapté et spécifique à chaque segment de clientèle.

Ainsi, la communication commerciale de la Banque de Détail de 2024 a englobé les campagnes suivantes :

- Campagne « Ma banque, mon lifestyle » à l'attention des Jeunes & Jeunes Actifs et mettant en exergue les offres de Daily Banking leur permettant de gérer leurs comptes et opérations bancaires en toute souplesse et au d'une manière adaptée à leur style de vie
- Campagne « Concours MyBIAT » visant à encourager la souscription et l'utilisation de l'offre digitale MyBIAT, avec des cadeaux de valeur à la clé
- Campagnes « Centre de Relations Clients - CRC » & « Espaces Libre-Service Bancaire » mettant en valeur la richesse et l'étendue des canaux alternatifs mis à la disposition de la clientèle en vue de lui assurer une qualité de service optimale et un confort maximal dans sa relation bancaire avec la banque.
- Campagnes TRE (Tunisiens Résidents à l'Etranger) :
 - o La campagne estivale annuelle TRE a été axée cette année autour du 15ème anniversaire de la marque BIAT Tounessna sous le thème « A chaque pas, Tounessna est là », une campagne qui reflète l'engagement profond et constant envers cette clientèle stratégique et destinée à mettre en valeur aussi bien les offres de produits / services que la prise en charge et le conseil personnalisé destinés à les accompagner dans la réalisation de leurs divers besoins et projets en Tunisie.
 - o Les campagnes tout au long de l'année via les canaux digitaux visant à assurer une proximité permanente avec les TRE de par le monde (particulièrement ceux de France, du Canada et des pays du Golfe),
 - o Par ailleurs une présence importante a été assurée le long de l'année auprès des TRE via la participation aux principaux événements organisés à l'attention de cette communauté dans certains principaux pays d'accueil, ce qui a permis de mettre en valeur les offres dédiées ainsi que l'accompagnement et le conseil mis en place par la banque en faveur des TRE. Cette présence a été assurée à travers la participation de notre filiale « BIAT France » aux événements dédiés aux TRE en France et aussi avec une première participation à un salon immobilier tunisien dédié aux TRE à Ryadh en Arabie Saoudite. Cette dynamique événementielle s'inscrit dans la stratégie de la BIAT d'accompagner ses clients Tunisiens Résidents à l'Etranger avec le même niveau d'excellence dans leurs pays de résidence tout en consolidant son rôle d'acteur bancaire clé dans l'accompagnement des TRE en Tunisie.
- Campagne de lancement public de « MyBIAT Corporate » mettant en valeur les principaux avantages de cette nouvelle offre dans la gestion de l'activité bancaire de l'entreprise : souplesse, maîtrise, efficacité et sécurité.
- Campagne « BIAT Entreprises » destinée à marquer et consolider l'ancrage de notre positionnement en tant que Banque de référence pour la PME en mettant en valeur aussi bien nos principaux engagements (Proximité, Accompagnement & Conseil) que nos atouts (Expertise & Innovation) sur ce marché de clientèle.

QUALITE & RELATIONS CLIENTS :

L'axe Qualité, au cœur de la stratégie commerciale de la banque, est mis en avant à travers un dispositif complet :

- Le Centre de Relations Clients - CRC
- L'équipe support « MyBIAT Corporate »
- Les études de clientèle

➤ Activité CRC :

L'année 2024 été marquée par la prise en charge totale des appels de toutes les agences du réseau par le CRC. Les conseillers CRC ont ainsi pris en charge :

- près de 450.000 appels téléphoniques, soit une évolution de 18 % par rapport à 2023.
- près de 2.500 réclamations et 240.000 demandes d'assistance et d'informations émanant des clients et des non clients.

➤ Equipe support « MyBIAT Corporate » :

Des conseillers chevronnés sont dédiés à la prise en charge des requêtes des clients Entreprises relatives à l'offre digitale MyBIAT Corporate.

En 2024, près de 8.000 requêtes émanant ont été prises en charge et traitées par ce support dédié à travers divers canaux mis à la disposition de cette cible stratégique : ligne téléphonique groupée, adresse e-mail dédiée, messagerie de MyBIAT Corporate.

➤ Etudes clientèle :

La Qualité a été étudiée et analysée à travers diverses études clientèle permettant de faire un point de la situation et de faire ressortir les principaux constats pour dégager des pistes d'amélioration et des leviers de développement de la qualité de service et de la prise en charge auprès de tous marchés et segments de clientèle.

Ainsi, les études suivantes ont été lancées en 2024 :

- Reconduction de l'étude « Clients Mystères » au niveau des agences afin d'évaluer le gap entre la qualité de service fournie et les standards de qualité exigés par la BIAT, et ce à une fréquence d'une visite par agence et par mois, soit 2.436 visites clients mystères réalisées en 2024. Le

score global banque mesurant l'évaluation de la qualité de service au niveau des agences a évolué positivement en passant de 88 % en 2023 à 98 % en 2024

- Lancement d'une nouvelle étude visant à évaluer la satisfaction clientèle relative à deux principaux parcours clients : « Entrée en relation » et « Obtention d'un crédit à la consommation ». Cette nouvelle étude, réalisée à travers des questionnaires administrés par téléphone par les conseillers CRC, marque le début de l'élargissement du périmètre d'activité du CRC et la montée en compétence des conseillers CRC. Près de 8.300 questionnaires ont ainsi été administrés, couvrant la totalité des agences du réseau et la majorité des commerciaux. Le score global de satisfaction de l'année 2024 s'est établi à 84 %.
- Bilan de satisfaction PME – Première étude quantitative de satisfaction pour la clientèle « Entreprises », achevée au mois de décembre 2024 et dont les principaux insights seront présentés en 2025 aux principales structures concernées notamment pour alimenter la stratégie commerciale à destination de ce marché

EXPLOITATION ET TRANSFORMATION RESEAU

A. Conduite de changement et transformation réseau

1. Transformation digitale :

La transformation digitale a été un pilier fondamental en 2024, avec plusieurs initiatives marquantes :

- MyBIAT Corporate : Organisation de formations ciblées et conception de simulations pratiques à l'attention du réseau, accompagnées de vidéos explicatives pour les commerciaux. Des ateliers de co-création avec les clients ont par ailleurs permis de prioriser les évolutions futures de la plateforme.
- Digitalisation des rendez-vous en Agence : L'outil "Mon RDV BIAT" a été étendu à un nouveau lot de 65 agences, permettant une meilleure gestion des files d'attente et une optimisation de la prise en charge clients.
- Contribution dans l'avancement du projet de l'ouverture de compte en ligne.
- Revue des indicateurs TRPP digitaux qui a permis de challenger les agences sur l'équipement des

clients en cartes et l'utilisation des automates et la transformation des livrets en cartes.

2. Développement du réseau :

Poursuite de la reconversion des agences selon le nouveau concept lancé en 2022 :

- Reconversion de 37 agences selon le nouveau concept, avec un accompagnement complet dans leur processus de changement.
- Transfert de 20 agences vers des sites de repli.
- Mise en production d'une nouvelle version de l'application IBANSYS.
- Remplacement de 62 DAB anciens permettant d'améliorer la disponibilité et la fiabilité des services
- Généralisation de la solution de gestion de la file d'attente « Mon Rendez-vous BIAT » dans les 65 agences choisis

B. Exploitation Réseau :

- Une gestion proactive des départs a été assurée et a permis de limiter leur impact sur l'activité du réseau
- 181 collaborateurs ont bénéficié de mobilités internes en 2024, ce qui a permis de répondre aux besoins opérationnels tout en optimisant la répartition des effectifs entre les agences.
- 309 commerciaux ont été intégrés au Réseau
- 103 collaborateurs ont bénéficié de programmes de montée en compétences qui ont permis d'évoluer vers des postes à responsabilités accrues ou nécessitant des expertises spécifiques.
- Un programme de préparation de pépinières a été mis en place pour les futures montées en compétences afin de répondre aux besoins stratégiques du Réseau et a touché 59 collaborateurs issus des équipes commerciales et transactionnelles.

C. Optimisation des process

1. Rationalisation des process et des opérations :

- Gestion des saisies-arrêts : Centralisation des dossiers dans des boîtes mail dédiées, accélérant leur traitement et réduisant les délais.

- Affiliation TPE et E-Commerce : Amélioration des processus pour une gestion plus rapide et plus efficace des dossiers.

2. Suivi et pilotage :

Mise à la disposition du Réseau de :

- Tableaux de bord hebdomadaires pour assurer un suivi précis de l'activité des DAB, GAB et bornes.
- Listes de ciblage pour les opérations transposables.

3. Conformité réglementaire :

- Conformément à la loi N°2024-41, les systèmes informatiques ont été adaptés et des formations ont été organisées pour garantir une transition fluide.
- Une campagne d'identification et de normalisation des comptes d'association non conformes à la réglementation en vigueur a été lancée en vue de les assainir et de garantir leur fiabilité. En collaboration avec le Contrôle Général, une analyse des comptes des associations a été menée pour détecter les irrégularités et les non-conformités. Une mise en place de mesures correctives a par ailleurs été effectuée pour rectifier les comptes identifiés comme non conformes.

D. Résilience et performance :

- Contribution à la réalisation des tests de performance, notamment dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA T24 Secours), dans un objectif d'assurer la résilience des opérations.
- Modélisation, identification et désignation des attachés commerciaux appelés à occuper le nouveau rôle « Attaché commercial en charge du contrôle pour les agences Classe 3 »

ACTIONS SPECIFIQUES MARCHES DE CLIENTELES :

A. Marché Clientèle TPME

- Rencontres clients autour de la thématique de la couverture des risques de change :

Dans la continuité des rencontres organisées en 2023 et dans le cadre l'engagement de la BIAT auprès de

sa clientèle TPME, une série de rencontres régionales avec la clientèle TPME ont été organisées dans les régions de Tunis, Sousse et Sfax sur la thématique de la couverture des risques de change. Ces rencontres ont permis d'exposer et de vulgariser les solutions innovantes proposées par la salle des marchés BIAT et destinées à accompagner les entreprises dans la gestion des risques de change.

• Participation au Salon de l'Entreprise :

La BIAT a pris part à la 11ème édition du Salon de l'Entreprise organisé à Sfax, en partenariat avec l'APII, le Centre d'Affaires de Sfax et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sfax.

Cette participation a permis de mettre en avant l'offre de la banque dédiée aux TPME et aux start-ups innovantes, tout en favorisant le networking et la création de synergies avec un large éventail d'acteurs économiques.

• Consolidation du partenariat et du dispositif de synergie avec « Assurances BIAT » :

Un nouveau dispositif visant à optimiser la collaboration sur la filière TPME a été mis en place avec les objectifs suivants :

- Élargir l'offre dédiée aux PME
- Renforcer l'approche conseil en intégrant le diagnostic et l'expertise en assurances.
- Mieux couvrir les risques financiers des PME, qu'il s'agisse de financements de l'investissement ou du cycle d'exploitation.
- Assurer un transfert de compétences et développer les expertises de la filière commerciale en charge des PME.

Ce projet repose sur une collaboration étroite entre les équipes commerciales de la BIAT et celles d'Assurances BIAT, facilitée par une mise en relation directe avec les clients PME.

Une première phase pilote a ainsi été lancée en 2024 et une deuxième phase pilote sera lancée en Janvier 2025 avec un élargissement du périmètre.

• Certificat Professionnel du Conseiller Entreprise :

Lancement de la 2ème cohorte du Certificat Professionnel du Conseiller Entreprise, dans le cadre

de la stratégie de développement et de montée en compétence des Conseillers PME

B. Marché Clientèles Particuliers & Professionnels

L'année 2024 a été riche en projets dédiés au drainage de nouvelles opportunités de développement ciblées et au renforcement du positionnement de la Banque pour les profils de clientèle prometteurs ou en quête de personnalisation, diversification et innovation et ce à travers :

- Le renforcement et le développement des compétences des Chargés de Clientèle patrimoniale, Chargés de Clientèle et des Attachés commerciaux montés en compétence, avec le lancement du deuxième Parcours certifiant « Cohorte 2 ».
- La consolidation du dispositif de synergie avec les filiales « Assurances BIAT » et « Tunisie Valeurs » pour ancrer l'image du groupe autour de l'excellence,
- Le développement commercial ciblé et de qualité grâce à la multiplicité et la variété des canaux exploités, à travers :
 - L'animation et la consolidation des partenariats stratégiques avec certains corps de métiers stratégiques (Experts Comptables, Pharmaciens, Dentistes, Architectes d'intérieur) et des associations d'étudiants en médecine.
 - L'organisation et/ou la participation active et innovante dans des congrès, événements professionnels, culturels et artistiques touchant notre clientèle patrimoniale.
 - L'organisation et la participation active dans des événements touchant les jeunes à potentiel, les étudiants et salariés.
 - L'organisation et l'animation au niveau de chacune de nos Régions, de Tables Rondes sous les thèmes de fiscalité, la nouvelle réglementation des chèques et l'investissement en immobilier.

L'année 2024 a été par ailleurs été marquée par l'ouverture du troisième Espace Premium de la BIAT à travers une première vitrine Premium Régionale à Sfax au niveau de l'agence « Sfax Gremda ». Ce nouvel Espace vient compléter les espaces déjà ouverts à Tunis à la Marsa et au Lac.



12 — RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE

Engagement de la BIAT en faveur de la culture, le sport et la santé

La BIAT a renforcé son engagement à l'égard de la société. Cette démarche de responsabilité sociétale s'est concrétisée par diverses initiatives ayant eu lieu dans la capitale et les régions, notamment en faveur de la culture et l'art, le sport, la santé publique ainsi que le patrimoine national.

La BIAT soutient le festival international de jazz du Kef – Sicca Jazz : la BIAT a renouvelé sa confiance à Sicca Jazz, le festival international de jazz du Kef qui célèbre la musique et l'art dans toute leur diversité et leur splendeur. En plus de son soutien aux concerts à la Casbah et au Centre des Arts Dramatiques du Kef, la BIAT a pris sous son aile quatre résidences artistiques ayant donné lieu à de nouvelles compositions d'albums de groupes tunisiens. Elle a aussi parrainé des concerts auxquels le public a pu assister gratuitement sur l'emblématique Place Sidi Bou Boumakhlouf du Kef.

La BIAT soutient le handisport : la BIAT a renforcé son implication dans la vie sportive à travers un nouveau partenariat avec la Fédération Tunisienne des Sports pour Handicapés. A travers ce partenariat, la BIAT a parrainé trois jeunes athlètes en situation de handicap physique pour soutenir leurs ambitions de participer aux grandes compétitions internationales, notamment les Jeux Paralympiques de Paris 2024 et le Championnat du Monde d'Athlétisme de Kobe 2024 au Japon.

La BIAT soutient le semi-marathon « Run In Carthage » : la BIAT a poursuivi sa collaboration avec l'association Megara pour la Jeunesse en soutenant la 8ème édition du semi-marathon « Run In Carthage » qui a eu lieu à Carthage et ses environs. Il s'agit d'un rendez-vous sportif annuel abritant deux courses à pied, une première sur un parcours de 18 Km entre les hauteurs de Sidi Boussaid et la plaine de Carthage, dédiée aux coureurs de haut niveau et une deuxième de 6 Km avec le même point de départ et dédiée aux amateurs.

La BIAT soutient la campagne de sensibilisation et de vaccination contre la rage « Stop la rage ! » : très attentive à l'évolution du fléau de la rage en Tunisie, la BIAT s'est associée au Festival Envirofest pour soutenir la campagne de

sensibilisation et de vaccination contre la rage. Il s'agit d'une campagne nationale de lutte contre la rage, en marge du festival Envirofest et en partenariat avec la Direction des Soins de Santé de Base (DSSB) du Ministère de la Santé Publique. Lancée sous le slogan « Stop la rage ! », cette campagne a combiné à chaque étape de la tournée du festival Envirofest, des ateliers de sensibilisation contre la rage, ciblant en particulier les enfants et une campagne de vaccination des animaux domestiques.

Engagement de la BIAT en faveur de la valorisation du patrimoine de la ville de Tunis

La restauration de l'immeuble Disegni

Attirée par son histoire et par son style architectural, la BIAT a procédé à l'acquisition et la restauration complète de l'immeuble Disegni qui se situe en face de l'entrée du siège de la BIAT, sur la Rue Radhia-Haddad (ancienne rue de Yougoslavie).

Dessiné par l'architecte Auguste Peters, l'édifice a été construit en 1908 pour le compte d'Adolphe Disegni, une personnalité du monde de l'immobilier.

En 2000, les façades de cet immeuble iconique, un des plus remarquable de la ville, ont été classées au patrimoine tunisien par l'Institut National de Patrimoine (INP).

Dès son acquisition, une équipe d'architectes, d'ingénieurs et de concepteurs, pilotée par une équipe de la BIAT, a été constituée avec l'objectif de restaurer l'immeuble en gardant son cachet d'origine tout en lui donnant une fonctionnalité moderne et dans l'air du temps.

Le projet a été réalisé en collaboration avec l'Institut National du Patrimoine (INP) et l'Association de Sauvegarde de la Ville de Tunis (ASM). Certains ouvrages intérieurs emblématiques de ce bâtiment ont été conservés et restaurés comme témoignage du passé. Dans le respect de la charte d'Athènes tous les éléments constructifs rajoutés sont réalisés dans un style contemporain épuré permettant la lisibilité claire de la temporalité de chaque élément architectonique.

Financement et pilotage de de projets nationaux d'envergure

Dans le cadre de la politique nationale tunisienne, la BIAT s'est engagée à financer et à piloter la réalisation de plusieurs projets nationaux. Ces projets nationaux s'inscrivent dans le cadre de la responsabilité sociétale déployée depuis plusieurs années par la BIAT et sa Fondation.

Projet de rénovation de la piscine municipale du Belvédère : la BIAT a procédé à la réhabilitation et à la restauration à l'identique de la piscine municipale du Belvédère. En plus du financement, la banque a assuré le pilotage et le suivi des travaux, en dédiant une équipe d'experts qui a travaillé en étroite collaboration avec le Génie Militaire, les acteurs des autorités publiques et des entreprises spécialisées et locales garantissant ainsi une restauration fidèle et de haute qualité. Grâce à cet engagement, la piscine a retrouvé son éclat d'antan, tout en répondant aux normes de sécurité et de confort modernes.

Les travaux ont inclus la modernisation des installations, l'amélioration des systèmes de filtration et de chauffage, ainsi que la mise en place de nouvelles zones de loisirs et de détente. Ces améliorations permettront aux résidents de profiter d'un espace aquatique moderne et sécurisé, répondant aux normes internationales.

Parallèlement, la BIAT a également pris en charge la réhabilitation complète de la Place Pasteur qui a retrouvé sa beauté d'autrefois. La place Pasteur a été entièrement réaménagée pour offrir un espace public convivial et fonctionnel. Les travaux ont porté sur la réhabilitation des espaces verts, la rénovation des fontaines, l'installation de nouveaux bancs et éclairages modernes et durables et le rafraîchissement complet du marbre dans les allées pour recréer des zones piétonnes agréables.

Projet de rénovation et de réhabilitation de la maison de la culture Ibn Khaldoun : la BIAT a joué un rôle crucial dans la réalisation de ce projet de réhabilitation et de restauration. En plus du financement, la banque a assuré le pilotage et le suivi des travaux, en affectant une équipe d'experts qui a travaillé en étroite collaboration avec le Génie Militaire, le Ministère des Affaires Culturelles et des entreprises spécialisées et locales garantissant ainsi une restauration fidèle et des équipements à la pointe de la technologie. Grâce à ce projet national, la Maison de la Culture Ibn Khaldoun a retrouvé ses lettres de noblesse, tout en répondant aux nouvelles normes techniques pour les activités de cinéma, de

théâtre, de danse et d'organisation de conférences, d'expositions et d'événements nationaux et internationaux.

Initiatives sociétales de la Fondation BIAT

Créée en mars 2014, la Fondation BIAT accompagne la jeunesse tunisienne afin de réduire les inégalités sociales, de soutenir la création et la diversité culturelle et la promotion de l'entrepreneuriat chez les jeunes à travers trois axes principaux : l'éducation, la culture et l'entrepreneuriat. La Fondation BIAT est une traduction concrète et pérenne de l'engagement citoyen et de la démarche de responsabilité sociétale de la BIAT. Elle a réussi à s'imposer depuis 2014 en tant qu'acteur incontournable pour la promotion de la jeunesse à travers l'excellence, la citoyenneté et l'ouverture culturelle.

Plusieurs projets ont été menés au sein de la Fondation BIAT dans le domaine de la culture avec pour objectif de soutenir la formation et la professionnalisation des acteurs culturels dans des disciplines diverses et participer à la mise en valeur du patrimoine culturel tunisien.

La Fondation BIAT est également active dans le domaine de l'éducation pour accompagner les jeunes à travers des programmes favorisant l'égalité des chances, la prévention de l'abandon scolaire, la promotion des valeurs d'excellence et le développement de la créativité.

En une dizaine d'années, plus de 90 000 bénéficiaires ont pu profiter directement des projets de la Fondation BIAT à travers des actions directes en faveur de jeunes pour essayer de les armer de compétences, d'ouverture culturelle, d'un esprit entrepreneurial et pour les accompagner dans l'excellence et la citoyenneté.

En 2024, la Fondation BIAT a poursuivi le déploiement de ses projets en faveur du développement durable et inclusif pour renforcer l'engagement de la BIAT. Ses actions couvrent des domaines essentiels tels que l'éducation, la culture et la préservation du patrimoine.

Réhabilitation de neuf établissements éducatifs publics : la Fondation BIAT, en coordination avec le Ministère de l'Education, a piloté la réhabilitation de 9 structures éducatives publiques dans les gouvernorats de Tunis et de l'Ariana. Le projet a été mené en étroite collaboration avec une équipe pluridisciplinaire de la BIAT qui a mis à profit son temps, son expertise et ses compétences pour la réalisation des rénovations dans des délais très courts.

L'intervention de la Fondation BIAT s'est faite auprès de 9 établissements éducatifs désignés par le ministère de l'Education au profit de près de 6 300 élèves et lycéens :

1. Lycée Sijoumi - 1360 lycéens
2. Collège Mellassine - 333 collégiens
3. Collège Sijoumi Mellassine- 519 collégiens
4. Ecole primaire Bab Khaled - 67 élèves
5. Ecole Primaire Najah - 101 élèves
6. Ecole primaire 2 mars - 513 élèves
7. Collège Rafaha à Mnhla - 543 collégiens
8. Lycée Raoued – 1630 lycéens
9. Lycée Ennasr – 1200 lycéens

Les travaux ont permis de rénover en profondeur les infrastructures scolaires, comprenant la remise à neuf des bâtiments, la réfection de la peinture, la rénovation des menuiseries et des installations électriques, ainsi que la construction de sanitaires et l'aménagement de terrains de sport. En plus de ces améliorations physiques, la Fondation BIAT a équipé des laboratoires informatiques, aménagé des salles de lecture et bibliothèques, tout en prévoyant l'organisation d'ateliers interactifs et ludiques. Ces ateliers visent à développer chez les élèves des compétences essentielles telles que la créativité, l'esprit d'équipe, l'autonomie et la confiance en soi.

Promotion de l'excellence dans l'éducation : la Fondation BIAT poursuit le projet Generation Leaders en faveur des bacheliers brillants :

Le projet Generation Leaders a été initié par la Fondation BIAT en 2014 en faveur des bacheliers brillants en vue de les accompagner sur le chemin de l'excellence. Il s'agit d'un programme structuré en 3 volets : des formations et ateliers pour améliorer leurs compétences en soft skills et hard skills, organisation d'évènements à thème en vue promouvoir une ouverture d'esprit et de développer le networking et octrois de bourses d'études tout au long de leur parcours académique.

A ce jour, 200 bacheliers ont pu bénéficier de ce programme et 6 promotions ont suivi ce cursus. En

2024, la Fondation BIAT a procédé à la sélection de la sixième promotion, constituée de 20 nouveaux bénéficiaires, à travers une plateforme et passage devant le jury de la Fondation BIAT. La sélection était tributaire de l'implication sociale des candidats, et de leurs résultats académiques.

Valorisation du patrimoine immatériel : projet « La Tunisie à Table »

La Fondation BIAT a poursuivi son engagement en faveur de la valorisation du patrimoine immatériel tunisien et ce, en ligne avec les objectifs de la BIAT. Elle a entrepris le projet d'élaboration d'une série de livres d'art culinaire pour témoigner de la richesse du patrimoine immatériel tunisien et préserver sa mémoire. Le premier tome de cette série de livres intitulé « La Table du Nord » a été lancé fin 2023. Il constitue une invitation à la découverte du Nord de la Tunisie à travers son patrimoine culinaire raconté par ses Hommes.

En 2024, l'édition du deuxième tome a été menée à terme. Intitulé « La Table de Côte », ce tome est une exploration culinaire de la Côte Est de la Tunisie, du Cap Bon à Mahdia et une invitation à plonger dans l'art de vivre serein et joyeux des habitants de la Côte.

Ces livres sont bien plus qu'un inventaire, ils préservent l'héritage culinaire tunisien et un savoir-faire unique. Ils révèlent aussi l'authenticité de la Tunisie et racontent son histoire à travers les générations.

Découverte du monde professionnel

Avec le projet « Découverte du monde professionnel », la Fondation BIAT vise à apporter aux étudiants des universités partenaires, la réalité de l'univers des métiers, permettant d'élargir et de compléter leurs connaissances théoriques.

Ainsi, la Fondation BIAT a organisé des visites d'entreprises ou de sites dont les programmes ont été préparés au préalable par les écoles et universités. A ce jour, plusieurs sorties ont été concrétisées permettant aux étudiants de découvrir des sites et des grandes entreprises, des barrages, points de glissement, Centrales d'électricité, des parcs éoliens, des entreprises d'énergie solaire, les thermes de Zaghuan, des industries automobiles, aéronautique,...

13 — **ETATS FINANCIERS
INDIVIDUELS
AU 31/12/2023**

— 13.1 Rapport Général et spécial des commissaires aux comptes sur l'Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie (« BIAT » ou « banque ») qui comprennent le bilan ainsi que l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport, font apparaître un total bilan de 24 996 225 KDT et un bénéfice net de 357 754 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BIAT au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• Description du point clé de l'audit

De par son activité, la banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 806 868 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 275 365 KDT (Dont 22 095 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'informations sur ces postes des états financiers sont présentées respectivement dans les notes aux états financiers n°II-1 et n°II-3.

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre banque et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ; et
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par la banque.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par la banque.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

La banque détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 1 585 385 KDT au 31 décembre 2024. La provision constatée sur ces titres s'élève à 90 889 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers, il est procédé à la comparaison du coût de ces titres à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, comme indiqué au niveau de la note aux états financiers n°II-4-2.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la banque et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par la banque dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par la banque et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ; et
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 781 799 KDT et représentent 77% du total des produits d'exploitation bancaire.

La note aux états financiers n° II-1 « Les règles de prise en compte des produits », au niveau de la partie principes et méthodes comptables, décrit les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information de la banque, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés en place ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;

- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ; et
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Les états financiers ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse

à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ; et
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 08 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Mohamed Lassaad BORJI

Cabinet CMC
Chérif Ben ZINA

— Rapport Special des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers, de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous vous présentons notre rapport sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants):

Votre Conseil d'Administration nous a informé des nouvelles conventions suivantes conclues au cours de l'exercice 2024 :

SOPIAT

1. Une convention de mise à disposition de personnel a été conclue entre la BIAT et la société SOPIAT, avec une date d'effet du 1er avril 2024 jusqu'au 31 décembre 2025. Selon cette convention, la SOPIAT met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction d'un projet immobilier à usage de bureaux. Cela inclut la participation à la réalisation des études, le contrôle de l'exécution des travaux de construction, ainsi que le suivi et la réception des travaux. En contrepartie, la SOPIAT refacture le coût global (salaire et avantages toutes charges comprises) avec une marge de 15%.

Le montant facturé par la SOPIAT, au titre de 2024, s'élève à 64.152 dinars hors TVA.

2. Une convention de mise à disposition a été conclue pour la période du 30 avril 2024 au 31 décembre 2025. En vertu de cette convention, la SOPIAT met à la disposition de la BIAT un technicien supérieur pour participer aux travaux d'études et de chantiers liés au projet de réaménagement des agences de la BIAT selon le nouveau concept. En contrepartie, la SOPIAT refacture le coût global (salaire et avantages toutes charges comprises) avec une marge de 15%. Les frais de déplacement de ce technicien sont pris en charge par la SOPIAT et sont remboursés par la BIAT à travers des notes de débours.

Le montant facturé par la SOPIAT, au titre de 2024, s'élève à 82.852 dinars hors TVA.

3. La BIAT a conclu une convention de mise à disposition de personnel du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024, pour une période de sept mois renouvelable par tacite reconduction mensuelle. En vertu de cette convention, la BIAT met à la disposition de la SOPIAT deux architectes, directeurs de projets, et un technicien supérieur,

pilote de chantier, pour le suivi de l'exécution des études et travaux relatifs à la rénovation complète de deux projets. Par la suite, un nouvel avenant a été signé pour renforcer l'équipe avec un autre ingénieur et un autre technicien supérieur. En contrepartie, la SOPIAT refacture le coût global de chaque employé avec une marge de 15%.

La charge constatée chez la BIAT, au titre de 2024, s'élève à 731 603 dinars hors TVA.

4. En vertu d'une convention conclue entre la BIAT et la SOPIAT, un ingénieur en électricité est mis à la disposition de la banque pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de construction d'un projet immobilier à usage de bureaux. Cette convention, qui est renouvelable par tacite reconduction mensuelle, couvre la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2024 s'élève à 36.561 dinars hors TVA.

5. Une convention a été conclue entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter les fonctions administratives nécessaires liées à un projet immobilier.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2024 est de à 32.922 dinars HTVA.

BIAT CAPITAL RISQUE

6. Dans le cadre de l'investissement exonéré au titre du résultat de l'exercice 2024, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé une convention de gestion de fonds d'un montant total de 15 millions de dinars.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;

- 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème défini.

SPT SALLOUM

7. La BIAT a conclu une convention compte courant associé en vertu de laquelle elle met à la disposition de sa filiale SPT Salloom le montant de 400mD pour une durée de 3 ans avec règlement de la totalité in fine (principal et intérêts) par le recours à une augmentation de Capital. Le taux d'intérêt fixé s'élève à 8%. Conformément à cette convention, l'augmentation de capital prévue aura lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, 3 ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

8. La BIAT a conclu en 2024 avec la société « SPT MOHAMED V » une convention d'acquisition d'un stock de fournitures en gré, pour la rénovation de la piscine municipale du Belvédère. Le prix d'acquisition est de 11.573 dinars H.TVA.

ASSURANCES BIAT

- 9.** En décembre 2023, une convention a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 1er janvier 2024. Selon cette convention, la BIAT met à la disposition d'Assurances BIAT un responsable de département pour exercer les fonctions de directeur central en charge du pôle financier, RH, logistique, juridique et contentieux. La durée de cette mise à disposition est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Assurances BIAT versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, les salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement. La facturation inclut également une marge de 10% et une TVA de 19%.

- 10.** En décembre 2023, une convention de détachement à temps partiel a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 1er janvier 2024. Selon cette convention, la BIAT met à la disposition d'Assurances BIAT un Responsable de Département pour accompagner les équipes DSI et MOA dans le suivi et le déploiement des projets SI, assister les équipes dans la priorisation et la budgétisation des projets SI, et définir une stratégie pour une éventuelle transformation du système d'information. Le montant à facturer au titre de cette convention représente 50% des salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement et inclut une marge de 10% pour la gestion du dossier par la BIAT et une TVA de 19%. Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et elle a été résiliée le 21 juillet 2024.

- 11.** Une convention de détachement d'un cadre à temps partiel a été conclue entre la BIAT et Assurances BIAT, avec effet au 18 juillet 2024. Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Le montant à facturer au titre de cette convention représente 50% des salaires, compléments de salaires et avantages, toutes charges comprises, de l'employé mis en détachement, et inclut une marge de 10% pour la gestion du dossier par la BIAT ainsi qu'une TVA de 19%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT au titre de 2024, et se rapportant aux trois conventions de détachement précitées, conclues entre l'Assurances BIAT et la BIAT s'élève à 1.036.421 dinars H.TVA.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 12.** La BIAT a conclu avec la société Support et Maintenance Express « SME » une convention de prestation de services avec date d'effet à partir du 1er avril 2024 pour une année renouvelable par tacite reconduction dans les activités de transport et de déménagement

Le montant de la redevance est arrêté selon les conditions suivantes :

- La Distribution de fournitures avec une seule ressource en manutention :

- o 1,5 DT en HT le kilomètre ;
- o 188,500 DT par circuit journalier de groupe d'agences.

- Pour le Transport et déménagement avec deux Ressources en manutention

- o 1,5 DT en HT le kilomètre ;
- o 377 DT en HT par déménagement journalier.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 96.189 dinars H.TVA.

- 13.** Le 1^{er} juin 2024, la BIAT a conclu une convention avec la SME, par laquelle elle a cédé à cette société deux véhicules usagés pour un montant total de 66 000 dinars, réparti comme suit : 28 000 DT pour le premier véhicule et 38 000 DT pour le second, conformément aux valeurs d'expertise effectuées.

LA PROTECTRICE

- 14.** Une convention de mise à disposition de cinq membres du personnel de la Protectrice au profit de la BIAT a été conclue, avec effet au 1er juillet 2024. Cette convention prévoit une refacturation avec une marge de 15%.

Le montant de la charge constaté en 2024 chez la BIAT est de 85 871 dinars H.TVA.

Prospera Holding

- 15.** La conclusion d'une convention de prestations de services entre la BIAT et la société « PROSPERA HOLDING » en vertu de laquelle le prestataire fournit à la Banque, des études sectorielles et de marchés, des analyses de marché, de sa structure et de ses acteurs etc.

La rémunération est fixée à un montant 1.864.789 dinars H.TVA. Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties ;

Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties.

Le montant de la charge constaté en 2024 chez la BIAT est de 1.864.789 dinars H.TVA.

- 16.** Une convention cadre a été conclue entre la BIAT et Prospera Holding pour l'émission ou la souscription de titres participatifs, dans le cadre du développement de l'activité de capital investissement. La BIAT alloue une enveloppe de 200 MDT à Prospera Holding, sans recours à l'appel public à l'épargne. En contrepartie, la BIAT reçoit une rémunération annuelle composée d'une avance fixe de 0,1% du nominal souscrit et d'un complément variable basé sur le résultat avant impôts de la société émettrice, sans dépasser 12% du nominal souscrit. Cette rémunération est fixée à 8% de la valeur nominale des titres participatifs, incluant toutes les avances et compléments déjà versés.

La SOCIETE TANIT INTERNATIONAL (STI)

- 17.** En mai 2024, la Société Tanit International (STI), filiale de la BIAT, a obtenu une avance en compte courant associés de 750mD. En octobre 2024, un avenant a été signé, augmentant le montant de cette avance à 1 590mD. Cette avance est accordée pour une durée de 21 mois à partir de sa libération, avec un paiement prévu à la fin du premier semestre 2026. En cas de non-remboursement par la STI, il est possible de convertir l'avance en capital ou de renégocier les modalités. L'avance sera rémunérée à partir de la date de sa libération au taux annuel de TMM majoré de 1,25%.

AM Consulting

- 18.** Une convention de prestation de services a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « AM Consulting », pour une année renouvelable par tacite reconduction et ce, pour

- conseiller la Direction Générale en capitalisant sur l'expérience antérieure dans le domaine bancaire du prestataire,

- assister la Direction Générale dans la relation de la Banque auprès des autorités des tutelles et les organismes extérieurs et

- apporter son expérience dans le suivi de l'activité des filiales hors BIAT.

Cette convention prévoit une rémunération de 194.513 TTC et une mise à la disposition d'une voiture.

La charge de 2024 constatée chez la BIAT est de 177 150 dinars H.TVA.

BIAT Innovation and Technology “BIAT IT”

19. La BIAT a conclu avec la société BIAT Innovation and Technology une convention d’infogérance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIAT IT réalisera les prestations permettant le développement, la transformation et l’exploitation du système informatique de la BIAT. Le prix des prestations sera fixé par les contrats annuels de projets. Cette convention précise les taux journaliers moyens des différents profils de la BIAT IT.

La facturation se fera par projet, services et/ou livrable.

Dans ce cadre, deux contrats de prestations de services ont été conclus en 2024 :

a- Un contrat de prestations de services It Continues « RUN BIAT-BIAT IT 12/2024 » a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et ce, à compter du 1er décembre 2024. Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation par l’une des parties. La convention porte sur : la gestion des incidents, le support, la prévention des interruptions de services, en parallèle de l’adaptation continue des infrastructures pour répondre aux exigences réglementaires ou du secteur bancaire. L’impact financier annuel de ce contrat est de 8.176.014 TTC.

La charge de l’exercice 2024 est de 527.264 dinars H.TVA.

b- Un contrat de prestations de services IT « BUILD BIAT - BIAT IT 12/2024 » a été conclu entre la BIAT et la BIAT IT en 2024. Le contrat prend effet à compter du 1er décembre 2024 et s’étend jusqu’au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat. La convention porte sur :

- Le développement et l’intégration de nouvelles applications et systèmes pour la Banque ;
- La mise en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités pour des systèmes existants ;
- La maintenance courante des applications existantes (corrective et évolutive) ;
- Les développements liés à la transformation digitale et de l’automatisation des processus métiers ;
- L’accompagnement dans la conception, la recherche et le choix de solutions IT adaptées aux besoins de la Banque ;
- Les projets d’infrastructure englobant aussi les volets réseaux et sécurité ainsi que les projets de monitoring IT et le plan de continuité informatique à même de garantir un fonctionnement optimal des différents systèmes, sans interruption et en conformité avec les exigences de performance et de sécurité.

L’impact financier de ce contrat est de 23.678.501 TTC.

La BIAT IT a facturé au titre de cette convention un montant de 982.120 dinars H.TVA au 31 décembre 2024.

20. Une convention de continuité de relation de travail a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la poursuite du contrat de travail initial à la BIAT du salarié auprès de la BIAT IT en sa qualité d’employeur d’accueil.

21. Une convention de sous-location a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », en vertu de laquelle, BIAT IT sous-loue à la BIAT, tout l’immeuble dénommé « HEXAGONE » composé d’un sous-sol, d’un RDC et de quatre étages. La sous-location est consentie moyennant un loyer mensuel de 69.000 dinars H.TVA.

Le montant facturé au titre de l’année 2024 est de 410.551 dinars en H.TVA.

Tunisie Titrisation

22. La BIAT a conclu, en 2024, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle la société de gestion (TUNISIE TITRISATION) rétrocède à la BIAT qui accepte un lot de créances concernant neuf créances détenues par le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 » totalisant la somme de 190.704,952 Dinars en principal et intérêts conventionnels.

Le prix de la cession a été fixé d'un commun accord des deux parties à la somme de 190.704,952 Dinars payable à la signature de la convention après la déduction des montants avancés par la BIAT qui s'élèvent à 55.488,858 Dinars.

23. La BIAT a conclu, en 2024, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle la société de gestion (TUNISIE TITRISATION) rétrocède à la BIAT qui accepte un lot de créances concernant neuf créances détenues par le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » totalisant la somme de 144.610,719 Dinars en principal et intérêts conventionnels.

Le prix de la cession a été fixé d'un commun accord des deux parties à la somme de 144.610,719 Dinars payable à la signature de la présente après la déduction des montants avancés par la BIAT qui s'élèvent à 69.542,655 Dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

24. La BIAT a conclu, en 2024, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 42.164 KDT moyennant le prix de 587 KDT.

B. Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants)

Nous vous informons que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

25. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable

trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 60.775 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

- 26.** La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 7.807 dinars.

- 27.** La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 7.500 dinars.

- 28.** La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 4 086 dinars.

- 29.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2024, s'élève à 1.670.154 dinars.

- 30.** La BIAT a conclu, en novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Aucun montant n'a été facturé en 2024.

31. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

BIAT CAPITAL RISQUE

32. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2024 se détaillent comme suit :

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | En-cours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|------------------------|----------------|---------------|----------------|---|
| 2 022 | Fonds régional 2023-1 | 15 000 | 15 000 | 82 | <p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. <p>Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.</p> |
| 2 022 | Fonds régional 2023-2 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-3 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-4 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-5 | 15 000 | 15 000 | 76 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-6 | 10 000 | 10 000 | 50 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-1 | 15 000 | 15 000 | 88 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-2 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-3 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-4 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-5 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-6 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-7 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-1 | 15 000 | 15 000 | 162 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-2 | 15 000 | 15 000 | 158 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-3 | 15 000 | 15 000 | 148 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-4 | 15 000 | 15 000 | 113 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-5 | 15 000 | 15 000 | 113 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-1 | 15 000 | 15 000 | 217 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-2 | 15 000 | 15 000 | 193 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-3 | 15 000 | 15 000 | 167 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-4 | 15 000 | 15 000 | 162 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-5 | 15 000 | 15 000 | 162 | |

| | | | | |
|-------|------------------------------|--------|--------|-----|
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-6 | 10 000 | 10 000 | 108 |
| 2 021 | Fonds Régional-Agricole 2022 | 20 000 | 20 000 | 150 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-1 | 10 000 | 10 000 | 173 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-2 | 10 000 | 10 000 | 172 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-3 | 10 000 | 10 000 | 172 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-4 | 10 000 | 10 000 | 172 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-5 | 10 000 | 10 000 | 172 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-6 | 10 000 | 10 000 | 165 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-7 | 10 000 | 10 000 | 164 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-8 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-9 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-10 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-1 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-2 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-3 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-4 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-5 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-6 | 10 000 | 10 000 | 174 |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-7 | 7 000 | 7 000 | 121 |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-1 | 10 000 | 10 000 | 139 |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-2 | 10 000 | 10 000 | 139 |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-3 | 10 000 | 10 000 | 139 |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-4 | 14 252 | 14 252 | 197 |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-1 | 10 000 | 10 000 | 142 |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-2 | 10 000 | 10 000 | 155 |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-3 | 10 000 | 10 000 | 144 |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-4 | 10 000 | 10 000 | 136 |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-5 | 10 000 | 10 000 | 138 |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-1 | 10 000 | 8 920 | 156 |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-2 | 10 000 | 10 000 | 175 |

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | En-cours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|-------------------------|----------------|---------------|----------------|---|
| 2 018 | Fonds Régional 2019-3 | 10 000 | 10 000 | 175 | La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème. |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-4 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-5 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-1 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-2 | 9 600 | 9 600 | 129 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-3 | 10 000 | 10 000 | 133 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-4 | 15 450 | 15 450 | 201 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-5 | 37 580 | 37 580 | 580 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-6 | 9 230 | 9 230 | 141 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-7 | 10 760 | 10 760 | 162 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-8 | 6 920 | 6 920 | 91 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-9 | 6 150 | 6 150 | 93 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-10 | 4 065 | 4 065 | 61 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-1 | 10 000 | 6 561 | 115 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-2 | 10 000 | 7 974 | 120 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-3 | 10 000 | 3 696 | 65 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-4 | 24 150 | 22 816 | 399 | |
| 2 017 | Fonds Régional 2018-1 | 10 000 | 8 486 | 149 | |
| 2 017 | Fonds Régional 2018-2 | 10 000 | 9 671 | 169 | |
| 2 017 | Fonds Régional 2018-3 | 10 000 | 8 478 | 148 | |
| 2 016 | Fonds Industrie 2017-1 | 6 000 | 3 921 | 52 | |
| 2 016 | Fonds Industrie 2017-2 | 5 000 | 2 504 | 43 | |
| 2 016 | FG BIAT Libre 2017-1 | 9 000 | 9 000 | 45 | |

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | Encours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|------------------------|----------------|--------------|----------------|---|
| 2 016 | FG BIAT Libre 2017-2 | 5 500 | 5 500 | 96 | <p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :</p> <p>-0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;</p> <p>-1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;</p> <p>-1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.</p> <p>Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.</p> |
| 2 016 | Fonds Régional 2017-1 | 5 100 | 3 332 | 44 | |
| 2 016 | Fonds Régional 2017-2 | 4 750 | 3 103 | 41 | |
| 2 016 | Fonds Régional 2017-3 | 40 000 | 25 992 | 455 | |
| 2 015 | Fonds Libre 2016-2 | 4 500 | 4 500 | 45 | |
| 2 015 | Fonds Régional 2016 | 5 000 | 4 425 | 44 | |
| 2 015 | Fonds industrie 2016-1 | 5 000 | 4 017 | 36 | |
| 2 015 | Fonds industrie 2016-2 | 5 050 | 4 457 | 38 | |
| 2 014 | Fonds libre 2015-1 | 2 001 | 2 001 | 20 | |
| 2 013 | Fonds Industrie 2014 | 2 000 | 1 300 | 13 | |
| 2 012 | Fonds libre 2013 | 8 853 | 8 852 | 44 | La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. |
| 2 012 | Fonds régional 2013 | 5 000 | 1 252 | - | <p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :</p> <p>-0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;</p> <p>-1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;</p> <p>-1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.</p> |
| 2 012 | Fonds Industrie 2013 | 5 500 | 3 150 | - | |
| 2 011 | FG 2012 | 6 000 | 1 500 | - | |
| 2 011 | Fonds Industrie 2011 | 6 000 | 2 174 | - | |
| 2 010 | Fonds Régional 2011 | 10 000 | 905 | - | |
| 2 009 | FG 2010 | 10 000 | 799 | - | |

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | Encours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|---------|----------------|--------------|----------------|--|
| 2 008 | FG 2008 | 14 250 | 500 | 5 | En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. |
| 2 007 | FG2007 | 9 000 | 128 | 1 | 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré. |

- 33.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 34.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2024 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 35.** La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2024 s'élève à 42.058 dinars HT.

- 36.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1er janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2024 s'élève à 1.996.808 dinars.

SOPIAT

- 37.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

En contrepartie, la SOPIAT percevra, un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA., qui fera l'objet d'une augmentation annuelle non cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le contrat s'étend sur une période commençant à compter du 1^{er} avril 2020 et finissant le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'élève à 493.674 dinars H.TVA.

- 38.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'élève à 386.158 dinars H.TVA.

- 39.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 26.491 dinars H.TVA.

- 40.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 134.901 dinars H.TVA.

- 41.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2024 s'élève à 22.740 dinars.

- 42.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation).

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 110.600 dinars H.TVA.

- 43.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 34.627 dinars H.TVA.

- 44.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023. Un avenant a été signé pour prolonger la durée de cette convention d'une année, avec un renouvellement automatique d'année en année par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 100.906 dinars H.TVA.

- 45.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8.562 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1er décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958.944 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'élève à 963 685 dinars.

- 46.** Une convention a été conclue, en septembre 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour une durée de deux années à partir du 1er septembre 2023 et un ingénieur en génie énergétique pour une durée de deux années à partir du 1er décembre 2023 pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction d'un projet immobilier à usage de bureaux. La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant le salaire et avantages toutes charges comprises des deux ressources mises à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 130.900 dinars H.TVA.

- 47.** Une convention a été conclue, en janvier 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un architecte, à temps partiel (50% de son temps), pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la rénovation d'un projet immobilier à usage de bureaux, notamment la participation à la réalisation des études, aux procédures d'autorisation et au suivi de la réception des travaux pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant 50% du salaire et avantages toutes charges comprises de la ressource mise à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 53.272 dinars H.TVA.

BIAT CONSULTING

- 48.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculés sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 500 dinars TTC par jour/Homme. Le paiement s'effectuera au plus tard dans les 30 jours à compter de la réception de la facture, qui doit être accompagnée d'un calendrier de présence des intervenants dûment signé par le gestionnaire du projet BIAT objet de la prestation. Cet avenant prend effet à partir du 1er octobre 2020.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le tarif de facturation des services d'assistance rendus par la « BIAT Consulting », et de le fixer à 600 dinars TTC par jour/Homme.

Il n'y a pas eu de facturation courant l'exercice 2024 au titre de cette convention.

- 49.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 50.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2024, s'élève à 45.899 dinars.

- 51.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 492.059 dinars. A ce titre, le montant de la dette de la BIAT Consulting auprès de la BIAT s'élève à 1.264.156 dinars TTC au 31 décembre 2024.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 52.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 17.615 dinars.

- 53.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 11.637 dinars.

- 54.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 57.013 dinars.

- 55.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2024.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 56.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 7.450 dinars.

SICAV TRESOR

57. La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

En 2023, cette convention a été amendée pour ramener la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 24 juillet 2023 et
- de 0,3% HT à 0,35% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2024, à ce titre, se sont élevés à 586.770 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

58. La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

En 2023, cette convention a été amendée pour ramener la commission de distribution :

- de 0,2% TTC à 0,3% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 22 juillet 2022 et
- de 0,3% HT à 0,5% HT par an calculée sur l'actif net à partir du 2 janvier 2024.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2024, s'est élevé à 2.702.588 dinars.

TUNISIE VALEURS

59. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

60. La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

| Nature de la commission | Rémunération BIAT | Rémunération TUNISIE VALEURS |
|---|-------------------|------------------------------|
| Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse. | 50% | 50% |
| Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote. | - | 100% |
| Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « Tunisie Valeurs ». | - | 100% |
| Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT. | 100%. | - |

- 61.** Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2024, à ce titre, s'élève à 418.299 dinars HT.

SICAF BIAT et SGP

- 62.** La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit:

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.

- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.

- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 17.022 dinars.

TUNISIE TITRISATION

- 63.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO

1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2024.

- 64.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2024, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2024.

ASSURANCES BIAT

- 65.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 10.775 dinars.

- 66.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2ème année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 14.521 dinars.

67. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2024, se détaille comme suit :

| Nature | Charges d'assurance (en dinars) |
|--|---------------------------------|
| Assurance de responsabilité civile | 80.000 |
| Assurance Contre les accidents corporels | 77.818 |
| Assurance vie « protection familiale » | 211.199 |
| Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold », | 1.400.243 |
| Assurance « vol global banque » | 336.048 |
| Assurance contre le vol et la perte des cartes | 443.133 |
| Assurance « incendie et garanties annexes » | 552.568 |
| Assurance de la flotte automobile | 76.264 |
| Assurance multirisque sur les ordinateurs | 111.749 |
| Assurance Pack Saphir et Silver | 850.938 |
| Assurance Pack « express » et pack « First » | 32.305 |
| Assurance Pack Elite | 324.000 |
| Assurance Pack Platinum | 578.760 |
| Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium" | 696.950 |
| Assurance couverture de prêts (*) | 107.803 |
| Assurance groupe du personnel (cotisation patronale) | 19.752.289 |
| Assurance vie (AFEK (**)) | 2.300.319 |

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits (voir convention ci-dessous).

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »..

68. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m2 et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1er janvier 2010 au 30 avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1er mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1er mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2024, s'élève à 46.061 dinars.

- 69.** Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus avec BIAT ASSURANCES pour une couverture complémentaire applicable aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Ces protocoles ont fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1er janvier de chaque année des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque exercice.

La couverture complémentaire couverte par le protocole signé en 2024 est accordée sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 107.803 DT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2024.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2024 est de 107.803 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

- 70.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 11.674 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

- 71.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 18.777 dinars.

SOCIETE « ESTRAT »

- 72.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2024, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

73. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er novembre 2019. Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2024, s'élève à 14.309.750 dinars HT.

74. La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 331.081 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

75. La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1er avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'est élevé à 79.625 dinars H.TVA.

76. La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété «MAISON DOREE» ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 211.400 dinars H.TVA.

77. Conventions de prestations de services :

- La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments. Le montant du contrat annuel est de 220.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 609.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier. Le montant du contrat annuel est de 96.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 1.360.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie. Le montant du contrat annuel est de 140.000 dinars TTC.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 268.000 dinars TTC.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 987.060 dinars H.TVA.

LA PROTECTRICE

78. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.
- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2024.

BIAT FRANCE

79. La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'est élevé à 2.569.626 dinars.

C. Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

I. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales, se détaillent comme suit :

- Le conseil d'administration réuni le 29 mars 2024, a décidé de nommer Monsieur Elyes Jebir, succédant à Moez Hadj Slimen en tant que Directeur Général de la banque à partir de la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui a statué sur les comptes de 2023. L'assemblée du 26 avril 2024 a approuvé la décision du conseil.

Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2024 a entériné cette décision et a délégué les pouvoirs nécessaires au comité de nomination et de rémunération en vue de fixer sa rémunération y compris les avantages en nature.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- Le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2021, a décidé de nommer Monsieur Hassen Longo en qualité de Directeur Général Adjoint pour une période de 3 ans ce mandat a été renouvelé par le CA réuni le 19 décembre 2024. La rémunération du DGA a été fixée par le comité Ressources Humaines.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2024, ayant délégué le pouvoir au conseil d'administration d'en décider la répartition entre ses membres. Les jetons de présence alloués par l'AGO, pour l'exercice 2024, se sont élevés à un montant brut de 1 120 KDT.

En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit, au comité des risques et au comité de nomination et de rémunération, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2024, de 312 KDT (4 KDT par comité).

II. Les obligations et engagements de la Banque Internationale Arabe de Tunisie envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, se résument comme suit (en KDT) :

| Libellé | Directeur Général | | Ancien Directeur Général | | Directeur Général Adjoint | | Administrateurs | |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 |
| Avantages à court terme (*) | 1 039 | 416 | 537 | - | 627 | 179 | - | - |
| Jetons de présence aux CA | - | - | - | - | - | - | 1 100 | 1 028 |
| Jetons de présence aux comités | - | - | - | - | - | - | 312 | 64 |
| Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite | 211 | 341 | 39 | - | 42 | 156 | - | - |
| Total | 1 250 | 757 | 576 | - | 669 | 335 | 1 412 | 1 092 |

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Tunis, le 08 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Mohamed Lassaad BORJI

CMC-DFK International
Chérif Ben ZINA

13.2 Etats financiers individuels au 31/12/2024

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS AU 31/12/2024

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2024

(en Milliers de dinars)

| | Note | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------|-------------------|-------------------|
| ACTIFS | | | |
| Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | III-1 | 466 477 | 330 819 |
| Créances sur les établissements bancaires et financiers | III-2 | 4 640 155 | 4 673 638 |
| Créances sur la clientèle | III-3 | 12 806 868 | 12 442 378 |
| Portefeuille-titres commercial | III-4 | 18 254 | 25 637 |
| Portefeuille d'investissement | III-5 | 6 118 411 | 4 649 470 |
| Valeurs immobilisées | III-6 | 397 449 | 338 203 |
| Autres actifs | III-7 | 548 611 | 484 381 |
| Total des actifs | | 24 996 225 | 22 944 526 |
| PASSIFS | | | |
| Banque Centrale et CCP | IV-1 | 594 | 3 951 |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | IV-2 | 406 106 | 543 666 |
| Dépôts et avoirs de la clientèle | IV-3 | 20 814 073 | 18 802 457 |
| Emprunts et ressources spéciales | IV-4 | 798 630 | 859 806 |
| Autres passifs | IV-5 | 750 431 | 652 526 |
| Total des passifs | | 22 769 834 | 20 862 406 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | | 204 000 | 178 500 |
| Réserves | | 1 229 578 | 1 254 361 |
| Autres capitaux propres | | 3 | 3 |
| Résultats reportés | | 435 056 | 317 812 |
| Résultat de l'exercice | | 357 754 | 331 444 |
| Total des capitaux propres | V | 2 226 391 | 2 082 120 |
| Total des capitaux propres et passifs | | 24 996 225 | 22 944 526 |

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2023

(en Milliers de dinars)

| | Note | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------|------------------|------------------|
| PASSIFS EVENTUELS | | | |
| Cautions, avals et autres garanties données | VI-1 | 2 778 356 | 2 342 393 |
| a- En faveur des établissements bancaires et financiers | | 557 360 | 284 461 |
| b- En faveur de la clientèle | | 2 220 996 | 2 057 932 |
| Crédits documentaires | VI-2 | 1 081 217 | 899 073 |
| a- En faveur de la clientèle | | 988 019 | 807 217 |
| b- Autres | | 93 198 | 91 856 |
| Total des passifs éventuels | | 3 859 573 | 3 241 466 |
| ENGAGEMENTS DONNES | | | |
| Engagements de financements donnés | VI-3 | 1 355 283 | 1 285 419 |
| En faveur de la clientèle | | 1 355 283 | 1 285 419 |
| Engagements sur titres | | 454 | 903 |
| a- Participations non libérées | | 453 | 903 |
| b- Titres à recevoir | | 1 | - |
| Total des engagements donnés | | 1 355 737 | 1 286 322 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | | |
| Garanties reçues | VI-4 | 5 151 238 | 5 316 694 |
| Total des engagements reçus | | 5 151 238 | 5 316 694 |

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024
(en Milliers de dinars)

| | Note | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|---------|------------------|------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | | | |
| Intérêts et revenus assimilés | VII-1-1 | 1 501 115 | 1 412 716 |
| Commissions (en produits) | VII-1-2 | 280 684 | 260 511 |
| Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | VII-1-3 | 170 060 | 187 466 |
| Revenus du portefeuille d'investissement | VII-1-4 | 374 764 | 295 765 |
| Total des produits d'exploitation bancaire | | 2 326 623 | 2 156 458 |
| CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | | | |
| Intérêts encourus et charges assimilées | VII-2-1 | (843 062) | (753 041) |
| Commissions encourues | VII-2-2 | (3 847) | (6 545) |
| Total des charges d'exploitation bancaire | | (846 909) | (759 586) |
| Produit Net Bancaire | | 1 479 714 | 1 396 872 |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif | VII-3 | (129 337) | (235 779) |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement | VII-4 | (28 975) | (18 783) |
| Autres produits d'exploitation | VII-5 | 12 773 | 12 692 |
| Frais de personnel | VII-6 | (358 106) | (296 871) |
| Charges générales d'exploitation | VII-7 | (258 279) | (219 753) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations | VII-8 | (48 174) | (47 677) |
| Résultat d'exploitation | | 669 616 | 590 701 |
| Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires | VII-9 | (2 716) | - |
| Impôt sur les bénéfices | VII-10 | (309 146) | (259 257) |
| Résultat des activités ordinaires | | 357 754 | 331 444 |
| Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires | | - | - |
| Résultat net de l'exercice | | 357 754 | 331 444 |
| Modification comptable affectant le résultat reporté | | - | - |
| Résultat net de l'exercice après modifications comptables | | 357 754 | 331 444 |

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024
(en Milliers de dinars)

| | Note | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|------|--------------------|------------------|
| ACTIVITE D'EXPLOITATION | | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement) | | 1 979 128 | 1 891 555 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | | (810 414) | (720 378) |
| Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | | (193 893) | (1 272 897) |
| Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle | | (511 278) | (425 877) |
| Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle | | 2 004 729 | 1 703 051 |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | | (612 285) | (494 648) |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | | 60 047 | 35 529 |
| Impôts sur les sociétés | | (300 079) | (274 240) |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | | 1 615 955 | 442 095 |
| ACTIVITE D'INVESTISSEMENT | | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | | 293 639 | 297 362 |
| Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement | | (1 416 792) | (379 781) |
| Acquisitions / cessions sur immobilisations | | (113 181) | (117 660) |
| Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement | | (1 236 334) | (200 079) |
| ACTIVITE DE FINANCEMENT | | | |
| Emission / Remboursement d'emprunts | | (137 924) | 14 134 |
| Augmentation / diminution ressources spéciales | | 904 | 1 881 |
| Dividendes versés | | (214 200) | (207 060) |
| Flux de trésorerie net provenant des activités de financement | | (351 220) | (191 045) |
| Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités | IX-1 | 4 088 | (66 982) |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice | | 32 489 | (16 011) |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | | 2 643 214 | 2 659 225 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice | IX-2 | 2 675 703 | 2 643 214 |

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS (Arrêtées au 31 Décembre 2024)

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2024 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2024 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2024 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2024 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2024 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2024 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2024.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2024 pour leurs montants se rapportant à la période allant du premier janvier au 31 décembre 2024. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2024 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2024 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

II-3-1. Provisions Individuelles

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée

par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 30 décembre 2013. Les classes de risque sont définies comme suit :

- Classe 0 – Actifs courants
- Classe 1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- Classe 2 – Actifs incertains
- Classe 3 – Actifs préoccupants
- Classe 4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

| | |
|--------------------------------|------|
| Classe 2 – Actifs incertains | 20% |
| Classe 3 – Actifs préoccupants | 50% |
| Classe 4 – Actifs compromis | 100% |

II-3-2. Provisions Additionnelles

En application de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la Banque a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans ;

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction des :

- Agios réservés ;
- Garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- Garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ; et
- Provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

II-3-3. Provisions Collectives

En application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire.

La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents par un matelas de Fonds propres et se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteur d'ajustement et Taux de provisionnement).

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 399,9 MD au 31 décembre 2024.

II-4. Les règles de classification et d'évaluation des titres et des revenus y afférents

II-4-1. Portefeuille titres commercial et revenus y afférents

Ce portefeuille comprend les titres acquis avec l'intention de les céder à court terme. Il est composé des titres

de transaction et des titres de placement :

- Les titres de transaction se distinguent par leur courte durée de détention et leur liquidité. Sont classés parmi les titres de transaction, les titres dont la durée de détention des titres est limitée à trois mois. A chaque arrêté comptable, les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat. Les revenus afférents aux titres de transaction sont portés en résultat à la réalisation. Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués à la valeur de marché selon la courbe des taux des émissions souveraines publiée à la date de clôture de l'exercice 2024.

- Les titres de placement, sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois.

A chaque arrêté comptable, les titres de placement doivent faire l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés, en vue d'estimer s'il convient de constituer des provisions pour dépréciation.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les titres sont valorisés pour chaque type de titres séparément. Les plus-values latentes mises en évidence sur certains titres ne peuvent pas compenser des pertes latentes sur d'autres.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas constatées.

II-4-2. Portefeuille titres d'investissement et revenus y afférents

Le portefeuille-titres d'investissement comprend les titres acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à l'échéance, ainsi que ceux dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la Banque. Ce portefeuille comprend notamment :

- Les Bons de trésor d'investissements ;
- Les titres de participation, les parts dans les entreprises associées et les parts dans les entreprises liées;
- Les fonds gérés placés chez les SICAR.

Les titres d'investissements sont comptabilisés au prix d'acquisition, tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil relatifs à l'acquisition. L'entrée et la cession des titres sont constatées à la date du transfert de leur propriété, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Les dividendes encaissés, les plus-values de cession réalisées, les revenus sur fonds gérés sont présentés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement » au niveau de l'état de résultat. Les dividendes non encore encaissés, mais ayant fait l'objet d'une décision de distribution, sont également constatés dans le poste « Revenus du portefeuille d'investissement ».

A chaque arrêté comptable, il est procédé à la comparaison du coût d'acquisition des titres d'investissement à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente.

La juste valeur est la valeur probable de négociation et est déterminée en retenant un ou plusieurs critères objectifs comme le prix stipulé lors de transactions récentes, la valeur mathématique, le rendement, l'importance des bénéfices, l'activité, l'ampleur ou la notoriété de la société.

Les plus-values latentes sur titres d'investissement ne sont pas comptabilisées.

Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché ou la juste valeur des titres, ne sont provisionnées que dans les cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Par ailleurs, les bons de trésors et assimilés sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres. Les plus-values latentes sur ces bons de trésor ne sont pas comptabilisées.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2024. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31 décembre 2024.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2024, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2024 et celles relatives à l'année 2023.

II-7. Faits saillants de l'exercice

1- L'article premier de la loi n°2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée avant le 31 décembre 2024, et qui ont été indûment comptabilisés parmi les produits de 2024 selon le taux d'intérêt initial de l'ancien échéancier, sont ajustés.

Ainsi, le volume des crédits éligibles ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024 est de 2 737 crédits. L'impact de leur traitement sur les revenus dudit exercice est de 898 mD.

2- En date du 26 décembre 2024, l'administration fiscale a communiqué à la BIAT un avis de vérification approfondie des impôts et taxes de la période s'étendant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 26 mars 2025.

3- Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration, le 26 mars 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la banque. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Encaisses | 177 865 | 189 609 |
| Avoirs chez la BCT | 288 524 | 141 122 |
| Avoirs chez la CCP | 88 | 88 |
| Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | 466 477 | 330 819 |

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Créances sur les établissements bancaires (a) | 4 043 795 | 4 255 916 |
| Créances sur les établissements financiers (b) | 596 360 | 417 722 |
| Total Créances sur les établissements bancaires et financiers | 4 640 155 | 4 673 638 |

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes de prêts à la BCT | 3 222 975 | 3 384 323 |
| Comptes de prêts du marché interbancaire | 700 704 | 772 720 |
| Créances rattachées sur prêts | 12 487 | 21 060 |
| Comptes correspondants NOSTRI | 62 994 | 58 539 |
| Comptes correspondants LORI | 193 | 275 |
| Créances rattachées sur comptes correspondants | 155 | 129 |
| Valeurs non imputées | 44 287 | 18 870 |
| Total | 4 043 795 | 4 255 916 |

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Crédits accordés aux sociétés de leasing | 425 976 | 351 760 |
| Crédits accordés aux autres établissements financiers | 164 201 | 59 888 |
| Créances et dettes rattachées | 6 183 | 6 074 |
| Total | 596 360 | 417 722 |

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

| Libellés | Jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et moins d'un an | Plus d'un an et moins de 5 ans | Plus de 5 ans | Durée Indéterminée | 31/12/2024 |
|---|------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------|------------------|
| Créances sur les établissements bancaires | | | | | | |
| Comptes de prêts à la BCT | 1 982 238 | 1 240 737 | - | - | - | 3 222 975 |
| Comptes de prêts du marché interbancaire | 493 617 | 207 087 | - | - | - | 700 704 |
| Créances rattachées sur prêts | 4 134 | 8 353 | - | - | - | 12 487 |
| Comptes correspondants NOSTRI | - | - | - | - | 62 994 | 62 994 |
| Comptes correspondants LORI | - | - | - | - | 193 | 193 |
| Créances rattachées sur comptes correspondants | - | - | - | - | 155 | 155 |
| Valeurs non imputées | - | - | - | - | 44 287 | 44 287 |
| Total | 2 479 989 | 1 456 177 | - | - | 107 629 | 4 043 795 |
| Créances sur les établissements financiers | | | | | | |
| Crédits accordés aux sociétés de leasing | 207 | 34 803 | 383 823 | 7 143 | - | 425 976 |
| Crédits accordés aux autres établissements financiers | 164 201 | - | - | - | - | 164 201 |
| Créances et dettes rattachées | 2 682 | 3 501 | - | - | - | 6 183 |
| Total | 167 090 | 38 304 | 383 823 | 7 143 | - | 596 360 |
| Total Général | 2 647 079 | 1 494 481 | 383 823 | 7 143 | 107 629 | 4 640 155 |

La ventilation des créances brutes envers les établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

| Libellés | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entreprises | Autres | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-----------------------|----------------|------------------|------------------|
| Créances sur les établissements bancaires | | | | | |
| Comptes de prêts à la BCT | - | - | - | 3 222 975 | 3 222 975 |
| Comptes de prêts du marché interbancaire | - | - | - | 700 704 | 700 704 |
| Créances rattachées sur prêts | - | - | - | 12 487 | 12 487 |
| Comptes correspondants NOSTRI | - | - | - | 62 994 | 62 994 |
| Comptes correspondants LORI | - | - | - | 193 | 193 |
| Créances rattachées sur comptes correspondants | - | - | - | 155 | 155 |
| Valeurs non imputées | - | - | - | 44 287 | 44 287 |
| Total | - | - | - | 4 043 795 | 4 043 795 |
| Créances sur les établissements financiers | | | | | |
| Crédits accordés aux sociétés de leasing | - | - | - | 425 976 | 425 976 |
| Crédits accordés aux autres établissements financiers | - | - | - | 164 201 | 164 201 |
| Créances et dettes rattachées | - | - | - | 6 183 | 6 183 |
| Total | - | - | - | 596 360 | 596 360 |
| Total Général | - | - | - | 4 640 155 | 4 640 155 |

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 12 442 378 mD en décembre 2023 à 12 806 868 mD en décembre 2024 enregistrant ainsi une hausse de 364 490 mD ou 2,93%. Il est ventilé comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Comptes débiteurs de la clientèle (1) | 1 121 643 | 1 160 190 |
| Autres crédits à la clientèle (2) | 12 854 392 | 12 362 811 |
| Crédits sur ressources spéciales (3) | 84 103 | 84 499 |
| Total | 14 060 138 | 13 607 500 |
| Provisions sur crédits à la clientèle | (607 326) | (571 232) |
| Agios réservés | (245 985) | (209 989) |
| Provisions collectives | (399 959) | (383 901) |
| Total Créances sur la clientèle | 12 806 868 | 12 442 378 |

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Comptes débiteurs courants | 990 097 | 1 038 501 |
| Comptes débiteurs douteux | 122 747 | 113 230 |
| Avances sur dépôts à terme | 8 556 | 8 240 |
| Créances rattachées sur comptes de la clientèle | 243 | 219 |
| Total | 1 121 643 | 1 160 190 |

(2) Autres concours à la clientèle

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Autres concours courants (a) | 11 844 327 | 11 436 639 |
| Autres concours douteux | 1 010 065 | 926 172 |
| Total | 12 854 392 | 12 362 811 |

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------------|-------------------|
| Crédits commerciaux et industriels | 7 551 993 | 7 179 223 |
| Crédits immobiliers, promoteurs | 133 905 | 98 635 |
| Crédits immobiliers, acquéreurs | 3 515 824 | 3 390 173 |
| Crédits agricoles | 562 073 | 686 744 |
| Compte courant associés | 4 050 | 2 900 |
| Portefeuille escompte | 11 767 845 | 11 357 675 |
| Valeurs non imputées | 435 | 960 |
| Créances rattachées sur autres concours courants | 125 973 | 124 740 |
| Créances rattachées sur compte courant associés | 656 | 600 |
| Intérêts perçus d'avance (en moins) | (50 582) | (47 336) |
| Total autres concours courants | 11 844 327 | 11 436 639 |

(3) Crédits sur ressources spéciales

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Crédits sur ressources spéciales courants | 59 269 | 60 871 |
| Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales | 857 | 703 |
| Crédits sur ressources spéciales douteux | 23 977 | 22 925 |
| Total | 84 103 | 84 499 |

Gestion des risques sur les ressources spéciales :

- (1) La banque encourt un risque de contrepartie que sur les crédits imputés sur les ressources extérieures. Par ailleurs, les positions de change générées par les engagements de la banque à la suite de la contraction des emprunts en devises sont systématiquement couvertes par l'intermédiaire de Tunis Ré avec la contraction des contrats d'assurances couvrants le risque de change relatif à ce type d'engagements.
- (2) Pour les Fonds publics, le risque de contrepartie n'est pas systématique, il varie selon la nature du Fonds et la situation financière du client (carence du débiteur). En plus, ces Fonds ne sont débloqués aux clients qu'après l'obtention de l'accord de financement du bailleur de fonds correspondant et le décaissement desdites ressources.

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Créances courantes hors engagements par signature | 12 825 767 | 12 465 287 |
| Valeurs non imputées | 435 | 960 |
| Créances rattachées | 127 729 | 126 262 |
| Intérêts perçus d'avance (en moins) | (50 582) | (47 336) |
| Total | 12 903 349 | 12 545 173 |
| Engagements par signature courants | 3 162 614 | 2 807 743 |
| Total | 16 065 963 | 15 352 916 |

(ii) Créances douteuses brutes

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Créances douteuses hors engagements par signature | 1 156 789 | 1 062 326 |
| Engagements par signature douteux | 46 401 | 57 407 |
| Total | 1 203 190 | 1 119 733 |

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 843 416 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 22 095 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 865 511 mD ventilés comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Agios réservés sur créances classées | 237 166 | 199 515 |
| Provisions pour créances classées du Bilan | 606 250 | 570 156 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 22 095 | 32 909 |
| Total | 865 511 | 802 580 |

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 409 854 mD ventilés comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Agios réservés sur créances non classées | 8 819 | 10 474 |
| Provision collective | 399 959 | 383 901 |
| Autres provisions | 1 076 | 1 076 |
| Total | 409 854 | 395 451 |

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

L'évolution des provisions sur les créances du Bilan se détaille ainsi :

| | 31/12/2023 | Dotations | Reprise | Rétrocession | 31/12/2024 |
|--|------------------|------------------|----------------|--------------|--------------------|
| Provisions pour créances classées du Bilan | (570 156) | (158 009) | 121 915 | - | (606 250) |
| Provision collective | (383 901) | (16 058) | - | - | (399 959) |
| Autres provisions | (1 076) | - | - | - | (1 076) |
| Total | (955 133) | (174 067) | 121 915 | - | (1 007 285) |

Les mouvements des créances douteuses nettes des provisions et agios réservés hors engagements par signature se présentent comme suit :

| | 31/12/2023 | Concours nets de l'exercice | Dotations | Reprises | Réservation nette | 31/12/2024 |
|------------------------|----------------|-----------------------------|------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Créances brutes | 1 062 326 | 94 463 | - | - | - | 1 156 789 |
| Provisions | (570 156) | - | (158 009) | 121 915 | - | (606 250) |
| Agios réservés | (199 514) | - | - | - | (37 652) | (237 166) |
| Créances nettes | 292 656 | 94 463 | (158 009) | 121 915 | (37 652) | 313 373 |

La ventilation des créances brutes de la clientèle par maturité se présente comme suit :

| | Jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et moins d'un an | Plus d'un an et moins de 5 ans | Plus de 5 ans | Durée Indéterminée | 31/12/2024 |
|----------------------------------|------------------|---------------------------------|--------------------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| Créances sur la clientèle | | | | | | |
| Comptes débiteurs | 3 963 | 4 547 | 161 | - | 1 112 972 | 1 121 643 |
| Autres concours à la clientèle | 3 224 588 | 695 879 | 4 630 104 | 3 421 882 | 881 939 | 12 854 392 |
| Crédits sur ressources spéciales | 731 | 905 | 17 121 | 47 915 | 17 431 | 84 103 |
| Total | 3 229 282 | 701 331 | 4 647 386 | 3 469 797 | 2 012 342 | 14 060 138 |

La ventilation des créances brutes envers la clientèle par nature de relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entreprise | Autres | 31/12/2024 |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Créances sur la clientèle | | | | | |
| Comptes débiteurs | 16 634 | - | - | 1 105 009 | 1 121 643 |
| Autres concours à la clientèle | 18 953 | - | - | 12 835 439 | 12 854 392 |
| Crédits sur ressources spéciales | - | - | - | 84 103 | 84 103 |
| Total | 35 587 | - | - | 14 024 551 | 14 060 138 |

La ventilation des créances sur la clientèle selon qu'elles sont éligibles ou non au refinancement de la Banque Centrale se présente comme suit :

| | Non Eligible au Refinancement BCT | Eligible au Refinancement BCT | 31/12/2024 |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Créances sur la clientèle | | | |
| Comptes débiteurs | 1 121 643 | - | 1 121 643 |
| Autres concours à la clientèle | 11 199 906 | 1 654 486 | 12 854 392 |
| Crédits sur ressources spéciales | 84 103 | - | 84 103 |
| Total | 12 405 652 | 1 654 486 | 14 060 138 |

III-4. Portefeuille titres commercial

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------|---------------|
| Titres de transaction (1) | 13 950 | 21 333 |
| Titres de placement (2) | 4 304 | 4 304 |
| Total Portefeuille-titres commercial | 18 254 | 25 637 |

(1) Titres de transaction

| Désignation | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Bons de trésor assimilables | 13 654 | 20 402 |
| Créances et dettes rattachées | 296 | 931 |
| Total des titres gardés en portefeuille | 13 950 | 21 333 |

(2) Titres de placement

Les titres de placement sont constitués de titres SICAV et d'actions cotées respectivement pour 2 303 mD et 2 001 mD. Pour l'exercice 2024, on n'a pas de transferts entre les catégories de titres de transaction vers les titres de placement.

III-5. Portefeuille d'investissement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Encours brut des titres d'investissement | 6 034 237 | 4 632 028 |
| Créances rattachées sur titres d'investissements | 175 063 | 93 221 |
| Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement | (90 889) | (75 779) |
| Total Portefeuille d'investissement | 6 118 411 | 4 649 470 |

Cette augmentation se détaille comme suit :

| | Variation |
|--|------------------|
| Nouvelles acquisitions et souscriptions des BTA d'investissements | 684 812 |
| Remboursement des Bons de Trésor d'investissements | (268 721) |
| Cession ou perte sur titres de participation | (193) |
| Souscription emprunts nationaux et obligataires | 1 011 900 |
| Remboursement des emprunts nationaux et obligataires | (12 268) |
| Rétrocession sur fonds gérés | (13 320) |
| Dotations aux provisions sur titres d'investissement | (14 720) |
| Reprise de provisions sur titres d'investissement | 327 |
| Intérêts réservés sur fonds gérés | (541) |
| Intérêts réservés sur portage | (176) |
| Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu | 81 841 |
| Total | 1 468 941 |

Ces opérations sont détaillées comme suit :

| Libellés | Titres d'investissement | Titres de participation | Parts dans les entreprises liées | Parts dans les entreprises associées | Fonds gérés | Titres en portage | Total |
|---|-------------------------|-------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|----------------|-------------------|------------------|
| Encours brut au 31/12/2023 hors créances rattachées | 3 109 657 | 114 907 | 407 452 | 24 200 | 974 612 | 1 200 | 4 632 028 |
| Remboursement des Bons de Trésor | (268 721) | - | - | - | - | - | (268 721) |
| Libérations et/ou acquisitions de l'année 2024 | 1 630 863 | 841 | 64 558 | 450 | - | - | 1 696 712 |
| Cessions, liquidations, pertes ou remboursements de l'année 2024 | (12 268) | (193) | - | - | (13 320) | - | (25 781) |
| Reclassements | 18 000 | - | - | (18 000) | - | - | - |
| Encours brut au 31/12/2024 hors créances rattachées | 4 477 531 | 115 555 | 472 010 | 6 650 | 961 292 | 1 200 | 6 034 238 |
| Créances rattachées sur Bons de Trésor | 68 004 | - | - | - | - | - | 68 004 |
| Créances rattachées sur portefeuille d'investissements autres que les BTA | 78 380 | 487 | - | - | 26 141 | 2 050 | 107 058 |
| Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement | - | (17 306) | (30 440) | - | (40 636) | (2 507) | (90 889) |
| Total portefeuille d'investissements | 4 623 915 | 98 736 | 441 570 | 6 650 | 946 797 | 743 | 6 118 411 |

La répartition des titres de participation de la Banque en titres cotés, titres non cotés et participations dans les OPCVM se présente comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------|----------------|----------------|
| Titre coté | 478 | 478 |
| Titre non coté | 579 118 | 531 913 |
| Titre OPCVM | 15 819 | 15 368 |
| Total | 595 415 | 547 759 |

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

| Immobilisation | Durée d'amortissement | Taux d'amortissement |
|---|-----------------------|----------------------|
| Immobilisations incorporelles | | |
| Logiciels | 3 ans | 33,33% |
| Licences | 3 ans | 33,33% |
| Fonds de commerce | 20 ans | 5% |
| Immobilisations corporelles | | |
| Bâtiments | 20 et 40 ans | 5% et 2,5% |
| Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments | 10 ans | 10% |
| Equipements de bureaux | 10 ans | 10% |
| Matériel de transport | 5 ans | 20% |
| Matériel informatique | 6,67 ans | 15% |
| Immobilisations à statut juridique particulier | 10 ans | 10% |

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 96 212 | 91 503 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (88 191) | (83 902) |
| Immobilisations corporelles | 562 754 | 504 128 |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (284 428) | (269 129) |
| Immobilisations en cours et avances | 111 102 | 95 603 |
| Total Valeurs immobilisées | 397 449 | 338 203 |

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2024 comme suit :

| | 31/12/2023 | Acquisi- tions | Cessions ou mise en rebus | Reclasse- ments | 31/12/2024 |
|---|----------------|-------------------|------------------------------|--------------------|----------------|
| Licence | 37 288 | 146 | - | 2 457 | 39 891 |
| Logiciels informatiques | 49 373 | 34 | - | 449 | 49 856 |
| Fonds de commerce et droit au bail | 4 842 | - | (31) | 1 654 | 6 465 |
| Total Immobilisations incorporelles | 91 503 | 180 | (31) | 4 560 | 96 212 |
| Terrains | 92 338 | - | - | 1 044 | 93 382 |
| Constructions | 112 671 | - | (419) | - | 112 252 |
| Agencement, aménagement des constructions | 131 878 | 5 307 | (6 732) | 30 703 | 161 156 |
| Immeubles en attente d'affectation | 164 | - | - | - | 164 |
| Immobilisations à statut juridique particulier | 345 | - | - | - | 345 |
| Mobilier de bureaux | 22 993 | 257 | (21) | 5 597 | 28 826 |
| Matériel informatique | 66 298 | 372 | (26) | 10 270 | 76 914 |
| Matériel de transport | 2 472 | 559 | (99) | - | 2 932 |
| Constructions non affectées aux activités professionnelles | 8 983 | - | - | 6 440 | 15 423 |
| Installations générales des constructions | 8 491 | - | (171) | 204 | 8 524 |
| Matériel d'exploitation bancaire | 30 243 | 1 263 | (50) | 3 545 | 35 001 |
| Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire | 54 | - | (2) | - | 52 |
| Equipements de bureaux | 15 028 | 194 | (332) | 966 | 15 856 |
| Agencement des équipements de bureaux | 1 852 | - | (61) | - | 1 791 |
| Agencement du mobilier de bureaux | 10 318 | 65 | (792) | 545 | 10 136 |
| Total Immobilisations corporelles | 504 128 | 8 017 | (8 705) | 59 314 | 562 754 |
| Travaux en cours | 94 566 | 79 373 | - | (63 874) | 110 065 |
| Avances sur immobilisations en cours | 1 037 | - | - | - | 1 037 |
| Total Brut des valeurs immobilisées | 691 234 | 87 570 | (8 736) | - | 770 068 |

| | Amort. Cumulé 31/12/2023 | Dotation | Régularisation Cession et mise en rebus | Amort. Cumulé 31/12/2024 | VCN au 31/12/2024 |
|---|-----------------------------|-----------------|---|--------------------------------|----------------------|
| Licence | (34 094) | (2 172) | - | (36 266) | 3 625 |
| Logiciels informatiques | (46 171) | (2 011) | - | (48 182) | 1 674 |
| Fonds de commerce et droit au bail | (3 637) | (127) | 21 | (3 743) | 2 722 |
| Total Immobilisations incorporelles | (83 902) | (4 310) | 21 | (88 191) | 8 021 |
| Terrains | - | - | - | - | 93 382 |
| Constructions | (57 749) | (2 935) | 382 | (60 302) | 51 950 |
| Agencement, aménagement des constructions | (95 708) | (8 681) | 6 376 | (98 013) | 63 143 |
| Immeubles en attente d'affectation | - | - | - | - | 164 |
| Immobilisations à statut juridique particulier | (342) | - | - | (342) | 3 |
| Mobilier de bureaux | (16 449) | (1 828) | 21 | (18 256) | 10 570 |
| Matériel informatique | (47 302) | (5 296) | 26 | (52 572) | 24 342 |
| Matériel de transport | (1 636) | (349) | 96 | (1 889) | 1 043 |
| Constructions non affectés aux activités professionnelles | (129) | (1) | - | (130) | 15 293 |
| Installations générales des constructions | (7 239) | (170) | 171 | (7 238) | 1 286 |
| Matériel d'exploitation bancaire | (20 606) | (3 196) | 50 | (23 752) | 11 249 |
| Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire | (44) | (3) | 2 | (45) | 7 |
| Equipements de bureaux | (12 010) | (625) | 332 | (12 303) | 3 553 |
| Agencement des équipements de bureaux | (1 732) | (26) | 61 | (1 697) | 94 |
| Agencement du mobilier de bureaux | (8 024) | (479) | 773 | (7 730) | 2 406 |
| Total Immobilisations corporelles | (268 970) | (23 589) | 8 290 | (284 269) | 278 485 |
| Travaux en cours | - | - | - | - | 110 065 |
| Avances sur immobilisations en cours | - | - | - | - | 1 037 |
| Prov. Autres immobilisations corporelles | (159) | - | - | (159) | (159) |
| Total Brut des valeurs immobilisées | (353 031) | (27 899) | 8 311 | (372 619) | 397 449 |

III-7. Autres actifs

| | | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|----------------------------|-----|----------------|----------------|
| Comptes de régularisation | (1) | 95 667 | 100 694 |
| Autres comptes d'actifs | (2) | 452 944 | 383 687 |
| Total Autres actifs | | 548 611 | 484 381 |

(1) Les comptes de régularisation

Les comptes de régularisation sont passés entre décembre 2023 et décembre 2024 de 100 694 mD à 95 667 mD, soit une diminution de 5 027 mD.

(2) Les autres comptes d'actifs

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|
| Débiteurs divers | 425 113 | 355 010 |
| Comptes de stocks | 6 089 | 6 150 |
| Charges à répartir | 2 091 | 3 379 |
| Frais d'études | 19 651 | 19 148 |
| Total Autres comptes d'actifs | 452 944 | 383 687 |

Le tableau de mouvements des charges à répartir est présenté comme suit :

| | VB 31/12/2022 | Cumul Ré- sorptions 31/12/2023 | VCN au 31/12/2023 | Augmenta- tion | Résorptions de l'exer- cice 2024 | VB 31/12/2024 | Cumul Ré- sorptions au 31/12/2024 | VCN au 31/12/2024 |
|--------------------|------------------|--------------------------------------|----------------------|-------------------|--|------------------|---|----------------------|
| Charges à répartir | 15 409 | 12 030 | 3 379 | 1 083 | 2 371 | 16 492 | 14 401 | 2 091 |
| Total | 15 409 | 12 030 | 3 379 | 1 083 | 2 371 | 16 492 | 14 401 | 2 091 |

La méthode de résorption de ces charges est la méthode linéaire, sur une durée de 3 ans.

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre décembre 2023 et décembre 2024, un accroissement de 2 051 699 mD ou 8,94%, en passant de 22 944 526 mD à 24 996 225 mD.

NOTE IV – Passif du bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|--------------|
| Chèques BCT en attente de règlement | 554 | 1 312 |
| Comptes BCT en devises | 40 | 2 639 |
| Dettes rattachées des comptes BCT et CCP | - | - |
| Total Banque Centrale et CCP | 594 | 3 951 |

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires | 362 838 | 481 075 |
| Dépôts des établissements financiers | 43 268 | 62 591 |
| Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | 406 106 | 543 666 |

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunt en dinars auprès de la BCT | - | - |
| Emprunt en dinars auprès des banques | - | 50 000 |
| Dépôts des correspondants Banquiers | 259 171 | 184 848 |
| Autres sommes dues | 103 634 | 245 631 |
| Dettes rattachées | 33 | 596 |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires | 362 838 | 481 075 |

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par maturité se présente comme suit :

| | Jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et moins d'un an | Plus d'un an et moins de 5 ans | Plus de 5 ans | Durée Indéterminée | 31/12/2024 |
|---|----------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------|----------------|
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires | 50 223 | - | - | - | 312 615 | 362 838 |
| Dépôts des établissements financiers | 77 182 | - | - | - | 328 925 | 406 107 |
| Dépôts des correspondants Banquiers | - | - | - | - | 103 634 | 103 634 |
| Autres sommes dues | 33 | - | - | - | - | 33 |
| Dettes rattachées | 26 959 | - | - | - | 16 310 | 43 269 |
| Dépôts et avoirs des établissements financiers | 26 959 | - | - | - | 16 310 | 43 269 |
| Total | 77 182 | - | - | - | 328 925 | 406 107 |

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entreprise | Autres | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-----------------------|---------------|----------------|----------------|
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires | | | | | |
| Emprunt en dinars auprès des banques | - | - | - | - | - |
| Dépôts des correspondants Banquiers | - | - | - | 259 171 | 259 171 |
| Autres sommes dues | - | - | - | 103 634 | 103 634 |
| Dettes rattachées | - | - | - | 33 | 33 |
| Dépôts et avoirs des établissements financiers | | | | | |
| Dépôts des établissements financiers | - | - | - | 43 269 | 43 269 |
| Total | - | - | - | 406 107 | 406 107 |

Les dettes sur les établissements bancaires et financiers ne sont pas matérialisées par des titres du marché interbancaire.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dépôts à vue | 10 532 265 | 9 441 352 |
| Dépôts d'épargne | 5 211 993 | 4 701 593 |
| Comptes à échéance | 3 356 553 | 3 028 736 |
| Bons à échéance | 311 784 | 286 405 |
| Certificats de dépôts marché monétaire | 682 000 | 618 000 |
| Dettes rattachées | 116 949 | 102 069 |
| Autres sommes dues | 602 529 | 624 302 |
| Total Dépôts et avoirs de la clientèle | 20 814 073 | 18 802 457 |

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle par maturité se présente comme suit :

| | Jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et moins d'un an | Plus d'un an et moins de 5 ans | Plus de 5 ans | Durée Indéterminée | 31/12/2024 |
|--|------------------|---------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------|-------------------|
| Dépôts à vue | 341 856 | - | - | - | 10 190 409 | 10 532 265 |
| Dépôts d'épargne | - | - | - | - | 5 211 993 | 5 211 993 |
| Comptes à échéance | 1 133 291 | 1 309 427 | 913 759 | 76 | - | 3 356 553 |
| Bons à échéance | 133 690 | 141 324 | 36 770 | - | - | 311 784 |
| Certificats de dépôts marché monétaire | 673 500 | 8 500 | - | - | - | 682 000 |
| Dettes rattachées | 51 797 | 61 417 | 3 722 | 8 | 5 | 116 949 |
| Autres sommes dues | - | - | - | - | 602 529 | 602 529 |
| Total | 2 334 134 | 1 520 668 | 954 251 | 84 | 16 004 936 | 20 814 073 |

La ventilation des dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers par nature de relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entreprise | Autres | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-----------------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Dépôts à vue | 832 079 | 1 048 | - | 9 699 138 | 10 532 265 |
| Dépôts d'épargne | - | - | - | 5 211 993 | 5 211 993 |
| Comptes à échéance | 30 032 | 2 200 | - | 3 324 321 | 3 356 553 |
| Bons à échéance | - | - | - | 311 784 | 311 784 |
| Certificats de dépôts marché monétaire | 236 000 | - | - | 446 000 | 682 000 |
| Dettes rattachées | 1 465 | 94 | - | 115 390 | 116 949 |
| Autres sommes dues | 2 274 | 19 | - | 600 236 | 602 529 |
| Total | 1 101 850 | 3 361 | - | 19 708 862 | 20 814 073 |

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

| Ressources spéciales | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes pour ressources spéciales | 40 281 | 35 535 |
| Dettes rattachés sur ressources spéciales | 569 | 508 |
| Fonds publics | 39 687 | 43 459 |
| Total fonds publics et des organismes extérieurs | 80 537 | 79 502 |
| Emprunts subordonnés | 694 157 | 753 188 |
| Dettes rattachés aux emprunts | 23 936 | 27 116 |
| Total Emprunts et ressources spéciales | 798 630 | 859 806 |

Ce poste est composé principalement de :

- De l'emprunt subordonné BIAT 2018 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2018 pour un montant de 55 000 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 803 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 45 000 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 40.000 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2019-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2020 pour un montant de 105 000 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 23.840 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2020-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 113 475 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 83.435 md.
- De l'emprunt subordonné BIAT 2021-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2021 pour un montant de 100 550 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 75.614 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 200 000 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 196.413 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2022-2 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2022 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 134.549 md
- De l'emprunt subordonné BIAT 2023-1 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2023 pour un montant de 150 000 md. L'encours au 31/12/2024 de cet emprunt est de 139.502 md
Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.
- Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.
Ces fonds ont enregistré une hausse de 1 035 mD ou 1,3 % en passant de 79 502 mD en décembre 2023 à 80 537 mD en décembre 2024.

Les fonds publics et des organismes extérieurs se détaillent comme suit :

| | Solde au 31/12/2024 | Solde au 31/12/2023 |
|-----------------------|------------------------|------------------------|
| AFD | 336 | 749 |
| BIRD | 559 | 559 |
| CFD | 609 | 932 |
| ESPAGNOLE | 3 671 | 3 492 |
| FDCI | 31 208 | 25 469 |
| FONAPRA | 3 604 | 3 826 |
| FOPRODI | 8 | 8 |
| FOSDA FOSEP | 286 | 500 |
| PREMIER LOGEMENT | 164 | 176 |
| RESTRUC. FINANCIERE | 3 366 | 3 673 |
| RESTRUC. PARTICIPATIF | 1 603 | 1 678 |
| ITL | 99 | 99 |
| KFW | 12 893 | 12 820 |
| PROPARCO | 8 704 | 9 056 |
| DOTATION COVID 19 | 2 199 | 2 166 |
| BAD | 10 660 | 13 791 |
| Dettes rattachées | 568 | 508 |
| TOTAL | 80 537 | 79 502 |

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par maturité se présente comme suit :

| | Jusqu'à 3 mois | Plus de 3 mois et moins d'un an | Plus d'un an et moins de 5 ans | Plus de 5 ans | Durée Indétermi- née | 31/12/2024 |
|--|-------------------|--|--------------------------------------|------------------|----------------------------|----------------|
| Fonds publics et des organismes extérieurs | 1 306 | 7 133 | 27 154 | 36 981 | 7 963 | 80 537 |
| Emprunts et dettes pour ressources spéciales | 151 | 4 262 | 13 581 | 20 792 | 1 495 | 40 281 |
| Dettes rattachées sur ressources spéciales | - | - | - | - | 569 | 569 |
| Fonds publics | 1 155 | 2 871 | 13 573 | 16 189 | 5 899 | 39 687 |
| Emprunts et ressources spéciales | 22 870 | 143 681 | 214 895 | 336 647 | - | 718 093 |
| Emprunts subordonnés | 20 290 | 122 325 | 214 895 | 336 647 | - | 694 157 |
| Dettes rattachées aux emprunts | 2 580 | 21 356 | - | - | - | 23 936 |
| Total | 24 176 | 150 814 | 242 049 | 373 628 | 7 963 | 798 630 |

La ventilation des emprunts et ressources spéciales par nature de relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entreprise | Autres | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-----------------------|---------------|----------------|----------------|
| Fonds publics et des organismes extérieurs | | | | | |
| Emprunts et dettes pour ressources spéciales | - | - | - | 40 281 | 40 281 |
| Dettes rattachées sur ressources spéciales | - | - | - | 569 | 569 |
| Fonds publics | - | - | - | 39 687 | 39 687 |
| Emprunts et ressources spéciales | | | | | |
| Emprunts subordonnés | 296 476 | - | - | 397 681 | 694 157 |
| Dettes rattachées aux emprunts | 9 445 | - | - | 14 491 | 23 936 |
| Total | 305 921 | - | - | 492 709 | 798 630 |

IV-5. Autres passifs

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Provisions pour passifs et charges (1) | 167 384 | 168 889 |
| Comptes d'attente et de régularisation (2) | 333 364 | 276 826 |
| Autres comptes (3) | 249 683 | 206 811 |
| Total Autres passifs | 750 431 | 652 526 |

(1) Provisions pour passifs et charges

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Provisions pour risques et charges | 145 289 | 135 980 |
| Provisions sur engagements hors bilan | 22 095 | 32 909 |
| Total Provisions pour passifs et charges | 167 384 | 168 889 |

(2) Comptes d'attente et de régularisation

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Autres produits constatés d'avance | 5 785 | 9 304 |
| Sièges et succursales | - | 18 |
| Charges à payer | 93 967 | 113 955 |
| Comptes d'attente à régulariser | 232 512 | 153 549 |
| Comptes d'attente à régulariser | 1 100 | - |
| Total Comptes d'attente et de régularisation | 333 364 | 276 826 |

(3) Autres comptes

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|-----------------------------|----------------|----------------|
| Etat, impôts et taxes | 181 741 | 156 768 |
| Comptes de retenues | 54 313 | 39 046 |
| Autres créditeurs divers | 13 629 | 10 997 |
| Total Autres comptes | 249 683 | 206 811 |

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2023 à l'exercice 2024.

| | Capital Social | Réserve légale | Autres réserves | Fonds social | Autres capitaux propres | Résultats reportés | Résultat net de l'exercice | Total |
|---------------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|-------------------------|--------------------|----------------------------|------------------|
| Solde au 31/12/2023 | 178 500 | 17 850 | 1 132 594 | 103 917 | 3 | 317 812 | 331 444 | 2 082 120 |
| Affectation du résultat | - | - | - | - | - | 331 444 | (331 444) | - |
| Augmentation de Capital * | 25 500 | - | (25 500) | - | - | - | - | - |
| Dividendes distribués | - | - | - | - | - | (214 200) | - | (214 200) |
| Fonds social | - | - | - | 717 | - | - | - | 717 |
| Résultat net de l'exercice 2024 | - | - | - | - | - | - | 357 754 | 357 754 |
| Solde au 31/12/2024 | 204 000 | 17 850 | 1 107 094 | 104 634 | 3 | 435 056 | 357 754 | 2 226 391 |

* L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 01 novembre 2024 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 178.500 md à 204.000 md, par incorporation de réserves ordinaires d'un montant de 25.500 md et l'émission de 5.100.000 actions nouvelles, de valeur nominale de 5 dinars chacune, à attribuer gratuitement aux anciens actionnaires à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour sept (7) actions anciennes.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31/12/2024 à 47 097 mD, et se détaillent comme suit :

Réserves soumis à un régime fiscal particulier non disponibles : 45 871 mD

Réserves soumis à un régime fiscal particulier disponibles : 1 226 mD

Ainsi, les fonds propres devenus disponibles en franchise de retenue s'élèvent 31/12/2024 à 1 226 mD.

Résultat par action

Le résultat par action au titre des exercices 2023 et 2024 se présente comme suit :

| Chiffres en dinar tunisien | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-------------|-------------|
| Résultat net de l'exercice | 357 754 129 | 331 443 738 |
| Nombre d'actions ordinaires en circulation début de la période | 35 700 000 | 35 700 000 |
| Augmentation de capital - Actions gratuites | 5 100 000 | - |
| Nombre d'actions ordinaires en circulation fin de la période | 40 800 000 | 35 700 000 |
| Nombre d'actions ordinaires moyen pondéré | 40 800 000 | 35 700 000 |
| Résultat de base par action en dinars | 8,768 | 9,284 |

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VI-1. Cautions, Avals et autres garanties données

La ventilation des cautions, avals et autres garanties données par nature de relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entre-prise | Autres | 31/12/2024 |
|--|-------------------|-----------------------|----------------|-----------|------------|
| Cautions et avals en faveur des établissements bancaires et financiers | - | - | - | 557 360 | 557 360 |
| Cautions et avals en faveur de la clientèle | 1 866 | 393 | - | 2 218 737 | 2 220 996 |
| Total | 1 866 | 393 | - | 2 776 097 | 2 778 356 |

VI-2. Crédits documentaires

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entre-prise | Autres | 31/12/2024 |
|----------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------|-----------|------------|
| Credoc en faveur de la clientèle | - | - | - | 988 019 | 988 019 |
| Credoc import | - | - | - | 93 198 | 93 198 |
| Total | - | - | - | 1 081 217 | 1 081 217 |

VI-3. Engagement de financement donnés

La ventilation des engagements de financements donnés selon la nature de la relation se présente comme suit :

| | Entreprises liées | Entreprises associées | Co-entre-prise | Autres | 31/12/2024 |
|---|-------------------|-----------------------|----------------|-----------|------------|
| Engagements de financements donnés aux clientèles | - | - | - | 1 355 283 | 1 355 283 |
| Total | - | - | - | 1 355 283 | 1 355 283 |

VI-4. Garanties reçues

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Garanties reçus de établissements financiers | 386 633 | 591 343 |
| Garanties reçus de l'Etat | 132 880 | 23 182 |
| Garanties reçus de la clientèle | 4 631 725 | 4 702 169 |
| Total Garanties reçues | 5 151 238 | 5 316 694 |

Les garanties reçues sont constituées au 31/12/2023 et au 31/12/2024 des éléments suivants :

| | Actifs courants | Actifs classés | 31/12/2023 | Actifs courants | Actifs classés | 31/12/2024 |
|-----------------------|------------------|----------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| POD | 115 155 | 2 000 | 117 155 | 124 569 | 2 257 | 126 826 |
| Hypothèques | 3 472 072 | 428 080 | 3 900 152 | 3 322 136 | 471 259 | 3 793 395 |
| Dépôts | 184 775 | 2 427 | 187 202 | 206 352 | 1 647 | 207 999 |
| Actifs Financiers | 469 474 | 19 571 | 489 045 | 476 614 | 17 453 | 494 067 |
| Assurance | 41 | - | 41 | 21 | - | 21 |
| Garanties de l'ETAT | 1 | 78 | 79 | 2 | 77 | 79 |
| Garanties des Banques | 562 963 | 1 421 | 564 384 | 360 672 | 1 421 | 362 093 |
| FNG | 6 313 | 2 875 | 9 188 | 99 836 | 5 803 | 105 639 |
| Autres organismes | 3 895 | 10 019 | 13 914 | 16 558 | 10 604 | 27 162 |
| Avals des Banques | 23 748 | - | 23 748 | 21 726 | - | 21 726 |
| COTUNACE | 3 170 | - | 3 170 | 2 793 | - | 2 793 |
| AUTRES GARANTIES | - | 8 616 | 8 616 | - | 9 438 | 9 438 |
| Total | 4 841 607 | 475 087 | 5 316 694 | 4 631 279 | 519 959 | 5 151 238 |

Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

VI-5. Engagements en devises

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------|------------|
| Opérations de change au comptant | 328 840 | 450 366 |
| Dinars achetés non encore reçus | 59 006 | 103 806 |
| Devises achetées non encore reçues | 105 496 | 121 492 |
| Dinars vendus non encore livrés | 23 424 | 28 792 |
| Devises vendues non encore livrées | 140 914 | 196 276 |
| Opérations de change à terme | 687 207 | 653 698 |
| Dinars à recevoir | 285 478 | 297 375 |
| Devises à recevoir | 57 717 | 32 294 |
| Dinars à livrer | 57 928 | 33 604 |
| Devises à livrer | 286 084 | 290 425 |
| Swaps devises/ dinars | - | 101 572 |
| Autres opérations en devises | 6 870 | 12 098 |
| Report/ déport non couru | 6 870 | 12 098 |

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 2 156 458 mD au 31 décembre 2023 à 2 326 623 mD au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de 170 165 mD ou 7,89%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires banques | 1 943 | 1 351 |
| Intérêts sur comptes de prêts interbancaires | 37 980 | 28 840 |
| Intérêts sur crédits à la clientèle | 1 121 987 | 1 078 949 |
| Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle | 150 529 | 143 062 |
| Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie | 36 882 | 31 918 |
| Autres intérêts et revenus assimilés | 151 794 | 128 596 |
| Total Intérêts et revenus assimilés | 1 501 115 | 1 412 716 |

VII-1-2. Les commissions en produits

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Commission sur opérations de change | 2 655 | 3 191 |
| Commission sur engagements de financement | 60 862 | 49 396 |
| Commission sur engagement de garantie | 15 370 | 14 427 |
| Commission sur prestations de services financiers | 111 338 | 100 839 |
| Commissions sur autres opérations bancaires | 90 459 | 92 658 |
| Total Commissions (en produits) | 280 684 | 260 511 |

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Revenus des titres de transaction (a) | 2 269 | 2 274 |
| Revenus sur titres de placement | 94 | 208 |
| Gains sur opérations de change et d'arbitrage (b) | 167 697 | 184 984 |
| Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | 170 060 | 187 466 |

(a) Revenus des titres de transaction

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|--------------|
| Intérêts des titres de transaction | 1 712 | 1 978 |
| Plus ou moins-value de cession ou de remboursement | 843 | 253 |
| Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA | (286) | 43 |
| Total Revenus des titres de transaction | 2 269 | 2 274 |

(b) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 184 984 mD au 31/12/2023 à 167 697 mD au 31/12/2024 enregistrant une diminution de 17 287 mD ou 9,35%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts et revenus des titres d'investissement | 348 893 | 259 254 |
| Revenus des parts dans les entreprises liées | 12 601 | 24 954 |
| Revenus des titres participation | 13 270 | 11 557 |
| Total Revenus du portefeuille d'investissement | 374 764 | 295 765 |

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 759 586 mD au 31 Décembre 2023 à 846 909 mD au 31 Décembre 2024, enregistrant une augmentation de 87 323 mD ou 11,5%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 753 041 mD au 31/12/2023 à 843 062 mD au 31/12/2024, enregistrant une augmentation de 90 021 mD ou 11,95%. Cette variation est détaillée comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires banques | 2 343 | 2 730 |
| Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires | 2 281 | 1 200 |
| Intérêts sur dépôts de la clientèle | 759 307 | 662 172 |
| Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné | 75 713 | 73 628 |
| Intérêts sur ressources spéciales | 2 479 | 2 335 |
| Autres intérêts et charges | 939 | 10 976 |
| Total Intérêts encourus et charges assimilées | 843 062 | 753 041 |

VII-2-2. Les Commissions encourues

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|--------------|
| Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires | 3 723 | 6 444 |
| Commissions sur autres opérations | 124 | 101 |
| Total Commissions encourues | 3 847 | 6 545 |

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2024 un coût de risque net de 129 337 mD ventilé comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Dotations aux provisions sur créances de la clientèle | (175 746) | (247 091) |
| Dotations aux provisions pour risques et charges* | (15 050) | (12 899) |
| Total des dotations | (190 796) | (259 990) |
| Pertes sur créances | (80 959) | (59 996) |
| Total des dotations et des pertes sur créances | (271 755) | (319 986) |
| Reprise de provisions sur créances de la clientèle | 138 146 | 83 150 |
| Reprise de provisions pour pertes et charges | 4 088 | 823 |
| Total des reprises | 142 234 | 83 973 |
| Récupérations créances passées en perte | 184 | 234 |
| Total des reprises et des récupérations sur créances | 142 418 | 84 207 |
| Solde | (129 337) | (235 779) |

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2024 un coût de risque net de 28 975 mD ventilée comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-----------------|-----------------|
| Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés | (14 720) | (6 308) |
| Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises | - | (273) |
| <i>Total des dotations</i> | (14 720) | (6 581) |
| Charges et pertes sur titres | (14 582) | (19 860) |
| Total des dotations et des pertes | (29 302) | (26 441) |
| Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés | 281 | 7 000 |
| Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises | 46 | 658 |
| <i>Total des reprises</i> | 327 | 7 658 |
| Total des reprises et des récupérations | 327 | 7 658 |
| Solde | (28 975) | (18 783) |

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre décembre 2023 et décembre 2024 de 12 692 mD à 12 773 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 81 mD ou 0,64%.

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2023 et décembre 2024 de 296 871 mD à 358 106 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 61 235 mD ou 20,63%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 38 526 mD enregistrée entre décembre 2023 et décembre 2024 résulte d'une diminution des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 4 925 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 43 451 mD.

La défalcation des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Frais d'exploitation non bancaires | 74 140 | 79 065 |
| Autres charges générales d'exploitation | 184 139 | 140 688 |
| Total Charges générales d'exploitation | 258 279 | 219 753 |

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2024 un montant de 48 174 mD ventilés comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 4 310 | 4 373 |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | 23 587 | 22 000 |
| Dotations aux amortissements des charges reportées | 20 277 | 21 304 |
| Total | 48 174 | 47 677 |

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Cette rubrique se détaille comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|------------|
| Moins-values de cession d'immobilisations | (378) | (24) |
| Autres pertes et gains ordinaires | (2 543) | (74) |
| +value de cession d'immobilisation | 205 | 98 |
| Total Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires | (2 716) | - |

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2024 un montant de 309 146 mD contre 259 257 mD au 31/12/2023, soit une augmentation de 49 889 mD ou 19,24%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution conjoncturelle calculées conformément à la réglementation en vigueur.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2024 à 1.147 833 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

NOTE IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2024 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 4 088 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

| Désignation | 31/12/2024 |
|--|--------------|
| Produits d'exploitation bancaire | 455 |
| Dépôts de la clientèle | 3 539 |
| Prêts et avances accordées à la clientèle | 4 386 |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | 12 |
| Emission et remboursements d'emprunts | 71 |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | (4 375) |
| Variation nette | 4 088 |

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Liquidités en TND | | |
| Caisse dinars | 192 559 | 168 027 |
| Correspondants débiteurs | 71 274 | 41 442 |
| Correspondants créditeurs | (554) | (1 312) |
| Equivalents de liquidités débiteurs | 15 329 | 7 138 |
| Equivalents de liquidités créditeurs | (103 634) | (245 631) |
| Total des liquidités en TND | 174 974 | (30 336) |
| Liquidités en devises | | |
| Caisse en devise | 47 451 | 58 397 |
| Correspondants débiteurs | 218 380 | 121 767 |
| Correspondants créditeurs | (259 211) | (187 487) |
| Total des liquidités en devises | 6 620 | (7 323) |
| Placements en devises | 2 475 855 | 2 705 236 |
| Titres de transactions | 18 254 | 25 637 |
| Emprunt dinars | - | (50 000) |
| Liquidités et équivalents de liquidités | 2 675 703 | 2 643 214 |

Note X – Transactions avec les parties liées

GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM »

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM », en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2020, en vertu duquel les deux parties ont convenu de réviser le montant du loyer du parcours du golf en le réduisant à un loyer annuel de 50.000 dinars hors TVA, payable trimestriellement et d'avance à partir du 1^{er} janvier 2020, et auquel sera appliquée une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 60.775 dinars.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 7.807 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2024, s'élève à 4.086 dinars.

5. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2024, s'élève à 1.670.154 dinars.

6. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement des créances.

Ce contrat qui a fait l'objet de deux avenants, le premier en 2015 et le second en 2017, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- Frais fixes : 50 dinars par dossier payés 60 jours à partir de la date de procuration.
- Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 21 juillet 2017.

Aucun montant n'est facturé par la CIAR en 2024.

7. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en vertu de l'avenant signé en décembre 2016.

8. La BIAT a conclu, en 2024, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », deux conventions de cession de créances bancaires portant sur un montant total brut de 42.164 KDT moyennant le prix de 587 KDT.

BIAT CAPITAL RISQUE

9. Dans le cadre de l'investissement exonéré, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé plusieurs conventions de gestion de fonds. Les conventions en cours en 2024 se détaillent comme suit :

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | Encours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|------------------------------|----------------|--------------|----------------|---|
| 2 024 | Fonds 2025 | 15 000 | - | - | <p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; - 1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; - 1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. <p>Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.</p> |
| 2 022 | Fonds régional 2023-1 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-2 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-3 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-4 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-5 | 15 000 | 15 000 | 76 | |
| 2 022 | Fonds régional 2023-6 | 10 000 | 10 000 | 50 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-1 | 15 000 | 15 000 | 88 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-2 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-3 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-4 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-5 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-6 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 022 | Fonds Industrie 2023-7 | 15 000 | 15 000 | 82 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-1 | 15 000 | 15 000 | 162 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-2 | 15 000 | 15 000 | 158 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-3 | 15 000 | 15 000 | 148 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-4 | 15 000 | 15 000 | 113 | |
| 2 021 | Fonds régional 2022-5 | 15 000 | 15 000 | 113 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-1 | 15 000 | 15 000 | 217 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-2 | 15 000 | 15 000 | 193 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-3 | 15 000 | 15 000 | 167 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-4 | 15 000 | 15 000 | 162 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-5 | 15 000 | 15 000 | 162 | |
| 2 021 | Fonds Industrie 2022-6 | 10 000 | 10 000 | 108 | |
| 2 021 | Fonds Régional-Agricole 2022 | 20 000 | 20 000 | 150 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-1 | 10 000 | 10 000 | 173 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-2 | 10 000 | 10 000 | 172 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-3 | 10 000 | 10 000 | 172 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-4 | 10 000 | 10 000 | 172 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-5 | 10 000 | 10 000 | 172 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-6 | 10 000 | 10 000 | 165 | |

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | En-cours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|-------------------------|----------------|---------------|----------------|----------------------------|
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-7 | 10 000 | 10 000 | 164 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-8 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-9 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Industrie 2021-10 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-1 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-2 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-3 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-4 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-5 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-6 | 10 000 | 10 000 | 174 | |
| 2 020 | Fonds Régional 2021-7 | 7 000 | 7 000 | 121 | |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-1 | 10 000 | 10 000 | 139 | |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-2 | 10 000 | 10 000 | 139 | |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-3 | 10 000 | 10 000 | 139 | |
| 2 019 | Fonds Régional 2020-4 | 14 252 | 14 252 | 197 | |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-1 | 10 000 | 10 000 | 142 | |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-2 | 10 000 | 10 000 | 155 | |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-3 | 10 000 | 10 000 | 144 | |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-4 | 10 000 | 10 000 | 136 | |
| 2 019 | Fonds Industrie 2020-5 | 10 000 | 10 000 | 138 | |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-1 | 10 000 | 8 920 | 156 | |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-2 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-3 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-4 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Régional 2019-5 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-1 | 10 000 | 10 000 | 175 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-2 | 9 600 | 9 600 | 129 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-3 | 10 000 | 10 000 | 133 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-4 | 15 450 | 15 450 | 201 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-5 | 37 580 | 37 580 | 580 | |

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | Encours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|-------------------------|----------------|--------------|----------------|--|
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-6 | 9 230 | 9 230 | 141 | <p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.</p> <p>La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :</p> <p>-0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;</p> <p>-1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;</p> <p>-1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.</p> <p>Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.</p> |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-7 | 10 760 | 10 760 | 162 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-8 | 6 920 | 6 920 | 91 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-9 | 6 150 | 6 150 | 93 | |
| 2 018 | Fonds Industrie 2019-10 | 4 065 | 4 065 | 61 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-1 | 10 000 | 6 561 | 115 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-2 | 10 000 | 7 974 | 120 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-3 | 10 000 | 3 696 | 65 | |
| 2 017 | Fonds Industrie 2018-4 | 24 150 | 22 816 | 399 | |
| 2 017 | Fonds Régional 2018-1 | 10 000 | 8 486 | 149 | |
| 2 017 | Fonds Régional 2018-2 | 10 000 | 9 671 | 169 | |
| 2 017 | Fonds Régional 2018-3 | 10 000 | 8 478 | 148 | |
| 2 016 | Fonds Industrie 2017-1 | 6 000 | 3 921 | 52 | |
| 2 016 | Fonds Industrie 2017-2 | 5 000 | 2 504 | 43 | |
| 2 016 | FG BIAT Libre 2017-1 | 9 000 | 9 000 | 45 | |
| 2 016 | FG BIAT Libre 2017-2 | 5 500 | 5 500 | 96 | |
| 2 016 | Fonds Régional 2017-1 | 5 100 | 3 332 | 44 | |
| 2 016 | Fonds Régional 2017-2 | 4 750 | 3 103 | 41 | |
| 2 016 | Fonds Régional 2017-3 | 40 000 | 25 992 | 455 | |
| 2 015 | Fonds Libre 2016-2 | 4 500 | 4 500 | 45 | |
| 2 015 | Fonds Régional 2016 | 5 000 | 4 425 | 44 | |
| 2 015 | Fonds industrie 2016-1 | 5 000 | 4 017 | 36 | |
| 2 015 | Fonds industrie 2016-2 | 5 050 | 4 457 | 38 | |
| 2 014 | Fonds libre 2015-1 | 2 001 | 2 001 | 20 | |
| 2 013 | Fonds Industrie 2014 | 2 000 | 1 300 | 13 | |

| Année d'exonération | Fonds | Montant en KDT | En-cours FY24 | Charge FY24 HT | Conditions de rémunération |
|---------------------|----------------------|----------------|---------------|----------------|--|
| 2 012 | Fonds libre 2013 | 8 853 | 8 852 | 44 | La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds. |
| 2 012 | Fonds régional 2013 | 5 000 | 1 252 | - | La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de : |
| 2 012 | Fonds Industrie 2013 | 5 500 | 3 150 | - | |
| 2 011 | FG 2012 | 6 000 | 1 500 | - | -0,5% H.T par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ; |
| 2 011 | Fonds Industrie 2011 | 6 000 | 2 174 | - | -1,75% H.T par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ; |
| 2 010 | Fonds Régional 2011 | 10 000 | 905 | - | |
| 2 009 | FG 2010 | 10 000 | 799 | - | -1% H.T par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année. |
| 2 008 | FG 2008 | 14 250 | 500 | 5 | En contrepartie de sa gestion du fonds, la «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. |
| 2 007 | FG2007 | 9 000 | 128 | 1 | 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré. |

10. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

11. La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2024 s'élève à 42.017 dinars HT.

- 12.** La BIAT a loué à la société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis..

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2015 et finissant le 31 août 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le produit constaté, à ce titre, en 2024 s'élève à 42.058 dinars HT.

- 13.** La BIAT a conclu, le 16 mars 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

En 2021, une nouvelle convention a été conclue portant sur le détachement des salariés de la BIAT auprès de la société BIAT CAPITAL RISQUE y compris son Président Directeur Général.

En contrepartie, BIAT CAPITAL RISQUE versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises de tout le personnel détaché.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Cette convention a annulé et remplacé celle signée le 16 mars 2015 et a pris effet à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT en 2024 s'élève à 1.996.808 dinars.

SOPIAT

- 14.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 3.138 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} avril 2020 et arrivant à échéance le 31 mars 2022, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 434.000 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'élève à 573.562 dinars.

- 15.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location portant sur un local à usage de conservation d'archives situé au niveau du Centre Logistique à la Zone industrielle de El Fejja d'une superficie totale de 8.562 m² Hors œuvre.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 1^{er} décembre 2023 et arrivant à échéance le 30 novembre 2025, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 958.944 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'élève à 963.685 dinars H. TVA.

- 16.** La BIAT a signé, avec la société « SOPIAT » un contrat de location d'un ensemble de locaux et biens immeubles, pour usage de tout commerce, situé au rez-de chaussée et au premier étage du complexe El Ahmadi à la Marsa d'une superficie totale de 595 m² hors œuvres.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, commençant le 13 décembre 2019 et arrivant à échéance le 12 décembre 2021, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et

moyennant un loyer annuel de 334.999 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5% applicable à partir de la 3ème année de location.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'élève à 386.158 dinars.

- 17.** Une convention a été conclue, en 2019, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble BIAT aux Berges du Lac I.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, en 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, en 2022, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2022.

Un troisième avenant à ladite convention a été conclu, en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission du technicien pour une durée d'une année qui expirera le 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 134.901 dinars H.TVA.

- 18.** Une convention a été conclue, en 2018, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants dans l'entretien du 5ème étage de la 2ème tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises desdits techniciens, moyennant une marge de 5%.

Un premier avenant à ladite convention a été conclu, au 02 janvier 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de proroger la mission des deux techniciens pour une durée de deux ans qui expirera le 31 décembre 2021.

Un deuxième avenant à ladite convention a été conclu, au 30 septembre 2021, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre la mise à disposition de la BIAT de l'un des deux techniciens pour la période allant du 01/10/2021 au 31/12/2021. Au terme de cette période le technicien sera à nouveau mis à la disposition de la BIAT selon les mêmes conditions prévues par la convention au 02 janvier 2018 et son premier avenant du 02 janvier 2021.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 26.491 dinars H.TVA.

- 19.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration annuelle non cumulative de 5%.

Le produit constaté à ce titre en 2024 s'élève à 22.740 dinars.

- 20.** Dans le cadre de ses activités essentiellement d'octroi de crédit immobilier, la BIAT a besoin de réaliser des expertises de biens immobiliers objet de demande de crédits de sa clientèle et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 27 février 2014, pour lui mettre à sa disposition son directeur technique et s'engage à lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, des prestations de 700 dinars hors taxes et par journée de travail (le forfait jour inclus les frais

de déplacement, d'hébergement, de repas et des frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation). Cette mise à disposition, prend effet le 1er mars 2014 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 110.600 dinars H.TVA.

- 21.** Une convention a été conclue, en avril 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter la fonction nécessaire concernant l'accueil des visiteurs.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit agent, moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er avril 2021 jusqu'à 31 décembre 2022.

Un avenant à ladite convention a été conclu en 2023, en vertu duquel les deux parties ont convenu de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023, avec renouvellement d'une année à une autre par tacite reconduction.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 34.627 dinars H.TVA.

- 22.** Une convention a été conclue, en juillet 2021, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction de l'immeuble abritant le siège de TUNISIE VALEURS.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises dudit technicien, moyennant une marge de 30%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Cette convention est conclue pour une durée allant du 1er juillet 2021 jusqu'à 31 décembre 2023.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 100.906 dinars H.TVA.

- 23.** Une convention a été conclue, en septembre 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un technicien supérieur pour une durée de deux années à partir du 1er septembre 2023 et un ingénieur en génie énergétique pour une durée de deux années à partir du 1er décembre 2023 pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la construction d'un projet immobilier à usage de bureaux. La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant le salaire et avantages toutes charges comprises des deux ressources mises à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 130.900 dinars H.TVA.

- 24.** Une convention a été conclue, en janvier 2023, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un architecte, à temps partiel (50% de son temps), pour exécuter les fonctions nécessaires dans les travaux relatifs à la rénovation d'un projet immobilier à usage de bureaux, notamment la participation à la réalisation des études, aux procédures d'autorisation et au suivi de la réception des travaux pour une durée de 18 mois à compter du 1er janvier 2023 au 30 juin 2024.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant 50% du salaire et avantages toutes charges comprises de la ressource mise à disposition avec une marge de 15%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée à l'intéressé. Le paiement de la facture s'effectue trimestriellement.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 53.272 dinars H.TVA.

- 25.** Une convention a été conclue, en 2024, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque de deux architectes, directeurs de projets et un technicien supérieur pilote de chantier, pour le suivi de l'exécution des études et travaux relatifs à la rénovation complète de deux projets nationaux : piscine municipale au belvédère et maison de culture Ibn Khaldoun, pour une période de 7 mois, renouvelable par tacite reconduction, du 1er avril au 31 octobre 2024.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant le coût global de chaque employé avec une marge de 15%.

La charge constatée chez la BIAT, au titre de 2024, s'élève à 731.603 dinars H.TVA.

- 26.** Une convention a été conclue, en 2024, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque d'un technicien supérieur pour exécuter les fonctions nécessaires aux travaux relatifs à la construction d'un projet immobilier à usage de bureaux pour la période du 1er avril 2024 au 31 décembre 2025.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant le coût global de chaque employé avec une marge de 15%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 64.152 dinars H.TVA.

- 27.** Une convention a été conclue, en 2024, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque d'un technicien supérieur, pour participer aux travaux d'études et de chantiers liés au projet de réaménagement des agences de la BIAT pour la période du 30 avril 2024 au 31 décembre 2025.

La BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant le coût global de chaque employé avec une marge de 15%.

Le montant facturé par la « SOPIAT », au titre de 2024, s'élève à 82.852 dinars H.TVA.

- 28.** Une convention a été conclue en 2024 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1er novembre 2024 au 31 décembre 2024 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un ingénieur en électricité pour exécuter les fonctions nécessaires dans le cadre des travaux de construction d'un projet immobilier à usage de bureaux.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2024 est de à 36.561 dinars HTVA..

- 29.** Une convention a été conclue en 2024 entre la BIAT et la SOPIAT pour une durée allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque un agent pour exécuter les fonctions administratives nécessaires liées au projet immobilier.

Le montant facturé par la SOPIAT au titre de l'exercice 2024 est de à 32.922 dinars HTVA.

BIAT CONSULTING

- 30.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

- 31.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er octobre 2015 et finissant le 30 septembre 2017 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2024, s'élève à 45.899 dinars.

- 32.** La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Un avenant à ladite convention a été conclu, en 2019, en vertu duquel les deux parties ont convenu de suspendre le détachement de l'un des deux cadres auprès de la BIAT CONSULTING et ce à partir du 1er janvier 2018.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 492.059 dinars. A ce titre, le montant de la dette de la BIAT Consulting auprès de la BIAT s'élève à 1 264 156 dinars TTC au 31 décembre 2024.

TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT)

- 33.** La BIAT a signé, le 25 octobre 2017, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 17.615 dinars.

- 34.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 11.637 dinars.

- 35.** La BIAT a amendé, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépôt et de distribution du fond commun de placement « FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS ». La première a été signée, le 24 novembre 2006, avec « la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT » (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) puis a été renouvelée, en date du 20 novembre 2013, alors que la deuxième a été nouvellement signée à cette même date soit le 20 novembre 2013.

Les amendements apportés à la première convention concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été maintenu en 2013 à 0,1% TTC de l'actif net du Fonds, au niveau du premier amendement, et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement effectué en 2017, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Cette rémunération est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, la seconde convention de distribution signée en novembre 2013 ayant instauré une rémunération au titre des frais de distribution de 0,2% TTC l'an qui est prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS.

Les amendements apportés à cette convention concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et la TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions au lieu de 0,2% TTC. L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par cette dernière et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 57.013 dinars.

- 36.** La BIAT a signé, le 4 mai 2016, avec la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT), sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Aucun produit n'a été constaté en 2024.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

- 37.** La BIAT a amendé à deux reprises, en date du 23 décembre 2013 et en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signées le 08 mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse, au niveau du premier amendement, en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY » et puis a été révisé à la hausse, au niveau du second amendement, en l'apportant de 0,1% TTC à 0,1% H.T.

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT a amendé aussi, en date du 25 décembre 2017, les deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » initialement signées en 2013 entre la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT).

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération des distributeurs à savoir la BIAT et TUNISIE VALEURS. En effet, les services de distribution seront rémunérés par des commissions aux taux 0,3% en H.T de l'actif net l'an en faveur des distributeurs au prorata de leurs distributions pour les deux SICAV au lieu de 0,2% TTC pour « SICAV OPPORTUNITY » et 0,1% TTC pour « SICAV PROSPERITY ». L'amendement de 2017, a aussi prévu la prise en charge de ces commissions de distribution par le gestionnaire à savoir la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) qui seront désormais supportées par la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSETS MANAGEMENT) et réglées mensuellement à terme échu sur une simple présentation de facture.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 7.450 dinars.

SICAV TRESOR

- 38.** La BIAT a amendé, en date du 18 décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle qu'amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net de la SICAV.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2024, à ce titre, se sont élevés à 586.770 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

- 39.** La BIAT a conclu, le 13 octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la TUNISIE VALEURS et la TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT (EX BIAT ASSET MANAGEMENT) et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2024, s'est élevé à 2.702.588 dinars.

TUNISIE VALEURS

- 40.** La Banque a conclu, en 2007, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « TUNISIE VALEURS » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.
- 41.** La BIAT a conclu, le 02 janvier 2004, avec la société « TUNISIE VALEURS », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur

toute opération négociée par la société « TUNISIE VALEURS » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

| Nature de la commission | Rémunération BIAT | Rémunération TUNISIE VALEURS |
|---|-------------------|------------------------------|
| Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse. | 50% | 50% |
| Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote. | - | 100% |
| Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « Tunisie Valeurs ». | - | 100% |
| Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT. | 100%. | - |

42. Une convention a été conclue entre la BIAT et la société TUNISIE VALEURS portant sur le détachement partiel d'un cadre et ce, pour une durée d'une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En contrepartie, la TUNISIE VALEURS versera à la BIAT, sur facturation semestrielle, la totalité des salaires, compléments de salaires et avantages toutes charges comprises, de l'employé détaché et ce, à hauteur de 87% du montant total.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la TUNISIE VALEURS comprend une marge de 5% et la TVA au taux en vigueur.

Le reliquat de la rémunération sera pris en charge par la BIAT en contrepartie des tâches accomplies en sa faveur par l'employé en détachement à temps partiel.

Le montant inscrit parmi les transferts de charge de la BIAT en 2024, à ce titre, s'élève à 418.299 dinars HT.

SICAF BIAT et SGP

43. La BIAT a conclu, en date du 23 décembre 2011, avec la SICAF BIAT et la société SGP des conventions d'assistance comptable, financière et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%.
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Ces conventions ont fait l'objet de deux avenants séparés, en novembre 2018, ayant porté sur la rémunération de la BIAT, et particulièrement sur :

- La modification des modalités de règlement en substituant le règlement trimestriel par un règlement annuel.
- La suppression de la refacturation des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT.
- La détermination forfaitaire des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, en fonction d'un barème arrêté. Ce montant subira, à compter de la deuxième année suivant la date d'effet de l'amendement de 2018, une majoration cumulative de 6% applicable chaque année.

- La réduction de la marge portant sur les charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction qui sera de 5% au lieu de 10%.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 17.022 dinars.

TUNISIE TITRISATION

- 44.** La BIAT a conclu, en date du 10 mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.519 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2024.

- 45.** La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquiescer des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2022, à 1.503 KDT, portant exclusivement sur les souscriptions dans les parts résiduelles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

A ce titre aucune commission n'a été perçue par la BIAT, au titre de l'exercice 2024.

- 46.** La BIAT a conclu, en 2024, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle la société de gestion (TUNISIE TITRISATION) rétrocède à la BIAT qui accepte un lot de créances concernant neuf créances détenues par le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 » totalisant la somme de 190.704,952 Dinars en principal et intérêts conventionnels.

Le prix de la cession a été fixé d'un commun accord des deux parties à la somme de 190.704,952 Dinars payable à la signature de la présente après la déduction des montants avancés par la BIAT qui s'élèvent à 55.488,858 Dinars.

- 47.** La BIAT a conclu, en 2024, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle la société de gestion (TUNISIE TITRISATION) rétrocède à la BIAT qui accepte un lot de créances concernant

neuf créances détenues par le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 » totalisant la somme de 144.610,719 Dinars en principal et intérêts conventionnels.

Le prix de la cession a été fixé d'un commun accord des deux parties à la somme de 144.610,719 Dinars payable à la signature de la présente après la déduction des montants avancés par la BIAT qui s'élèvent à 69.542,655 Dinars.

ASSURANCES BIAT

- 48.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'un local à usage de bureaux administratifs d'une superficie approximative de 183m² y compris les parties communes, sis au premier étage de l'immeuble situé à la place de Sidi Mtir à Mahdia.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 638,140 dinars H.T soit un loyer annuel de 7.657,680 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1er janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 10.775 dinars.

- 49.** La BIAT a conclu, en février 2018, avec la société « Assurances BIAT » un contrat de location d'une partie d'un local à usage de bureaux administratifs d'une surface approximative de 87,5 m², sis à Rue El Meniar, 47 Avenue Habib Bourguiba, la Manouba.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 860 dinars H.T soit un loyer annuel de 10.320 dinars H.T et ce, pour une période commençant le 1^{er} janvier 2017 et finissant le 31 décembre 2018. A l'expiration de cette période, la location sera renouvelée d'année en année par tacite reconduction.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 2^{ème} année.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2024, se sont élevés à 14.521 dinars.

- 50.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES ». La charge supportée, au titre de l'exercice 2024, se détaille comme suit :

| Nature | Montant de la charge d'assurance en dinars |
|--|--|
| Assurance de responsabilité civile | 80.000 |
| Assurance Contre les accidents corporels | 77.818 |
| Assurance vie « protection familiale » | 211.199 |
| Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier et Business Gold », | 1.400.243 |
| Assurance « vol global banque » | 336.048 |
| Assurance contre le vol et la perte des cartes | 443.133 |
| Assurance « incendie et garanties annexes » | 552.568 |
| Assurance de la flotte automobile | 76.264 |
| Assurance multirisque sur les ordinateurs | 111.749 |
| Assurance Pack Saphir et Silver | 850.938 |
| Assurance Pack « express » et pack « First » | 32.305 |
| Assurance Pack Elite | 324.000 |
| Assurance Pack Platinum | 578.760 |
| Assurance " Assistance à l'étranger pour les cartes Platinum et infinite et business Premium" | 696.950 |
| Assurance couverture de prêts (*) | 107.803 |
| Assurance groupe du personnel (cotisation patronale) | 19.752.289 |
| Assurance vie (AFEK) (**) | 2.300.319 |

(*) La BIAT a signé fin 2021 avec la BIAT ASSURANCES un contrat de couverture complémentaire des reports d'échéances de crédits (voir ci-dessous).

(**) La BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCES un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents ».

51. La société BIAT ASSURANCES donne en sous location à la banque, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2024, s'élève à 46.061 dinars.

52. Plusieurs protocoles d'accord ont été conclus avec BIAT ASSURANCES pour une couverture complémentaire applicable aux échéances de crédits reportées dans le cadre des mesures prévues par le décret-loi n°2020-19 du 15 mai 2020.

Cette couverture complémentaire concerne les échéances reportées relatives à des crédits dont la couverture en assurance décès souscrite lors de leur mise en place a été réalisée auprès d'ASSURANCES BIAT.

Ces protocoles ont fixé le périmètre par une liste de contrats de crédits comportant notamment le montant restant dû au 1^{er} janvier de chaque année des échéances reportées objet de la couverture complémentaire et le montant de la prime complémentaire d'assurance pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque exercice.

La couverture complémentaire couverte par le protocole signé en 2024 est accordée sur la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 moyennant le paiement par la banque d'une prime d'assurance globale arrêtée à 107.803 DT. Ce montant détaillé par contrat/adhésion, a été établi avec une réduction de 60% sur le tarif standard Temporaire Décès en Couverture de Prêt et sans frais d'acquisition, appliqué aux capitaux couverts sur l'année 2024.

La charge constatée par la « BIAT » au titre de l'exercice 2024 est de 107.803 dinars.

53. Détachement du personnel :

- Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2023, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un responsable de département à temps partiel (50% de son temps), pour accompagner les équipes DSI et MOA dans le suivi et le déploiement des projets SI, assister les équipes dans la priorisation et la budgétisation des projets SI et assister la compagnie dans définition d'une stratégie et d'une démarche pour mener une éventuelle transformation du système d'information.

- Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2024, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un Directeur central en charge du pôle financier, ressources humaines, logistique, juridique en contentieux.

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

- Une convention de détachement a été conclue, en décembre 2024, entre la BIAT Assurances et la BIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la société un cadre à temps partiel

La facturation tient compte d'une marge de 10%.

Le montant inscrit parmi les transferts de charges de la BIAT au titre de 2024, s'élève à 1.036.421 dinars H.TVA.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

54. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 11.674 dinars.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

55. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1er juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1er juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 18.777 dinars.

56. La BIAT a conclu en 2024 avec la société « SPT MOHAMED V » une convention d'acquisition d'un stock de fournitures en gré, pour la rénovation de la piscine municipale du Belvédère. Le prix d'acquisition est de 11.573 dinars H.TVA.

SOCIETE « ESTRAT »

57. La BIAT a signé, en 2019, avec la société « eStrat » une convention d'assistance, de conseil et d'accompagnement stratégique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération annuelle d'un montant de 800 KDT en HT.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1er janvier 2019, renouvelable par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

En 2024, aucun service n'a été rendu par la société eStrat au titre de cette convention.

SOCIETE VALUE DIGITAL SERVICES

- 58.** La BIAT a signé, en 2019, avec la société « Value Digital Services » une convention de conseil en ingénierie informatique.

En contrepartie de cette mission, la BIAT verse une rémunération correspondant aux travaux préalables et à la mise en œuvre initiale du dispositif, de 385 KDT en HT. Ensuite, ladite rémunération s'effectuera sur une base mensuelle en fonction de l'effectif mis à disposition, selon une grille de rémunération arrêtée par les deux parties et révisable d'un commun accord en fonction des évolutions futures.

Cette convention est conclue pour une période de trois ans commençant le 1^{er} novembre 2019.

Un avenant à cette convention est signé stipulant que la durée du contrat est d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le montant facturé à ce titre, par la société « Value Digital Services », au cours de 2024, s'élève à 14.309.750 dinars HT.

- 59.** La BIAT a signé avec la société « Value Digital Service », un contrat de location d'un local à usage de bureaux situé au premier étage de l'immeuble, sis à l'angle de l'Avenue principale et de la rue du Lac Turkana aux Berges du Lac 1 – Tunis, d'une superficie de 821 m², et d'une partie de son deuxième étage d'une superficie de 323 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux ans, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, moyennant un loyer annuel de 286.000 dinars H.TVA, qui fera l'objet d'une augmentation annuelle cumulative de 5% à partir de la troisième année de location.

Le produit constaté à ce titre, en 2024, s'élève à 331.081 dinars.

SUPPORT ET MAINTENANCE EXPRESS « SME » (EX TAAMIR)

- 60.** La BIAT a signé, en 2020, avec la société « TAAMIR » un contrat de location d'un dépôt de stockage du mobilier et équipements d'une superficie de 1000 m² au rez-de-chaussée du local, édifié sur la parcelle du terrain objet du titre foncier n°68062, situé à la zone industrielle Sidi Daoud, la Marsa.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années, commençant le 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022, renouvelable de d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 70.000 dinars H.TVA.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'est élevé à 79.625 dinars H.TVA.

- 61.** La BIAT a signé, en 2022, avec la société « SME », un protocole d'accord qui a pour objet de définir les termes de la collaboration entre la BIAT et la société SME afin d'assurer la gestion de la propriété «MAISON DOREE» ainsi que d'autres prestations de service en matière d'entretien de bâtiments et de services d'ordre technique et logistique.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 211.400 dinars H.TVA.

- 62.** Conventions de prestations de services :

- La BIAT a signé, le 9 septembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, entretien et maintenance de bâtiments.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 609.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services, activité support et gestion de courrier.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 1.360.000 dinars TTC.

- La BIAT a signé, le 1er novembre 2022, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans le domaine des activités de maintenance curative et préventive des équipements et matériels réseau et téléphonie.

Un avenant est signé en 2023 prolongeant la durée du contrat initial jusqu'à la date du 31 décembre 2024 et ramenant le montant du contrat annuel à la somme de 268.000 dinars TTC.

Les charges constatées par la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 987.060 dinars H.TVA.

63. La BIAT a signé, en 2024, avec la société « SME », une convention de prestations de services dans les activités de transport et déménagement.

Le montant de la redevance est arrêté selon les conditions suivantes :

- Distribution de fournitures avec une seule ressource et manutention :
 - ✓ 1,5 dinars en H.T le kilomètre
 - ✓ 188,500 dinars par circuit journalier de groupe d'agences.
- Transport et déménagement avec deux ressources et manutention :
 - ✓ 1,5 dinars en H.T le kilomètre
 - ✓ 377 dinars par déménagement journalier.

La charge constatée par la BIAT au titre de l'exercice 2024 est de 96.189 dinars H.TVA.

64. Une convention a été conclue, en 2024, entre la BIAT et la société SME en vertu de laquelle la BIAT a cédé à SME deux véhicules usagers pour un prix global de 66.000 dinars.

BIAT FRANCE

65. La BIAT a signé en 2023, avec la société « BIAT France », une convention, par laquelle la BIAT rétrocède annuellement à BIAT France une partie des revenus générés des clients de la filiale. Le calcul du montant qui sera facturé par BIAT France se base sur la rétrocession d'une quote-part du PNB généré par la BIAT afférent à la clientèle de BIAT France.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2024, s'est élevé à 2.569.626 dinars.

LA PROTECTRICE

66. La BIAT a signé en 2022 avec la société « La Protectrice », une convention cadre de gestion et d'agence immobilière, en vertu de laquelle, la Banque confère un mandat exclusif à la Protectrice afin de mettre en vente ou en location des immeubles lui appartenant.

La rémunération de la société mandataire se fait selon le barème suivant :

- 3% H.T pour toute opération de vente de chaque bien immobilier propriété de la BIAT ;
- 2% H.T pour toute opération d'achat de chaque bien immobilier par la BIAT ;
- Une rémunération d'un mois de loyer pour toute opération de location.

- Une augmentation exceptionnelle de 1% à 2% de la rémunération du mandataire pour la vente des biens difficilement réalisables pour des raisons divers (emplacement, état du bien, situation foncière, etc) sera fixée lors de l'établissement du mandat ;

Aucune facturation n'a eu lieu au titre de cette convention en 2024.

67. Une convention de mise à la disposition de personnel au profit de la BIAT a été signée avec la PROTECTRICE en 2024.

Outre les salaires, compléments et autres avantages, la facturation comprend une marge de 10%

Le montant de la charge constaté en 2024 chez la BIAT est de 99.766 dinars.

PROSPERA HOLDING

68. Une convention de prestations de services a été conclue entre la BIAT et la société « PROSPERA HOLDING » en vertu de laquelle le prestataire fournit à la Banque, des études sectorielles et de marchés, et qui incluent des analyses de marché, sa structure, ses acteurs etc...

La rémunération est fixée à un montant 1.864.789 dinars H.TVA. Ce montant peut être révisé annuellement et varier à la hausse ou à la baisse sous réserve de l'accord des deux parties.

Le montant de la charge constaté en 2024 chez la BIAT est de 1.864.789 dinars H.TVA.

69. Une convention cadre a été conclue entre la BIAT et Prospera Holding pour l'émission ou la souscription de titres participatifs, dans le cadre du développement de l'activité de capital investissement. La BIAT alloue une enveloppe de 200 MDT à Prospera Holding, sans recours à l'appel public à l'épargne. En contrepartie, la BIAT reçoit une rémunération annuelle composée d'une avance fixe de 0,1% du nominal souscrit et d'un complément variable basé sur le résultat avant impôts de la société émettrice, sans dépasser 12% du nominal souscrit. Cette rémunération est fixée à 8% de la valeur nominale des titres participatifs, incluant toutes les avances et compléments déjà versés.

BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT »

70. La BIAT a conclu avec la société BIAT Innovation and Technology une convention d'infogérance ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles BIAT IT réalisera les prestations permettant le développement, la transformation et l'exploitation du système informatique de la BIAT. Le prix des prestations sera fixé par les contrats annuels de projets. Cette convention précise les taux journaliers moyens des différents profils de la BIAT IT.

La facturation se fera par projet, services et/ou livrable.

Dans ce cadre, deux contrats de prestations de services ont été conclus en 2024 :

a- Un contrat de prestations de services It Continues « RUN BIAT-BIAT IT 12/2024 » a été conclu pour une durée de cinq (5) ans et ce, à compter du 1er décembre 2024. Ledit contrat est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq (5) ans sauf dénonciation par l'une des parties. La convention porte sur : la gestion des incidents, le support, la prévention des interruptions de services, en parallèle de l'adaptation continue des infrastructures pour répondre aux exigences réglementaires ou du secteur bancaire. L'impact financier annuel de ce contrat est de 8.176.014 TTC.

La charge de l'exercice 2024 est de 527.264 dinars H.TVA.

b- Un contrat de prestations de services IT « BUILD BIAT - BIAT IT 12/2024 » a été conclu entre la BIAT et la BIAT IT en 2024. Le contrat prend effet à compter du 1er décembre 2024 et s'étend jusqu'au 31 décembre 2025, sauf résiliation anticipée dans les conditions prévues au contrat. La convention porte sur :

- Le développement et l'intégration de nouvelles applications et systèmes pour la Banque ;
- La mise en œuvre de nouveaux modules ou fonctionnalités pour des systèmes existants ;
- La maintenance courante des applications existantes (corrective et évolutive) ;
- Les développements liés à la transformation digitale et de l'automatisation des processus métiers ;
- L'accompagnement dans la conception, la recherche et le choix de solutions IT adaptées aux besoins de la Banque ;
- Les projets d'infrastructure englobant aussi les volets réseaux et sécurité ainsi que les projets de monitoring IT et le plan de continuité informatique à même de garantir un fonctionnement optimal des différents systèmes, sans interruption et en conformité avec les exigences de performance et de sécurité.

L'impact financier de ce contrat est de 23.678.501 TTC.

La BIAT IT a facturé au titre de cette convention un montant de 982.120 dinars H.TVA au 31 décembre 2024.

- 71.** Une convention de continuité de relation de travail tripartite a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », qui a pour objet de fixer les modalités et les conditions de la poursuite du contrat de travail initial à la BIAT du salarié auprès de la BIAT IT en sa qualité d'employeur d'accueil.
- 72.** Une convention de sous-location a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « BIAT INNOVATION AND TECHNOLOGY « BIAT IT », en vertu de laquelle, BIAT IT sous-loue à la BIAT, tout l'immeuble dénommé « HEXAGONE » composé d'un sous-sol, d'un RDC et de quatre étages.

La sous-location est consentie moyennant un loyer mensuel de 69.000 dinars H.TVA.

Le montant facturé au titre de l'année 2024 est de 410.551 dinars en H.TVA

AM CONSULTING

- 73.** Une convention de prestations de services a été conclue en 2024 entre la BIAT et la société « AM Consulting», et ce, pour :
- Conseiller la Direction Générale en capitalisant sur l'expérience antérieure dans le domaine bancaire,
 - Assister la Direction Générale dans la relation de la Banque auprès des autorités des tutelles et les organismes extérieurs,
 - Apporter son expérience dans le suivi de l'activité des filiales hors BIAT

Cette convention prévoit une rémunération de 194.513 TTC et une mise à la disposition d'une voiture.

La charge de 2024 constatée chez la BIAT est de 177.150 dinars H.TVA.

La SOCIETE TANIT INTERNATIONAL (STI)

- 74.** En mai 2024, la Société Tanit International (STI), filiale de la BIAT, a obtenu une avance en compte courant associés de 750mD. En octobre 2024, un avenant a été signé, augmentant le montant de cette avance à 1 590mD. Cette avance est accordée pour une durée de 21 mois à partir de sa libération, avec un paiement prévu à la fin du premier semestre 2026. En cas de non-remboursement par la STI, il est possible de convertir l'avance en capital ou de renégocier les modalités. L'avance sera rémunérée à partir de la date de sa libération au taux annuel de TMM majoré de 1,25%.

SPT SALLOUM

75. La BIAT a conclu une convention compte courant associé en vertu de laquelle elle met à la disposition de sa filiale SPT Salloum le montant de 400mD pour une durée de 3 ans avec règlement de la totalité in fine (principal et intérêts) par le recours à une augmentation de Capital. Le taux d'intérêt fixé s'élève à 8%. Conformément à cette convention, l'augmentation de capital prévue aura lieu après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, 3 ans à partir de la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS ENVERS LES DIRIGEANTS

Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, se présentent comme suit (en KDT) :

| Libellé | Directeur Général | | Ancien Directeur Général | | Directeur Général Adjoint | | Administrateurs | |
|--|-----------------------|-----------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 | Charges de l'exercice | Passifs au 31/12/2024 |
| Avantages à court terme (*) | 1 039 | 416 | 537 | - | 627 | 179 | - | - |
| Jetons de présence aux CA | - | - | - | - | - | - | 1 100 | 1 028 |
| Jetons de présence aux comités | - | - | - | - | - | - | 312 | 64 |
| Indemnités de fin de contrat de travail et de départ à la retraite | 211 | 341 | 39 | - | 42 | 156 | - | - |
| Total | 1 250 | 757 | 576 | - | 669 | 335 | 1 412 | 1 092 |

(*) : Rémunérations servies, primes d'intéressement charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux.

Note XI – Evènements postérieurs à la date de clôture

Les présents états financiers de la Banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 25 mars 2025. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2024 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

14 ETATS FINANCIERS
CONSOLIDES
AU 31/12/2024

14.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les Etats financiers consolidés de l'Exercice clos au 31 décembre 2024

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

I. Rapport d'audit des états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Banque Internationale Arabe de Tunisie qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2024, l'état de résultat consolidé et l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers consolidés, annexés au présent rapport, font apparaître un total du bilan consolidé de 26 278 194 KDT et un bénéfice net consolidé (Part du groupe) de 379 406 KDT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe BIAT au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés» du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été

traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1) Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

• Description du point clé de l'audit

De par l'activité de la société mère, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants et de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau d'appréciation élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève à 12 785 874 KDT et les provisions et agios réservés constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 1 261 383 KDT (Dont 22 095 KDT de provisions sur les engagements hors bilan).

Du fait que l'évaluation des engagements et l'estimation des provisions impliquent un niveau de jugement important et compte tenu de l'importance des engagements de la clientèle, nous considérons que l'évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à classer et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire ;
- Les mécanismes de contrôle et de calcul des provisions collectives et additionnelles mis en place par le groupe.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 (telle que modifiée et complétée par les textes subséquents) relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements ; et
- Nous avons examiné les valeurs des garanties retenues lors du calcul des provisions et apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

2) Evaluation des provisions pour dépréciation des titres de participation

• Description du point clé de l'audit

Le groupe détient un portefeuille de titres de participation d'une valeur brute de 816 101 KDT au 31 décembre 2024. Les provisions et agios réservés constatés sur ces titres s'élèvent à 72 916 KDT.

A la date d'arrêté des états financiers consolidés, les titres sont valorisés sur la base de la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés.

Les provisions pour dépréciation des titres de participation représentent la meilleure appréciation par la direction des pertes subies ou estimées à la date de clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres non cotés est un point clé d'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et du jugement nécessaire à l'appréciation de la juste valeur.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Apprécier les procédures de contrôle mises en place par le groupe dans le cadre du processus d'évaluation des titres non cotés ;
- Challenger les méthodes d'évaluation adoptées par le groupe et apprécier le caractère approprié des hypothèses et des modalités retenues pour l'évaluation des titres non cotés au regard des critères prévus par les normes comptables applicables en la matière ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution du portefeuille d'investissement et des dépréciations ;
- A travers un échantillon étendu, nous avons vérifié que les participations présentant des indices de dépréciation ont été identifiées et que les provisions y associées ont été convenablement estimées ;
- Vérifier le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

3) La prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

• Description du point clé de l'audit

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisés en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2024 à 1 787 195 KDT et représentent 68% du total des produits d'exploitation bancaire.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par le système d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions et les spécificités des règles de leur comptabilisation, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

• Réponses d'audit apportées

Nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation, par nos experts en technologie de l'information, des contrôles informatisés ;
- La réalisation de tests pour vérifier le fonctionnement effectif des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;

- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables avec notamment les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, l'évolution des encours, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et particulièrement les règles de reconnaissance des intérêts et agios sur les relations classées ;
- La vérification du caractère approprié et suffisant des informations correspondantes fournies dans les notes aux états financiers consolidés.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent

résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons les éléments probants que nous estimons suffisants et appropriés concernant les informations des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 (nouveau) de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers consolidés telle qu'exprimée ci-dessus.

Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la direction générale de la banque.

Tunis, le 08 avril 2025

Les commissaires aux comptes

Les Commissaires aux Comptes Associés MTBF
Mohamed Lassaad BORJI

CMC-DFK International
Chérif Ben ZINA

14.2 Etats financiers consolidés au 31/12/2024

BILAN CONSOLIDE Arrêté au 31 Décembre 2024 (en Milliers de dinars)

| | Note | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------|-------------------|-------------------|
| ACTIFS | | | |
| Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | IV-1 | 467 479 | 332 882 |
| Créances sur les établissements bancaires et financiers | IV-2 | 4 678 032 | 4 634 310 |
| Créances sur la clientèle | IV-3 | 12 785 874 | 12 354 692 |
| Portefeuille-titres commercial | IV-4 | 1 353 637 | 1 040 106 |
| Portefeuille d'investissement | IV-5 | 5 417 845 | 3 895 501 |
| Titres mis en équivalence | IV-6 | 10 074 | 10 428 |
| Valeurs immobilisées | IV-7 | 767 096 | 694 439 |
| Ecart d'acquisition net (GoodWill) | IV-8 | 42 402 | 44 199 |
| Autres actifs | IV-9 | 755 755 | 656 627 |
| Total des actifs | | 26 278 194 | 23 663 184 |
| PASSIFS | | | |
| Banque Centrale et CCP | V-1 | 594 | 3 951 |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | V-2 | 458 282 | 605 858 |
| Dépôts et avoirs de la clientèle | V-3 | 20 113 753 | 18 069 080 |
| Emprunts et ressources spéciales | V-4 | 499 906 | 561 865 |
| Autres passifs | V-5 | 1 704 234 | 1 392 496 |
| Total des passifs | | 22 776 769 | 20 633 250 |
| INTERETS MINORITAIRES | | | |
| Part des minoritaires dans les réserves consolidées | VI | 1 121 163 | 823 988 |
| Part des minoritaires dans le résultat consolidé | VI | 65 986 | 47 191 |
| Total des intérêts minoritaires | | 1 187 149 | 871 179 |
| CAPITAUX PROPRES | | | |
| Capital | | 204 000 | 178 500 |
| Réserves consolidées | | 1 730 867 | 1 621 661 |
| Autres capitaux propres | | 3 | 3 |
| Résultat consolidé de l'exercice | | 379 406 | 358 591 |
| Total des capitaux propres | VII | 2 314 276 | 2 158 755 |
| Total des passifs et des capitaux propres | | 26 278 194 | 23 663 184 |

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDE
 Arrêté au 31 Décembre 2024
 (En Milliers de dinars)

| Passifs éventuels | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Cautions, avals et autres garanties données | | |
| a- En faveur des établissements bancaires et financiers | 2 776 490 | 2 340 744 |
| b- En faveur de la clientèle | 557 360 | 284 461 |
| Crédits documentaires | 2 219 130 | 2 056 283 |
| a- En faveur de la clientèle | 1 081 217 | 899 073 |
| b- Autres | 988 019 | 807 217 |
| b- Autres | 93 198 | 91 856 |
| Total des passifs éventuels | 3 857 707 | 3 239 817 |
| ENGAGEMENTS DONNES | | |
| Engagements de financements donnés | 1 355 283 | 1 285 419 |
| a- Engagements de financements donnés aux établissements financiers | - | - |
| b- En faveur de la clientèle | 1 355 283 | 1 285 419 |
| Engagements sur titres | 454 | 903 |
| a- Participations non libérées | 453 | 903 |
| b- Titres à recevoir | 1 | - |
| Total des engagements donnés | 1 355 737 | 1 286 322 |
| ENGAGEMENTS REÇUS | | |
| Garanties reçues | 5 151 238 | 5 316 610 |
| Total des engagements reçus | 5 151 238 | 5 316 610 |

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024
(En Milliers de dinars)

| | Note | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|--|----------|------------------|------------------|
| PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE | | | |
| Intérêts et revenus assimilés | VIII-1-1 | 1 498 294 | 1 410 097 |
| Commissions (en produits) | VIII-1-2 | 288 901 | 269 361 |
| Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | VIII-1-3 | 264 825 | 251 273 |
| Revenus du portefeuille d'investissement | VIII-1-4 | 365 537 | 275 501 |
| Primes d'assurance émises | VIII-1-5 | 219 489 | 193 040 |
| Total des produits d'exploitation bancaire | | 2 637 046 | 2 399 272 |
| CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE | | | |
| Intérêts encourus et charges assimilées | VIII-2-1 | (792 827) | (707 464) |
| Commissions encourues | VIII-2-2 | (5 112) | (7 764) |
| Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | | (279) | (280) |
| Sinistres payés sur opérations d'assurances | VIII-2-3 | (88 542) | (79 855) |
| Total des charges d'exploitation bancaire | | (886 760) | (795 363) |
| Produit Net Bancaire | | 1 750 286 | 1 603 909 |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif | VIII-3 | (277 213) | (342 601) |
| Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement | VIII-4 | (24 464) | (9 315) |
| Autres produits d'exploitation | VIII-5 | 104 417 | 83 506 |
| Frais de personnel | VIII-6 | (406 278) | (339 726) |
| Charges générales d'exploitation | VIII-7 | (307 352) | (264 173) |
| Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations | VIII-8 | (62 459) | (50 108) |
| Résultat d'exploitation | | 776 937 | 681 492 |
| Quote-part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence | | (84) | 132 |
| Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires | VIII-9 | (2 318) | 1 461 |
| Impôt sur les bénéfices | VIII-10 | (329 156) | (276 652) |
| Résultat des activités ordinaires | | 445 379 | 406 433 |
| Part de résultat revenant aux minoritaires | | (65 986) | (47 191) |
| Résultat des activités ordinaires du groupe | | 379 393 | 359 242 |
| Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires | VIII-11 | 13 | (651) |
| Résultat net consolidé de l'exercice du groupe | | 379 406 | 358 591 |
| Effet des modifications comptables nettes d'impôt différé | | - | - |
| Résultat net de l'exercice après modifications comptables | | 379 406 | 358 591 |

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE
Période du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2024
(En Milliers de dinars)

| | Exercice 2024 | Exercice 2023 |
|---|--------------------|------------------|
| ACTIVITES D'EXPLOITATION | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement) (*) | 2 388 629 | 2 224 734 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | (1 018 891) | (899 601) |
| Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | (247 569) | (1 269 924) |
| Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle (*) | (553 806) | (404 599) |
| Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle (*) | 2 037 816 | 1 932 918 |
| Titres de placement / Titres de transaction | (92 675) | (12 809) |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers (*) | (705 012) | (590 515) |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (*) | 141 101 | (311 478) |
| Impôts sur les sociétés | (334 287) | (302 447) |
| Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (*) | 1 615 306 | 366 279 |
| ACTIVITES D'INVESTISSEMENT | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | 281 655 | 279 919 |
| Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement | (1 495 354) | (1 108 255) |
| Acquisitions / cessions sur immobilisations | (129 307) | (112 932) |
| Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement | (1 343 006) | (941 268) |
| ACTIVITES DE FINANCEMENT | | |
| Emission / Remboursement d'emprunts | (105 798) | 739 499 |
| Augmentation / diminution ressources spéciales (*) | 904 | 1 881 |
| Dividendes versés et autres distributions | (229 407) | (234 447) |
| Autres flux de financement | 269 179 | 164 498 |
| Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement (*) | (65 122) | 671 431 |
| Effet du reclassement du portefeuille BTA sur les liquidités et équivalents de liquidités | (1 362) | - |
| Effet de la variation du périmètre de consolidation | - | (18 454) |
| Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités | 4 053 | (66 980) |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice | 209 869 | 11 008 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | 3 248 787 | 3 237 779 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice | 3 458 656 | 3 248 787 |

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES (Arrêtées au 31 Décembre 2024)

Note I – Principes Généraux

Les états financiers consolidés du Groupe BIAT sont établis conformément aux règles et aux principes comptables édictés par la loi n° 96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et par les Normes Comptables Tunisiennes relatives notamment aux opérations spécifiques aux établissements bancaires, à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises (NCT 35, 36, 37, 38 et 39).

Les états financiers sont présentés selon le modèle défini par la Norme Comptable Tunisienne n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Règles comptables appliquées pour l'arrêté des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont arrêtés au 31-12-2024 en appliquant les dispositions et les règles prévues notamment par la loi n° 2001-117 du 06/12/2001 complétant le Code des Sociétés Commerciales et par les normes comptables relatives à la consolidation des états financiers et aux regroupements d'entreprises. Parmi ces règles, nous décrivons ci-après celles relatives au périmètre de consolidation, aux méthodes de consolidation, aux retraitements et éliminations, au traitement de l'impôt et à l'écart d'acquisition des titres.

II-1. Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation est composé de toutes les sociétés sur lesquelles la BIAT exerce directement ou indirectement par ses sociétés consolidées un contrôle exclusif et des sociétés sur lesquelles elle exerce une influence notable.

II-2. Les méthodes de consolidation adoptées

II-2.1 La méthode de l'intégration globale

Les sociétés qui sont contrôlées exclusivement par la Banque (dont le pourcentage de contrôle est supérieur à 40%) et les sociétés dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou des activités connexes sont consolidées selon la méthode d'intégration globale.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation les éléments d'actif, de passif, de charges et de produits de chacune des sociétés consolidées, en indiquant la part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés et dans les résultats consolidés de l'exercice.

II-2.2 La méthode de mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles la BIAT exerce une influence notable sont consolidées par mise en équivalence. L'influence notable est présumée dès lors que l'entité qu'elle consolide détient 20 % au moins des droits de vote tout en ayant le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de la société détenue et sans, toutefois, exercer un contrôle sur ces politiques.

Cette méthode consiste à substituer au montant des titres de participation la part du groupe de la Banque dans les capitaux propres y compris le résultat de l'exercice des sociétés mises en équivalence.

La responsabilité de la société mère pour combler les passifs des entreprises associées est limitée à hauteur de sa participation.

II-3. Les retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes de comptabilisation et d'évaluation des sociétés sont effectués.

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques sont éliminés.

L'effet sur le bilan, le hors bilan et l'état de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les dividendes intra-groupe, les provisions sur titres consolidés et les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les sociétés du Groupe sont neutralisés.

II-4. La date de clôture

Les états financiers consolidés sont établis à partir des comptes annuels individuels qui sont arrêtés au 31 décembre 2024 pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

II-5. Le traitement de l'impôt

La charge d'impôt sur les sociétés consolidées comprend l'impôt exigible des différentes sociétés corrigé par l'effet des impôts différés provenant des différences temporelles imputables aux décalages entre la date de constatation comptable et la date d'imposition fiscale.

II-6. L'écart d'acquisition des titres

Les écarts positifs constatés, lors de l'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la quote-part dans les fonds propres nets sont portés à l'actif du bilan sous la rubrique Goodwill. Ces écarts ne sont pas affectés aux éléments du bilan et amortis en fonction des perspectives de retour sur investissement au moment de l'acquisition. La durée d'amortissement retenue est de vingt ans.

Le Goodwill négatif est constaté parmi les produits de l'exercice.

II-7. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2024 et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2024 et un montant des produits réservés.

Il convient de noter qu'en application des dispositions de la circulaire de la BCT n°91-24 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de ladite circulaire. La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par la circulaire de la BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

Par ailleurs, et dans le cadre de la poursuite du renforcement de la couverture des risques latents par un matelas de Fonds propres et se préparer aux exigences des standards bâlois, la Banque a procédé à des ajustements des paramètres relatifs au calcul de la provision collective (facteur d'ajustement et Taux de provisionnement).

Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 399,9 MD au 31 décembre 2024.

II-8. Faits saillants de l'exercice

1- L'article premier de la loi n°2024-41 du 2 août 2024 a modifié l'article 412 (ter) du code de commerce en introduisant de nouvelles dispositions portant notamment sur la réduction de 50% des taux d'intérêt fixes appliqués aux crédits en cours et aux nouveaux crédits accordés par les banques, moyennant des conditions spécifiques.

Les produits d'intérêts répondant aux conditions légales prévues par l'article 412 (ter) ayant fait l'objet d'une demande pour le bénéfice de la mesure de réduction de taux, déposée avant le 31 décembre 2024, et qui ont été indûment comptabilisés parmi les produits de 2024 selon le taux d'intérêt initial de l'ancien échéancier, sont ajustés.

Ainsi, le volume des crédits éligibles ayant fait l'objet de demandes de réduction de taux au cours de l'exercice 2024 est de 2 737 crédits. L'impact de leur traitement sur les revenus dudit exercice est de 898 mD.

2- En date du 26 décembre 2024, l'administration fiscale a communiqué à la BIAT un avis de vérification approfondie. Les périodes concernées par la vérification s'étendent du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Les procédures liées à ce contrôle étant toujours en cours, l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration tenu le 26 mars 2025.

3- Le conseil de la concurrence a engagé une procédure contre le secteur bancaire en lien avec le report des échéances durant la pandémie de COVID-19. À la date de l'arrêté des états financiers par le conseil d'administration, le 26 mars 2025, aucune décision n'avait été communiquée à la banque. Ainsi, le risque éventuel associé à cette situation dépend du résultat final de l'affaire et l'impact définitif ne peut être estimé de façon précise à la date de l'arrêté des états financiers.

4- Tunisie Valeurs a fait l'objet d'un contrôle fiscal approfondi couvrant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2020, et portant sur l'ensemble des impôts, taxes et contributions auxquels la société est soumise.

Les chefs de redressement ont fait l'objet d'un acquiescement partiel par la société, à l'exception d'un seul qui reste en discussion avec l'administration fiscale. Tunisie Valeurs estime disposer de tous les éléments nécessaires pour se défendre.

En couverture des risques éventuels liés à ce contrôle, et sur la base des évolutions récentes, la société a constaté dans ses états financiers au 31 décembre 2024 les provisions jugées suffisantes.

Note III – Les sociétés retenues dans le périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2024, le périmètre de consolidation du groupe BIAT se présente comme suit :

| | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|--|-------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|
| | Taux de contrôle (en %) | Taux d'intérêt (en %) | Taux de contrôle (en %) | Taux d'intérêt (en %) |
| Banque Internationale Arabe de Tunisie | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Tunisie Valeurs Assets Management | 99,60 | 99,02 | 99,60 | 99,02 |
| BIAT Capital Risque | 98,08 | 98,08 | 98,08 | 98,08 |
| Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| SICAF BIAT | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| SPT Salloum | 50,76 | 50,76 | 50,76 | 50,76 |
| BIAT Innovation & Technology | 99,99 | 99,99 | 100,00 | 100,00 |
| Société la PROTECTRICE | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Assurances BIAT | 94,48 | 94,48 | 94,48 | 94,48 |
| Société FAIZA | 42,31 | 42,31 | 42,31 | 42,31 |
| SICAV Opportunity | 89,87 | 89,87 | 89,15 | 88,42 |
| SICAV Trésor | 9,89 | 7,64 | 13,54 | 9,68 |
| SICAV Prosperity | 25,26 | 25,26 | 23,79 | 23,79 |
| Société Générale de Placement | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Société Support et Maintenance Express | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Société Golf Sousse Monastir | 62,67 | 57,48 | 62,18 | 57,15 |
| Société Palm Links Immobilière | 94,12 | 94,12 | 94,12 | 94,12 |
| Société Tanit International | 67,30 | 67,30 | 67,30 | 67,30 |
| Société Tunisie Titrisation | 98,80 | 98,68 | 98,80 | 98,68 |
| Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Feja | 60,00 | 60,00 | 60,00 | 60,00 |
| SICAV Patrimoine Obligataire | 1,31 | 1,21 | 0,70 | 0,43 |
| Fonds Commun de Créances 1 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| FCP BIAT Epargne Actions | 0,52 | 0,51 | 0,47 | 0,47 |
| Fonds Commun de Créances 2 | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Société Touristique Sahara Palace | 100,00 | 67,30 | 100,00 | 67,30 |
| SPT Mohamed V | 88,92 | 88,92 | 83,73 | 83,73 |
| Institut Tunis Dauphine | 30,07 | 30,07 | 30,07 | 30,07 |
| BIAT Consulting | 100,00 | 99,91 | 100,00 | 99,91 |
| SPT SFAX | 82,76 | 82,75 | 82,76 | 82,75 |
| BIAT France | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| FCP Equity Performance | 65,59 | 64,48 | 65,59 | 64,48 |
| SPT Hammamet | 93,89 | 93,89 | 87,54 | 87,54 |
| Hammamet Leisure Company | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 |
| INMA Holding | 23,50 | 40,00 | 23,50 | 40,00 |
| Skanes Loisirs et Culture | 40,00 | 40,00 | 40,00 | 40,00 |
| Fonds d'amorçage ANAVA | 20,12 | 20,12 | 20,12 | 20,12 |
| Tunisie Valeurs | 99,41 | 99,41 | 99,41 | 99,41 |
| Tunisia Tourism Group | 100,00 | 100,00 | 100,00 | 100,00 |
| Value Digital Services | 60,00 | 60,00 | 60,00 | 60,00 |
| Société Golf de Tunisie | 67,10 | 67,10 | 67,10 | 67,10 |
| Prospera Capital | 99,99 | 98,77 | 99,99 | 98,77 |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | 0,21 | 0,20 | 0,20 | 0,20 |
| Prospera Holding | 99,99 | 99,42 | - | - |
| Adam Golf Tunisie | 49,00 | 32,88 | - | - |

III-2. Méthodes de consolidation

Au 31 décembre 2024, les méthodes de consolidation du groupe BIAT se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|---------------------|---------------------|
| Banque Internationale Arabe de Tunisie | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Tunisie Valeurs Assets Management | Intégration Globale | Intégration Globale |
| BIAT Capital Risque | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SICAF BIAT | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SPT Salloum | Intégration Globale | Intégration Globale |
| BIAT Innovation & Technology | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société la PROTECTRICE | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Assurances BIAT | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société FAIZA | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SICAV Opportunity | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SICAV Trésor | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SICAV Prosperity | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Générale de Placement | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Support et Maintenance Express | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Golf Sousse Monastir | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Palm Links Immobilière | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Tanit International | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Tunisie Titrisation | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SICAV Patrimoine Obligataire | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Fonds Commun de Créances 1 | Intégration Globale | Intégration Globale |
| FCP BIAT Epargne Actions | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Fonds Commun de Créances 2 | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Touristique Sahara Palace | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SPT Mohamed V | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Institut Tunis Dauphine | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| BIAT Consulting | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SPT SFAX | Intégration Globale | Intégration Globale |
| BIAT France | Intégration Globale | Intégration Globale |
| FCP Equity Performance | Intégration Globale | Intégration Globale |
| SPT Hammamet | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Hammamet Leisure Company | Intégration Globale | Intégration Globale |
| INMA Holding | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| Skanes Loisirs et Culture | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| Fonds d'amorçage ANAVA | Mise en équivalence | Mise en équivalence |
| Tunisie Valeurs | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Tunisia Tourism Group | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Value Digital Services | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Société Golf de Tunisie | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Prospera Capital | Intégration Globale | Intégration Globale |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | Intégration Globale | Intégration Globale |
| Prospera Holding | Intégration Globale | Hors périmètre |
| Adam Golf Tunisie | Intégration Globale | Hors périmètre |

Note IV – Actifs du bilan*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***IV-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT**

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Encaisses | 178 865 | 191 672 |
| Avoirs chez la BCT | 288 526 | 141 122 |
| Avoirs chez la CCP | 88 | 88 |
| Total Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | 467 479 | 332 882 |

IV-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Créances sur les établissements bancaires (a) | 4 081 672 | 4 270 870 |
| Créances sur les établissements financiers (b) | 596 360 | 363 440 |
| Total Créances sur les établissements bancaires et financiers | 4 678 032 | 4 634 310 |

(a) Les créances sur les établissements bancaires se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Comptes de prêts à la BCT | 3 222 975 | 3 384 323 |
| Comptes de prêts du marché interbancaire | 704 904 | 775 620 |
| Créances rattachées sur prêts | 12 487 | 21 060 |
| Comptes correspondants NOSTRI | 96 492 | 70 412 |
| Comptes correspondants LORI | 193 | 275 |
| Créances rattachées sur comptes correspondants | 154 | 129 |
| Valeurs non imputées | 44 467 | 19 051 |
| Total | 4 081 672 | 4 270 870 |

(b) Les créances sur les établissements financiers se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Crédits accordés aux sociétés de leasing | 425 977 | 351 760 |
| Crédits accordés aux autres établissements financiers | 164 201 | 5 652 |
| Créances et dettes rattachées | 6 182 | 6 028 |
| Total | 596 360 | 363 440 |

IV-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés. Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes débiteurs de la clientèle | 1 104 285 | 1 131 559 |
| Autres crédits à la clientèle | 12 836 774 | 12 293 515 |
| Crédits sur ressources spéciales | 84 103 | 84 499 |
| Total | 14 025 162 | 13 509 573 |
| Provisions et agios réservés sur les crédits à la clientèle | (839 329) | (770 980) |
| Provisions collectives | (399 959) | (383 901) |
| Total Créances sur la clientèle | 12 785 874 | 12 354 692 |

IV-4. Portefeuille titres commercial

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Bons de trésor assimilables | 171 226 | 201 117 |
| Bons de trésor à court terme | 15 068 | 11 667 |
| Titres de transaction | 186 294 | 212 784 |
| Obligations émises par les sociétés privées | 262 526 | 169 852 |
| Autres placements | 904 817 | 657 470 |
| Titres de placement | 1 167 343 | 827 322 |
| Total Portefeuille-titres commercial | 1 353 637 | 1 040 106 |

IV-5. Portefeuille titres d'investissement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Encours brut des titres d'investissement | 5 315 671 | 3 858 742 |
| Créances rattachés sur titres d'investissements | 175 090 | 90 401 |
| Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement | (72 916) | (53 642) |
| Total Portefeuille d'investissement | 5 417 845 | 3 895 501 |

IV-6. Titres mis en équivalence

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Institut Tunis Dauphine | 1 031 | 1 102 |
| Skanes Loisirs et Culture | 3 400 | 3 400 |
| Fond d'amorçage ANAVA | 5 643 | 5 926 |
| Total Titres mis en équivalence | 10 074 | 10 428 |

IV-7. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Ces actifs immobilisés se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Immobilisations incorporelles | 112 241 | 98 775 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles | (94 806) | (90 194) |
| Immobilisations corporelles | 980 762 | 918 359 |
| Amortissements des immobilisations corporelles | (414 696) | (386 023) |
| Immobilisations en cours et avances | 183 595 | 153 522 |
| Total Valeurs immobilisées | 767 096 | 694 439 |

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2024 comme suit :

| | 31/12/2023 | Entrée périmètre | Acquisitions | Cessions ou mise en rebus | Effet change | Reclassements | 31/12/2024 |
|---|------------------|------------------|----------------|---------------------------|--------------|---------------|------------------|
| Licence | 37 457 | - | 165 | - | - | 2 457 | 40 079 |
| Logiciels informatiques | 55 775 | 2 | 461 | - | - | 449 | 56 687 |
| Fonds de commerce et droit au bail | 5 194 | - | 8 314 | (31) | - | 1 654 | 15 131 |
| Autres immobilisations incorporelles | 349 | - | 1 | - | (6) | - | 344 |
| Total Immobilisations incorporelles | 98 775 | 2 | 8 941 | (31) | (6) | 4 560 | 112 241 |
| Terrains | 241 116 | - | 97 | (5 321) | - | 1 044 | 236 936 |
| Constructions | 242 793 | - | 296 | (430) | - | 2 029 | 244 688 |
| Agencement, aménagement des constructions | 158 380 | 9 | 7 492 | (6 732) | (26) | 28 814 | 187 937 |
| Immeubles en attente d'affectation | 164 | - | - | - | - | - | 164 |
| Immobilisations à statut juridique particulier | 931 | - | - | - | (2) | (383) | 546 |
| Mobilier de bureaux | 24 316 | - | 264 | (21) | (4) | 5 666 | 30 221 |
| Matériel informatique | 73 116 | - | 959 | (26) | (1) | 10 201 | 84 249 |
| Matériel de transport | 7 568 | - | 873 | (1 217) | - | 201 | 7 425 |
| Constructions non affectées aux activités professionnelles | 58 532 | - | 143 | - | - | 6 440 | 65 115 |
| Installations générales des constructions | 12 790 | - | 1 718 | (171) | - | 689 | 15 026 |
| Matériel d'exploitation bancaire | 30 242 | - | 1 263 | (50) | - | 3 545 | 35 000 |
| Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire | 2 391 | - | 113 | (2) | - | - | 2 502 |
| Equipements de bureaux | 19 833 | - | 344 | (349) | - | 966 | 20 794 |
| Agencement des équipements de bureaux | 1 915 | - | - | (61) | - | (3) | 1 851 |
| Agencement du mobilier de bureaux | 10 321 | - | 65 | (792) | - | 545 | 10 139 |
| Matériel et outillage | 33 884 | 39 | 3 580 | (175) | - | (236) | 37 092 |
| Autres immobilisations corporelles | 67 | - | - | - | - | 1 010 | 1 077 |
| Total Immobilisations corporelles | 918 359 | 48 | 17 207 | (15 347) | (33) | 60 528 | 980 762 |
| Travaux en cours | 151 787 | - | 88 747 | - | - | (65 083) | 175 451 |
| Avances sur immobilisations en cours | 1 735 | - | 6 904 | (495) | - | - | 8 144 |
| Total Brut des valeurs immobilisées | 1 170 656 | 50 | 121 799 | (15 873) | (39) | 5 | 1 276 598 |

| | Amort. Cumulé 31/12/2023 | Entrée périmètre | Dotation | Régularisa- tion Cession et reclasse- ment | Effet change | Amort. Cumulé 31/12/2024 | VCN au 31/12/2024 |
|---|--------------------------------|---------------------|-----------------|---|-----------------|--------------------------------|----------------------|
| Licence | (34 259) | - | (2 180) | 1 | - | (36 438) | 3 641 |
| Logiciels informatiques | (51 728) | - | (2 318) | - | - | (54 046) | 2 641 |
| Fonds de commerce et droit au bail | (3 875) | - | (130) | 21 | - | (3 984) | 11 147 |
| Autres immobilisations incorporelles | (332) | - | (11) | (1) | 6 | (338) | 6 |
| Total Immobilisations incorporelles | (90 194) | - | (4 639) | 21 | 6 | (94 806) | 17 435 |
| Terrains | (10) | - | (14) | - | - | (24) | 236 912 |
| Constructions | (92 821) | - | (10 602) | (2 761) | - | (106 184) | 138 504 |
| Agencement, aménagement des constructions | (122 762) | (5) | (10 709) | 8 908 | - | (124 568) | 63 369 |
| Immeubles en attente d'affectation | - | - | - | - | - | - | 164 |
| Immobilisations à statut juridique particulier | (759) | - | (17) | 353 | - | (423) | 123 |
| Mobilier de bureaux | (17 580) | - | (2 008) | 21 | 4 | (19 563) | 10 658 |
| Matériel informatique | (53 354) | - | (5 822) | (177) | 1 | (59 352) | 24 897 |
| Matériel de transport | (4 497) | - | (932) | 608 | - | (4 821) | 2 604 |
| Constructions non affectées aux activités professionnelles | (10 945) | - | (2 474) | - | - | (13 419) | 51 696 |
| Installations générales des constructions | (11 922) | - | (560) | (192) | 23 | (12 651) | 2 375 |
| Matériel d'exploitation bancaire | (20 606) | - | (3 196) | 50 | - | (23 752) | 11 248 |
| Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire | (1 866) | - | (110) | 906 | - | (1 070) | 1 432 |
| Equipements de bureaux | (15 923) | - | (1 071) | 534 | - | (16 460) | 4 334 |
| Agencement des équipements de bureaux | (1 736) | - | (26) | 65 | - | (1 697) | 154 |
| Agencement du mobilier de bureaux | (8 024) | - | (479) | 773 | - | (7 730) | 2 409 |
| Matériel et outillage | (17 019) | (19) | (3 510) | 162 | - | (20 386) | 16 706 |
| Autres immobilisations corporelles | | | | (1 077) | | (1 077) | - |
| Total Immobilisations corporelles | (379 824) | (24) | (41 530) | 8 173 | 28 | (413 177) | 567 585 |
| Travaux en cours | - | - | - | - | - | - | 175 451 |
| Avances sur immobilisations en cours | - | - | - | - | - | - | 8 144 |
| Prov. Autres immobilisations corporelles | (6 199) | - | 3 600 | 1 080 | - | (1 519) | (1 519) |
| Total Brut des valeurs immobilisées | (476 217) | (24) | (42 569) | 9 274 | 34 | (509 502) | 767 096 |

IV-8. Ecart d'acquisition

Le total de ce poste est passé de 44 199 mD en décembre 2023 à 42 402 mD en décembre 2024, soit une diminution de 1 797 mD.

| | Val Brute 31/12/2024 | Amort cumulés 31/12/2024 | VCN 31/12/2024 | Val Brute 31/12/2023 | Amort cumulés 31/12/2023 | VCN 31/12/2023 |
|---|-------------------------|-----------------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------|
| Écarts d'acquisition positifs | 69 921 | (27 519) | 42 402 | 68 746 | (24 547) | 44 199 |
| Titres détenus par BIAT | 68 580 | (26 178) | 42 402 | 67 405 | (23 206) | 44 199 |
| SPT Salloum | 171 | (171) | - | 171 | (162) | 9 |
| Société Golf Sousse Monastir | 881 | (881) | - | 881 | (881) | - |
| Assurances BIAT | 10 801 | (6 520) | 4 281 | 10 801 | (5 980) | 4 821 |
| BIAT Capital Risque | 95 | (95) | - | 95 | (90) | 5 |
| SICAF BIAT | 44 | (42) | 2 | 44 | (40) | 4 |
| MFCP El Fejja | 282 | (71) | 211 | 282 | (56) | 226 |
| Société Tanit International | 6 540 | (6 540) | - | 6 540 | (6 540) | - |
| SOPIAT | 49 | (44) | 5 | 49 | (42) | 7 |
| Société la PROTECTRICE | 1 741 | (1 741) | - | 1 741 | (1 741) | - |
| Tunisie Valeurs | 38 377 | (9 172) | 29 205 | 38 377 | (7 253) | 31 124 |
| Value Digital Services | 4 865 | (486) | 4 379 | 4 865 | (243) | 4 622 |
| SPT Mohamed V | 4 734 | (415) | 4 319 | 3 559 | (178) | 3 381 |
| Titres détenus par SGP | 1 015 | (1 015) | - | 1 015 | (1 015) | - |
| OSI | 78 | (78) | - | 78 | (78) | - |
| GSM | 937 | (937) | - | 937 | (937) | - |
| Titres détenus par BIAT Capital Risque | 18 | (18) | - | 18 | (18) | - |
| SICAF | 18 | (18) | - | 18 | (18) | - |
| Titres détenus par SICAF | 308 | (308) | - | 308 | (308) | - |
| TAAMIR | 131 | (131) | - | 131 | (131) | - |
| PROTECT | 122 | (122) | - | 122 | (122) | - |
| SGP | 34 | (34) | - | 34 | (34) | - |
| SOPIAT | 21 | (21) | - | 21 | (21) | - |
| Écart d'acquisition négatif | (16 480) | 16 480 | - | (16 480) | 16 480 | - |
| Titres détenus par TTG | (16 480) | 16 480 | - | (16 480) | 16 480 | - |
| GOLF | (16 480) | 16 480 | - | (16 480) | 16 480 | - |
| Total | 53 441 | (11 039) | 42 402 | 52 266 | (8 067) | 44 199 |

IV-9. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 656 627 mD en décembre 2023 à 755 755 mD en décembre 2024, enregistrant une augmentation de 99 128 mD ou 15,10%.

Ainsi, le total du bilan consolidé a enregistré entre décembre 2023 et décembre 2024, un accroissement de 2 615 010 mD ou 11,05%, en passant de 23 663 184 mD à 26 278 194 mD.

NOTE V – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

V-1. BCT et CCP

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------|--------------|
| Chèques BCT en attente de règlement | 554 | 1 312 |
| Comptes BCT en devises | 40 | 2 639 |
| Dettes rattachées des comptes BCT et CCP | - | - |
| Total Banque Centrale et CCP | 594 | 3 951 |

V-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires (a) | 412 924 | 541 770 |
| Dépôts des établissements financiers (b) | 45 358 | 64 088 |
| Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers | 458 282 | 605 858 |

(a) les dépôts et avoirs des établissements bancaires se détaillent comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Emprunt en dinars auprès de la BCT | - | - |
| Emprunt en dinars auprès des banques | 49 995 | 111 284 |
| Dépôts des correspondants Banquiers | 259 174 | 184 875 |
| Autres sommes dues | 103 277 | 245 252 |
| Dettes rattachées | 478 | 359 |
| Dépôts et avoirs des établissements bancaires | 412 924 | 541 770 |

(b) Les dépôts des établissements financiers sont passés de 64 088 mD en décembre 2023 à 45 358 mD en décembre 2024.

V-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|-------------------|-------------------|
| Dépôts à vue | 10 101 066 | 8 992 441 |
| Dépôts d'épargne | 5 211 993 | 4 701 593 |
| Comptes à échéance | 3 326 471 | 2 996 061 |
| Bons à échéance | 311 784 | 286 405 |
| Certificats de dépôts marché monétaire | 446 000 | 368 000 |
| Dettes rattachées | 115 490 | 100 612 |
| Autres sommes dues | 600 949 | 623 968 |
| Total Dépôts et avoirs de la clientèle | 20 113 753 | 18 069 080 |

V-4. Emprunts et ressources spéciales

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Emprunts et dettes pour ressources spéciales | 40 281 | 35 535 |
| Dettes rattachés sur ressources spéciales | 569 | 508 |
| Fonds publics | 39 687 | 43 459 |
| Total fonds publics et des organismes extérieurs | 80 537 | 79 502 |
| Emprunts subordonnés | 402 270 | 465 845 |
| Dettes rattachées aux emprunts | 17 099 | 16 518 |
| Total Emprunts et ressources spéciales | 499 906 | 561 865 |

V-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 1 392 496 mD au 31 décembre 2023 à 1 704 234 mD au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de 311 738 mD ou 22,39%.

NOTE VI – Intérêts minoritaires*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

Les intérêts minoritaires se détaillent par société consolidée comme suit :

| Sociétés | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|------------------|---------------|----------------|---------------|
| | Réserves | Résultat | Réserves | Résultat |
| Tunisie Valeurs Assets Management | 3 | 54 | 3 | 28 |
| BIAT Capital Risque | 102 | 134 | 95 | 114 |
| Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie | 1 | - | 1 | - |
| SPT Salloum | | 5 | 2 154 | 11 |
| Assurances BIAT | 4 638 | 1 093 | 3 879 | 1 015 |
| SICAV Opportunity | 60 | (1) | 63 | - |
| SICAV Trésor | 145 657 | 10 056 | 132 802 | 9 878 |
| SICAV Prosperity | 2 339 | 73 | 2 417 | 69 |
| Société Golf Sousse Monastir | 78 | (340) | - | - |
| Société Palm Links Immobilière | 123 | 6 | 118 | 5 |
| Société Tanit International | 6 619 | 240 | 6 606 | 85 |
| Société Tunisie Titrisation | 1 | - | - | - |
| MFCP El Fejja | 26 020 | 379 | 25 831 | 2 108 |
| SICAV Patrimoine Obligataire | 771 072 | 52 947 | 488 755 | 32 397 |
| FCP BIAT Epargne Actions | 61 252 | 1 109 | 61 270 | 1 792 |
| Société Touristique Sahara Palace | - | (241) | - | - |
| SPT Mohamed V | 3 756 | 296 | 5 117 | 394 |
| SPT SFAX | | 18 | 1 419 | (58) |
| SPT Hammamet | 6 122 | (333) | 5 999 | (933) |
| FCP Equity Performance | 4 158 | 131 | 3 867 | 129 |
| Hammamet Leisure Company | 7 141 | (2 239) | 8 987 | (1 846) |
| Tunisie Valeurs | 180 | 15 | 251 | 16 |
| Value Digital Services | 5 041 | 664 | 4 757 | 948 |
| Société Golf de Tunisie | 19 603 | (35) | 20 097 | (450) |
| Prospera Capital | - | 5 | - | - |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | 53 493 | 1 911 | 49 500 | 1 489 |
| Adam Golf Tunisie | 164 | 39 | - | - |
| Total | 1 121 163 | 65 986 | 823 988 | 47 191 |

NOTE VII – Etat des capitaux propres*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)*

| Sociétés | 31/12/2024 | | 31/12/2023 | |
|---|------------------|----------------|------------------|----------------|
| | Réserves | Résultat | Réserves | Résultat |
| Banque Internationale Arabe de Tunisie | 1 933 419 | 344 348 | 1 817 171 | 312 903 |
| Tunisie Valeurs Assets Management | 58 | 5 396 | 59 | 2 828 |
| BIAT Capital Risque | 541 | 6 824 | 177 | 5 819 |
| Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement | 10 391 | 5 784 | 8 271 | 5 220 |
| SICAF BIAT | 3 034 | 313 | 2 447 | 287 |
| Société de Promotion Immobilière Arabe de Tunisie | (15) | 148 | (11) | 174 |
| SPT Salloum | (309) | (4) | (310) | 2 |
| BIAT Innovation & Technology | 83 | (1 208) | 111 | (28) |
| Société la PROTECTRICE | (11 872) | (943) | (10 349) | (1 455) |
| Assurances BIAT | 45 509 | 18 156 | 33 062 | 16 811 |
| Société FAIZA | (716) | (3) | (712) | (3) |
| SICAV Opportunity | 44 | (8) | 22 | (1) |
| SICAV Trésor | 4 371 | 831 | 6 143 | 1 059 |
| SICAV Prosperity | 279 | 25 | 243 | 21 |
| Société Générale de Placement | 2 868 | 133 | 2 737 | 118 |
| Société Support et Maintenance Express | 2 065 | (301) | 1 584 | 454 |
| Société Golf Sousse Monastir | (29 481) | (459) | (27 404) | (1 979) |
| Société Palm Links Immobilière | 352 | 90 | 282 | 77 |
| Société Tanit International | (14 678) | 494 | (14 703) | 174 |
| Société Tunisie Titrisation | (186) | 22 | (167) | (19) |
| Société du Pôle de Compétitivité de Monastir-El Fejja | 12 599 | 555 | 12 331 | 3 148 |
| SICAV Patrimoine Obligataire | 597 | 646 | 689 | 142 |
| Fonds Commun de Créances 1 | 1 592 | 580 | 1 325 | 272 |
| FCP BIAT Epargne Actions | 164 | 6 | 138 | 8 |
| Fonds Commun de Créances 2 | 442 | 403 | 259 | 147 |
| Société Touristique Sahara Palace | (10 888) | (496) | (10 126) | (762) |
| SPT Mohamed V | 1 915 | 2 140 | 41 | 1 851 |
| Institut Tunis Dauphine | 108 | 23 | 9 | 193 |
| BIAT Consulting | (713) | 135 | (752) | (4) |
| SPT SFAX | (7 786) | 88 | (7 584) | (278) |
| BIAT France | 1 588 | 315 | 900 | 788 |
| SPT Hammamet | (15 631) | (5 112) | (8 019) | (6 556) |
| FCP Equity Performance | 987 | 237 | 611 | 234 |
| Hammamet Leisure Company | (13 609) | (1 492) | (9 378) | (1 231) |
| INMA Holding | (200) | - | (200) | - |
| Fonds d'amorçage ANAVA | 199 | (107) | 887 | (61) |
| Tunisie Valeurs | 1 146 | 592 | 327 | 701 |
| Tunisia Tourism Group | 1 226 | 1 437 | 53 | 1 173 |
| Value Digital Services | 183 | 753 | - | 1 179 |
| Société Golf de Tunisie | 15 474 | (71) | - | 15 562 |
| Prospera Capital | (380) | 395 | - | (380) |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | 11 | 4 | - | 3 |
| Prospera Holding | 10 | (1 282) | - | - |
| Adam Golf Tunisie | 79 | 19 | - | - |
| Total Capital et Capitaux propres Groupe hors résultat | 1 934 870 | 379 406 | 1 800 164 | 358 591 |

| Société Consolidée | Méthode d'intégration | Capitaux propres donnée sociale | Elimination des titres | Const écarts d'acq bruts | Const amort/ pertes val. EA | Neutr des div | Provisions et réévaluation | Ecart d'évaluation | Plus value interne | Impôt différé et autres | Réserves minoritaires | Total des capitaux propres |
|---------------------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------------|-----------------------------|---------------|----------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------|-----------------------|----------------------------|
| BIAT | Intégration Globale | 1 868 637 | - | - | - | 16 826 | 40 829 | - | (10 595) | 17 722 | - | 1 933 419 |
| TVALAM | Intégration Globale | 587 | (526) | - | - | - | - | - | - | - | (3) | 58 |
| BCR | Intégration Globale | 6 016 | (4 696) | 95 | (90) | 404 | - | - | (1 086) | - | (102) | 541 |
| CIAR | Intégration Globale | 3 445 | (1 018) | - | - | - | - | - | - | 7 964 | - | 10 391 |
| SICAF | Intégration Globale | 20 389 | (19 000) | 62 | (57) | 490 | 1 150 | - | - | - | - | 3 034 |
| SOPIAT | Intégration Globale | 28 184 | (27 616) | 70 | (63) | 21 | - | - | (717) | 107 | (1) | (15) |
| SALLOUM | Intégration Globale | 4 394 | (2 549) | 171 | (162) | - | - | - | - | - | (2 163) | (309) |
| OSI | Intégration Globale | 2 087 | (2 004) | 78 | (78) | - | - | - | - | - | - | 83 |
| PROTECT | Intégration Globale | (1 748) | (8 999) | 1 863 | (1 863) | - | - | - | (1 322) | 197 | - | (11 872) |
| ASSBIAT | Intégration Globale | 83 869 | (38 623) | 10 801 | (5 980) | 80 | - | - | - | - | (4 638) | 45 509 |
| FAIZA | Intégration Globale | 226 | (542) | - | - | - | (400) | - | - | - | - | (716) |
| OPPRUNITY | Intégration Globale | 594 | (490) | - | - | - | - | - | - | - | (60) | 44 |
| TRESOR | Intégration Globale | 158 011 | (7 983) | - | - | - | - | - | - | - | (145 657) | 4 371 |
| PRESPERITY | Intégration Globale | 3 130 | (512) | - | - | - | - | - | - | - | (2 339) | 279 |
| SGP | Intégration Globale | 3 296 | (3 292) | 34 | (34) | 313 | 2 551 | - | - | - | - | 2 868 |
| SME | Intégration Globale | 6 183 | (4 656) | 131 | (131) | 157 | 381 | - | - | - | - | 2 065 |
| GSM | Intégration Globale | (10 707) | (4 166) | 1 818 | (1 818) | - | - | - | (18 453) | 3 923 | (78) | (29 481) |
| LINKS | Intégration Globale | 2 084 | (1 609) | - | - | - | - | - | - | - | (123) | 352 |
| STI | Intégration Globale | 25 134 | (28 300) | 6 540 | (6 540) | - | 1 147 | - | (7 406) | 1 366 | (6 619) | (14 678) |
| TITRIS | Intégration Globale | 242 | (427) | - | - | - | - | - | - | - | (1) | (186) |
| ELFEJJA | Intégration Globale | 64 188 | (26 648) | 282 | (56) | - | - | 1 808 | (1 123) | 168 | (26 020) | 12 599 |
| PATRIMOINE | Intégration Globale | 780 675 | (9 006) | - | - | - | - | - | - | - | (771 072) | 597 |
| FCC1 | Intégration Globale | 3 111 | (1 519) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 592 |
| FCP | Intégration Globale | 61 570 | (154) | - | - | - | - | - | - | - | (61 252) | 164 |
| FCC2 | Intégration Globale | 1 945 | (1 503) | - | - | - | - | - | - | - | - | 442 |
| STSP | Intégration Globale | (3 034) | (8 000) | - | - | - | - | - | - | 146 | - | (10 888) |
| SPTMV | Intégration Globale | 32 890 | (32 781) | 4 733 | (178) | - | - | - | - | 1 007 | (3 756) | 1 915 |
| ITD | Mise en équivalence | 1 008 | (900) | - | - | - | - | - | - | - | - | 108 |
| BCO | Intégration Globale | 644 | (1 436) | - | - | - | - | - | - | 79 | - | (713) |
| SPTS FAX | Intégration Globale | 8 006 | (14 400) | - | - | - | - | - | (1 671) | 1 656 | (1 377) | (7 786) |
| BFR | Intégration Globale | 4 512 | (2 920) | - | - | - | - | - | - | (4) | - | 1 588 |
| PERFORMANCE | Intégration Globale | 12 017 | (6 872) | - | - | - | - | - | - | - | (4 158) | 987 |
| SPTHAMMAMET | Intégration Globale | 103 619 | (109 660) | - | - | - | - | - | - | (3 468) | (6 122) | (15 631) |
| HLC | Intégration Globale | 13 761 | (18 370) | - | - | - | - | - | - | (1 859) | (7 141) | (13 609) |
| INMA | Mise en équivalence | - | (200) | - | - | - | - | - | - | - | - | (200) |
| SKANES | Mise en équivalence | 3 400 | (3 400) | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| AMORCAGE ANAVA | Mise en équivalence | 5 749 | (5 550) | - | - | - | - | - | - | - | - | 199 |
| TVAL | Intégration Globale | 43 730 | (77 767) | 38 377 | (7 253) | 2 816 | - | 2 623 | (1 115) | (85) | (180) | 1 146 |
| TTG | Intégration Globale | 46 226 | (45 000) | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 226 |
| VDS | Intégration Globale | 12 602 | (12 000) | 4 865 | (243) | - | - | - | - | - | (5 041) | 183 |
| Citrus Golf Club | Intégration Globale | 59 577 | (24 500) | (16 480) | 16 480 | - | - | - | - | - | (19 603) | 15 474 |
| Prospera Capital | Intégration Globale | 1 120 | (1 500) | - | - | - | - | - | - | - | - | (380) |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | Intégration Globale | 53 538 | (100) | - | - | 66 | - | - | - | - | (53 493) | 11 |
| PH | Intégration Globale | 1 500 | (1 490) | - | - | - | - | - | - | - | - | 10 |
| AGT | Intégration Globale | 247 | (4) | - | - | - | - | - | - | - | (164) | 79 |
| Total consolidé | | 3 516 654 | (562 688) | 53 440 | (8 066) | 21 173 | 45 658 | 4 431 | (43 488) | 28 919 | (1 121 163) | 1 934 870 |

| Société Consolidé | Méthode d'intégration | Résultat social | Neutr dotations provisions | Neutr des div | Const amort/pertes val. EA | Impôts différés et autres | Résultats des minoritaires | Résultat consolidé |
|---------------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------|-----------------|----------------------------|---------------------------|----------------------------|--------------------|
| BIAT | Intégration Globale | 357 754 | 1 821 | (16 826) | - | 1 599 | - | 344 348 |
| TVALAM | Intégration Globale | 5 450 | - | - | - | - | (54) | 5 396 |
| BCR | Intégration Globale | 7 367 | - | (404) | (5) | - | (134) | 6 824 |
| CIAR | Intégration Globale | 5 171 | - | - | - | 613 | - | 5 784 |
| SICAF | Intégration Globale | 806 | - | (490) | (3) | - | - | 313 |
| SOPIAT | Intégration Globale | 136 | - | (21) | (3) | 36 | - | 148 |
| SALLOUM | Intégration Globale | 9 | - | - | (8) | - | (5) | (4) |
| OSI | Intégration Globale | (1 451) | - | - | - | 243 | - | (1 208) |
| PROTECT | Intégration Globale | (1 006) | - | - | - | 63 | - | (943) |
| ASSBIAT | Intégration Globale | 19 869 | - | (80) | (540) | - | (1 093) | 18 156 |
| FAIZA | Intégration Globale | (3) | - | - | - | - | - | (3) |
| OPPRUNITY | Intégration Globale | (9) | - | - | - | - | 1 | (8) |
| TRESOR | Intégration Globale | 10 887 | - | - | - | - | (10 056) | 831 |
| PRESPERITY | Intégration Globale | 98 | - | - | - | - | (73) | 25 |
| SGP | Intégration Globale | 458 | (12) | (313) | - | - | - | 133 |
| SME | Intégration Globale | 216 | (360) | (157) | - | - | - | (301) |
| GSM | Intégration Globale | (2 446) | - | - | - | 1 647 | 340 | (459) |
| LINKS | Intégration Globale | 96 | - | - | - | - | (6) | 90 |
| STI | Intégration Globale | (237) | 516 | - | - | 455 | (240) | 494 |
| TITRIS | Intégration Globale | 22 | - | - | - | - | - | 22 |
| ELFEJJA | Intégration Globale | 893 | - | - | (15) | 56 | (379) | 555 |
| PATRIMOINE | Intégration Globale | 53 593 | - | - | - | - | (52 947) | 646 |
| FCC1 | Intégration Globale | 580 | - | - | - | - | - | 580 |
| FCP | Intégration Globale | 1 115 | - | - | - | - | (1 109) | 6 |
| FCC2 | Intégration Globale | 403 | - | - | - | - | - | 403 |
| STSP | Intégration Globale | (786) | - | - | - | 49 | 241 | (496) |
| SPTMV | Intégration Globale | 1 352 | - | - | (237) | 1 321 | (296) | 2 140 |
| ITD | Mise en équivalence | 23 | - | - | - | - | - | 23 |
| BCO | Intégration Globale | 59 | - | - | - | 76 | - | 135 |
| SPTS FAX | Intégration Globale | (469) | 6 | - | - | 569 | (18) | 88 |
| BFR | Intégration Globale | 310 | - | - | - | 5 | - | 315 |
| PERFORMANCE | Intégration Globale | 368 | - | - | - | - | (131) | 237 |
| SPTHAMMAMET | Intégration Globale | (3 819) | - | - | - | (1 626) | 333 | (5 112) |
| HLC | Intégration Globale | (1 446) | - | - | - | (2 285) | 2 239 | (1 492) |
| AMORCAGE ANAVA | Mise en équivalence | (107) | - | - | - | - | - | (107) |
| TVAL | Intégration Globale | 5 352 | - | (2 816) | (1 919) | (10) | (15) | 592 |
| TTG | Intégration Globale | 1 437 | - | - | - | - | - | 1 437 |
| VDS | Intégration Globale | 1 660 | - | - | (243) | - | (664) | 753 |
| Citrus Golf Club | Intégration Globale | (106) | - | - | - | - | 35 | (71) |
| Prospera Capital | Intégration Globale | 400 | - | - | - | - | (5) | 395 |
| FCP Valeurs Sérénité 2028 | Intégration Globale | 1 981 | - | (66) | - | - | (1 911) | 4 |
| Prospera Holding | Intégration Globale | (1 282) | - | - | - | - | - | (1 282) |
| Adam Golf Tunisie | Intégration Globale | 58 | - | - | - | - | (39) | 19 |
| Total consolidé | | 464 756 | 1 971 | (21 173) | (2 973) | 2 811 | (65 986) | 379 406 |

NOTE VIII – Etat de résultat*(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)***VIII-1. Les produits d'exploitation bancaire**

Le total de ce poste est passé de 2 399 272 mD au 31 décembre 2023 à 2 637 046 mD au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de 237 774 mD ou 9,91%.

VIII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires banques | 3 370 | 2 580 |
| Intérêts sur comptes de prêts interbancaires | 37 979 | 28 840 |
| Intérêts sur crédits à la clientèle | 1 116 588 | 1 072 934 |
| Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle | 146 841 | 140 888 |
| Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie | 36 866 | 31 902 |
| Autres intérêts et revenus assimilés | 156 650 | 132 953 |
| Total Intérêts et revenus assimilés | 1 498 294 | 1 410 097 |

VIII-1-2. Les commissions en produits

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Commission sur opérations de change | 2 655 | 3 191 |
| Commission sur engagements de financement | 53 514 | 42 958 |
| Commission sur engagement de garantie | 15 365 | 14 422 |
| Commission sur prestations de services financiers | 127 307 | 115 549 |
| Commissions sur autres opérations bancaires | 90 060 | 93 241 |
| Total Commissions (en produits) | 288 901 | 269 361 |

VIII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Revenus des titres de transaction (a) | 49 560 | 31 623 |
| Revenus sur titres de placement (b) | 47 416 | 34 532 |
| Gains sur opérations de change et d'arbitrage (c) | 167 849 | 185 118 |
| Total Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières | 264 825 | 251 273 |

(a) Revenus des titres de transaction

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Intérêts des titres de transaction | 48 661 | 31 270 |
| Plus ou moins-value de cession ou de remboursement | 1 180 | 310 |
| Plus ou moins-value de réévaluation des titres BTA | (281) | 43 |
| Total Revenus des titres de transaction | 49 560 | 31 623 |

(b) Revenus des titres de placement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Intérêts des obligations | 47 322 | 34 324 |
| Revenus des fonds communs de créances | 94 | 208 |
| Total Revenus sur titres de placement | 47 416 | 34 532 |

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 185 118 mD au 31 décembre 2023 à 167 849 mD au 31 décembre 2024 enregistrant une diminution de 17 269 mD ou 9,33%.

VIII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|----------------|----------------|
| Intérêts et revenus des titres d'investissement | 351 334 | 259 837 |
| Revenus des titres participation | 14 203 | 15 664 |
| Total Revenus du portefeuille d'investissement | 365 537 | 275 501 |

VIII-1-5. Primes d'assurance émises

Les primes d'assurance émises sont passées de 193 040 mD au 31 décembre 2023 à 219 489 mD au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de 26 449 mD ou 13,7%.

VIII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 795 363 mD au 31 décembre 2023 à 886 760 mD au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de 91 397 mD ou 11,49%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Sinistres payés sur opérations d'assurances
- Commissions encourues
- Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

VIII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|----------------|----------------|
| Intérêts sur comptes ordinaires banques | 2 338 | 3 019 |
| Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires | 4 914 | 6 534 |
| Intérêts sur dépôts de la clientèle | 735 758 | 637 360 |
| Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné | 45 563 | 46 681 |
| Intérêts sur ressources spéciales | 2 484 | 2 335 |
| Autres intérêts et charges | 1 770 | 11 535 |
| Total Intérêts encourus et charges assimilées | 792 827 | 707 464 |

VIII-2-2. Les Commissions encourues

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|--------------|--------------|
| Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires | 3 737 | 6 544 |
| Commissions sur autres opérations | 1 375 | 1 220 |
| Total Commissions encourues | 5 112 | 7 764 |

VIII-2-3. Sinistres payés sur opérations d'assurance

Les sinistres payés sur opérations d'assurance sont passés de 79 855 mD au 31 décembre 2023 à 88 542 mD au 31 décembre 2024, enregistrant une augmentation de 8 687 mD ou 10,88%.

VIII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|---|------------------|------------------|
| Dotations aux provisions sur créances et sinistres | (317 956) | (355 629) |
| Dotations aux provisions pour risques et charges | (27 624) | (14 004) |
| Total des dotations | (345 580) | (369 633) |
| Pertes sur créances | (81 569) | (61 362) |
| Total des dotations et des pertes sur créances | (427 149) | (430 995) |
| Reprise de provisions sur créances de la clientèle | 140 449 | 84 990 |
| Reprise de provisions pour pertes et charges | 9 303 | 3 170 |
| Total des reprises | 149 752 | 88 160 |
| Récupérations créances passées en perte | 184 | 234 |
| Total des reprises et des récupérations sur créances | 149 936 | 88 394 |
| Solde | (277 213) | (342 601) |

VIII-4. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2024 un coût de risque net de 24 464 mD ventilé comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|-----------------|-----------------|
| Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés | (17 226) | (7 709) |
| Charges et pertes sur titres | (3 081) | (9 028) |
| Total des dotations et des pertes sur portefeuille d'investissement | (20 307) | (16 737) |
| Reprise de provisions sur titres de participation, portage et fonds gérés | (337) | 7 021 |
| Plus-values de cession des titres de participation | (3 820) | 401 |
| Total des reprises | (4 157) | 7 422 |
| Total des reprises et des récupérations sur portefeuille d'investissement | (4 157) | 7 422 |
| Solde | (24 464) | (9 315) |

VIII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique est passée entre décembre 2023 et décembre 2024 de 83 506 mD à 104 417 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 20 911 mD ou 25,04%.

VIII-6. Frais de personnel

Cette rubrique qui est composée principalement des salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre décembre 2023 et décembre 2024 de 339 726 mD à 406 278 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 66 552 mD ou 19,59%.

VIII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 43 179 mD enregistrée entre décembre 2023 et décembre 2024 résulte d'une diminution des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 8 293 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 51 472 mD.

VIII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2023 un montant de 58 281 mD ventilé comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|---------------|---------------|
| Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles | 4 630 | 4 799 |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition | 2 971 | (13 568) |
| Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles | 36 627 | 33 444 |
| Dotations aux amortissements des charges reportées | 16 565 | 22 791 |
| Reprise de provisions sur immobilisation | (188) | - |
| Autres dotations aux provisions | 1 854 | 2 642 |
| Total | 62 459 | 50 108 |

VIII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 2 318 mD qui provient essentiellement des autres gains ordinaires pour 303 mD et des autres pertes ordinaires pour 2 618 mD.

VIII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31 décembre 2024 un montant de 329 156 mD contre 276 652 mD au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 52 504 mD ou 18,98%. Le solde englobe le montant de la contribution sociale de solidarité ainsi que la contribution conjoncturelle, calculées conformément à la réglementation en vigueur.

VIII-11. Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires

Le solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires qui s'élève au 31 décembre 2024 un montant de -13 mD, correspond essentiellement aux pertes exceptionnelles au niveau du groupe.

Note IX – Note sur l'état de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Note IX.1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2024 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 4 053 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

| Désignation | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|--------------|-----------------|
| Produits d'exploitation bancaire | 455 | (49) |
| Dépôts de la clientèle | 3 541 | (90 789) |
| Prêts et avances accordées à la clientèle | 4 386 | 28 535 |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | 13 | (328) |
| Emission et remboursements d'emprunts | 71 | (121) |
| Acquisitions / cessions sur immobilisations | 6 | - |
| Impôts sur les sociétés | (1) | - |
| Ecart de conversion sur filiale étrangère | (99) | - |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | (4 319) | (4 228) |
| Variation nette | 4 053 | (66 980) |

Note IX.2. Liquidités et équivalents de liquidités

Le solde des trésoreries se présente comme suit :

| | 31/12/2024 | 31/12/2023 |
|--|------------------|------------------|
| Liquidités en TND | | |
| Caisse dinars | 193 560 | 170 090 |
| Correspondants débiteurs | 102 536 | 52 492 |
| Correspondants créditeurs | (554) | (1 312) |
| Equivalents de liquidités débiteurs | 15 339 | 7 145 |
| Equivalents de liquidités créditeurs | (103 656) | (245 631) |
| Total des liquidités en TND | 207 225 | (17 216) |
| Liquidités en devises | | |
| Caisse en devise | 47 451 | 58 397 |
| Correspondants débiteurs | 220 605 | 122 584 |
| Correspondants créditeurs | (259 214) | (187 514) |
| Total des liquidités en devises | 8 842 | (6 533) |
| Placements en devises | 2 480 055 | 2 708 136 |
| Titres de transactions | 812 529 | 675 684 |
| Emprunt dinars | (49 995) | (111 284) |
| Liquidités et équivalents de liquidités | 3 458 656 | 3 248 787 |

Note X – Note sur l'état de flux de trésorerie

Les présents états financiers du Groupe BIAT sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 26 mars 2025. Aucun évènement postérieur à la date de clôture pouvant impacter les états financiers au 31 décembre 2024 n'est survenu jusqu'à la date de leur arrêté.

15 — **RÉSOLUTIONS
DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE
ORDINAIRE**
25 avril 2025

— Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration sur la situation financière individuelle et consolidée au titre de l'exercice 2024 et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les rapports du Conseil d'Administration sur les situations individuelles et consolidées dans leur intégralité, les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants, et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, et des articles 43 et 62 de la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier et sans réserve de leur gestion pour l'exercice 2024.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat net de l'exercice 2024 qui s'élève à 357.754.119,345 dinars, comme suit :

(En dinars)

| | |
|---|------------------------|
| Résultat net de l'exercice | 357 754 119,345 |
| Report à nouveau | 435 056 264,418 |
| Total à répartir | 792 810 383,763 |
| Réserves légales | 2 550 000,000 |
| Réserves pour réinvestissements financiers à prélever sur le Résultat Net de l'exercice | 15 000 000,000 |
| Résultat distribuable | 775 260 383,763 |
| Dividendes | 244 800 000,000 |
| Report à nouveau | 530 460 383,763 |

En conséquence, le dividende par action est fixé à 6,000 dinars par action.

Le détachement du dividende se fera le 12 mai 2025 et la mise en paiement de ce dividende s'effectuera le 14 mai 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de transférer aux réserves facultatives les dotations affectées aux réserves pour réinvestissements financiers, dans le cadre de la répartition du bénéfice des exercices 2012, 2016, 2017 et 2018, devenues disponibles pour un montant de 13.321.495,030 dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de Monsieur Mohamed Elyes BEN RAYANA en tant que Membre du Conseil d'Administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration la somme brute d'un million cent vingt mille dinars à titre de jetons de présence pour l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration en décidera la répartition entre ses membres et ses conseillers.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, en outre, aux membres du comité d'audit, du comité exécutif de crédit, du comité des risques et du comité de nomination et de rémunération la somme brute de quatre mille dinars par membre et par présence pour l'exercice 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat du cabinet CMC et du cabinet «Les Commissaires aux Comptes Associés - MTBF» membre de PwC Network en qualité de commissaires aux comptes pour une période de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle également le mandat desdits cabinets en qualité de commissaires aux comptes chargés de la mission de commissariat aux comptes relatifs aux états financiers consolidés de la Banque pour une période de trois ans expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 2027.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte des fonctions de responsabilités occupées par le Président et les membres du Conseil d'Administration dans d'autres sociétés en tant que Gérant, Administrateur, Président Directeur Général, Directeur Général, membre de Directoire ou de Conseil de Surveillance, et ce, en application des dispositions de l'article 192 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

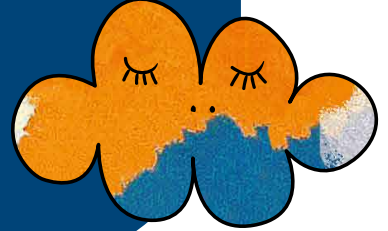
Huitième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal de la Banque ou à toute personne mandatée par lui à l'effet d'effectuer les dépôts et les publications prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



-  70 -72 avenue Habib Bourguiba - 1000 Tunis
-  (+216) 71 131 000 / 31 311 000
-  www.biat.com.tn
-  [linkedin.com/company/BIAT](https://www.linkedin.com/company/BIAT)
-  [BanqueInternationaleArabeDeTunisie](https://www.facebook.com/BanqueInternationaleArabeDeTunisie)



بنك تونس العربي الدولي

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE